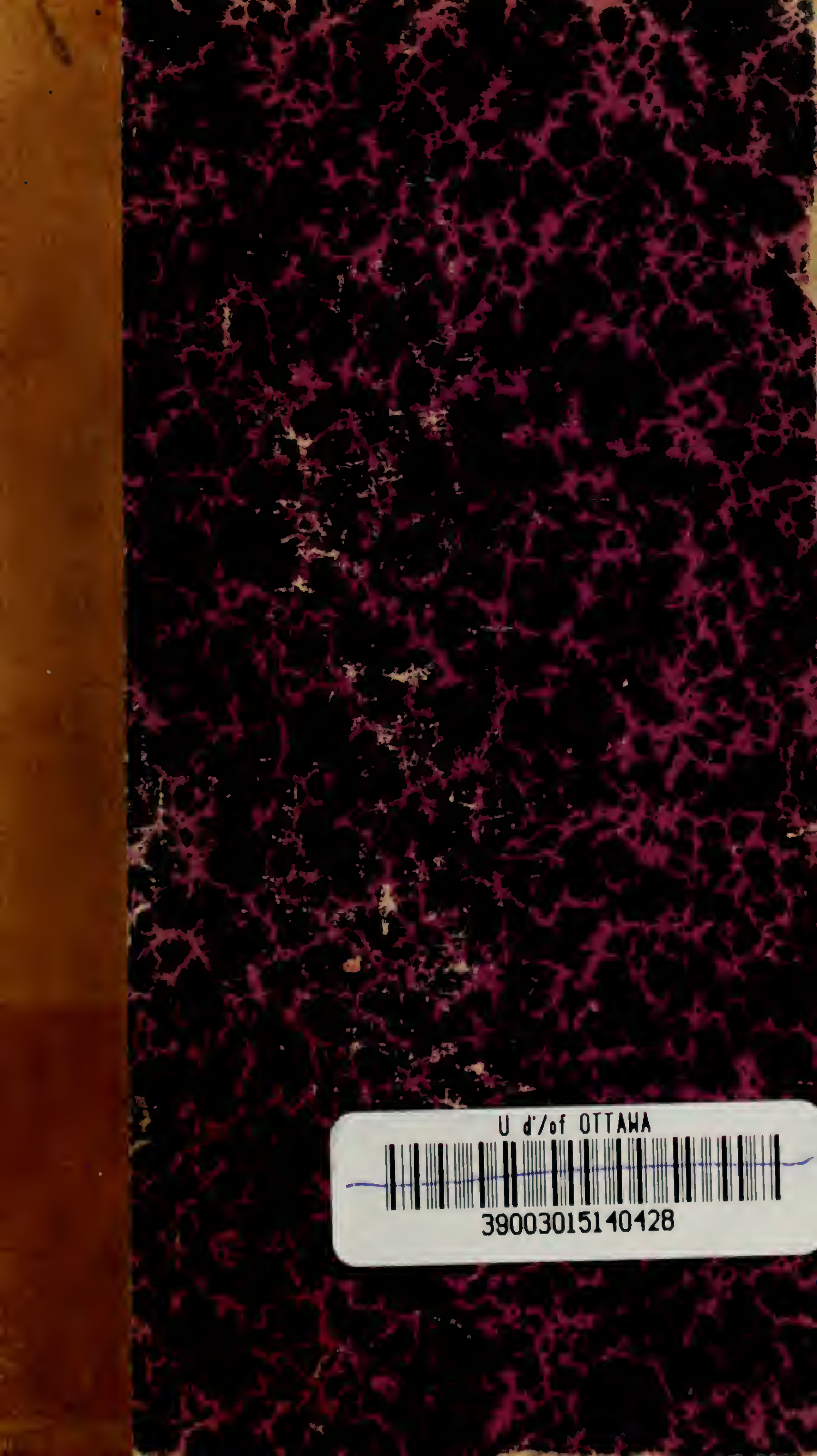

U d'/of OTTAWA
39003015140428

Suzanne C. Bradford
Québec 1988

ŒUVRES

DU P. NOUET

XVIII

L'HOMME D'ORAISON

SES

MÉDITATIONS ET ENTRETIENS

POUR TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE

PAR

LE P. JACQUES NOUET
De la Compagnie de Jésus

ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE

TOME CINQUIÈME

DEUXIÈME PARTIE

L'ADMIRABLE JÉSUS — II



PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
90, RUE BONAPARTE, 90

1887

LA DÉVOTION

ENVERS

NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

Souverainement bon;
Souverainement grand;
Souverainement saint.

PRIÈRE

AVANT LA LECTURE.

Instruisez-moi, Seigneur, et faites couler dans mon cœur l'onction que vous avez répandue dans les livres de piété; que votre grâce m'anime à pratiquer les leçons de vertu dont je trouve, dans votre vie et dans les exemples de vos saints, de si parfaits modèles.

L'HOMME

D'ORAISON.

L'ADMIRABLE JÉSUS,

CONTENANT

SES QUALITÉS GLORIEUSES ET SES INFINIES GRANDEURS.

ENTRETIEN

POUR LE JOUR DE LA PENTECÔTE.

De la qualité de souverain pontife, et des pouvoirs admirables du sacerdoce de Jésus-Christ.

PREMIER POUVOIR,

Qu'il n'appartient qu'à Jésus-Christ de donner et d'envoyer le Saint-Esprit.

Cùm venerit Paracletus, quem ego mittam vobis à Patre, Spiritum veritatis, qui à Patre procedit, ille testimonium perhibebit de me : et vos testimonium perhibebitis, quia ab initio mecum estis.

Quand le Consolateur, que je vous enverrai de la part de mon Père, l'Esprit de vérité, qui procède du Père, sera venu, il rendra témoignage de moi; et vous en rendrez aussi témoignage, parce que vous êtes dès le commencement avec moi. JOAN. 15. *in fine.*

I. CONSIDÉRATION.

JÉSUS-CHRIST est le seul souverain pontife à qui il

appartient de recevoir, de mériter, de donner et d'envoyer le Saint-Esprit. Il a reçu le Saint-Esprit d'une manière qui le distingue de tous les autres, à savoir, par le droit de sa naissance temporelle. Car comme entre tous les hommes il n'y a que lui qui ait été conçu du Saint-Esprit, aussi il n'y a que lui qui en ait reçu l'onction par le privilége de sa naissance. Le Seigneur Jésus n'a pas seulement donné comme Dieu le Saint-Esprit, mais il l'a reçu lui-même comme homme. C'est pourquoi il est dit qu'il était *rempli de grâce ;* et dans les Actes des apôtres il est écrit en termes encore plus clairs et plus formels que Dieu l'avait oint, non d'une huile matérielle et visible, mais du Saint-Esprit, qui est la grâce substantielle et la source de toutes les grâces, figurée par le chrême dont l'Église a coutume d'oindre ceux qui reçoivent le baptême (1). Il ne faut pas néanmoins penser, comme remarque ce même Père, qu'il ne reçut le Saint-Esprit que lorsqu'il descendit sur lui en forme de colombe, le jour de son baptême; car alors il ne fit que représenter, par avance, ce qui devait s'accomplir dans son corps, c'est-à-dire dans son Église, dans laquelle principalement ceux qui sont baptisés reçoivent le Saint-Esprit. Mais, pour lui, il faut croire qu'il fut oint de cette onction mystique et invisible au moment que le Verbe divin se revêtit de notre chair (2). Car il est tout-à-fait hors du bon sens de s'imaginer qu'il n'ait reçu le Saint Esprit qu'à l'âge de trente ans, auquel il fut baptisé : il faut croire qu'en venant se présenter au

(1) Dominus ipse Jesus Spiritum sanctum, non solùm dedit ut Deus, sed etiam accepit ut homo. Propterea dictus est plenus gratiâ. Et manifestius de illo scriptum est in Actibus apostolorum, quoniam unxit eum Deus Spiritu sancto. *S. Aug. l.* 15. *de Trinitate*, *c.* 26.

(2) Tunc enim corpus suum, id est Ecclesiam præfigurare dignatus est, in quâ præcipuè baptizati accipiunt Spiritum sanctum. Sed illâ mysticâ et invisibili unctione tunc intelligendus est unctus, quandò Verbum Dei caro factum est.

baptême, comme il y vint sans péché, il n'y vint pas sans le Saint-Esprit; car il n'a jamais été sans lui. Sa sainte humanité en reçut la plénitude dès le premier moment de son être. En même temps qu'il fut conçu dans le chaste sein de la Vierge, il y fut sacré comme souverain Pontife; et ce fut là qu'étant oint du Saint-Esprit, de cette huile de joie, dont parle le Prophète-Roi, il offrit la première fois cet admirable sacrifice qu'il continua pendant toute sa vie, et qu'il consomma par sa mort en répandant tout son sang, par lequel non-seulement il fut sacré, mais encore il consacra et sanctifia tout l'univers (1).

II. CONSIDÉRATION.

En effet la croix fut l'autel, sur lequel il accomplit la promesse qu'il avait faite à ses apôtres la veille de sa mort, de leur obtenir le Saint-Esprit par ses prières et par ses mérites, sans lesquels aucun des saints ne l'eût reçu, ni avant lui, ni après lui. Il est constant que le Saint-Esprit a toujours été dans l'Église dès le commencement du monde, et qu'il y demeurera jusqu'à la fin : elle ne peut subsister sans lui, non plus que le corps sans l'esprit qui l'anime. Il y a toujours eu, dans tous les siècles qui ont précédé la Passion de Jésus-Christ, des hommes justes remplis du Saint-Esprit, comme les patriarches et les prophètes, un Abel, un Noé, un Abraham, un Melchisédech, et tant d'autres. Il y en aura toujours dans tous les siècles à venir; mais pas un ne l'a été, ni ne le sera, qu'en vue du sacrifice que ce suprême adorateur a offert sur le calvaire,

(1) Hic divinis manibus unctus est oleo lætitiæ, et sicut ad altare, in summum Pontificem consecratus, de hoc altari ad aram crucis ascendens, proprio cruore, tanquàm alterius generis oleo perfusus, jam non solùm consecratus, sed et consecrans, totum corpus machinæ mundialis largiore ligamine copulavit. *Petrus Damian. serm. 1. de Annuntiatione.*

et de la prière qu'il a faite pour obtenir ce don du Père : *Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Consolateur* (1). Il ne fit pas seulement cette promesse à ses apôtres, mais encore à tous les fidèles qui devaient croire en lui : *Quiconque croit en moi, des fleuves d'eau vive sortiront de ses entrailles, selon la parole de l'Écriture* (2). *Or il dit ceci*, comme remarque saint Jean, *de l'Esprit que devaient recevoir ceux qui croiraient en lui* (3). Car c'est en sa considération que l'impétuosité de ce fleuve comble de joie la cité de Dieu, et sanctifie l'Église, qui est le sanctuaire du Très-Haut (4). Saint Grégoire, considérant le cours de ce grand fleuve, dit que les dons du Saint-Esprit sont les ruisseaux qui en découlent. Les ruisseaux de ce fleuve sont les dons du Saint-Esprit. La charité est un ruisseau de ce fleuve ; la foi en est un autre ; l'espérance en est encore un autre (5). Ce fleuve et ces ruisseaux, qui arrosent toutes les plantes de l'Église, et qui les rendent fertiles en toutes sortes de bonnes œuvres, sortent des plaies de Jésus-Christ ; son cœur en est la source.

III. CONSIDÉRATION.

Comme c'est lui qui l'a demandé pour nous, et qui l'a obtenu comme un fruit de ses prières et une récompense de ses mérites ; c'est aussi lui qui nous le

(1) Ego rogabo Patrem, et alium Paracletum dabit vobis. *Joan.* 14, 16.

(2) Qui credit in me, sicut dicit Scriptura, flumina de ventre ejus fluent aquæ vivæ. *Joan.* 7. 38.

(3) Hoc autem dixit de Spiritu, quem accepturi erant credentes in eum. *Joan.* 7. 39.

(4) Fluminis impetus lætificat civitatem Dei : sanctificavit tabernaculum suum Altissimus. *Psal.* 45.

(5) Rivuli fluminis sunt dona Spiritûs sancti : rivulus est fluminis charitas ; rivulus est fluminis fides ; rivulus est fluminis spes. *S. Greg. l.* 15. *Moralium, c.* 15.

donne et qui nous l'envoie, avec cette différence, qu'il l'a demandé et mérité comme homme, mais il le donne et l'envoie comme Dieu. Car, comme dit saint Augustin, comment ne serait pas Dieu celui qui donne Dieu, ou plutôt, combien grand Dieu est celui qui donne Dieu! car enfin nul de ses disciples n'a donné le Saint-Esprit. Ils priaient Dieu qu'il descendit sur ceux auxquels ils imposaient leurs mains, mais ils ne le donnaient pas eux-mêmes (1). Il n'y a que Jésus-Christ, duquel il est écrit qu'après qu'il fut élevé par la droite de Dieu, et qu'il eut reçu de son Père l'accomplissement de la promesse qu'il lui avait faite d'envoyer le Saint-Esprit, il répandit cet Esprit saint sur les apôtres le jour de la Pentecôte (2). Sur quoi saint Augustin fait cette considérable remarque : Par ce qui est écrit, qu'il a reçu l'accomplissement de la promesse que son Père lui avait faite d'envoyer le Saint-Esprit, et qu'il l'a répandu, on nous montre les deux natures qui sont unies en sa personne, à savoir, la nature divine et la nature humaine : car, en tant qu'il est homme, il a reçu la promesse que son Père lui a faite d'envoyer le Saint-Esprit, en considération de ses mérites ; mais, en tant qu'il est Dieu, il l'a envoyé et il l'a répandu lui-même. Pour nous autres, nous pouvons bien le recevoir selon notre petite portée, mais nous ne pouvons pas le répandre sur les autres ; tout ce que nous pouvons faire, est d'invoquer sur eux celui qui le répand, afin qu'il le fasse, non par nos mérites, car nous en sommes indignes ; mais par les mérites de

(1) Quomodò Deus non est, qui dat Spiritum sanctum? imò quantus Deus est qui dat Deum! Neque enim aliquis discipulorum ejus dedit Spiritum sanctum. Orabant quippè ut veniret in eos, quibus manum imponebant, non ipsi eum dabant. *S. Aug. l. 15. de Trinitate, c.* 26.

(2) Dexterâ Dei exaltatus, et promissione Spiritûs sancti acceptâ à Patre, effudit hunc quem vos videtis et auditis. *Act.* 2. 33.

son Fils, qui est mort pour nous l'obtenir (1). C'est par là qu'il faut entendre ce que dit le bien-aimé Disciple, que le Saint-Esprit n'avait pas encore été donné avant la mort de Jésus-Christ, parce que Jésus-Christ n'avait pas encore été glorifié, c'est-à-dire, selon saint Jérome, parce qu'il n'avait pas été crucifié. Car, comme dit ce Père, la croix du triomphateur est la gloire du sauveur. Il est crucifié comme homme, il est glorifié comme Dieu. Enfin le soleil s'éclipse, la lune parait tout en sang, la terre tremble par un prodige extraordinaire, les portes de l'enfer sont ouvertes, les morts sortent de leurs tombeaux, et les pierres sont brisées (2). Mais aussitôt après sa mort il le donne par deux fois : l'une, lorsqu'il était sur la terre; l'autre, étant entré en triomphe dans le ciel. Nous ferons voir l'excellence de ce don dans le suivant entretien; il suffit de dire ici avec saint Augustin : Le Seigneur Jésus a donné deux fois le Saint-Esprit : l'une, étant encore sur la terre, pour nous inspirer l'amour du prochain; l'autre, étant déjà dans le ciel, pour graver l'amour de Dieu dans nos cœurs (3).

(1) In eo quòd acceperit à Patre promissionem Spiritûs sancti, et effuderit, utraque natura monstrata est, et humana scilicet et divina : accepit quippè ut homo, et effudit ut Deus. Nos autem accipere quidem hoc donum possumus pro modulo nostro. Effundere autem super alios non utiquè possumus, sed ut hoc fiat, Deum super eos, à quo hoc efficitur, invocamus. *S. Aug. de Trinit. cap.* 26.

(2) Gloria salvatoris patibulum triumphantis. Crucifigitur ut homo, glorificatur ut Deus. Denique sol fugit, luna mutatur in sanguinem, terra motu insolito contremiscit, aperiuntur inferi, mortui ambulant, saxa rumpuntur. *S. Hieron. ep. ad Hebid. q.* 9.

(3) Dominus Jesus bis dedit Spiritum sanctum : semel in terrâ, propter dilectionem proximi; et iterùm in cœlo, propter dilectionem Dei.

ENTRETIEN

POUR LE LUNDI DE L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE.

De la qualité de souverain pontife, et des pouvoirs admirables du sacerdoce de Jésus-Christ.

II. POUVOIR.

Les changements merveilleux que Jésus-Christ fit dans le monde en nous donnant et nous envoyant le Saint-Esprit.

Emittes Spiritum tuum, et creabuntur : et renovabis faciem terræ.

Vous enverrez votre Esprit, et toutes choses seront créées de nouveau : et vous renouvellerez toute la face de la terre. Psal. 103. 30.

I. CONSIDÉRATION.

Jamais le Fils de Dieu n'a fait paraître avec plus d'éclat le grand pouvoir qu'il avait en qualité de souverain pasteur des âmes, que par les changements qu'il fit dans le monde, en donnant et envoyant le Saint-Esprit pour y établir son royaume spirituel, et publier la gloire de son nom dans l'univers.

De vrai, pour commencer par les apôtres, il ne se peut rien voir de plus admirable que le changement qu'il opéra dans leur personne; car on peut dire qu'il en fit des hommes nouveaux, qu'il leur donna un cœur nouveau, un esprit nouveau, des forces nouvelles, en un mot qu'il les créa tout de nouveau selon que le Prophète-Roi l'avait prédit : Vous enverrez votre Esprit, et ils seront créés de nouveau. C'étaient des hommes

(1) Emittes Spiritum tuum, et creabuntur. *Ps.* 103. 30.

faibles et timides; l'Esprit de Jésus leur inspire une force et un courage invincible. Demeurez dans la ville, jusqu'à ce que vous soyez revêtus de la vertu d'en-haut. (1) N'allez pas au combat avant que je vous envoie du trône de ma gloire des armes célestes et une force miraculeuse. Il le fallait ainsi, dit saint Grégoire; il était nécessaire qu'ils prissent leurs forces du Saint-Esprit, autrement ils n'eussent osé s'opposer aux puissances du monde, si la vertu du Saint-Esprit ne les eût fortifiés et affermis (2). Avant cela quel est le chef de ces glorieux conquérants, qui doivent ranger toutes les nations sous le joug de la foi? un homme qui tremble à la voix d'une servante, et qui tombe au moindre souffle de sa parole. Quels sont les soldats qui doivent être les compagnons de ses travaux? des hommes sans cœur qui s'enfuient à la vue du danger, lorsque leur maître expose sa liberté et sa vie pour leur salut. Mais aussitôt que le Saint-Esprit est descendu sur eux, et qu'ils sont couverts de ses armes et revêtus de sa force, ils ne craignent plus les tribunaux des juges, ni la pourpre des rois. Ils ne savent plus, dit saint Bernard, ce que c'est que de fuir ni de se cacher pour la crainte des Juifs (3). Ils prêchent avec plus de fermeté et de constance, qu'ils n'avaient auparavant de crainte en se cachant (4). Enfin ce qui fait voir évidemment ce changement merveilleux de la droite du Très-Haut, c'est d'un côté la crainte qui saisit le Prince des apôtres à la voix d'une servante, et de l'autre, la

(1) Sedete in civitate, donec induamini virtute ex alto. *Luc.* 24.

(2) Apostolorum virtus de Spiritu sancto sumpta est, quia mundi hujus potestatibus contraire non præsumerent, nisi eos sancti Spiritûs fortitudo solidâsset.

(3) Indumentum virtutis Spiritûs sancti gratia est, quam possidentes judicum tribunalia et regum purpuras non timent discipuli. *S. Hieron. epist. ad Hebid.*

(4) Non est jam fugere, non est abscondi propter metum Judæorum. Constantiùs jam prædicant, quàm delitescerent antè timidiùs. *S. Bern. serm. de Pentec.*

force qu'il témoigna depuis sous la violence des fouets que les princes de la synagogue lui firent souffrir (1). O puissance admirable de l'Esprit de Jésus! le Saint-Esprit change les hommes comme il lui plaît; il les fait tout autres qu'ils n'étaient. Il change leurs pensées, leurs paroles, leurs mœurs, leurs cœurs et leurs œuvres (2). Le Saint-Esprit remplit un simple pêcheur de ses dons, et il en fait un prédicateur qui porte l'Évangile dans la ville capitale de l'univers, et de là le répand jusqu'aux extrémités de la terre. Il change ses pensées basses et terrestres, et remplit son esprit de lumières toutes divines (3): *Lorsque sera venu cet Esprit de vérité, il vous enseignera à tous la vérité* (4). Il change ses paroles, et par un miracle surprenant il lui donne le don des langues avec toute la perfection nécessaire pour instruire toutes les nations du monde, et pour confondre tous les sages du siècle. Le Saint-Esprit, dit saint Grégoire apparut en forme de langues de feu et lui donna la science de toutes sortes de langues, montrant que l'Église, remplie du même Esprit, devait parler toutes sortes de langues en s'étendant à tous les peuples de la terre (5). Il changea son cœur, et lui

(1) Denique mutationem illam dexteræ Excelsi manifestè declarat Principis apostolorum, priùs quidem inter ancillæ verba formido; postmodùm inter principum verbera fortitudo.

(2) Mutat homines Spiritus sanctus, alios facit, Mutat cogitationes, mutat verba, mutat mores, mutat corda et opera. *Barradius, tom.* 9. *l.* 10. *c.* 6.

(3) Implet Spiritus sanctus piscatorem, et facit prædicatorem. O qualis artifex est iste Spiritus! Nulla ad discendum mora agitur; id omne quod voluerit, mox ut tetigerit mentem, docet: humanum animum subitò ut illustrat, immutat. *S. Greg. hom.* 30. *in Evang.*

(4) Cùm venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem. *Joan.* 16. — Docuit apostolos Spiritus sanctus omnem veritatem, de his quæ pertinent ad necessitatem salutis, scilicet de credendis, et agendis: non tamen docuit eos de omnibus futuris eventibus. *S. Thomas*, 1. 2. *q.* 106.

(5) Spiritus sanctus in linguis igneis apparuit, omniumque

donna une fermeté invincible, et un courage à l'épreuve de tous les travaux et de toutes les persécutions des tyrans les plus inhumains. C'est pourquoi saint Luc remarque qu'en descendant sur les Apôtres, *il fit éclater tout d'un coup un grand bruit comme d'un vent impétueux qui remplit toute la maison, où ils étaient assis, et qu'aussitôt ils furent tous remplis du Saint-Esprit* (1). Leur entendement fut rempli de sagesse et de science; leur volonté, d'amour et de zèle; leur cœur, de force et d'ardeur; et toutes les puissances de leur âme, d'une tranquillité merveilleuse et d'une entière plénitude de tous les dons. Aux autres le Saint-Esprit ne donne pas ordinairement la plénitude de tous les dons gratuits : *l'un reçoît le don de parler de Dieu dans une haute sagesse, et un autre reçoit le don de parler avec science, un autre le don de la foi, un autre le don de guérir les maladies, un autre le don des miracles, un autre le don de prophétie, un autre le don du discernement des esprits, un autre le don de parler diverses langues, un autre le don de l'interprétation des langues, Un seul et même Esprit de Jésus opère tout cela, distribuant à chacun ce qu'il lui plaît* (2). Mais à l'égard des apôtres il n'use point de partage ni de réserve; il leur donne la plénitude de tous les dons,

linguarum scientiam dedit, hoc miraculo designans, quòd sancta Ecclesia eodem Spiritu repleta omnium gentium erat voce locutura. *S. Greg. hom.* 30. *in Evang.*

(1) Et factus est repentè de cœlo sonus, tanquàm advenientis spiritûs vehementis, et replevit totam domum ubi erant sedentes.... et repleti sunt omnes Spiritu sancto. *Act.* 2. 2, 4.

(2) Unicuique autem datur manifestatio Spiritûs ad utilitatem. Alii quidem per Spiritum datur sermo sapientiæ ; alii autem sermo scientiæ secundùm eumdem Spiritum ; alteri fides in eodem Spiritu ; alii gratia sanitatum in uno Spiritu ; alii operatio virtutum, alii prophetia, alii discretio spirituum, alii genera linguarum, alii interpretatio sermonum. Hæc autem omnia operatur unus atque idem Spiritus, dividens singulis prout vult. 1. *Cor.* 12. 7-11.

pour l'utilité de son Église, dont il les établit fondateurs : *Ils furent tous remplis de l'Esprit saint* (1).

II. CONSIDÉRATION.

La conversion du monde que l'Esprit tout-puissant de Jésus-Christ opéra ensuite par le ministère des apôtres, ne fut pas un moindre miracle que le précédent. Car, comme dit excellemment saint Prosper, il n'attendit point que les esprits fussent mieux disposés à recevoir la prédication de l'Évangile ; mais, au contraire, il choisit le temps auquel il savait que les mœurs étant plus corrompues, les cœurs seraient aussi plus endurcis et plus rebelles à la lumière. A quel dessein ? afin de faire admirer davantage la grâce et la puissance de Dieu, qui trouva des âmes si endurcies, des esprits si ténébreux, des cœurs si pleins de haine, et par un changement merveilleux s'en fit un peuple fidèle, un peuple soumis à ses lois, un peuple saint qui parvint à la lumière de la sagesse de Dieu, non par la sagesse du monde, mais par le don de celui à qui l'apôtre saint Jean rend ce témoignage : *Nous savons que le Fils de Dieu est venu, et qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connaissions le vrai Dieu, et que nous soyons en son vrai Fils* (2). A quoi s'accorde parfaitement ce que dit saint Paul : Nous étions autrefois insensés, désobéissants, égarés du chemin de la vérité, asservis à une infinité de passions et de voluptés, me-

(1) Repleti sunt omnes Spiritu sancto. *Act.* 2. 4.

(2) Ut mirabilior esset gratia et potentia Dei, quæ de tàm duris animis, tàm tenebrosis mentibus, tàm inimicis cordibus, fecit sibi populum fidelem, subditum, sanctum, qui non per sapientiam hujus mundi pervenit ad lumen sapientiæ Dei, sed per illius donum de quo testatur Joannes apostolus dicens : Scimus quia Filius Dei venit, et dedit nobis sensum, ut cognoscamus verum Deum, et simus in vero Filio ejus. *S. Prosper l.* 2. *de Vocat. Gent. c.* 15.

nant une vie pleine de malignité et d'envie, dignes de haine, et nous haïssant les uns les autres. *Mais depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur, et son amour pour les hommes, a paru dans le monde, il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde, par l'eau de la régénération et du renouvellement du Saint-Esprit, qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion par Jésus-Christ notre Sauveur* (1). Pouvait-on expliquer plus pleinement, et avec plus de clarté et de vérité, les mérites des hommes, que Jésus-Christ a trouvés, les mœurs qu'il a réformées et soumises à sa grâce, les cœurs qu'il a changés et convertis, quand il est venu guérir, non les sains, mais les malades, et appeler, non les justes, mais les pécheurs (2)?

III. CONSIDÉRATION.

L'opposition que le monde, la chair et le diable formèrent pour mettre obstacle à l'exécution de son dessein, redouble la gloire de sa victoire. Les Gentils s'élevaient avec tumulte contre lui; les peuples se soulevaient; les rois employaient la cruauté des supplices, pour arrêter le cours de l'Évangile; les puissances y contredisaient, les superstitions et les erreurs faisaient tous leurs efforts pour l'empêcher; mais Jésus-Christ prenant avantage de toutes ces contrariétés, augmen-

(1) Cùm autem benignitas et humanitas apparuit Salvatoris nostri Dei, non ex operibus justitiæ quæ facimus nos, sed secundùm suam misericordiam salvos nos fecit, per lavacrum regenerationis et renovationis Spiritûs sancti, quem effudit in nos abundè per Jesum Christum Salvatorem nostrum. *Tit.* 3. 4-6.

(2) Potuitne pleniùs, luculentiùs, veriùs explicari, quæ merita hominum Christus invenerit, et quos sibi mores subjecerit, quæ ad se corda converterit, quandò venerit mederi, non sanis, sed malè habentibus, et vocare, non justos, sed peccatores. *S. Prosper*, *l.* 2. *de vocat.* *c.* 15.

tait son peuple de ceux même qui lui résistaient, qui s'élevaient contre lui, et le persécutaient avec la dernière fureur; et ainsi la foi se fortifiait par les chaînes, les supplices et la mort des saints; la vérité triomphait du mensonge, et la moisson se multipliait de jour en jour dans le champ du Seigneur, parmi toutes les nations de la terre (1). Car ils recevaient d'en-haut une foi si constante, une espérance si ferme, une patience si forte et si invincible, que ceux qui les tourmentaient, ne pouvaient éteindre le feu de la charité que le Saint-Esprit avait allumé dans leurs cœurs. Au contraire, il s'augmentait par les tourments dans ceux qui les souffraient, et ceux mêmes qui les leur faisaient souffrir, en s'efforçant d'étouffer cette vive flamme d'amour, en étaient souvent épris et embrasés. C'est par cette charité, que le Saint-Esprit répandait sur la terre, que le monde des fidèles surmonta le monde des impies. C'est elle qui confondit la cruauté de Néron, la fureur de Domitien, et la rage de plusieurs autres princes après eux, par la glorieuse fin d'un nombre innombrable de martyrs, que Jésus-Christ animait de son Esprit, donnant à ses imitateurs des couronnes immortelles pour marque des victoires qu'ils avaient remportées sur les rois qui les persécutaient (2).

(1) Fremebant gentes, irascebantur populi, sæviebant reges, et potestates contradicebant; superstitiones, et totius mundi reluctabantur errores. Sed de resistentibus, furentibus, persequentibus, populum suum Christus augebat, ac per vincula, ac supplicia, mortesque sanctorum, roborabatur fides, vincebat veritas, perque universum mundum dominici agri segetis multiplicabatur ubertas. *S. Prosper, l. 2. de vocat. gent.*

(2) Hæc charitas diffusa per Spiritum sanctum fecit ut mundus fidelium mundum vinceret impiorum. Hæc Neronis crudelitatem, Domitiani furorem multorumque post eos principum rabiem glorioso innumerabilium martyrum fine confudit, donante Christo imitatoribus suis de persecutionibus regum æternarum stemmata coronarum. *S. Prosper, ibidem.*

ENTRETIEN

POUR LE MARDI DE L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE.

De la qualité de souverain pontife, et des pouvoirs admirables du sacerdoce de Jésus-Christ.

III. POUVOIR

L'établissement de la loi de grâce, et de ses excellences.

Dominus judex noster, Dominus legifer noster, Dominus rex noster ipse salvabit nos.

Le Seigneur est notre juge, le Seigneur est notre législateur, le Seigneur est notre roi : c'est lui qui nous sauvera. Isa. 33. 22.

I. CONSIDÉRATION.

Les hérétiques des derniers siècles (1) disputent au Fils de Dieu la qualité de législateur, et prétendent qu'il n'est point venu en ce monde pour nous imposer aucune loi, ni pour nous faire aucune défense, ni par conséquent pour ordonner aucune peine aux infracteurs de ses commandements, puisqu'il n'en a point fait, ou pour donner aucun pouvoir aux prélats de son Église d'en faire de nouveaux, et de punir ceux qui les violent; mais que la fin de son incarnation et de sa passion n'a été que de nous mettre en liberté, et de nous apporter la grâce, comme Dieu avait donné la loi par l'entremise de Moïse, abusant ainsi de ces paroles de saint Jean mal entendues : *La loi a été don-*

(1) *Vide Castro, verbo* Præceptum; *Hæresi* 1. *Bellarm. l.* 4. *de Justif. c.* 1. *Stapletonium, in c.* 3. *ep. ad Rom.*

née par Moïse, mais la grâce a été faite par Jésus-Christ (1).

Le concile de Trente condamne cette erreur en termes formels : « Si quelqu'un dit que Jésus-Christ a été » donné de Dieu aux hommes, comme rédempteur, » auquel ils mettent leur confiance, et non pas aussi » comme législateur, auquel ils rendent obéissance, » qu'il soit anathème (2). Et derechef : Si quelqu'un » dit qu'un homme justifié, quelque parfait qu'il puisse » être, n'est pas obligé à l'observation des comman- » dements de Dieu et de l'Église, mais seulement à » croire, comme si l'Évangile ne consistait qu'en la » simple et absolue promesse de la vie éternelle sans » aucune condition d'observer les commandements, » qu'il soit anathème (3). » Et véritablement, c'est avec justice que les Pères assemblés dans ce concile traitent ceux qui soutiennent ces pernicieuses maximes comme les ennemis de Jésus-Christ, puisqu'il assure lui-même *que celui qui a reçu ses commandements, et qui les garde, est celui qui l'aime; et que celui qui ne l'aime point, ne garde point ses paroles* (4). Et ailleurs, *que celui qui écoute les pasteurs de son Église, l'écoute; et que celui qui les méprise le méprise* (5). *Si vous m'ai-*

(1) Quia lux per Moysen data est; gratia et veritas, per Jesum Christum facta est. *Joan.* 1. 17.

(2) Si quis dixerit Christum Jesum à Deo hominibus datum fuisse ut redemptorem, cui fidant, non etiam ut legislatorem, cui obediant, anathema sit. *Concil. Trident. sess.* 6. *can.* 21.

(3) Si quis hominem justificatum, et quantumlibet perfectum, dixerit non teneri ad observantiam mandatorum Dei et Ecclesiæ, sed tantùm ad credendum; quasi verò evangelium sit nuda et absoluta promissio vitæ æternæ, sinè conditione observationis mandatorum, anathema sit. *Conc. Trid. ses.* 6. *can.* 20.

(4) Qui habet mandata mea, et servat ea, ille est qui diligit me..... Qui non diligit me, sermones meos non servat. *Joan.* 14. 21, 24.

(5) Qui vos audit, me audit; et qui vos spernit, me spernit. *Luc.* 10. 16.

mez, dit-il, *gardez mes commandements* (1). *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre* (voilà sur quoi est fondée la qualité qu'il prend sur nous, de souverain législateur). *Allez donc, enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils, du Saint-Esprit, et leur apprenant à garder toutes les choses que je vous ai commandées* (2). Ces paroles sont si claires, que, pour en douter, il faut être plus aveugle et plus ennemi de Jésus-Christ que les Juifs. Car, comme dit saint Augustin, ses ennemis mêmes les plus déclarés, qui sont les Juifs, confessent que c'est de Sion qu'est sortie la loi de Jésus-Christ, que nous appelons l'Évangile, et que nous reconnaissons pour le sceptre de son règne (3), dont parle David lorsqu'il lui dit : *Le Seigneur fera sortir de Sion le sceptre de son règne. Régnez souverainement au milieu de vos ennemis* (4). Cela est si clair, qu'il faut être, non-seulement infidèle et malheureux, mais encore impudent, pour le nier (5). C'est le juste reproche que saint Justin fait aux incrédules de son temps : Jésus-Christ nous a été donné comme la dernière loi qui subsistera à jamais, et comme le testament fidèle; après quoi il n'y aura plus d'autre loi, ni d'autre commandement, ni d'autre précepte. Cependant vous avez méprisé cette loi, vous n'avez pas tenu compte de ce très-saint testament nouveau. Vos oreilles sont encore bouchées, vos yeux offusqués, votre cœur

(1) Si diligitis me, mandata mea servate. *Joan.* 14. 15.

(2) Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terrâ. Euntes ergò docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti : docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis. *Matth.* 28.

(3) Ipsi quoque fatentur inimici ex Sion missam fuisse legem Christi, quod Evangelium nos vocamus, et eam virgam virtutis

(4) Virgam virtutis tuæ emittet Dominus ex Sion : dominare

agnoscimus. *S. Aug. lib.* 17. *de C. D. c.* 17.

in medio inimicorum tuorum. *Ps.* 109. 2.

(5) Hoc ità clarum est, ut non solùm infideliter et infeliciter, sed etiam impudenter negetur. *Ibidem*, *S. Aug.*

endurci, selon que le prophète Jérémie vous crie à haute voix, et vous ne l'entendez pas. Le législateur même se présente à vous, et vous ne le voyez pas (1). Ne pensez pas, dit saint Hilaire, qu'il en vienne un autre après lui; ou qu'il vienne encore une autre fois pour vous apporter une loi nouvelle. Nous l'adorerons dans le lieu où il arrête ses pas (2). La loi est passée, la prophétie est fermée, Jésus-Christ en est la fin. Il n'y a plus lieu à changement. Il faut s'arrêter éternellement où le Seigneur s'est arrêté, après que la loi et les prophètes ont fini leur cours (3). La prédication a maintenant le sien par le ministère des apôtres, qui sont signifiés par les pieds, comme nous l'avons souvent remarqué; mais enfin il faut s'arrêter à l'Évangile. Jésus-Christ est le grand commandement et le précepte des préceptes, dit saint Ambroise (4), comme il est le Saint des saints. Sa vie est une loi, son exemple est une loi, sa parole est une loi, sur laquelle nous devons nous régler, parce que c'est sur elle que nous devons être jugés (5).

(1) Sempiterna nobis et ultima lex Christus datus est, et testamentum fidele, post quæ non lex ulla, non mandatum, non præceptum sequetur... Hanc ipsam legem sprevistis vos et vilipendistis illud novum Testamentum ejus sanctissimum. Adhuc aures vestræ obturatæ sunt, oculi cæcati, cor crassius redditum, sicut clamat Jeremias, ac ne sic quidem audítis. Præstò est legislator, et non videtis. *S. Justinus*, *in Dialogo cum Tryphone.*

(2) Adorabimus in loco ubi steterunt pedes ejus. *S. Hilarius*, *in Psal.* 131.

(3) Lex prtæeriit, prophetia clausa est, finis eorum Christus est : demutationis alterius nullus locus est : in hoc in æternum standum est, ubi jam decursu legis et prophetarum Dominus insistit. Discurrit quidem per apostolos prædicatio, quos frequenter per pedes significatos meminimus, sed in Evangeliis consistitur.

(4) *S. Ambrosius*, *serm.* 5. *in Psal.* 118.

(5) Omne quod Dei Filius Dominus Jesus Christus, qui est via, veritas et vita, locutus est. Lex est, et sub exemplo suî fieri docuit, quod nobis in scripto mandavit. *Victor Car. l. de Pœnit.* c. 24.

II. CONSIDÉRATION.

Il ne faut donc pas s'étonner si la loi évangélique a de si grands avantages sur l'ancienne, puisqu'elle a pour auteur Jésus-Christ même en sa propre personne, qui est la loi éternelle et la sagesse incréée, en qui sont tous les conseils et toutes les pensées du Père, comme dit saint Chrysostome (1).

La loi ancienne était une loi de rigueur, qui punissait, et ne pardonnait rien; la loi nouvelle est une loi de douceur qui justifie, et qui fait miséricorde. La loi punit, dit saint Augustin, et fait sentir les effets de la colère de Dieu, afin que le pécheur en étant épouvanté, et obligé par la crainte à accomplir la justice de la justice de la loi, la miséricorde divine lui accorde sa grâce par Jésus-Christ notre Seigneur, qui est la sagesse de Dieu, de laquelle il est écrit, qu'elle porte la loi et la miséricorde sur la langue: la loi, pour intimider; la miséricorde, pour secourir et assister: la loi, par son serviteur; la miséricorde, par lui-même: la loi figurée par le bâton qu'envoya Élisée pour ressusciter le fils de la veuve, ce qu'il ne fit pas; la miséricorde représentée en la personne d'Élizée, qui, portant la figure de Jésus-Christ, se joignit au mort afin de lui rendre la vie, pour signifier le grand mystère du nouveau testament (2).

La loi ancienne était la loi des serviteurs, dont le

(1) Qui lex quidem dicitur, ut qui in se ferat paterna consilia. *S. Chrysost. in Psal.* 1.

(2) Legem, quâ terreat; misericordiam, quâ subveniat: legem, per servum; misericordiam, per seipsum: legem, tanquàm in baculo quem misit Elizæus ad filium viduæ suscitandum, et non resurrexit; misericordiam verò tanquàm in ipso Elizæo, qui figuram gerens, mortuo vivificando magni Sacramenti veluti novi Testamenti significatione conjunctus est. *S. Aug. l. 4. contrà duas Epist. c. 5. Vide S. Prosperum, l. 2. de Promiss. P. c.* 31.

joug était fort pesant. La loi nouvelle est la loi des enfants, qui ramasse cette multitude de préceptes et d'ordonnances de l'ancien Testament, sous le doux joug de la charité (1), dit excellemment saint Jérome. Car c'est dans cet esprit d'amour avec lequel nous servons Dieu et le prochain, que consiste la vraie liberté de l'Évangile, qui nous délivre de l'esclavage du diable et du péché, et non pas de l'obéissance que nous devons aux commandements de Dieu et de l'Église, dont les hérétiques veulent secouer le joug pour s'abandonner au libertinage. *Quoi donc? pècherons-nous, parce que nous ne sommes pas sous la loi, mais sous la grâce? à Dieu ne plaise* (2)! *Mes frères, vous êtes appelés à la liberté; gardez-vous seulement de prendre occasion de vivre selon la chair sous prétexte de liberté; mais servez-vous les uns les autres par le pur esprit de charité* (3). Car Dieu veut que par votre bonne vie vous fermiez la bouche aux hommes ignorants et insensés, étant libres, non pour couvrir votre malice du prétexte de liberté comme d'un voile spécieux, mais pour agir en vrais serviteurs de Dieu (4).

La loi ancienne ne donnait pas la perfection à ses observateurs : la loi nouvelle la donne. C'est pourquoi le Fils de Dieu dit qu'il n'est pas venu pour détruire la loi, mais pour lui donner sa dernière perfection. Des quatre parties qu'elle contient; il a adouci la rigueur de la première, qui regarde le gouvernement politique et l'administration de la justice; il a aug-

(1) Ut laciniosæ legis præcepta uno dilectionis capitulo concludantur. *S. Hieronym. ad illa verba ep. ad Gal. c.* 5 : Vos enim in libertatem vocati estis.

(2) Quid ergo? peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratià? Absit. *Rom.* 6. 15.

(3) Vos in libertatem vocati estis, fratres, tantùm ne libertatem in occasionem detis carnis, sed per charitatem spiritûs servite invicem. *Galat.* 5.

(4) Quasi liberi, et non quasi velamen habentes malitiæ libertatem. 1. *Petr*, 2. 16.

menté la seconde, qui concerne le règlement et la direction des mœurs; il a changé la troisième, qui comprend les sacrements; il a accompli la quatrième en substituant la vérité et la réalité pour les figures et pour les ombres, l'Eucharistie pour la manne du désert, la croix pour le serpent d'airain, la bienheureuse Vierge pour le buisson ardent, l'agneau sans tache pour les victimes, son précieux sang pour celui des animaux, et ses sacrées plaies pour le rocher d'où Moïse fit sortir cette source d'eau vive, qui suivait le camp d'Israël (1).

Enfin la loi ancienne ne promettait que des biens temporels à ceux qui la gardaient fidèlement : la loi nouvelle est un trésor inépuisable de biens spirituels et éternels, entre lesquels saint Chrysostome met le pardon des péchés, la rémission des peines, la sanctification de nos âmes, l'adoption des enfants de Dieu, la joie de l'esprit, la fuite des vices, le retour des vertus, la paix de l'âme, un Dieu en terre, l'homme dans le ciel, Dieu et l'homme unis en unité de personne, et la vie éternelle qu'il donne à ceux qui le servent (2).

III. CONSIDÉRATION.

En vérité, ne sommes-nous pas infiniment obligés à ce divin législateur, qui a bien voulu descendre du ciel pour nous apporter une loi si favorable, et nous envoyer le Saint-Esprit pour la graver, non sur la pierre, comme la loi de Moïse, mais dans le fond de nos cœurs? N'admirez-vous point sa magnificence, qui a caché de si grands biens dans l'obéissance avec laquelle nous la recevons, et dans le peu de service qu'elle exige de nous pour une si grande récompense? et cependant, par un étrange aveuglement, elle ne trouve que de la contradiction parmi les hommes.

(1) *Gennadius, l. pro Synodo Florent. c. 2. s. 5. initio.*
(2) *S. Chrysost. hom. 1. in Nat.*

Presque toute la loi divine a ses ennemis : autant qu'il y a de sortes de préceptes, autant elle a d'adversaires. Si le Seigneur commande aux hommes la libéralité, l'avaricieux s'en fâche ; s'il défend la profusion et les dépenses superflues, le prodigue s'en moque avec exécration. Les méchants tiennent pour ennemis tous les préceptes divins : ceux qui ravissent le bien d'autrui ont en horreur tout ce que l'Évangile dit de la justice ; les orgueilleux abhorrent tous les préceptes de l'humilité ; ceux qui sont adonnés à l'ivrognerie, se choquent quand on les oblige à la tempérance, et les impudiques ne peuvent souffrir qu'on leur parle de la chasteté (1). Ce n'est pas que la loi ne soit bonne, mais leur mœurs sont corrompues ; la cause de leur haine est dans eux-mêmes : qu'ils corrigent leurs affections dépravées, ils changeront leur aversion en zèle et en amour. Sitôt qu'ils commenceront à se porter au bien, ils aimeront la loi du Seigneur, parce que tout ce qui est commandement dans la loi, est pratique dans la vie d'un homme juste. Nous devons donc observer d'autant plus exactement les choses que nous avons entendues, de peur que nous ne périssions, comme l'eau qui s'écoule et se perd (2). Car si la parole qui a été annoncée par les anges a eu tant de force, que quiconque l'a violée, a reçu la punition que sa désobéissance méritait ; comment l'éviterons-nous, si nous méprisons une loi si salutaire, qui, ayant été premièrement annoncée par le Seigneur même des anges,

(1) Penè omnis sermo divinus habet æmulos suos : quot genera præceptorum sunt, tot adversariorum. Si largitatem esse in hominibus jubet Dominus, avarus irascitur ; si parcimoniam exigit, prodigus exsecratur. Sermones sacros improbi suos hostes dicunt : horrent raptores quidquid de justitiâ scribitur, horrent superbi quidquid de humilitate mandatur ; adversantur ebriosi, ubi sobrietas indicitur ; detestantur impudici, ubi castitas imperatur. *Salvianus*, *l.* 4. *ad Eccles. in fine.*

(2) Propterеà abundantiùs oportet observare nos ea quæ audivimus, ne fortè pereffluamus. *Hebr.* 2. 1.

a été depuis établie parmi nous par ceux qui l'ont entendue, auxquels Dieu a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges, par les différents effets de sa puissance, et par la distribution des grâces du Saint-Esprit, qu'il a partagées comme il lui a plu? *Nous sommes bienheureux, peuple d'Israël, de connaître ce qui est agréable à Dieu* (1). Si vous savez ses commandements, vous êtes heureux si vous les mettez en pratique (2). « *Heureux celui qui médite jour et nuit la loi du Seigneur* (3)! « Quelle est cette loi, sinon notre Sei-
» gneur Jésus-Christ, qui a été engendré du Père d'une
» manière inénarrable? elle n'est point écrite sur des
» tables de pierre. La loi en effet sort de Sion, et le
» Verbe du Seigneur, de Jérusalem. On l'appelle loi,
» parce qu'elle renferme des conseils paternels; et
» Verbe, parce qu'il est inséparable du Père (4). »

(1) Beati sumus, Israel, quoniam quæ placita sunt Deo, manifesta sunt. *Baruch.* 4.

(2) Si hæc scitis, beati estis, si feceritis ea.

(3) Beatus vir, qui.... in lege Domini voluntas ejus, et in lege ejus meditabitur die ac nocte. *Ps.* 1. 2.

(4) Quæ est ista lex, nisi Christus Dominus, qui inenarrabiliter est ex Patre genitus, nec est scriptus in tabulis lapideis? Ex Sion enim egredietur lex, et Verbum Domini, de Jerusalem. Lex quidem dicitur, ut qui in se ferat paterna consilia; Verbum autem, ut qui à Patre sit inseparabilis. *S. Chrysost. in Psal.* 1.

ENTRETIEN

POUR LE MERCREDI DE L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE.

De la qualité de souverain pontife, et des pouvoirs admirables du sacerdoce de Jésus-Christ.

IV. POUVOIR.

La publication de l'Évangile par tout le monde.

Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terrâ. Euntes ergò docete omnes gentes.

Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc; enseignez toutes les nations. MATTH. 28.

I. CONSIDÉRATION.

SAINT Prosper nous avertit de considérer avec attention le commandement que Jésus-Christ fait à ses apôtres de publier l'Évangile par tout le monde, et d'instruire tous les peuples (1). En effet, toutes les circonstances de leur mission font voir également le grand pouvoir et la grande charité de celui qui les envoie. Toute puissance, dit-il, m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc, portez l'Évangile à toutes les nations, prêchez-le à toutes les créatures. A-t-il fait par ce commandement quelque distinction ou de nations en général ou d'hommes en particulier? c'est à bon droit qu'il n'a excepté personne, ni par sa naissance, ni par sa condition; l'Évangile de la croix de

(1) Vigilanter consideremus prædicatoribus Evangelii quid à Domino jubeatur. *S. Prosper. l.* 2. *de vocal. Gent. c.* 2.

Jésus-Christ a été envoyé absolument à tous les hommes (1). Il était le Dieu de toutes les nations : il a voulu appeler à lui toutes les nations. La loi ancienne ne fut donnée qu'à un peuple particulier ; mais la loi de Jésus-Christ a été donnée à tous les peuples : *Enseignez toutes les nations* (2). Par ces paroles, il fait de ses apôtres les maîtres et les docteurs de l'univers, parce qu'il est le Créateur et le Sauveur de l'univers. Il a souffert pour tous la mort de la croix, il envoie à tous les doux fruits de ce bel arbre (3).

II. CONSIDÉRATION.

Allez par tout le monde, prêchez l'Évangile à tous les hommes. Celui qui croira, et qui sera baptisé, sera sauvé: voilà le doux fruit de la croix (4). *L'Évangile*, dit saint Paul, *est la force et la vertu de Dieu pour sauver tous ceux qui croient, premièrement les Juifs, et puis les Gentils* (5). Et saint Jacques, dans son Épître canonique : *Recevez avec douceur et docilité la parole évangélique, qui a été entée en vous, et qui peut sauver vos âmes* (6). Qui lui donne cette force? Jésus-Christ crucifié. L'Évangile est sorti de la plaie de son sacré cœur avec l'eau et le

(1) Numquid hâc præceptione ullarum nationum ullorumve hominum facta distinctio est ? Neminem meritò excepit, neminem separavit genere, neminem conditione distinxit. Ad omnes prorsùs homines missum est Evangelium crucis Christi. *S. Prosper, citato loco.*

(2) Docete omnes gentes. *Matth.* 28.

(3) Pro omnibus gentibus crucis mortem subiit, ad omnes Gentes dulcissimæ arboris fructus mittit. *Barradius, tom.* 4. *l.* 9. *c.* 7.

(4) Euntes in mundum universum prædicate Evangelium omni creaturæ. Qui crediderit, et baptizatus fuerit, salvus erit. *Marc. c. ultimo.* 16.

(5) Virtus Dei est in salutem omni credenti, Judæo primùm, et Græco. *Rom.* 1.

(6) In mansuetudine suscipite insitum verbum, quod potest salvare animas vestras. *Jacob.* 1.

sang, dont il a tiré sa force. Le Fils de Dieu, avant sa passion, avait imposé silence à ses apôtres à l'égard des Gentils, leur défendant de sortir de la Judée ; mais après que son côté fut ouvert par le fer de la lance, il leur ouvrit aussitôt la bouche, et leur donna commission d'aller par tout le monde pour prêcher l'Évangile, et dilater son église jusqu'à la consommation des siècles, soit par eux-mêmes, soit par les hommes apostoliques qui devaient suivre leur exemple et leur doctrine (1). *Vous voyez*, dit-il, *ce que je vous avais dit, lorsque j'étais encore avec vous, qu'il fallait que tout ce qui a été écrit de moi dans la loi de Moïse, dans les Prophètes et dans les Psaumes, fût accompli. Alors il leur ouvrit l'esprit, afin qu'ils entendissent les Écritures, et il leur dit: Il est écrit ainsi, et il fallait que le Christ souffrît, et qu'il ressuscitât d'entre les morts le troisième jour, et qu'on prêchât en son nom la pénitence et la rémission des péchés dans toutes les villes, en commençant par Jérusalem. Vous êtes les témoins de ces choses* (2). Depuis ce temps-là, dit Rupert, il ne cesse de bâtir jusqu'à la fin du siècle, pour rendre son Eglise parfaite, glorieuse, n'ayant ni tache ni ride; car il ne faut pas penser que ce soit un ouvrage des hommes, et qu'il ait abandonné ses disciples (3).

(1) Merito Passionis Christi, et imprimis vulneris lateralis apertum os Evangelio, ut per universum mundum prædicetur, et Ecclesia usque ad consummationem seculi dilatetur per apostolos, et per alios apostolicos viros. *Quaresmius*, *tom. 4. de Sacr. vuln. Christi*, *l. 1. c. 1. sect. 5.*

(2 Hæc sunt verba quæ locutus sum ad vos cùm adhuc essem vobiscum, quoniam necesse est impleri omnia quæ scripta sunt in lege Moysi, et prophetis, et psalmis de me. Tunc aperuit illis sensum ut intelligerent Scripturas; et dixit eis : Quoniam sic scriptum est, et sic oportebat Christum pati, et resurgere à mortuis tertiâ die, et prædicari in nomine ejus pœnitentiam et remissionem peccatorum in omnes gentes, incipientibus ab Jerosolymâ. Vos autem testes estis horum. *Luc.* 24. 44, 45, 46, 47, 48.

(3) Undè ex tunc usque ad finem seculi ædificare non desinit,

III. CONSIDÉRATION.

Je suis toujours avec vous, leur dit-il, *jusqu'à la consommation des siècles* (1). Comme s'il disait : Quand vous serez entrés ainsi que des brebis au milieu des loups, ne tremblez point à cause de votre faiblesse, mais fiez-vous en ma puissance; car je ne vous laisserai point seuls dans cet ouvrage, je serai toujours avec vous, non pour vous exempter de souffrir, mais pour faire une chose beaucoup plus grande, à savoir, que toute la cruauté des tyrans qui vous persécuteront avec fureur, ne vous puisse surmonter (2). Mais vous prêcherez, sous mon autorité, avec la force et l'efficace que je donnerai à vos paroles, et je ferai en sorte que vous susciterez des enfants d'Abraham d'entre ceux mêmes qui vous persécuteront avec plus de fureur. *J'insinuerai dans les cœurs ce que j'ai enseigné de bouche ; j'exécuterai ce que j'ai promis*, *et vous en verrez l'effet* (3). Vous rendrez la santé aux malades, vous ressusciterez les morts, vous chasserez les démons, vous ferez du bien à tout le monde; mais donnez-vous de garde des hommes. Car ils vous feront comparaître dans leurs assemblées, et ils vous feront fouetter dans leurs synagogues, et vous serez présentés, à cause de moi, aux gouverneurs et aux rois, pour me rendre témoignage devant eux et devant les Gentils. Lors donc qu'on vous livrera aux

ut gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam aut rugam, exhibeat. *Rupertus*, *l.* 2. *in Gen. c.* 37.

(1) Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem seculi. *Matth.* 28. 20.

(2) Id est ; Cùm sicut oves introieritis in medium luporum, nolite de vestrâ infirmitate trepidare, sed de meâ potestate confidere, qui vos usque ad consummationem seculi in omni hoc opere non derelinquam : non ad hoc ut nihil patiamini, sed quod multò majus est, præstiturus, ut nullâ sævientium crudelitate superemini. *S. Prosper*, *loco citato.*

(3) Ego insinuabo quod docui, ego faciam quod promisi.

juges, ne vous mettez point en peine comment vous leur parlerez et de ce que vous leur direz : ce que vous leur devez dire vous sera donné à l'heure même; car ce n'est pas vous qui parlez, c'est l'Esprit de votre Père qui parle en vous. Il est donc vrai que la grâce de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes, et néanmoins les ministres de la grâce ont été haïs de tous les hommes (1). Et bien que ceux qui haïssaient fussent différents de ceux qui étaient opprimés par la haine de leurs persécuteurs, néanmoins l'un et l'autre parti ne laissaient pas d'être compris sous le nom de tous les hommes, pour le salut desquels Jésus-Christ est mort, avec cette différence, que le parti des rebelles avait pour peine la perte de son salut, au lieu que l'o. béissance des fidèles les rendait dignes d'obtenir tous les biens que le Sauveur nous a acquis pour leur partage (2). Car l'apôtre saint Jean nous assure *que nous avons Jésus-Christ pour avocat auprès du Père, et qu'il est la victime de propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais encore pour ceux de tout le monde* (3).

Admirable dispensation de la grâce du Rédempteur, qui s'offre à tous en général et en particulier, mais qui n'est pas également reçue de tous ! De là vient que leur sort est bien différent : *Celui qui croira*, dit le Sauveur, *et qui sera baptisé, sera sauvé ; celui qui ne croira*

(1) Apparuit ergò gratia Salvatoris Dei omnibus hominibus, et tamen ministri gratiæ odio erant omnibus hominibus. *Tit.* 2. 11.

(2) Et cùm alii essent qui oderant, alii qui odiis persequentium premebantur, neutra tamen pars nuncupatione omnium hominum privabatur, habente quidem salutis suæ damnum rebellium portione, sed obtinente plenitudinis censum fidelium dignitate.

(3) Et ipse, filioli mei, hæc scribo vobis, ut non peccetis. Sed et si quis peccaverit, advocatum habemus apud Patrem, Jesum Christum justum : et ipse est propitiatio pro peccatis nostris ; non pro nostris autem tantùm, sed etiam pro totius mundi. 1. *Joan.* 2. 1, 2.

point, sera condamné (1). Heureux celui qui se rend parfaitement soumis à son empire, et qui l'écoute avec docilité! car c'est la voix de la sagesse éternelle et de la vérité par essence, et qu'y a-t-il de plus doux, comme dit saint Augustin, et de plus agréable que l'inspiration de la vérité? Pourquoi donc douter que nous ne soyons bienheureux, quand elle daigne nous inspirer? Ceux qui se plaisent à la lumière et à l'éclat des choses visibles, et qui n'en sont détournés par aucune affliction ni par indigence, s'estiment heureux, et, pour jouir de ce bonheur, ils voudraient vivre toujours : et nous craignons de mettre notre bonheur dans la lumière de la vérité (2)! Cependant c'est en elle que consiste le souverain bien. C'est par elle que nous le connaissons, et que nous en jouissons avec liberté et avec assurance; car nous ne la pouvons perdre, si nous ne voulons : personne ne possède avec assurance un bien qu'il peut perdre contre son gré. Or personne ne perd malgré lui la vérité et la sagesse (3). Donnez-vous tout à elle sans changer de volonté, elle se donnera à vous, et ne vous quittera jamais la première. Elle se tient fort près de tous ceux qui se convertissent en quelque lieu du monde que ce soit, et qui l'aiment; et elle est avec tous éternellement. Elle n'est en aucun lieu, et néanmoins elle n'est absente ni éloignée d'aucun lieu; elle avertit extérieurement, et elle enseigne intérieurement au fond du cœur; elle change en mieux tous ceux qui la regardent, et nul ne la change ni ne la

(1) Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit; qui verò non crediderit, condemnabitur. *Marc.* 16. 16.

(2) Quid fragrantius, quid jucundius inspiratione veritatis? Et dubitamus nos, cùm ab illâ inspiramur, dicere beatos.... Claritate et jucunditate, cùm ab istâ lætitiâ nullis molestiis, nullâ indigentiâ revocantur, beati sibi homines videntur, et propter hæc semper volunt vivere : et nos in luce veritatis beatam vitam collocare metuimus! *S. Aug. l.* 2. *de libero arbitrio*, *c.* 13, 14.

(3) Nemo securus est in iis bonis quæ potest invitus amittere : veritatem atque sapientiam nemo amittit invitus.

pervertit; personne n'a droit d'en juger, et personne ne peut bien juger sans elle. Il paraît par là qu'elle est indubitablement au-dessus de nos esprits, puisque c'est elle qui seule les rend tout sages, et capables de juger, non d'elle, mais par elle de toute autre chose (1).

(1) De toto amore ad se conversis qui diligunt eam, omnibus proxima est, omnibus sempiterna; nullo loco est, nusquàm deest; forìs admonet, intùs docet; cernentes se commutat, à nullo in deterius commutatur; nullus de illâ judicat, nullus sinè illâ judicat benè. Ac per hoc eam manifestum est mentibus nostris, quæ ab ipsâ unâ fiunt singulæ sapientes, et non de ipsâ, sed per ipsam de cæteris judicant, sinè dubitatione esse potiorem.

ENTRETIEN

POUR LE JEUDI DE L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE.

De la qualité de souverain pontife, et des pouvoirs admirables du sacerdoce de Jésus-Christ.

V. POUVOIR.

Les miracles dont il a rempli le monde, pour y établir son Église.

Venite, et videte opera Domini, quæ posuit prodigia super terram.

Venez, et voyez les œuvres du Seigneur, et les miracles qu'il a opérés sur la terre. PSAL. 45. 8.

I. CONSIDÉRATION.

CETTE petite pierre qui frappa par le pied la statue que Nabuchodonosor vit en songe, et qui par un accroissement prodigieux devint une grande montagne qui remplit toute la terre, est une excellente figure de Jésus-Christ, qui n'est pas seulement le fondateur, mais encore la pierre fondamentale de son Église, petite dans son commencement, grande dans son progrès par les œuvres miraculeuses dont il a rempli l'univers. Rien de plus petit que Jésus-Christ dans sa naissance et dans sa vie mortelle; car il s'est anéanti jusqu'à la mort de la croix, et, comme dit saint Jérome, à quelque degré d'abaissement que vous descendiez, vous ne serez jamais plus bas que Jésus-Christ (1). Rien de plus

(1) Quantumcumque te dejeceris, Christo humilior non eris. *S. Hier. ad Pammachium.*

grand depuis sa résurrection et son ascension ; car il a rempli toute la terre de la gloire de son nom, de la lumière de sa doctrine, de l'odeur de ses vertus, en la remplissant, pour cet effet, de l'éclat de ses miracles.

Il a rempli toute la terre de la gloire de son nom, c'est-à-dire de la connaissance et de l'estime de ses grandeurs, par les choses merveilleuses qu'il a opérées lui-même, et par celles que ses disciples ont faites, en son nom, en toutes les parties du monde. C'est pourquoi l'Épouse dit que son nom est une huile répandue (1). Car il ne l'a pas retenu dans Jérusalem comme une précieuse liqueur enfermée dans un vase sacré ; mais il a rompu le vase, et le parfum s'est répandu par tout le monde (2). Saint Paul a porté lui seul ce glorieux nom aux Gentils, aux rois, et aux enfants d'Israël ; et s'il y a encore quelque partie de la terre où il ne soit point connu, il ne faut point douter qu'il n'y soit publié avant la fin des siècles, puisqu'il est impossible que la parole de Jésus-Christ ne s'accomplisse, qui nous assure que l'Évangile du royaume sera prêché par tout le monde (3).

II. CONSIDÉRATION.

Secondement, il a rempli par le même moyen toute la terre de la science des saints, de la science du Seigneur, de la connaissance et de la crainte de Dieu.

(1) Oleum effusum nomen tuum. *Cant.* 1. 2.

(2) Non enim illud tenuit in Jerusalem quasi in vase, sed tanquàm confracto vase, diffusum est per totum mundum. *S. Aug. in Psal.* 30. *Conc.* 3.

(3) Undè si in extremis mundi partibus, sint aliquæ nationes, quibus nondùm gratia Salvatoris illuxit, non ambigimus, etiam circà occulto Dei judicio tempus vocationis esse dispositum quo Evangelium, quod nondùm viderunt, audiant atque suscipiant. *In Matth.* 24. *S. Prosper. l.* 2. *de vocat. Gent. c.* 1. *Vide S. Aug. ep.* 80. *ad Hesych.*

Mon Père, dit-il, *j'ai glorifié votre nom, je l'ai fait connaître aux hommes, je leur en ai donné une haute estime, j'ai achevé ce grand ouvrage que vous m'avez confié, et s'ils vous méconnaissent encore après les merveilles que j'ai faites, ils sont inexcusables* (1). Auparavant, les Juifs se glorifiaient d'être seuls, entre tous les peuples, qui connaissaient le vrai Dieu. *Dieu,* dit le Prophète-Roi, *est connu dans la Judée; son nom est grand dans Israël* (2). Il annonce sa parole à Jacob, les règles de sa justice et le secret de ses jugements à Israël. *Il n'a point fait la même grâce à toutes les autres nations, et il ne leur a point fait connaître ses jugements* (3). Les plus sages d'entre les païens étaient des aveugles volontaires qui adoraient en public ce qu'ils méprisaient en leur cœur; et saint Augustin, parlant d'un des plus éclairés, dit qu'il honorait ce qu'il reprenait, qu'il faisait ce qu'il condamnait, qu'il adorait ce qu'il blâmait, suivant les mœurs de ses citoyens et les coutumes reçues parmi les peuples (4). Mais maintenant le vœu de Jérémie est exaucé : *Que les faux dieux, qui n'ont point créé le ciel et la terre, périssent, et soient bannis de la terre et de tout ce qui est sous le ciel* (5). La prophétie de David est accomplie : *Toute la terre sera remplie de la majesté du vraie Dieu* (6). Toutes les nations sont bénies en Jésus-Christ, son royaume s'étend d'un pôle

(1) Ego te clarificavi super terram : opus consummavi, quod dedisti mihi ut faciam. *Joan.* 17. 4.

(2) Notus in Judæâ Deus, in Israel magnum nomen ejus. *Ps.* 75. 2.

(3) Non fecit taliter omni nationi, et judicia sua non manifestavit eis. *Ps.* 147. 20.

(4) Colebat quod reprehendebat, agebat quod arguebat, adorabat quod culpabat, propter mores civium legesque populorum. *S. Aug. l.* 6. *de C. D. c.* 10. *de Senecâ loquens.*

(5) Dii, qui cœlum et terram non fecerunt, pereant de terrâ, et de his quæ sub cœlo. *Jerem.* 10.

(6) Replebitur majestate ejus omnis terra. *Psal.* 71.

à l'autre, *toute la terre est remplie de la science du Seigneur* (1).

III. CONSIDÉRATION.

En troisième lieu, il a rempli toute la terre de l'odeur de ses vertus, que le souffle du Saint-Esprit a fait passer de la Palestine jusqu'aux derniers confins du monde: *L'Esprit du Seigneur Jésus a rempli le rond de la terre* (2). Il a inspiré la force aux martyrs, la pénitence aux confesseurs, le zèle et la prudence aux pasteurs, la pureté aux vierges, le mépris du monde, et le désir des biens célestes à tous les enfants de Dieu. Pensez-vous, dit saint Augustin, que la Providence divine ait peu fait pour le bien du genre humain, maintenant que non-seulement un petit nombre d'hommes très-savants, mais encore le simple peuple, en tant de si différentes nations, croit et publie qu'il ne faut rien tenir pour Dieu qui soit terrestre, ou qui tombe sous les sens, mais qu'il faut aspirer à sa connaissance par les plus pures lumières de l'esprit (3)? Est-ce peu d'avoir porté l'abstinence jusqu'à vivre de pain et d'eau, et à pratiquer des jeûnes, non d'un, mais de plusieurs jours, sans prendre aucune nourriture? la chasteté, jusqu'à renoncer au mariage toute sa vie, et au désir d'avoir des enfants et d'étendre sa postérité? la patience, jusqu'à mépriser les croix, les flammes et les supplices les plus cruels? la libéralité, jusqu'à distribuer tous ses biens aux pauvres? et enfin le mépris de tous les biens du monde, jusqu'au désir de la mort?

(1) Repleta est terra scientiâ Domini. *Is.* 11.

(2) Spiritus Domini replevit orbem terrarum. *Sap.* 1. 7.

(3) Parùmne consultum rebus humanis arbitraris, quòd nihil terrenum, nihil igneum, nihil denique quod corporis sensus attingit, pro Deo colendum esse, ad quem solo intellectu ambiendum est, non pauci doctissimi disputant, sed imperitum etiam vulgus in tàm multis diversisque gentibus credit et prædicat. *S. Aug. de utilitate credendi*, c. 16. *et seq.*

J'avoue que ces vertus sont rares, et que peu de personnes les pratiquent avec la discrétion nécessaire ; mais tous les peuples les approuvent, les aiment, les admirent dans les autres, et confessent leur faiblesse et leur peu de ferveur et de courage, s'ils ne les pratiquent pas. Comment s'est fait cela? la divine Providence a fait toutes ces merveilles, par la vie divinement humaine et par la doctrine de Jésus-Christ, par les voyages des apôtres, par les opprobres, les croix, le sang et la mort violente des martyrs, par la vie recommandable des saints, et par les miracles dignes de ces grandes actions et de ces vertus héroïques, qui les accompagnaient lorsqu'il en était temps, pour autoriser l'Évangile, et pour attirer le monde à l'amour de la vertu (1).

IV. CONSIDÉRATION.

Car il faut remarquer, avec le même Père que j'ai déjà allégué, qu'il y a des miracles qui ne donnent que de l'admiration ; mais il y en a d'autres qui sont d'une grande utilité, et qui ne surprennent pas seulement l'esprit, mais qui touchent le cœur et gagnent l'affection de ceux qui en ressentent les salutaires effets. Tels furent les miracles du Fils de Dieu, pendant sa vie mortelle : il rendit la santé aux malades, il guérit les lépreux, il fit marcher les boiteux, il donna la vue aux aveugles, et l'ouïe aux sourds (2). Les hommes de ce temps-là virent le changement qu'il fit

(1) Hoc factum est divinâ Providentiâ, per humanitatem doctrinamque Christi, per apostolorum itinera, per martyrum contumelias, cruces, sanguinem, mortes, per sanctorum prædicabilem vitam, atque in his universis, digna rebus tantis atque virtutibus pro temporum opportunitate miracula. *S. Aug. de utilitate credendi, c.* 16. *et seq.*

(2) Talia facta sunt illo tempore, quo Deus in vero homine, quantùm sat erat hominibus apparebat. Sanati languidi, mundati leprosi, incessus claudis, cæcis visus, surdis auditus est redditus. *Ibidem.*

de l'eau en vin, la multiplication des cinq pains, dont cinq mille hommes furent rassasiés; le passage sur la mer à pied sec, lorsqu'il marchait sur les eaux; et les morts ressuscités. Ainsi, de tous ces prodiges les uns servaient aux corps par de sensibles bienfaits; les autres, à l'esprit par des signes plus cachés; mais tous ensemble tendaient au bien des hommes, par le témoignage de la majesté divine, qui touchait les âmes errantes par son autorité (1). Mais il ne se contenta pas de nous donner lui-même des preuves invincibles de sa divinité, par un nombre infini de miracles, il en voulut faire encore de plus grands par le ministère de ses disciples, qui remplirent le monde de prodiges, en vertu de son nom, selon le pouvoir qu'il leur en avait donné, et qu'il a laissé à perpétuité dans son Église jusqu'à la consommation des siècles. Les hérétiques, qui se séparent d'avec elle, en font mépris; mais saint Ambroise nous avertit que c'est par envie, parce qu'ils n'en peuvent faire, et que Dieu n'autorise point le mensonge. Je demande, dit ce saint Père, parlant aux Ariens qui décriaient les miracles qui se faisaient de son temps par les reliques de saint Gervais et saint Protais, qui furent découvertes à Milan par révélation divine, si c'est à moi qu'ils portent envie, ou bien aux saints martyrs? Si c'est à moi, suis-je l'auteur de ces miracles? est-ce par moi, ou par mon entreprise qu'ils se font? Si c'est aux martyrs, ils montrent bien que ces martyrs ont eu une foi contraire à leur créance (2), car autrement ils ne seraient point jaloux de ce qu'ils font, s'ils ne reconnaissaient en eux une foi qu'ils

(1) Ita quædam corpori, manifestiori beneficio; quædam verò menti, occultiore signo, et omnia, hominibus majestatis testimonio consulebant: in se tunc animas errantes mortalium divina commovebat auctoritas.

(2) Quæro hìc utrùm mihi an sanctis martyribus invideant? Si mihi, numquid à me aliquæ virtutes fiunt? numquid meo opere, meo nomine? si Martyribus, ostendunt alterius fidei fuisse martyres, quam ipsi credunt.

n'ont pas, cette foi, dis-je, que nos prédécesseurs ont affermie par leur tradition, cette foi que les démons mêmes ne peuvent nier, et néanmoins que les Ariens nient (1). Je ne reçois point ici le témoignage du démon, mais sa confession. Le démon a été contraint de l'avouer par les peines et par la force des exorcismes : il cède aux coups qu'il reçoit, et les Ariens n'y cèdent point : les démons disaient aujourd'hui, et le jour ou la nuit auparavant : Nous savons bien que vous êtes martyrs ; et les Ariens disent : Nous n'en savons rien, nous ne le voulons pas savoir, nous n'en voulons rien croire. Les démons disent aux martyrs : Êtes-vous venus pour nous perdre? et les Ariens disent : Ce ne sont point de vrais tourments des démons ; ce sont des impostures et des contes ridicules (2). Mais quelque effort qu'ils fassent pour obscurcir la vérité, nous dirons toujours avec les saints docteurs de l'Église : Les martyrs agissent dans leurs tombeaux, comme s'ils étaient vivants : ils guérissent les malades, ils chassent les démons, ils dissipent la malice de leur tyrannie par la puissance de Jésus-Christ. Car la grâce du Saint-Esprit est toujours présente à leurs reliques, et fait en elles et par elles toutes sortes de miracles, parce qu'ils ont confessé courageusement Jésus-Christ devant les hommes avec une extrême patience (3). Considérez,

(1) Fidem illam majorum traditione firmatam, quam dæmones ipsi negare non possunt, sed Ariani negant.

(2) Invitus dixit diabolus, sed exactus et tortus. Cedit diabolus plagis, et adhuc cedere nesciunt Ariani. Dicebant hodiè, et superiore die vel nocte dæmones : Scimus quia martyres estis ; et Ariani dicunt : Nescimus, nolumus intelligere, nolumus credere. Dicunt dæmones martyribus : Venistis perdere nos ; Ariani dicunt : Non sunt dæmonum vera tormenta, sed sunt ficta et composita ludibria.

(3) Martyres mortui tanquàm vivi operantur : ægrotos sanant, dæmones expellunt, omnemque tyrannidis ipsorum nequitiam virtute Christi in fugam agunt. Semper enim sanctis reliquiis gratia adest Spiritûs, quæ cuncta in eis miracula edit, quoniam

dit saint Chrysostome, combien grande est la puissance des saints (1). Non-seulement leurs paroles, non-seulement leurs corps, mais leurs habits, mais leur ombre, leurs cendres, et la poussière de leur tombeau, surpassent en force, en honneur, en richesse, tous les trésors et toute la puissance des rois. Le manteau d'Élie, fait d'une peau de lion, fend le Jourdain pour donner passage à Élizée. Le feu de la fournaise de Babylone n'ose toucher les souliers des trois jeunes hommes qui se promènent parmi les flammes. La verge de Moïse ouvre un chemin aux enfants d'Israël à travers la mer Rouge, et leur fait couler d'un rocher une source d'eau vive. Les mouchoirs et les tabliers que saint Paul avait touchés, chassent les démons et guérissent les malades. L'ombre de saint Pierre fait fuir la mort. Les cendres des martyrs délivrent les démoniaques. Dieu même s'intéresse pour l'amour d'eux après leur mort dans la défense des vivants, et met leurs ennemis en déroute. *Je protégerai cette ville*, dit-il par le prophète Isaïe, *pour l'amour de moi et de mon serviteur David* (2). Chose admirable! David est mort, et ses mérites ne meurent point. O bonté de Dieu ineffable! un homme mort est le défenseur des vivants. O l'invincible combat de l'homme juste même après la fin de sa vie (3)! *Vraiment Dieu est admirable dans ses saints : le Dieu d'Israël donnera la puissance et la force à son peuple* (4). Il y a

viriliter Christum coràm hominibus in magnâ patientiâ confessi sunt. *S. Ephrem, Enconio* 2. *in omnes Christi Mart.*

(1) Aspice sanctorum quanta sit virtus! *S. Chrysost. hom. de virtut. et vitiis.*

(2) Protegam hanc civitatem propter me, et propter David servum meum. *Is.* 37. 35.

(3) O rem admirandam! ô ineffabilis clementia Dei! homo mortuus vivo patrocinatur. David mortuus est, et merita ejus vigent. O justorum, et post consummationem, inexpugnabilis pugna virorum! *Idem, S. Chrysost. hom.* 2. *in Psal.* 50. *Isaiæ* 17.

(4) Mirabilis Deus in sanctis suis : Deus Israel, ipse dabit virtutem et fortitudinem plebi suæ. *Psal.* 67.

engagé sa promesse : *Celui qui croit en moi, fera les mêmes miracles que moi, et de plus grands encore* (1). *Qui aura vaincu, et qui aura accompli fidèlement jusqu'à la fin les œuvres que j'ai commandées, je lui donnerai puissance sur les nations, il les gouvernera avec un sceptre de fer, et elles seront brisées comme des vases d'argile, selon que j'ai reçu moi-même ce pouvoir de mon Père, et je lui donnerai l'étoile du matin* (2). Divin pasteur de nos âmes, qui avez rempli le monde de merveilles, pour donner cours à l'Évangile, exercez sur mon cœur cette souveraine puissance pour y établir votre royaume ; remplissez-le de votre grâce, et des dons du Saint-Esprit. « Venez, Esprit de Jésus, remplissez les cœurs des fidèles ; allumez-y le feu de votre amour (3).

(1) Amen, amen dico vobis, qui credit in me, opera quæ ego facio, et ipse faciet, et majora horum faciet. *Joan.* 14. 12.

(2) Et qui vicerit, et custodierit usque in finem opera mea, dabo illi potestatem super gentes, et reget eas in virgâ ferreâ, et tanquàm vas figuli confringentur, sicut et ego accepi à Patre meo : et dabo illi stellam matutinam. *Apoc.* 2. 26, 27, 28. *Ps.* 2.

(3) Veni, sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium. *Graduale.*

ENTRETIEN

POUR LE VENDREDI DE L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE.

De la qualité de souverain pontife, et des pouvoirs admirables du sacerdoce de Jésus-Christ.

VI. POUVOIR.

La rémission des péchés.

Quis est hic, qui etiam peccata dimittit?
Qui est celui-ci qui remet même les péchés? Luc. 7. 49.

I. CONSIDÉRATION.

Il n'appartient qu'à Jésus-Christ de remettre les péchés de sa propre autorité, parce que ce pouvoir absolu ne peut convenir qu'à Dieu : *Qui peut pardonner les péchés, sinon Dieu seul* (1)?

Premièrement, il n'y a que celui qui connait le cœur de l'homme, qui puisse guérir ses plaies. Or cette connaissance est réservée à la sagesse incréée, qui en a fait tous les ressorts, et qui les peut redresser : *car l'homme ne voit que ce qui paraît au-dehors, mais Dieu regarde le cœur* (2). *Tout est à nu et à découvert devant ses yeux, on ne lui peut rien cacher* (3).

Secondement, pour effacer les péchés, il faut avoir une puissance infinie, parce que le péché est un mal souverain qui tient de l'infini, soit à cause de la sou-

(1) Quis potest dimittere peccata, nisi solus Deus? *Luc.* 5. 21.

(2) Homo enim videt ea quæ parent, Deus autem intuetur cor. 1. *Reg.* 26. 15.

(3) Omnia nuda et aperta sunt oculis ejus. *Heb.* 4. 13.

veraine majesté qu'il offense, ou du souverain bien dont il nous prive, ou même de la distance qui se trouve entre l'état du péché et celui de la grâce, qui est semblable à la distance qu'il y a entre l'être et le néant, d'où la créature ne peut sortir que par le bras tout-puissant du créateur (1).

D'ailleurs, le pouvoir de remettre les péchés n'appartient qu'à celui qui a une autorité suprême, indépendante et absolue, parce que l'inférieur ne peut de son autorité remettre l'injure qui est faite à son supérieur. Or le péché offense Dieu, qui n'a rien au-dessus de lui, et qui ne voit rien qui ne lui soit soumis. Il n'y a donc que lui qui puisse pardonner l'injure qui lui est faite, comme il n'y a que lui qui ait droit de s'en venger et de se faire justice. *C'est moi*, dit-il, *c'est moi-même qui efface les iniquités pour l'amour de moi, et je ne me souviendrai plus de tes péchés* (2). Vous diriez qu'il en fait gloire; et, en effet, il n'y a rien où Jésus-Christ montre mieux son grand pouvoir qu'à pardonner. O Dieu, qui faites particulièrement éclater votre toute-puissance, en pardonnant et faisant grâce aux pécheurs, multipliez sur nous les effets de votre bonté, et répandez de plus en plus les richesses de votre miséricorde (3). *Vous avez compassion de tous, parce que vous pouvez tout.... et vous pardonnez à tous, parce que tout est à vous, ô Seigneur, qui aimez les âmes* (4). Les justices subalternes n'ont pouvoir que de punir les crimes, parce que leur autorité est celle de la loi, qui punit et récompense, mais qui ne pardonne point. Il

(1) *S. Thomas*, *in* 3. *dist.* 20. *a.* 2.

(2) Ego sum, ego sum ipse qui deleo iniquitates tuas propter me, et peccatorum tuorum non recordabor. *Is.* 43. 25.

(3) Deus, qui omnipotentiam tuam parcendo maximè et miserando manifestas, multiplica super nos misericordiam tuam. *Orat. Domin.* 10. *post Pent.*

(4) Misereris omnium, quia omnia potes... parcis autem omnibus, quoniam tua sunt, Domine, qui amas animas. *Sap.* 11. 24, 27.

n'en est pas ainsi du souverain, dont la puissance de soi est pour faire du bien, et par accident pour punir. Ils imitent Dieu en cela, dont la nature n'est que bonté, et qui de soi ne peut faire que du bien (1) : c'est pourquoi nous devons mettre toute notre confiance en sa miséricorde, parce qu'il aime nos âmes, non-seulement comme les ouvrages de sa toute-puissance, mais encore comme le prix de son sang.

II. CONSIDÉRATION.

Car comme lui seul par sa puissance divine peut remettre les péchés de sa propre autorité, parce qu'il est Dieu ; de même lui seul peut mériter le pardon des péchés, et les laver dans son précieux sang, parce qu'il est Homme-Dieu. *C'est lui qui nous a rachetés par son sang, et qui nous a acquis la rémission de nos péchés selon les richesses de sa grâce qu'il a répandue sur nous avec abondance* (2). *Il s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité et de nous purifier, pour se faire un peuple très-cher, et fervent dans les bonnes œuvres* (3). *Il nous a aimés, et nous a lavés de nos péchés dans son sang* (4). *Il est la victime de propitiation pour nos crimes, et non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde* (5). *Car si le sang des boucs et des taureaux, et les cendres d'une*

(1) Hanc unam potestatem sortitur Deus, prodesse. *Senec. de Benef.* c. 18.

(2) In quo habemus redemptionem per sanguinem ipsius, secundùm divitias gratiæ ejus, quæ abundavit in nobis. *Ephes.* 1.

(3) Qui dedit semetipsum pro nobis, ut nos redimeret ab omni iniquitate, et mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum. *Tit.* 2. 14.

(4) Qui dilexit nos, et lavit nos à peccatis nostris in sanguine suo. *Apoc.* 1. 5.

(5) Et ipse est propitiatio pro peccatis nostris ; non pro nostris autem tantùm, sed etiam pro totius mundi. 1. *Joan.* 2. 2.

génisse, répandues sur des personnes souillées, leur communiquaient une sainteté extérieure et légale, qui purifiait leurs corps, combien plus le sang de Jésus-Christ, qui s'est offert lui-même à Dieu par le Saint-Esprit comme une victime sans tache, purifiera-t-il nos consciences des œuvres mortes, afin que nous servions le Dieu vivant (1) ! Chose merveilleuse ! dit saint Athanase (2), en même temps que Jésus-Christ est condamné à la croix, la croix absout un homicide et un voleur. Ne considérez pas ici la malice des Juifs, qui pardonnent au coupable pour faire mourir l'innocent ; mais admirez la bonté de Jésus-Christ, qui, étant innocent, veut bien être condamné, pour absoudre lui seul tous les coupables. Je dis lui seul, car il n'y a que son précieux sang qui puisse effacer toutes nos taches. *Il n'y a point de salut par aucun autre; nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés* (3). A la vérité, l'Écriture sainte nous donne encore d'autres remèdes, pour procurer de notre part la rémission de nos péchés. Saint Augustin en remarque cinq, et Origènes sept (2) : le baptême, le martyre, l'aumône, le pardon des injures, le zèle qu'on exerce dans la conversion des pécheurs, la charité qui couvre la multitude des péchés, et la pénitence qui brise le cœur et mortifie le corps. Mais de tous ces remè-

(1) Si enim sanguis hircorum et taurorum, et cinis vitulæ aspersus, inquinatos sanctificat ad emundationem carnis : quantò magis sanguis Christi, qui per Spiritum sanctum semetipsum obtulit immaculatum Deo, emundabit conscientiam nostram ab operibus mortuis, ad serviendum Deo viventi ! *Heb.* 8. 13, 14.

(2) *S. Athan. orat. in Parascev.*

(3) Et non est in alio aliquo salus. Nec enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oportet nos salvos fieri. *Act. Apost.* 4. 12.

(4) Mundantur verbo veritatis, etc. *S. Aug. l.* 2. *contrà Cresconium, c.* 12. — Audi quantæ sint remissiones peccatorum in Evangeliis. Est ista prima, quâ baptizamur in remissionem peccatorum, etc. *Origen. homil.* 2. *in Levitic.*

des il n'y en a pas un que Jésus-Christ ne nous ait acquis par la croix, et qui ne tire sa force et sa vertu de son sang. D'où vient que le concile de Trente prononce anathème contre ceux qui disent que le péché originel peut être effacé par les forces de la nature, ou par un autre remède que par le mérite de l'unique médiateur notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous a réconciliés avec Dieu par son sang, se rendant notre justice, notre sanctification et notre rédemption (1). Nous sommes donc justifiés gratuitement par sa grâce, et, comme dit saint Paul, où est le sujet de votre gloire, il est exclus. Et par quelle loi ? est-ce par la loi des œuvres ? non ; mais par la loi de la foi. Car il veut que nous coopérions à sa grâce, et que nous nous appliquions ses mérites, non par les œuvres de l'ancienne loi, mais par la loi de la foi (2). Par la charité : *Beaucoup de péchés lui sont remis, parce qu'elle a beaucoup aimé* (3). Par la pénitence : *Si nous confessons nos péchés, Dieu est fidèle et juste, il remettra nos péchés et nous purifiera de toute iniquité* (4). Par les aumônes, et par les œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles : *Rachetez vos péchés par les aumônes, et vos iniquités par la miséricorde envers les pauvres* (5). Et

(1) Si quis hoc Adæ peccatum, quod origine unum est, et propagatione, et non imitatione transfusum omnibus, inest unicuique proprium, vel per humanæ naturæ vires, vel per aliud remedium asserit tolli, quàm per meritum unius mediatoris Domini nostri Jesu Christi, qui nos Deo reconciliavit in sanguine suo, factus nobis justitia, sanctificatio et redemptio...... anathema sit. *Conc. Trid. sess.* 5. 3.

(2) Arbitramur enim justificari hominem per fidem, sinè operibus legis. *Rom.* 3.

(3) Remittuntur ei peccata multa, quia dilexit multùm. *Luc.* 7.

(4) Si confiteamur peccata nostra, fidelis est et justus, ut remittat peccata nostra, et emundet nos ab omni iniquitate. *Dan.* 4. *Is.* 1.

(5) Peccata tua eleemosynis redime, et iniquitates tuas misericordiis pauperum. *Heb.* 13.

enfin par toutes les œuvres de lumière : *Si nous marchons dans la lumière, comme il est lui-même dans la lumière, nous avons ensemble une société mutuelle, et le sang de Jésus-Christ son Fils nous purifie de tout péché* (1).

III. CONSIDÉRATION.

Ce pouvoir d'effacer nos péchés est admirable à l'égard de l'humanité sainte de notre souverain pontife ; mais ce qui augmente infiniment le sujet de notre admiration, est qu'il a bien voulu le communiquer aux prêtres, qu'il a choisis pour tenir sa place au sacrement de pénitence, afin de lier et délier les pénitents. Nous admirons, dit saint Chrysostome (2), la majesté des rois à cause de l'or et des pierres précieuses, qui brillent autour de leur trône : et toutefois ils n'ont autorité que sur les choses de la terre, leur puissance ne s'étend pas plus loin ; mais le prêtre élève son trône au-dessus des cieux et juge des affaires célestes en dernier ressort. Qui le dit ? le roi même des cieux (3). Qu'y a-t-il qui soit comparable à cet honneur ? Le ciel prend de la terre la principale autorité de juger : le juge tient sa séance sur la terre, et le Seigneur qui est dans le ciel, suit le jugement de son ministre, et tout ce qui est arrêté ici-bas, est ratifié et approuvé d'en haut. Cet honneur est grand, dit saint Grégoire, mais l'obligation qu'il impose n'est pas moins pesante ; car il est bien dur qu'un homme qui ne sait pas régler

(1) Si autem in luce ambulamus, sicut et ipse est in luce, societatem habemus ad invicem, et sanguis Jesu Christi Filii ejus emundat nos ab omni peccato. 1. *Joan.* 1.

(2) Ipse Rex cœlorum.

(3) A terrâ judicandi principalem auctoritatem sumit cœlum. Nam judex sedet in terrâ, dominus sequitur servum, et quidquid hic in inferioribus judicârit, ille in supernis comprobat. *S. Chrysost. hom.* 5. *de verbis Isaiæ :* Vidi Dominum.

sa vie, devienne juge de la vie des autres (1). Le Seigneur, dit saint Ambroise, veut que ses disciples aient un grand pouvoir, et qu'ils fassent en son nom les mêmes choses qu'il faisait lui-même, lorsqu'il était sur la terre (2); mais il veut aussi qu'ils aient une grande sainteté, et qu'ils vivent comme il a vécu en conversant parmi les hommes. Il a fait en leur faveur, comme dit le même Père, ce qui paraissait impossible; il semblait que c'était une chose impossible que les péchés fussent remis par la pénitence : néanmoins Jésus-Christ a donné ce pouvoir aux apôtres, et des apôtres il l'a transmis aux prêtres par office. Il leur a donc rendu possible ce qui paraissait impossible (3). Mais en cela ils ne sont que les organes de sa bonté et les instruments de sa puissance; et, pour agir en qualité d'instruments, il faut qu'ils soient bien disposés et bien unis à leur premier moteur, afin d'en recevoir l'impression et la vertu, autrement, comme dit saint Thomas, ils ne font rien, s'ils présument d'user de leur pouvoir au-delà de l'ordre ou du mouvement divin (4). A la vérité, la grâce qu'ils confèrent avec la rémission des péchés au sacrement de pénitence, ne dépend pas de leurs bonnes ou de leurs mauvaises mœurs : et ainsi leur mauvaise vie ne nuit pas aux pénitents, mais

(1) Grandis honor, sed grande pondus istius est honoris. Durum quippè est, ut qui nescit tenere moderamina vitæ suæ, judex fiat alienæ. *S. Greg. hom.* 26. *in Evang.*

(2) Vult Dominus plurimùm posse discipulos suos, vult à servulis suis ea fieri in nomine suo, quæ faciebat ipse positus in terris. *S. Ambr. l.* 1. *de Pœnit. c.* 7.

(3) Impossibile videbatur per pœnitentiam peccata dimitti : concessit hoc Christus apostolis suis, quod ab apostolis ad sacerdotum officia transmissum est. Factum est igitur possibile, quod impossibile videbatur. *Idem, l.* 2. *de Pœnitentiâ*, *c.* 1.

(4) Nihil efficit sacerdos, si præter divinum ordinem, vel præter divinum motum uti suâ potestate præsumpserit. *D. Thom. Vide ejus supplem. q.* 18. *a.* 5. *et in* 4. *sent. dist.* 18. *q.* 1. *a.* 3. *et S. Dionys. c.* 7. *Hierar.*

elle leur porte beaucoup plus de préjudice à eux-mêmes, et les rend d'autant plus coupables, qu'ils se rendent indignes de l'honneur que le Fils de Dieu leur fait, en les appelant à un emploi qui surpasse le mérite et le pouvoir de toutes les plus excellentes créatures. La pensée de saint Chrysostome sur ce sujet est si importante, que je ne la puis omettre : Si les prêtres sont engagés, dans le vice, tout le peuple est dans la langueur : c'est pourquoi chaque chrétien en particulier ne rendra compte que de sa mauvaise conduite ; mais les prêtres rendront compte, non-seulement de leurs propres péchés, mais aussi des péchés de tous les autres (1).

(1) Sacerdotes si in peccatis fuerint, totus populus languet. Ideò unusquisque christianorum pro suo peccato reddet rationem : sacerdotes autem non solùm pro suis, sed pro omnium peccatis redditurì sunt rationem. *S. Chrysost. hom.* 39. *in Imperf.*

ENTRETIEN

POUR LE SAMEDI DE L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE.

De la qualité de souverain pontife, et des pouvoirs admirables du sacerdoce de Jésus-Christ.

VII. POUVOIR.

L'institution des Sacrements.

Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris.
Vous puiserez avec joie des eaux des fontaines du Sauveur.
Isa. 12.

I. CONSIDÉRATION.

On peut dire de tous les sacrements ce que saint Ambroise dit spécialement du très-saint Sacrement de l'autel, que ce sont des sources de salut, qui sont sorties de la plaie du sacré cœur de Jésus-Christ. Il est sorti de sa plaie une source de vie éternelle, selon ces paroles de l'Écriture : *Il sortira avec joie de l'eau des fontaines du Sauveur.* Il est donc sorti de l'eau de la plaie, afin de nous donner le salut pour breuvage : tous les pécheurs en boiront, afin qu'ils quittent leurs péchés (1); et sur le psaume quarantième : Considérons le vénérable sacrement. Que peut-on voir de plus pur et de plus

(1) De vulnere ejus fons vitæ scaturivit æternæ, ut Scriptura nos edoceret, dicens : Et saliet aqua cum delectatione de fontibus Salvatoris. Exsilivit ergo de vulnere aqua, ut nos biberemus salutem : bibent omnes peccatores terræ, ut peccata deponant. *S. Amb. in Psal. 37. ad hæc verba :* Curvatus sum usquè in finem.

simple? personne n'y est arrosé du sang des taureaux, comme l'on dit qu'il se pratique aux sacrifices des Gentils (car le sang des boucs et des agneaux ne purifie pas les pécheurs : il lave le corps, il n'efface pas les taches de l'âme). Mais, comme dit l'Écriture : *Il sortira avec joie de l'eau des fontaines du Sauveur ;* et ailleurs : *Vous avez préparé, devant moi, un banquet céleste;* et derechef : *Que cette coupe qui enivre est excellente* (1) ! C'est donc du sacré cœur de Jésus que sont sorties ces divines sources, où nous puisons délicieusement la grâce sanctifiante, qui efface tous les péchés. C'est de là que les sacrements de l'Église tirent leur excellence, et les grands avantages qu'ils ont sur les cérémonies sacrées de l'ancien Testament. Les premiers sacrements, dit saint Augustin, ont été abrogés, parce que ce qu'ils signifiaient, était accompli ; et on en a substitué d'autres, dont la vertu est plus grande, l'utilité plus considérable, la pratique plus facile, et le nombre moindre (2).

Premièrement donc ils ont une plus grande vertu. Car, comme dit le concile de Florence, « les sacrements » de l'ancienne loi ne conféraient pas la grâce, mais » ils signifiaient seulement qu'elle serait donnée par » les mérites de la passion de Jésus-Christ ; mais les nô» tres contiennent la grâce, et la confèrent à ceux qui » les reçoivent dignement (3). » Et le concile de Trente prononce anathème contre ceux qui disent « que les sa» crements ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient,

(1) Intendamus in ipsum venerabile Sacramentum. Quid purius potest eo esse atque simplicius ? Non taurino quisquam perfunditur sanguine, ut sacra dicuntur habere Gentilium.... Sed exsiliet, inquit, aqua cum delectatione de fontibus Salvatoris ; et : Paratur in conspectu tuo mensa cœlestis; et : Poculum inebrians quàm præclarum ! *S. Ambr. in Psal.* 40. *initio.*

(2) Prima sacramenta ideò ablata, quia impleta : et alia sunt instituta virtute majora, utilitate meliora, actu faciliora, numero pauciora. *S. Aug. l.* 19. *contrà Faustum, c.* 13.

(3) *Concil. Florent. in Doctr. de Sacramentis.*

» ou qu'ils ne la confèrent pas à ceux qui n'y mettent » point d'obstacle (1). » Saint Augustin distingue par là les sacrements de l'ancienne loi de ceux de la loi de grâce. Il y a des sacrements qui donnent le salut, il y en a d'autres qui promettent le Sauveur. Les sacrements du nouveau Testament donnent le salut : les sacrements de l'ancien Testament ont promis autrefois le Sauveur; mais ils ont été changés. On en a établi d'autres plus faciles, et en plus petit nombre, plus salutaires et plus heureux (2). Leur force est d'une efficace inexplicable : c'est pourquoi ceux qui en font mépris sont des impies, car c'est une impiété de mépriser une chose sans laquelle on ne peut bien pratiquer la piété (3).

II. CONSIDÉRATION.

Leur utilité n'est pas moins considérable que leur vertu. Car ce sont des remèdes très-sûrs et très-présents contre toutes sortes de péchés, qui donnent la mort à l'âme et l'engagent infailliblement dans la damnation éternelle, si on ne les efface avant que de sortir de ce monde. Ce sont des sources fécondes, où l'on puise tout ce qui est nécessaire pour nous rendre

(1) Si quis dixerit sacramenta novæ legis non continere gratiam quam significant, aut gratiam ipsam non ponentibus obicem non conferre, quasi signa tantùm externa sint acceptæ per fidem gratiæ, vel justitiæ, et notæ quædam christianæ professionis, quibus apud homines discernuntur fideles ab infidelibus : anathema sit. *Conc. Trid. sess. 7. can.* 6.

(2) Alia sunt sacramenta dantia salutem, alia promittentia Salvatorem. Sacramenta novi Testamenti dant salutem, sacramenta veteris Testamenti promiserunt Salvatorem. Mutata sunt sacramenta, facta sunt faciliora, pauciora, salubriora, feliciora. *S. Aug. in. Psal.* 73.

(3) Vis eorum inenarrabiliter valet plurimùm, et ideò contempta sacrilegos facit. Impiè quippè contemnitur, sinè quo non potest perfici pietas. *S. Aug. l.* 19. *contrà Faustum, c.* 11.

saints et bienheureux. Le baptême nous donne une naissance spirituelle, et nous fait enfants de Dieu. La confirmation nous fortifie dans la grâce. L'Eucharistie nous nourrit du pain des anges. La pénitence guérit les maladies de l'âme. L'extrême-onction sert à la santé spirituelle, et corporelle même, s'il est expédient pour le bien de l'âme. L'Église se gouverne et se multiplie spirituellement par le sacrement de l'ordre, et corporellement, par le sacrement du mariage. Ce sont des signes certains et efficaces de la grâce de Dieu et de sa bonté envers nous, qui, se présentant à nos sens extérieurs, excitent intérieurement notre foi en Jésus-Christ, et lui servent de canaux pour nous communiquer ses mérites, et d'instruments, pour opérer notre salut.

Enfin ce sont des symboles sacrés, et des marques extérieures de la possession du christianisme, par lesquelles les enfants de Dieu et de l'Église s'entre-connaissent, et demeurent unis ensemble dans le culte divin et dans l'exercice de la religion chrétienne, qui ne pourrait autrement subsister, ni se distinguer des autres. Ce qui a fait dire à saint Augustin que notre Seigneur Jésus-Christ a lié un peuple nouveau dans une étroite société par le moyen des sacrements, dont le nombre est fort petit, et l'observation très-facile; mais qui signifient de grandes choses (1).

III. CONSIDÉRATION.

Cette facilité que nous éprouvons dans l'usage des sacrements, fait éclater, non-seulement la bonté du Fils de Dieu, mais encore son souverain pouvoir, en ce qu'il se sert des élements les plus simples et les plus faibles, pour opérer les choses du monde les plus

(1) Dominus noster Jesus Christus sacramentis numero paucissimis, observatione facillimis, significatione præstantissimis, societatem novi populi colligavit. *S. Aug. epist.* 118. *c.* 1.

grandes et les plus merveilleuses. Car il emploie, par exemple, une goutte d'eau pour faire un enfant de Dieu d'un homme criminel et d'un esclave du diable; une parole du prêtre, qui tient sa place au tribunal de la pénitence, pour effacer les crimes du monde les plus énormes; une goutte de vin et une miette de pain, pour faire le plus auguste de tous nos mystères et le plus grand de tous les miracles. Ce sont là, dit saint Ambroise, les richesses de la simplicité, où paraît avec un éclat admirable la précieuse pauvreté de Jésus-Christ (1). *Heureux celui qui pense attentivement au pauvre et à l'indigent* (2). Quel est ce pauvre? c'est Jésus-Christ, qui s'est fait pauvre pour nous enrichir, et qui nous a ouvert autant de trésors qu'il y a de sacrements, pour y prendre tout ce qui nous est nécessaire, sans craindre qu'il nous rebute. Prêtez l'oreille, vous qui commencez à connaître les mystères de la passion du Seigneur (3). Appliquez-vous à connaître la pauvreté de Jésus-Christ, quand vous vous approchez des sacrements, afin de devenir riche; considérez ses souffrances, pour remédier aux vôtres: pensez à la croix qu'il a acceptée par obéissance, pour vaincre cette mauvaise honte qui vous empêche de le servir; regardez avec amour la plaie de son cœur d'où sont sorties toutes ces sources inépuisables de grâces, afin de guérir les plaies de votre âme; souvenez-vous de sa mort, afin d'obtenir la vie éternelle (4).

(1) Hæ sunt divitiæ simplicitatis, in quibus est Christi pretiosa paupertas. *S. Ambr. in Psal.* 40. *initio.*

(2) Beatus qui intelligit super egenum et pauperem. *Ps.* 40. 2.

(3) Aperi aures tuas, qui incipis sacramentum Domini et agnoscere passionis.

(4) Intellige paupertatem Christi, ut dives sis; intellige infirmitatem ejus, ut accipias sanitatem; intellige crucem ejus, ut non erubescas; intellige vulnus ejus, ut vulnera tua cures; intellige mortem ejus, ut acquiras vitam æternam.

ENTRETIEN

POUR LE JOUR DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ.

De la qualité de souverain pontife, et des pouvoirs admirables du sacerdoce de Jésus-Christ.

VII. POUVOIR.

L'institution des Sacrements.

Le Baptême.

Docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti.

Enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. MATTH. 28.

I. CONSIDÉRATION.

JÉSUS, en qualité de souverain pontife, est le suprême adorateur de la très sainte Trinité ; son plus noble emploi est de glorifier les trois divines personnes, et il n'y a que lui qui puisse leur rendre tout l'honneur et le respect qui leur est dû. Saint Jean Damascène dit qu'il est tout ensemble l'oint du Seigneur, et le Seigneur qui l'oint (1) ; par conséquent adorant et adorable : adorant, parce qu'il est homme, et en cette qualité il est spécialement consacré à la gloire de la très-sainte Trinité : adorable, parce qu'il est Dieu, et en cette qualité il consacre lui-même sa sainte humanité en l'unissant à sa personne, pour mani-

(1) Unctus et ungens.

fester aux hommes sa propre gloire, et celle de son Père et de son divin Esprit. Avant son incarnation, le mystère de la Trinité était connu de peu de personnes chéries de Dieu, qui ne jugeait pas à propos de le découvrir indifféremment à un peuple aussi grossier et aussi sujet à l'idolâtrie qu'étaient les Juifs. Cela était réservé au Messie, qui a levé le voile qui couvrait le visage de Moïse (1), et a rendu un témoignage clair et évident au Père, qui l'a envoyé; à lui-même, qui est venu; et au Saint-Esprit, qui a publié son saint avènement par tout le monde : *Je suis venu au nom de mon Père, et vous ne m'avez pas reçu. Mon Père, qui m'a envoyé, lui-même a rendu témoignage de moi : il y en a un autre qui rend témoignage de moi* (2) : voilà la personne du Père avec celle du Fils. *Les œuvres que je fais rendent témoignage de moi, parce que mon Père m'a envoyé* (3) : voilà la personne du Fils avec celle du Père. *Mais quand il sera venu, le Consolateur que je vous enverrai du sein du Père, lui qui est l'esprit de vérité qui procède du Père, c'est lui qui rendra témoignage de moi* (4). *Je prierai mon Père, et il vous enverra un autre Paraclet* (5) : voilà la personne du Saint-Esprit avec celle du Père et du Fils.

(1) Quia hujus mysterii declaratio Messiæ servata fuerat, non fuit in veteri Testamento explicitè expositum, ne populus ille rudis et carnalis in errorem pluralitatem deorum colentium incideret. Undè Moyses velatâ facie eos alloquebatur, etc. *Galatinus.*

(2) Ego veni in nomine Patris mei, et non accipitis me. Qui misit me Pater, ipse testimonium perhibuit de me : alius est qui testimonium perhibet de me. *Joan.* 5. 45.

(3) Opera quæ ego facio, testimonium perhibent de me, quia Pater misit me. *Ibid. v.* 37. *et v.* 32.

(4) Cùm venerit Paracletus, quem ego mittam vobis à Patre Spiritum veritatis, qui à Patre procedit, ille testimonium perhibebit de me. *Joan.* 15. 26.

(5) Ego rogabo Patrem, et alium Paracletum dabit vobis. *Joan.* 14. 14.

II. CONSIDÉRATION.

Il n'y a presque aucun mystère de la vie de Jésus-Christ, où la très-sainte Trinité ne se déclare ouvertement, mais surtout dans son baptême, et ensuite, dans le baptême des fidèles. Considérez, dit saint Maxime, combien est grande la grâce qui nous a été découverte dans le baptême de notre Seigneur, et par quel subtil mystère la Trinité s'est aujourd'hui révélée. Le Père se fait entendre par sa voix qui vient du ciel; le Fils paraît en forme humaine; le Saint-Esprit se fait connaître sous la figure de la colombe (1). Et saint Augustin, suivant la même pensée : Toute la gloire de l'adorable Trinité était là unie : le Père publiait d'en-haut les grandeurs de son Fils; le Fils accomplissait en terre l'ordre qui lui avait été très-saintement donné; le Saint-Esprit liait le mystère indissoluble de la très-sainte Trinité (2).

Saint Thomas (3) dit que ce fut alors que notre souverain pontife établit le sacrement du baptême, mais qu'il n'en commanda la pratique qu'après sa résurrection, lorsqu'il dit à ses apôtres : Allez, instruisez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Les saints Pères disent d'un commun consentement, qu'en descendant dans le Jourdain, il purifia les eaux de tous les fleuves du

(1) Advertite quanta nobis in baptismate Domini nostri patefacta sit gratia, quàm subtili sacramento Trinitas se hodiè revelavit. Pater auditur in voce, Filius manifestatur in homine, Spiritus dignoscitur in columbâ. *S. Maximus*, *hom. 7. in Epipha.*

(2) Erat ibi in unum totius gloria Trinitatis adorandæ : Pater de supernis Filium prædicabat ; Filius in terris ordinem sacratissimæ dispositionis implebat ; Spiritus sanctus Trinitatis indissolubile mysterium colligabat. *S. Aug. serm. 65. de divers.*

(3) *D. Thom.* 3. *p.* 4. 66. *a.* 2.

monde, qu'il les sanctifia et qu'il les consacra, pour en faire la matière du sacrement de Baptême. Et saint Damascène (1) ajoute qu'il voulut être baptisé pour écraser la tête des dragons dans les eaux, pour y noyer tous les péchés, et pour y ensevelir le vieil Adam. Pour la forme du baptême, qui consiste dans l'invocation expresse des trois divines personnes, il n'avait point alors de disciples auxquels il la pût enseigner; si ce n'est peut-être qu'il ait baptisé lui-même saint Jean, son précurseur, et qu'il la lui ait révélée: mais cela est sans fondement dans l'Écriture. Tout ce qu'elle nous apprend, est que les trois personnes divines parurent admirablement au baptême du Fils de Dieu, et que depuis, notre Seigneur, avant que de monter au ciel, ordonna aux apôtres de baptiser toutes les nations au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, voulant, par son infinie bonté, que nous fussions consacrés à la très-sainte Trinité, comme il l'est en tant qu'homme, et même que nous en portassions une marque et un caractère ineffaçable, par lequel il parût que nous lui appartenons et que nous lui sommes tous dévoués. Honneur incomparable, qui est le fondement immobile de toutes les grâces que nous recevons du ciel.

III. CONSIDÉRATION.

Car, comme dit saint Léon, l'eau du baptême est à celui qui est régénéré comme le sein virginal où le Fils de Dieu a été conçu; le Saint-Esprit qui a rempli le sein de la Vierge, remplissant aussi les fonts du baptême, afin que l'ablution mystique efface le péché, que la conception sacrée de Jésus-Christ avait évacué (2).

(1) *S. Dam.* 4. *de fide, c.* 10.

(2) Omni homini renascenti aqua baptismatis instar est uteri virginalis, eodem Spiritu replente fontem, qui replevit et Virginem, ut peccatum, quod ibi vacuavit sacra Conceptio, hic mystica tollat ablutio. *S. Leo*, *serm.* 4. *de Nativitate.*

Il a donné à l'eau ce qu'il a donné à sa mère. Car la vertu du Très-Haut, et l'ombre du Saint-Esprit, qui a fait qu'une mère enfanta le Sauveur, a rendu l'eau féconde pour régénérer les fidèles, et par une nouvelle naissance les fait enfants du Père céleste, cohéritiers du Fils, temples vivants du Saint-Esprit, qui les anime, qui les sanctifie, et les conduit à la vie éternelle (1). C'est pourquoi le ciel s'ouvrit au baptême de Jésus-Christ, pour nous montrer, dit saint Chrysostome (2), qu'il est maintenant ouvert à tous ceux qui sont baptisés, et que nous ne devons plus penser à la terre, puisque Dieu nous appelle au royaume du ciel. Les paroles de saint Ambroise sur ce sujet méritent une réflexion particulière : On vous a ouvert le Saint des saints, vous êtes entré dans le sanctuaire de la régénération. Rappelez la mémoire de ce qu'on vous a demandé : souvenez-vous de ce que vous avez répondu. Vous avez renoncé au diable et à ses œuvres, au monde et à ses plaisirs déshonnêtes (3). On vous a demandé : Croyez-vous en Dieu le Père tout-puissant? Vous avez répondu : Je crois, et vous êtes entré dans l'eau, pour la première immersion. On vous a demandé pour la seconde fois : Croyez-vous en notre Seigneur Jésus-Christ et en sa croix? Vous avez répondu : Je crois, et c'est votre seconde immersion. On vous a demandé pour la troisième fois : Croyez-vous aussi au Saint Esprit? Vous avez répondu : Je crois, et c'est votre troisième immersion. Ne pensez pas que ces cérémonies soient inutiles, non plus que la forme du bap-

(1) Dedit aquæ, quod dedit Matri. Virtus enim Altissimi, et obumbratio Spiritûs sancti, quæ fecit ut Maria pareret Salvatorem, eadem fecit, ut regeneret unda credentem. *Idem serm.* 5.

(2) *S. Chrysost. hom.* 12. *in Matth.*

(3) Reserata tibi sunt Sancta sanctorum : ingressus et regenerationis Sacrarium. Repete quid interrogatus sis, recognosce quid responderis. Renuntiâsti diabolo, et operibus ejus, mundo et luxuriæ ejus ac voluptatibus. *S. Ambr. l. de iis qui Myst. initiantur. c.* 2.

tême que le prêtre prononce en disant : Je vous baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit (1). Il est bien convenable que celui qui a été créé à l'image de la très-sainte Trinité, soit aussi réparé et renouvelé par l'invocation de la très-sainte Trinité (2). Sans cela il n'y a point de salut. Car, comme dit saint Clément (3), notre véritable prophète nous en a assurés en parlant de ce sacrement : *En vérité, en vérité, je vous dis que si un homme ne renaît de l'eau et de l'esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu* (4). Il faut qu'il porte l'image du Père éternel, qui l'adopte pour son Fils, et par conséquent qu'il mène une vie digne de la noblesse de sa naissance, et qu'il se rende parfait comme son Père céleste. Il faut qu'il porte le caractère de Jésus-Christ crucifié, par conséquent qu'il prenne sa croix, et qu'il imite ses vertus de si près, qu'il en soit revêtu et qu'il en fasse son principal ornement. *Ne savez-vous pas*, dit l'Apôtre, *que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort? ayant été ensevelis avec lui par le baptême, pour mourir avec lui; afin que comme Jésus-Christ est ressuscité par la gloire de son Père, de même nous marchions aussi dans une nouvelle vie. Car si nous sommes entés avec lui en la ressemblance de sa mort, nous le serons aussi par la ressemblance de sa résurrection, sachant bien que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le*

(1) Interrogatus es : Credis in Deum Patrem omnipotentem? Dixisti : Credo, et mersisti. Iterùm interrogatus es : Credis in Dominum nostrum Jesum Christum, et in Crucem ejus? Dixisti : Credo, et mersisti. Tertiò interrogatus es : Credis et in Spiritum sanctum? Dixisti : Credo, tertiò mersisti. *Idem, l.* 2. *de Sacramentis, c.* 5.

(2) Rectè qui ad imaginem sanctæ Trinitatis conditus est, per invocationem sanctæ Trinitatis ad camdem renovatur imaginem. *Rabanus lib.* 6. *de Justitu. Clericoum. c.* 28.

(3) *S. Clement. ep.* 4. *ad Jul. et Julianum.*

(4) Amen, amen dico tibi, nisi quis renatus fuerit denuò, non potest videre regnum Dei. *Joan.* 3. 3.

corps du péché soit détruit, et que nous ne soyons plus esclaves du péché (1).

Enfin il faut qu'il porte l'image du Saint-Esprit, qu'il reçoit dans le baptême comme le premier de tous les dons de Dieu, et de Jésus-Christ, son Fils unique, suivant ce que dit saint Pierre aux Actes des Apôtres : *Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour obtenir la rémission de vos péchés ; et vous recevrez le don du Saint-Esprit* (2) : don admirable, qui est la source de beaucoup d'autres que les néophytes reçoivent avec le baptême. Car ils ne sont pas seulement délivrés de la servitude du péché, quant à la coulpe et à la peine, mais saints ; non-seulement saints par la grâce sanctifiante, mais justes par les vertus surnaturelles et infuses ; non-seulement justes, mais enfants de Dieu ; non-seulement enfants de Dieu, mais héritiers ; non-seulement héritiers, mais frères de Jésus-Christ ; non-seulement ses cohéritiers, mais ses membres ; non seulement ses membres, mais les temples et les organes du Saint-Esprit. Voyez que de richesses et de dons sont enfermés dans le baptême (3).

(1) An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus ? Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem : ut quomodò Christus surrexit à mortuis per gloriam Patris, ità et nos in novitate vitæ ambulemus. Si enim complantati facti sumus similitudinis mortis ejus : simul et resurrectionis erimus. Hoc scientes, quia vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruatur corpus peccati, et ultrà non serviamus peccato. *Rom.* 7. 3. 6.

(2) Petrus verò ad illos : Pœnitentiam (inquit) agite, et baptizetur unusquisque vestrûm in nomine Jesu Christi, in remissionem peccatorum vestrorum, et accipietis donum Spiritûs sancti. *Act. apost.* 2. 38.

(3) Non enim sunt tantùm liberi, sed et sancti : non tantùm sancti, sed et justi : non solùm justi, sed et filii : nec solùm filii, sed hæredes : nec solùm hæredes, sed et fratres Christi : nec tantùm fratres Christi, sed cohæredes : non solùm cohæredes, sed et membra : non membra tantùm, sed et templa : nec tantùm templa, sed organa Spiritûs. Vides quot sunt Baptismatis largitates. *S. Chrysost. homil. ad Neophytos.*

ENTRETIEN

POUR LE LUNDI DE LA PREMIÈRE SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de souverain Pontife, et des pouvoirs admirables du sacerdoce de Jésus-Christ.

VII. POUVOIR.

L'institution des Sacrements.

La Confirmation.

Cùm autem audissent apostoli, qui erant Jerosolymis, quòd recepisset Samaria verbum Dei, miserunt ad eos Petrum et Joannem. Qui cùm venissent, oraverunt pro ipsis ut acciperent Spiritum : nondùm enim in quemquam illorum venerat, sed baptizati tantùm erant in nomine Domini Jesu. Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Jesum Christum.

Les apôtres, qui étaient à Jerusalem, ayant appris que ceux de Samarie avaient reçu la parole de Dieu, ils leur envoyèrent Pierre et Jean, qui étant venus firent des prières pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit, car il n'était point encore descendu sur aucun d'eux; mais ils avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus. Alors ils leur imposaient les mains, et ils recevaient le Saint-Esprit. ACT. APOST. 8. 14, 15, 16, 17.

I. CONSIDÉRATION.

L'EXCELLENCE de ce sacrement paraît premièrement en ce que l'Église universelle reconnait Jésus Christ pour l'auteur de la Confirmation, parce qu'il n'appartient qu'à lui seul d'établir des sacrements, qui contien-

nent la grâce et qui la confèrent. Le pape Fabien, écrivant aux évêques d'orient, dit que le jour de la cène, notre Seigneur, incontinent après avoir lavé les pieds des apôtres, qui était une figure du baptême, leur apprit à faire le saint-chrême, et que c'est une tradition que ses prédécesseurs ont reçue des apôtres, et qu'ils ont transmise à leurs successeurs (1). D'où vient la coutume de renouveler tous les ans ce jour-là les saintes huiles, comme l'on célèbre tous les ans la solennité du même jour. « Nous avons, dit-il, reçu ces choses » des saints apôtres, et de leurs successeurs, et nous » vous enjoignons de les garder (2). » « Ne savez-vous » pas, dit saint Jérome, que c'est la pratique des Égli» ses d'imposer les mains à ceux qu'on a baptisés, et » d'invoquer ainsi le Saint-Esprit? Vous demandez où » cela est écrit? dans les Actes des apôtres. Mais quand » nous n'aurions pas le témoignage de l'Écriture, le » consentement de l'univers sur ce sujet nous tiendrait » lieu de précepte (3). » Le concile de Trente condamne ceux qui disent que la confirmation n'est qu'une cérémonie inutile, et non pas un véritable sacrement : « Si » quelqu'un dit que la confirmation des baptisés est » une inutile cérémonie, et non plutôt un vrai et pro» pre sacrement... qu'il soit anathême (4). » Le concile de Laodicée dit qu'il est nécessaire de recevoir ce sacrement après le baptême, et d'être faits participants

(1) *S. Fabianus, Martyr et Pontifex Eccl. ep. 2. ad omnes Episcopos Orientales.*

(2) Ità à sanctis Apostolis et successoribus eorum accepimus, vobisque tenenda mandamus. *Ibid.*

(3) Exigis ubi scriptum sit ? in Actibus Apostolorum. Etiam si Scripturæ auctoritas non subesset, totius orbis in hanc partem consensus instar præcepti obtineret. *S. Hieronym. in Dialogo contrà Luciferianos, c. 4. Actorum 8. et 19.*

(4) Si quis dixerit Confirmationem baptizatorum otiosam ceremoniam esse, et non potiùs verum et proprium sacramentum.... anathema sit. *Conc. Trid. sess. 7. can. 1.*

du royaume céleste (1). Saint Clément, pape et martyr, ajoute qu'il faut recevoir au plus tôt le baptême, et puis être confirmé par l'Évêque, parce qu'autrement on ne peut être parfait chrétien, ni tenir rang parmi les parfaits (2). Et saint Augustin ne fait point difficulté de dire que ce sacrement n'est pas moins considérable pour sa sainteté que le baptême (3).

II. CONSIDÉRATION.

Son excellence paraît en second lieu, en ce qu'il représente l'onction du Saint-Esprit, que Jésus-Christ reçut au moment de l'incarnation comme roi et souverain pontife de nos âmes, et qu'il en est une participation très-avantageuse, en vertu de laquelle nous sommes marqués du sceau de sa croix, et de son divin Esprit, *qui nous fait roi et prêtres de Dieu son Père : à lui soit la gloire et l'empire dans les siècles des siècles* (4). Moïse fut le premier, dit Isidore (5), qui, par le commandement de Dieu, composa un onguent avec lequel il oignit Aaron et ses enfants, pour marque de la dignité et de la sainteté de leur sacerdoce. Depuis on s'en servit au sacre des rois d'Israël, d'où vient que David les appelle les Oints du Seigneur : *Ne touchez point à mes oints* (6). Cette onction des prêtres et des rois n'était qu'une figure du Messie, à qui nous donnons

(1) Oportet baptizatos post baptismum sacratissimum chrisma participes fieri. *Concil. Laodic. can.* 48.

(2) Quia aliter perfectus esse christianus nequaquàm poterit nec sedem habere inter perfectos, si non necessitate, sed incuriâ aut voluntate remanserit. *S. Clemens, ep. 4. ad Jul. et Julian.*

(3) In hoc unguento sacramentum chrismatis in genere visibilium signaculorum sacrosanctum est sicut baptismus. *S. Aug. l. 2. contrà litteras Petiliani, c.* 104.

(4) Et fecit nos regnum et sacerdotes Deo et Patri suo : ipsi gloria et imperium in secula seculorum. Amen. *Apoc.* 1. 6.

(5) *Isidor. Hispal. l. 2. de Ecclesiasticis Officiis, c.* 25.

(6) Nolite tangere christos meos. *Psal.* 104. 15.

pour ce sujet le nom de Christ. Mais depuis que notre Seigneur, qui est le vrai roi et le prêtre éternel, a été oint par son Père de l'onction de la divinité et de la sainteté increéée, non-seulement les pontifes et les rois, mais encore tous les enfants de l'Église, sont oints et consacrés comme les membres du roi céleste et du pontife éternel. Parce donc que nous sommes d'une extraction royale et sacerdotale, on nous donne ce saint chrême après le baptême, afin que nous soyons censés au nombre des oints du Seigneur (1). Cette remarque d'Isidore est fort conforme au sentiment de saint Augustin : Le sacerdoce de l'ancien Testament, dit ce Père, avait son onction, qui était la figure du corps de Jésus-Christ. Le Prophète-Roi nous l'apprend : *O que c'est une chose excellente, et agréable que des frères qui vivent ensemble dans l'union ! Cette concorde est semblable à l'huile de parfum, qui descend de la tête sur la barbe d'Aaron, et découle jusque sur le bord de son vêtement* (2). Que signifie donc la tête, la barbe, et le bord de l'habit pontifical ? Le Sauveur est la tête du corps, dont l'Apôtre parle, lorsqu'il dit : *C'est lui qui est la tête du corps de l'Église* (3). La barbe, qui est une marque de force, représente ces courages héroïques, ces hommes

(1) Sed postquàm Dominus noster verus rex, et sacerdos æternus à Deo Patre cœlesti mystico unguento est delibutus, jam non soli pontifices et reges, sed omnis Ecclesia unctione chrismatis consecratur, pro eo quòd membrum est æterni sacerdotis et regis. Ergò quia genus regale et sacerdotale sumus, ideò post lavacrum ungimur, ut Christi nomine censeamur. *Isidorus, suprà laudatus.*

(2) Ecce quàm bonum et quàm jucundum, habitare fratres in unum ! sicut ungentum in capite, quod descendit in barbam, barbam Aaron ; quod descendit in oram vestimenti ejus ; sicut ros Hermon, qui descendit in montem Sion. Quoniam illic mandavit Dominus benedictionem, et vitam usque in seculum. *Psal.* 132. 1, 2, 3.

(3) Caput est ipse Salvator corporis, de quo Apostolus ait : Et ipse est caput corporis Ecclesiæ. *Ibid.*

éminents, qui se distinguent par la force et par le zèle avec lequel ils prêchent les vérités de la foi, comme les apôtres, les martyrs, et les docteurs qui étaient de leur temps, et c'est sur ceux-là que descend immédiatement leur chef, qui est Jésus-Christ, l'onction mystique, c'est-à-dire la sanctification de l'Esprit. Enfin le bord du vêtement d'Aaron signifie les fidèles qui sont parfaits dans l'Église, c'est-à-dire qui reçoivent les effets invisibles de la grâce, que le sacrement visible opère en ceux qui n'y mettent point d'obstacle. Car il se peut faire que le sacrement de confirmation soit reçu par des impies, aussi bien que par des justes, mais avec des effets bien contraires : car à l'égard de ceux-ci c'est un signalé bénéfice ; mais à l'égard de ceux-là, c'est un grand supplice (1). Faites donc distinction de l'onction visible du saint sacrement de la confirmation, qui peut être conféré aux bons et aux méchants : aux bons, comme un grand bien ; aux méchants, comme un supplice, d'avec l'onction invisible de la charité, qui est propre des bons : distinguez cela, distinguez-le bien (2).

III. CONSIDÉRATION.

Car c'est principalement dans cette onction inté-

(1) In omnem populum catholicum effusa est hujus gratiæ plenitudo, ut sicut Christus à chrismate dictus est, eo quòd singularis excellentiæ oleo unxerit eum Deus, ità et participes ejus quotquot sunt, consortes sint tàm unctionis quàm nominis, et dicantur à Christo christiani, ut sint sui Christo duce, rectores et duces, et offerant Deo quotidianum sacrificium ordinati à Deo sanctimoniæ sacerdotes. *S. Cyprian. de Unctione Chrismatis et aliis Sacramentis. Hactenùs S. Aug. lib.* 2. *contrà litteras Petiliani, c.* 104.

(2) Discerne ergò visibile sanctum Sacramentum quod esse in bonis et in malis potest, illis ad præmium, istis ad supplicium, ab invisibili unctione charitatis, quæ propria bonorum est: discerne ista, discerne.

rieure que paraît l'excellence du sacrement comme dans l'effet qu'il signifie et qu'il opère. Le même Esprit que notre souverain pontife envoya aux apôtres le jour de la Pentecôte, nous est donné de sa part dans la confirmation pour des fins très-nobles et très-sublimes, et comme il ne le leur envoya qu'après qu'il fut élevé sur le trône de sa gloire, de même il a voulu qu'il n'y eût que les évêques qui sont assis sur le trône de l'Église, et qui tiennent le premier rang dans la hiérarchie, qui fussent les ministres ordinaires de ce sacrement, ainsi que le concile le déclare conformément à la tradition et à la pratique générale de tous les siècles (1). Si bien qu'au lieu que tous les prêtres, et même les laïques en l'absence des prêtres, peuvent conférer le baptême à cause de sa nécessité, celui-ci ne reconnaît point d'autres ministres ordinaires que les évêques, à cause de son excellence (2). Il n'appartient qu'à cette puissance supérieure de donner le Saint-Esprit pour de si nobles effets, et avec une telle plénitude, qu'il est donné dans ce sacrement, qui est le sceau de Jésus-Christ, la perfection du chrétien et l'accomplissement du baptême. Dans le baptême, dit le pape Melchiade, nous sommes régénérés à la vie, et dans ce sacrement nous sommes confirmés au combat. Dans le baptême nous sommes lavés, mais après le baptême nous sommes fortifiés par celui-ci, afin que le Saint-Esprit assiste ceux qui sont baptisés comme leur gardien, leur consolateur et leur tuteur (3). Dans le baptême,

(1) Si quis dixerit sanctæ confirmationis ordinarium ministrum non esse solum episcopum, sed quemvis simplicem sacerdotem, anathema sit. *Conc. Trid. sess. 7. can.* 3.

(2) Baptismi gratiam omni homini vel sexui tradidit auctoritas antiquorum : confirmationis autem insigne sola pontificalis persona suæ vindicat dignitati. *Petrus Damian.*, *serm.* 1. *de Dedic. Ecclesiæ.*

(3) In baptismo regeneramur ad vitam, in hoc sacramento confirmamur ad pugnam. In baptismo abluimur, hoc verò post baptismum roboramur, ut regeneratis custos, et consolator, et tutor adsit Spiritus sanctus. *Ibid.*

dit Pierre Damien, on nous donne le Saint-Esprit pour nous pardonner, ici pour nous animer au combat : là nous sommes purifiés de nos péchés, ici nous sommes munis de toutes les vertus (1). Dans le baptême le Saint-Esprit descend sur nous pour y consacrer sa demeure (2) ; dans la confirmation on nous oint, pour montrer qu'il vient en nous avec toute la plénitude de ses dons, de la sainteté, de la vertu, et de la science des saints (3).

Enfin dans le baptême nos corps et nos âmes étant parfaitement purifiés, le Saint-Esprit y répand avec plaisir sa grâce comme un baume divin en des vases sacrés ; mais dans la confirmation il se donne à celui qui la reçoit dignement à dessein d'en faire un généreux athlète de Jésus-Christ pour combattre sous ses enseignes contre toutes les puissances des ténèbres, pour confesser son nom avec assurance, pour le servir avec courage, pour souffrir avec patience, pour aimer avec ardeur, pour persévérer avec constance dans la foi et dans l'amour de son maître, sans parler des grâces gratuites, par lesquelles le Saint-Esprit donne quelquefois des marques visibles de sa présence, quand il le juge convenable (4).

Concluez de là combien il est important de recevoir ce sacrement, et l'état que vous en devez faire, si

(1) In baptismate Spiritus datur ad veniam, hìc ad pugnam : ibi mundamur ab iniquitatibus, hìc munimur virtutibus. *Petr. Dam. serm.* 6. *de dedic. Eccles.*

(2) Ad habitationem Deo consecrandam. *Melchiades, in ep. ad Episcopal. hispan. quem consule.*

(3) Ejusdem spiritûs sancti septiformis gratia, cum omni plenitudine sanctitatis, et scientiæ, et virtutis, venire in hominem declaretur. *Rabanus, l.* 1. *de justit. clericorum, c.* 30.

(4) Ideò omnis christianus sanctificatur, ut intelligat se non solùm sacerdotalis et regiæ dignitatis esse consortem, sed etiam contrà diabolum fieri luctatorem. *S. Prosper, in sententiis div. Aug. sent.* 142.— Ideò Christus nos unxit, quia luctatores contrà diabolum fecit. *S. Aug. tract.* 33. *in Joan.*

vous l'avez reçu. Souvenez-vous, dit saint Ambroise, que vous avez reçu le sceau du Saint-Esprit, l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété, l'esprit de la sainte crainte de Dieu. Gardez bien ce que vous avez reçu, car c'est le Père éternel qui vous a marqué, et le Seigneur Jésus-Christ qui vous a confirmé, et vous a donné le gage du Saint-Esprit pour résider dans votre cœur, selon que vous l'avez appris par les paroles apostoliques qui vous ont été lues (1). « Celui qui nous confirme et nous affer-
» mit avec vous en Jésus-Christ, c'est Dieu même. C'est
» lui qui nous a sanctifiés par son onction, qui nous a
» marqués de son sceau, et muni nos cœurs des arrhes
» de son esprit. »

(1) Repete quia accepisti signaculum spiritale, spiritum sapientiæ et intellectûs, spiritum consilii atque virtutis, spiritum cognitionis atque pietatis, spiritum sancti timoris, et serva quod accepisti. Signavit te Deus Pater, confirmavit te Christus Dominus, et dedit pignus Spiritûs in cordibus tuis, sicut apostolicâ lectione didicisti. *S. Ambrosius*, *l. de iis qui initiantur*, *c.* 7.

ENTRETIEN

POUR LE MARDI DE LA PREMIÈRE SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de souverain pontife et des pouvoirs admirables du sacerdoce de Jésus-Christ.

VII. POUVOIR.

L'institution des Sacrements.

Le sacrement de l'Ordre.

In totâ animâ tuâ time Dominum, et sacerdotes illius sanctifica. In omni virtute tuâ dilige eum qui te fecit, et ministros ejus ne derelinquas. Honora Deum ex totâ animâ tuâ, et honorifica sacerdotes.

Craignez le Seigneur de toute votre âme, et respectez la sainteté de ses prêtres. Aimez de toutes vos forces celui qui vous a créé, et n'abandonnez point ses ministres. Honorez Dieu de toute votre âme, et portez respect aux prêtres. ECCLI. 7.

I. CONSIDÉRATION.

IL n'y a rien ici-bas où la grandeur et la magnificence de Jésus-Christ notre souverain pontife paraisse avec plus d'éclat, que dans la hiérarchie de l'Église, *établie par l'ordre divin, et composée d'évêques, de prêtres et de ministres,* comme dit le saint concile de Trente (1);

(1) Si quis dixerit in Ecclesiâ catholicâ non esse hierarchiam divinâ ordinatione institutam, quæ constat ex episcopis, presbyteris et ministris, anathema sit. *Conc. Trid. sess.* 23. *can.* 7.

par conséquent il n'y a rien qui mérite plus de respect. Le sacerdoce (en tant qu'il comprend les évêques et les prêtres) est le souverain degré d'honneur, et la plus haute dignité qui soit parmi les hommes. Quiconque le déshonore, dit saint Ignace martyr, déshonore Dieu et le Seigneur Jésus-Christ, le premier-né de toutes les créatures, et le seul souverain prêtre de Dieu par le droit de sa naissance (1); car, premièment, c'est la plus noble participation du pouvoir suprême du Fils de Dieu en qualité de souverain pontife. Le Père éternel, dit saint Chrysostome, a donné tout pouvoir à son Fils, et je vois que Dieu le Fils leur a aussi communiqué tout pouvoir (2). Secondement, c'est la plus parfaite image de la hiérarchie céleste; car ils ont été élevés à cette principauté, comme s'ils étaient déjà transférés dans le ciel, établis au-dessus de la nature humaine, et affranchis des passions auxquelles nous sommes sujets (3). Enfin, c'est une continuation de toutes les fonctions sacerdotales, que le Sauveur de nos âmes a exercées durant sa vie, et qu'il exerce encore par ses ministres comme médiateur entre Dieu et les hommes, et le suprême adorateur de la très-sainte Trinité.

II. CONSIDÉRATION.

Car pour descendre plus en particulier aux fonctions de chaque ordre, le premier de tous, qui est celui des

(1) Sacerdotium summa est omnium honorum qui in hominibus consistunt : quòd si quis inhonoraverit, Deum inhonorat, et Dominum Jesum Christum, primogenitum totius creaturæ, et solum naturâ principem sacerdotem Dei. *S. Ignatius, ep. ad Smyrnens. Vide S. Ambr. et S. Chrysost. in l. de Sacerd.*

(2) Pater omnifariam Filio potestatem dedit : cæterùm video ipsam eamdem omnifariam potestatem à Deo Filio illis traditam. *S. Chrysostomus, l. 3. de Sacerdotio.*

(3) Nam quasi jam in cœlum translati, ac suprà humanam naturam positi, atque nostris ab affectibus exempti, sic illi ad principatum istum perducti sunt. *Ibidem.*

évêques, qui sont les princes de l'Église et les successeurs des apôtres, leur donne cinq merveilleuses prérogatives par-dessus tous les autres.

1. La première est qu'en vertu de leur ordination, qui se fait par l'onction de toute la tête, par l'imposition des mains, et par ces paroles : *Recevez le Saint-Esprit*, non-seulement ils reçoivent le Saint-Esprit avec une plus grande plénitude de grâces pour s'acquitter de leur charge, mais encore le pouvoir de le donner aux fidèles par le sacrement de la confirmation : en quoi ils représentent parfaitement le Fils de Dieu, qui fut oint par le Saint-Esprit au moment de l'Incarnation, et qui le donna à ses disciples après sa résurrection et son ascension.

2. La seconde est qu'il n'appartient qu'à l'évêque d'ordonner les prêtres; et c'est principalement pour ce sujet, que l'épiscopat est le sommet du sacerdoce, parce que les prêtres qui ne sont pas évêques, peuvent bien, comme dit saint Epiphane, *engendrer les enfants de l'Église*, en leur conférant le baptême, et ainsi en être les pères; mais n'y a que les évêques qui puissent *engendrer les pères de l'Église*, c'est-à-dire les prêtres, et même les évêques (1).

D'où il suit qu'ils sont comme la source inépuisable de la religion, et de la perpétuité de l'Église, ce qui les distingue des prêtres, et les met au-dessus d'eux, suivant cette sentence considérable de saint Jérome : Que fait l'Évêque que le prêtre ne fasse, excepté l'ordination (2) ?

3. Ce savant Père n'exclut pas pour cela les autres prérogatives de l'Évêque, il veut dire seulement que c'est une des plus essentielles et des plus inséparables de son caractère. Car enfin il a encore trois autres prérogatives considérables, qui lui donnent droit de

(1) *S. Epiph. hæresi. 75.*

(2) Quid facit episcopus, exceptâ ordinatione, quod presbyter non faciat ? *S. Hieronym. ep ad Evagrium.*

supériorité sur les prêtres. L'une est qu'il n'appartient qu'à lui de bénir les saintes huiles, dont l'onction sert de matière à quelques sacrements, et de consacrer les Églises où l'on distribue le pain de vie et où l'on célèbre les saint mystères. L'autre, qu'il est seul juge de la foi, qui a voix décisive dans les conciles de droit divin. La dernière, qu'il est le seul docteur et interprète de la parole de Dieu, qui tient sa mission immédiatement de Jésus-Christ pour la prêcher au peuple, et qui la donne à tous les prédicateurs de l'Évangile : *Je vous envoie comme mon Père vivant m'a envoyé* (1). *Allez, enseignez toutes les nations* (2) : voilà la mission des apôtres et des évêques, qui leur ont succédé au ministère de la parole? *Comment prêcheront-ils s'ils ne sont envoyés* (3) : voilà la mission des prédicateurs évangéliques. Si bien que les évêques sont dans la hiérarchie, comme les Pères des Pères, les maîtres des docteurs, les princes de l'Église, en qui réside le Saint-Esprit avec tout le pouvoir et la grâce pontificale, et par qui il se donne aux fidèles et les instruit, les nourrit et les gouverne, et sans qu'il n'y aurait ni Église, ni sacrements, ni sacrifice, ni prêtres, ni ministres, par conséquent ni de religion, ni de hiérarchie. Les prêtres qui sont ministres de la parole, sont bons, dit excellemment saint Ignace, disciple des apôtres, mais le pontife est meilleur; c'est à lui qu'on a confié le sanctuaire, c'est à lui seul qu'on a commis les secrets divins (4).

(1) Sicut misit me vivens Pater, et ego mitto vos. *Joan.* 20. 21.

(2) Euntes docete omnes gentes. *Matth.* 28. 19.

(3) Quomodò prædicabunt, nisi mittantur?

(4) Boni sunt sacerdotes sermonis ministri, melior autem est pontifex, cui credita sunt Sancta sanctorum, et cui soli sunt commissa secreta Dei. *S. Ignat. epist. ad Philadelph. Vide eumd. ep. ad Magnesianos, et ep. ad Antioch.*

III. CONSIDÉRATION.

Il est vrai néanmoins qu'encore que les prêtres soient au-dessous de l'évêque, ils ont toutefois cela de commun avec lui, qu'ils peuvent consacrer le corps de Jésus-Christ, remettre les péchés, rendre à Dieu le culte suprême, apprendre aux hommes les saints commandements de ses conseils, leur ouvrir sa maison, et les délivrer de la tyrannie du diable, qui sont les plus admirables fonctions que Jésus-Christ ait exercées lui-même, et qu'il ait établies dans son Église. Car la dispensation des mystères divins leur est commise, comme aux évêques. Ils président aux Églises de Jésus-Christ, ils consacrent son corps et son sang, comme les évêques, et ils instruisent les peuples, et leur prêchent la parole de Dieu avec eux. La seule ordination et consécration des clercs est réservée à l'évêque, qui est au plus haut degré du sacerdoce, pour lui donner autorité sur les autres, de peur que plusieurs, s'attribuant la discipline de l'Église, ne troublent la paix et ne causent du scandale (1). De là vient, comme remarque Isidore, que saint Paul donne quelquefois aux prêtres le nom d'évêques, non que ces deux ordres soient égaux, c'est une erreur que le concile de Trente a condamnée (2), et que saint Épiphane a mise au nombre des hérésies; mais parce que celui des prêtres est le second, et qu'il est presque conjoint au premier (3). C'est ainsi qu'il faut

(1) His enim, sicut episcopis, dispensatio mysteriorum Dei commissa est. Præsunt enim Ecclesiis Christi, et in confectione divinâ Corporis et Sanguinis consortes cum Episcopis sunt, similiter et in doctrinâ populorum et in officio prædicandi. Sed sola propter auctoritatem summo Sacerdoti clericorum ordinatio et consecratio reservata est, ne à multis Ecclesiæ disciplina vindicata, concordiam solveret, scandalum generaret. *Isidorus*, *l.* 2. *de Officiis ecclesiasticis*, *c.* 7.

(2) *Concilium Trid. sess.* 23.

(3) Secundus enim et penè conjunctus gradus est. *Epiph. hæ-*

entendre les Pères, lorsqu'ils semblent égaler les prêtres aux évêques, et leur donner le même pouvoir et les mêmes qualités d'évêques et de successeurs des apôtres. Car enfin ils réservent toujours à l'évêque le pouvoir d'ordonner les prêtres et les ministres de l'Église, comme un pouvoir supérieur et incommunicable de droit divin. Que fait, dit saint Jérome (que nous avons déjà cité), que fait l'évêque, si vous exceptez l'ordination, que le prêtre ne fasse (1)? et saint Chrysostome : Il n'y a presque point de différence entre le prêtre et l'évêque; car il est permis aux prêtres d'avoir soin de l'Église, et ce que l'Apôtre dit des évêques convient pareillement aux prêtres. Les évêques leur sont supérieurs par la seule ordination. C'est elle qui les distingue, et qui les fait, comme dit saint Épiphane, *Pères des Pères* et princes des prêtres (2).

IV. CONSIDÉRATION.

Pour les diacres, les sous-diacres, les acolytes, les lecteurs, les exorcistes, les portiers, quoique leurs ordres soient bien au-dessous du sacerdoce, ils sont néanmoins tous sacrés, et s'ils ne sont pas tous des sacrements qui produisent la grâce qu'ils signifient, on ne peut disputer cette prérogative aux diacres, dont les fonctions approchent de plus près celles des prêtres. Les portiers ouvrent et ferment l'entrée du sanctuaire; les

resi. 75. Vide Interpretes in c. 2. Actuum apost. et in c. 3. ep. 1. ad Timoth. et in c. 1. epist. ad Titum, et ad Philipp.

(1) Quid facit episcopus, exceptâ ordinatione, quod presbyter non faciat? *Vide S. Clem. l. 3. Const. Apost. c. 32. et S. Ignat. ep. ad Smyrnenses.*

(2) Inter presbyterum ac episcopum interest ferè nihil : quippè et presbyteris Ecclesiæ cura permissa est, et quæ de episcopis Apostolus dixit, ea etiam presbyteris congruunt. Solâ quippe ordinatione superiores illi sunt. *S. Chrysost. in hom. 11. ad Timoth., quem sequuntur Primasius, Theophil. et Œcumen. in 3. cap. 1. ep. ad Timoth.*

exorcistes chassent les démons; les lecteurs lisent les histoires sacrées; les acolytes portent les flambeaux devant l'Évangile, et encensent les lieux saints; les sous-diacres proposent les prophéties, et les épîtres des Apôtres. Mais les diacres ont une si étroite liaison avec le prêtre, que sans eux, dit Isidore, il a la dignité de la prêtrise, mais il n'en fait pas l'office, pour le moins avec tout l'éclat et la majesté qu'il peut avoir (1). Ce sont les lévites du nouveau Testament, qui portent les oblations sur l'autel, qui préparent la table du Seigneur, et qui couvrent l'arche du Testament, pour ôter la vue des divins mystères à ceux qui en sont indignes (2). Ce sont les anges de l'Apocalypse qui sonnent de la trompette, et les voix du tonnerre qui annoncent l'Évangile, et avertissent le peuple de prier, de fléchir les genoux, et d'écouter les prières du Seigneur. Enfin ce sont les *colonnes de l'Autel*, qui dispensent les divins mystères, et distribuent le pain céleste que le prêtre consacre, et pour ce sujet qui assistent à l'autel revêtus d'aubes, afin que leur vie soit toute céleste, et qu'ils s'approchent des saintes hosties qu'ils administrent, avec une égale pureté de corps et d'esprit, et une pudeur incorruptible. Car tels doivent être les ministres du Seigneur (3).

(1) Sinè ipsis sacerdos nomen habet, officium non habet. *Isidorus*, *l.* 2. *de Officiis ecclesiast. c.* 8.

(2) Levitæ inferunt oblationes in altaria; levitæ componunt mensam Domini; levitæ operiunt Arcam Testamenti.

(3) Quique propterea altari albis induti assistunt, ut cœlestem vitam habeant, candidique ad hostias immaculati accedant, mundi scilicet corpore, et incorrupti pudore. Tales enim decet Dominum habere ministros.

ENTRETIEN

POUR LE MERCREDI DE LA PREMIÈRE SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution du sacrement de l'Ordre.

Suite de l'entretien précédent.

Noli negligere gratiam quæ est in te, quæ data est tibi per prophetiam cum impositione manuum Presbyterii.

Ne négligez pas la grâce qui est en vo , et qui vous a été donnée par prophétie avec l'imposition des mains des prêtres. 1. TIMOTH. 4.

I. CONSIDÉRATION.

De tout ce que nous avons dit dans l'entretien précédent, il est aisé de juger du respect que nous devons à tous les ministres de Jésus-Christ, qui ont l'honneur d'assister et de servir aux autels, mais surtout aux prêtres et aux évêques, auxquels il appartient de consacrer le pain de vie, et de remettre les péchés. Ignorez-vous la dignité du prêtre? C'est l'ange du Seigneur, dit saint Chrysostome, il ne vous parle pas de lui-même, sans une autorité supérieure; si vous en faites mépris, ce n'est pas lui que vous méprisez, mais Dieu même, qui est l'auteur de son ordination (1). Que si vous ne le croyez pas,

(1) An ignoras quid sit sacerdos? Angelus utiquè Domini est Non ex seipso loquitur : si despicis, non illum despicis, sed Deum qui illum ordinavit. *S. Chrysost. hom. ep.* 2. *ad Timoth.*

toute votre espérance est vaine. Car si Dieu n'opère point par son ministère, votre baptême est nul, vous ne participez point aux saints mystères, vous ne jouissez point des bénédictions célestes; vous n'êtes donc point chrétien. C'est donc une extrême folie, dit ce même Père (1), de mépriser une si haute puissance, sans laquelle nous ne pouvons parvenir au salut et à la jouissance des biens qui nous ont été promis. Car si personne ne peut entrer dans le royaume des cieux, s'il ne renaît de l'eau et de l'esprit, et si celui qui ne mange point la chair du Seigneur et ne boit point son sang, est privé de la vie éternelle, tout cela ne se pouvant faire que par ses mains sacrées, par les mains, dis-je, des prêtres, comment pouvons-nous, sans leur secours, éviter le feu d'enfer, ou acquérir une couronne dans le ciel? Car c'est à eux qu'on a confié les saints fonts du baptême, d'où les enfants de Dieu tirent leur naissance spirituelle; c'est par eux que nous sommes revêtus de Jésus-Christ, ensevelis avec le Fils unique de Dieu, et unis comme membres à son sacré corps: et en cette considération nous leur devons plus de respect qu'aux rois de la terre et à nos propres pères, parce que ceux-ci ne nous donnent qu'une vie temporelle; mais ceux-là nous engendrent à la vie éternelle (2). De là vient que Dieu punissait si sévèrement ceux qui ne rendaient pas le respect et l'obéissance qu'ils devaient aux prêtres de l'ancien Testament, qui n'étaient que des figures des nôtres. Quiconque refusera par orgueil d'obéir aux commandements du prêtre qui sera d'office pour servir au Seigneur votre Dieu, qu'il soit condamné à la mort par sentence du juge, afin que tout le peuple apprenant ce châtiment en conçoive de la crainte, et que personne de là en avant ne s'élève par une insolente présomption (3). Jugez de

(1) *S. Chrysost. l. 3. de Sacerd.*

(2) Parentes enim nos in præsentem, sacerdotes autem in vitam æternam generant.

(3) Qui superbierit, nolens obedire sacerdotis imperio, qui eo

là ce que doit appréhender celui qui méprise les prêtres de la loi nouvelle, et apprenez combien le Fils de Dieu, qui les a établis dans son Église, est jaloux de l'honneur et de l'obéissance qui sont dus à ses ministres. Respectez celui qui vous administre tous les jours les divins mystères, qui veille pour vous, qui offre des vœux au Seigneur pour vous, qui prie pour vous à l'autel, qui intercède pour vous, qui a en dépôt la religion, le culte divin et le service de l'Église, et tout cela pour vous (1).

II. CONSIDÉRATION.

Vous augmenterez encore sans doute l'estime que vous devez faire des prêtres, si vous considérez la souveraine excellence de la personne qu'ils servent, et même qu'ils représentent soit par eux, ou par les ministres auxquels ils font part de leur puissance et de leurs emplois. « Car comme la fonction d'un sacerdoce » si saint est une chose toute divine, ce sont les pro» pres termes du Concile de Trente; afin qu'elle pût » être exercée avec plus de dignité et plus de respect, » il a été bien convenable et bien à propos que, pour » le bon règlement de l'Église, qui est si sage dans » toute sa conduite, il y eût plusieurs et divers ordres » de ministres, qui par office fussent appliqués au ser» vice de l'autel, en sorte que par une manière de de» grés, ceux qui auraient été premièrement marqués » de la tonsure cléricale, montassent ensuite aux or» dres majeurs par les moindres (2). » Le sous-diaconat

tempore ministrat Domino Deo tuo, ex decreto judicis morietur homo ille; cunctusque populus audiens timebit, ut nullus deinceps intumescat superbiâ. *Deut.* 17. *Vide S. Cypr. ep.* 55. *et* 65.

(1) Reverere illum qui tibi diebus singulis divina ministrat, qui propter te vigilat, propter te vota persolvit, pro te Deum precaturus adstat, tuî causâ preces exsolvit, pro te apud illum religio, cultusque, et obsequium est : pro te illa omnia. *Hactenùs S. Chrysost.*

(2) Cùm autem divina res sit tam sancti sacerdotii ministerium,

est mis avec le diaconat au nombre des ordres majeurs par le concile et par les Pères ; les moindres sont ceux d'acolythe, d'exorciste, de lecteur et de portier. Or, comme tous ces offices servent au sacrifice, qui est un mémorial, non-seulement de la passion de Jésus-Christ, mais encore de tous les mystères de sa vie, aussi chacun en son genre est une image sacrée des fonctions que ce souverain Pontife a exercées durant sa vie. Ainsi le portier représente le zèle avec lequel il chassait les marchands du temple; le lecteur, la douceur de ses entretiens familiers avec le peuple, touchant les soins merveilleux de la providence du Père céleste pour le salut des hommes; l'exorciste, l'empire absolu qu'il avait sur les démons; l'acolyte, par les flambeaux et l'encens, la lumière de son exemple et l'odeur de ses vertus; le sous-diacre, la clef de la science avec laquelle il ouvrit le sens des Écritures; le diacre, la grâce et la force de sa parole, lorsqu'il prêchait les grandes maximes de l'Évangile; le prêtre, le sacrifice de la croix, et la bonté avec laquelle il pardonnait les péchés.

Il faut encore ajouter que ce bel ordre qui s'observe dans les fonctions de la hiérarchie ecclésiastique, est une image de la hiérarchie céleste, et de la gloire de Jésus-Christ, qui en est le chef. L'évêque, dit saint Denys (1), représente dans ses fonctions l'emploi de la première hiérarchie des anges, dont le propre est de perfectionner les autres ; car il est par état la source de tous les sacrements, de toutes les grâces, de tous les ordres, et enfin de toute la perfection, la sainteté, l'unité et la perpétuité de l'Église. Le prêtre imite la seconde hiérarchie, dont le propre est d'illuminer les

consentaneum fuit, quò dignius et majori cum veneratione exerceri posset, ut in Ecclesiæ ordinatissimâ dispositione plures et diversi essent ministrorum ordines, qui sacerdotis ex officio deservirent; ità distributi, ut, qui jam clericali tonsurà insigniti essent, per minores ad majores adscenderent. *Conc. Trid. sess.* 23, *cap.* 2.

(1) *S. Dionys. l. de Eccles. Hierar. c.* 5.

anges inférieurs. Le diacre et les autres ministres représentent la troisième, dont le propre est de purifier. L'évêque, par la grâce de son état, peut exercer toutes les fonctions hiérarchiques, c'est-à-dire purifier, illuminer et perfectionner les autres; le prêtre peut, non-seulement illuminer, mais encore purifier ceux qui sont au-dessous de lui (1). Mais ceux qui sont dans les ordres inférieurs, ne peuvent pas s'ingérer d'eux-mêmes dans l'emploi des ordres supérieurs, ni s'élever à un plus haut degré sans y être admis et établis par une autorité légitime. Si bien que ces trois opérations hiérarchiques qui se partagent en descendant aux ordres inférieurs, se trouvent toutes réunies en remontant au plus haut. En quoi l'évêque, qui est au sommet du sacerdoce, imite plus parfaitement Jésus-Christ, servant et glorifiant éternellement dans le ciel la très-sainte Trinité. Car il réunit en soi, comme prêtre éternel et suprême adorateur, tous les offices de ses ministres. Il est leur original, et ils sont ses images vivantes, qui l'imitent chacun selon son degré, et qui font sur la terre ce qu'il fait dans le ciel. Le portier le représente comme le maître de la maison de Dieu, qui ouvre aux élus le temple de la gloire, et le ferme aux réprouvés. L'exorciste le représente comme le vainqueur des démons, qui triomphe de toutes les puissances de l'enfer. Le lecteur, l'acolythe, le sous-diacre et le diacre, qui assistent et servent à l'autel, le représentent comme *ministre des lieux saints*, qui assiste devant son Père, et comme l'Agneau qui éclaire, au lieu du soleil, la Jérusalem céleste, et qui découvre aux bienheureux, par la lumière de la gloire, ce que nous croyons ici par la lumière de la foi. Le prêtre représente son sacerdoce éternel, qu'il exercera à jamais,

(1) Ostensum est igitur antistitum ordinem perficientem esse, et perfectionis auctorem; sacerdotum verò illuminantem, atque ad lucem promoventem; porrò ministrorum purgantem atque discernentem.

en offrant à son Père un sacrifice de louange et d'actions de grâces immortelles, et conservant à perpétuité dans les saints le fruit du sacrifice qu'il a offert une fois, et dont la vertu ne finira jamais. Enfin l'évêque le représente comme souverain Pontife, qui préside à l'Église triomphante, où *les bienheureux,* comme dit saint Jean, seront prêtres de Dieu et de Jésus-Christ, et règneront avec lui pendant mille ans, *c'est-à-dire dans toute l'éternité* (1). C'est donc avec beaucoup de raison que saint Chrysostome dit « qu'on » exerce le sacerdoce sur la terre, mais qu'il mérite » d'être mis au rang des choses célestes; vu que ce » n'est point un homme, ni un ange, ni un archange, » ni aucune puissance créée qui l'a établi et ordonné, » mais l'Esprit de Jésus, qui a inspiré à des hommes » mortels le moyen de faire ici-bas l'office et le mi» nistère des anges (2). » D'où il conclut que le prêtre doit vivre avec autant de pureté que s'il était déjà dans le ciel au milieu de ces intelligences célestes (3). Mais s'il n'est pas tel, me direz-vous, c'est à son grand préjudice. Vous devez avoir compassion de son malheur, mais vous ne devez pas avoir pour cela du mépris de sa personne; car il tient la place de Jésus-Christ, et le fruit des sacrements qu'il vous administre, ne dépend pas de sa bonne vie, mais de la bonté de votre commun maître, qui lui a donné le pouvoir qu'il a sur vous. Il prononce les paroles nécessaires pour vous conférer la grâce, mais c'est Jésus-Christ qui leur donne la force de produire ce qu'elles signifient. Par exemple, cette oblation sacrée, qu'il vous donne en vous communiant, quand ce serait saint Pierre, ou saint Paul, ou quelque autre, pour saint qu'il puisse être, qui vous la présente, c'est la même que Jésus-

(1) Sed erunt sacerdotes Dei et Christi, et regnabunt cum illo mille annnis. *Apoc.* 20. 6.

(2) *S. Chrysost. l.* 3. *de Sacerdotio.*

(3) Idcircò necesse est sacerdotem sic esse purum, ut si in ipsis cœlis collocatus inter cœlestes illas virtutes medius staret. *Ibid.*

Christ donna à ses disciples, et que les prêtres consacrent encore maintenant. Pourquoi? parce que ce ne sont pas les hommes qui la sanctifient, mais Jésus-Christ (1).

(1) Sacra illa oblatio, sive illam Petrus, sive illam Paulus, sive cujusvis meriti sacerdos offerat, eadem est quam dedit Christus ipse discipulis, quamque sacerdotes modò conficiunt. Nihil habet ista quàm illa minus. Quarè ? quia non hanc sanctificant homines, sed Christus.

ENTRETIEN

POUR LA FÊTE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution du très-saint Sacrement.

Que la sainte Eucharistie est la gloire de Jésus-Christ par excellence.

Manè videbitis gloriam Domini, audivit enim murmur vestrum contrà Dominum.

Ce matin vous verrez la gloire du Seigneur : car il a entendu les murmures que vous faites contre lui. Exod. 16. 7.

I. CONSIDÉRATION.

Moïse appelle la manne du désert, qu'il promet aux enfants d'Israël, pour apaiser leurs murmures, *la gloire du Seigneur* (1), parce que c'est un effet miraculeux de sa magnificence envers son peuple. Mais cet éloge convient d'autant mieux à la très-sainte Eucharistie, que c'est le pain du ciel, dont la manne n'était que la figure. Saint Ignace martyr s'en sert comme d'un puissant motif pour exciter les fidèles des premiers siècles au fréquent usage de la communion, parce que *c'est la gloire du Seigneur :* Ayez soin de vous assembler plus souvent, pour l'Eucharistie et la gloire du Sei-

(1) Gloriam Domini. *Exod.* 67. 7.

gneur (1). *Seigneur*, dit le Prophète-Roi, *j'ai aimé la beauté de votre maison, et le lieu où réside votre gloire* (2). Quel est ce lieu où réside la gloire du Seigneur? le maître des sentences dit que c'est le cœur des justes, parce que c'est le siége des bonnes pensées, où Dieu est glorifié, et *parce qu'ils ne cherchent point leur propre gloire, mais la gloire de Dieu* (3). Agellius dit que c'est le tabernacle de Moïse, où résidait l'arche de l'ancien Testament, que l'Écriture appelle la gloire du Seigneur, parce que c'est de là qu'il rendait ses oracles, et qu'il recevait les prières et les adorations du peuple (4). Didyme joignant le tabernacle de Moïse, qu'il appelle *le Symbole de la félicité*, avec le temple de Salomon, qu'il prend pour la figure de la perfection, dit que l'un et l'autre étaient le siége de la gloire du Seigneur. Mais il me semble que David portait sa pensée plus loin, et que son cœur, brûlant d'amour et soupirant après le Messie, le regardait tantôt sur la terre, demeurant avec nous et résidant dans nos églises, tantôt dans le ciel, régnant avec les saints, et lui disait avec des paroles toutes de feu : *Seigneur, que j'aime la beauté de votre maison, et le lieu où réside votre gloire* (5)! C'est ce qui me rend mon exil infiniment ennuyeux, parce que je ne puis y entrer, et y converser avec les justes (6).

En effet, le Saint-Sacrement est, à proprement parler, la gloire de Jésus-Christ. Ce nom convient très-bien à

(1) Date operam ut crebriùs congregemini ad Eucharistiam, et gloriam Domini. *S. Ign. ep.* 14. *ad Ephesios.*

(2) Domine, dilexi decorem domûs tuæ, et locum habitationis gloriæ tuæ. *Psal.* 25. 8.

(3) Quia non suam, sed Dei gloriam quærunt.

(4) Translata est gloria Domini de Israel.

(5) Domine, dilexi decorem domûs tuæ, et locum habitationis gloriæ tuæ. *Ps.* 25. 8.

(6) Ob id maximè hoc mihi exsilium grave est, quòd non liceat domum tuam adire, et cum justis ibi conversari. *Ità Jansenius in Psal.* 25.

l'Eucharistie ; car c'est la gloire du Seigneur par excellence, parce qu'elle manifeste aux hommes l'admirable puissance, l'amour, la bonté, la sainteté de Jésus-Christ, et nous fait voir l'obligation que nous avons de le louer et le glorifier pour un bienfait si signalé (1).

II. CONSIDÉRATION.

Celui qui partage libéralement son pain avec ses amis, et principalement avec les pauvres, sera loué de plusieurs, dit le sage fils de Syrach (2). Salomon l'avait dit avant lui : *Celui qui est porté à la miséricorde, sera comblé de bénédictions, parce qu'il a donné du pain aux pauvres* (3). *Celui qui fait des présents, remportera la victoire et l'honneur; mais surtout il enlèvera le cœur de ceux qui les reçoivent* (4). Or quel plus riche présent, et quel pain plus excellent pouvait donner à ses amis notre libéral et magnifique bienfaiteur, que sa chair, son sang, son âme, sa divinité et son humanité. Ne faut-il pas avouer qu'il donne tout, en se donnant lui-même, en qui, et de qui, et par qui sont toutes choses (5)? Mais à qui se donne-t-il? à tous les pauvres, c'est-à-dire à tous les hommes, qui lui demandent tous les jours leur pain supersubstantiel comme des pauvres : *Ces pauvres crient, et le Seigneur les écoute* (6). Ne doit-il donc pas ravir et enlever tous leurs

(1) Congruit Eucharistiæ egregiè hoc nomen ; est enim Eucharistia maxima gloria Domini, quoniam Dei admirabilem potentiam et amorem manifestat hominibus, et propter tantum beneficium eum summoperè laudandum et glorificandum prædicat. *Quaresmius, de 5. Vulneribus Christi, tom.* 1. *l.* 1. *c.* 6. *sect.* 1.

(2) Splendidum in panibus benedicent labia multorum. *Eccli.* 31. 28.

(3) Qui pronus est ad misericordiam, benedicetur; de panibus enim suis dedit pauperi. *Prov.* 22. 9.

(4) Victoriam et honorem acquiret, qui dat munera : animam autem aufert accipientium. *Ibidem.*

(5) In quo omnia, ex quo omnia, et per quem omnia.

(6) Pauper clamavit, et Dominus exaudivit eum. *Ps.* 33. 7.

cœurs, et n'est-il pas juste qu'ils le louent et le glorifient à jamais? Bonté incompréhensible! ce charitable père de famille, qui est riche en miséricorde, épuise tous ses trésors et toute sa substance, pour les nourrir de son corps et de son sang. Il a voulu que son corps et son sang fussent la source de notre salut, dit saint Augustin (1). Pour cela il emploie sa toute-puissance à préparer ce divin aliment, et pour nous en donner de l'estime et nous en recommander l'usage, il en fait un abrégé de tous les miracles. Un corps pour subsister a besoin de son étendue, et dans l'Eucharistie celui de Jésus-Christ n'en a point. Un corps doit être sensible et palpable, et celui de Jésus-Christ dans cet état est inaccessible à tous les sens. Un corps ne peut être régulièrement en deux lieux différents en même temps, et celui de Jésus-Christ est aujourd'hui présent dans tous les endroits de l'univers. Enfin un corps ne peut être naturellement ni agir à la manière des esprits, et celui de Jésus-Christ dans le Saint-Sacrement n'est ni n'agit point autrement. Sa beauté y est sans figure; sa force, sans résistance; ses puissances organiques, sans action : il ne voit, il n'entend, il ne parle, il ne sent, il ne fait rien que par miracle.

Pour cela même il emploie tous les ressorts de sa grâce et tous les attraits de ses vertus, pour nous transformer en lui. Il se fait voir par la lumière de la foi dans l'éclat de ses plus excellentes qualités, de son zèle, de sa patience, de son courage, de sa douceur, et nous imprime en même temps le désir de les imiter. Il nous découvre son humilité, se cachant sous un atome, pour s'ajuster à notre petitesse; car s'il n'était humble, il ne s'abaisserait pas jusqu'à nous servir de nourriture (2). Il nous fait connaître la tendresse de son

(1) In corpore et sanguine suo voluit esse salutem nostram. *S. Aug. in Psal. 33. paulò post initium.*

(2) Undè autem commendavit corpus et sanguinem suum? De

cœur, qui semble fondre tout en douceur, en faisant que la même viande, qui est servie aux anges du ciel comme une solide nourriture, devient pour nous un lait délicieux, parce que nous ne sommes encore que des enfants. Considère combien il est élevé au-dessus de nous : *Le Verbe était au commencement, et le Verbe était en Dieu, et le Verbe était Dieu.* Voilà un aliment éternel et immortel ; mais c'est le pain des anges : ce sont ces vertus d'en-haut, ces esprits célestes, qui s'en nourrissent et s'en engraissent, et néanmoins ce pain qui les rassasie et leur semble si délicieux, demeure toujours entier. Mais quel est l'homme qui en pût manger? quel cœur serait capable de prendre une telle nourriture? il fallait donc changer en lait ce pain divin qui est servi à la table des anges, pour le donner à de petits enfants (1).

Pour cela le Fils de Dieu joint toutes les lumières de sa sagesse aux charmes de sa bonté, pour nous communiquer sa vie divine par le moyen de l'Eucharistie, et former en nous une excellente image de ses perfections, et de la gloire de sa naissance : *Comme mon Père qui est vivant, m'a envoyé, et que je vis par mon Père et pour mon Père, de même celui qui me mange, vivra par moi et pour moi* (2).

Que ce *comme* est admirable, et qu'il comprend de secrets et de mystères cachés dans la divine Eucharistie !

humilitate suâ. Nisi enim esset humilis, nec manducaretur, nec biberetur. *S. Aug. loco citato.*

(1) Respice altitudinem ipsius : In principio erat Verbum, et Verbum erat apud Deum, et Deus erat Verbum. Ecce cibus sempiternus : sed manducant angeli, manducant supernæ virtutes, manducant cœlestes spiritus, et manducant et saginantur, et integrum manet quod eos satiat et lætificat. Quis autem homo posset ad illum cibum? undè cor tàm idoneum illi cibo? oportebat ergò ut mensa illa lactesceret, et ad parvulos perveniret.

(2) Sicut misit me vivens Pater, et ego vivo propter Patrem, et qui manducat me, et ipse vivet propter me. *Joan.* 6. 58.

Comme Jésus, dit saint Hilaire, a sa vie divine par son Père, en vertu de sa génération éternelle, aussi en vertu de la communion nous avons la vie de l'esprit par la chair de Jésus (1).

Comme le Père, se connaissant parfaitement, produit une image vive et subsistante de lui-même, qui est son Fils; aussi son Fils, dit saint Cyrille (2), s'unissant à l'âme par la communion, en fait l'image vivante de sa sainte humanité, et le portrait animé de ses vertus.

Comme le Père en engendrant son Fils lui communique son essence, sa puissance, sa sagesse, sa bonté, sa félicité, et toutes les richesses de sa divinité ; de même le Fils, en nous transformant en lui par la participation des mystères, se donne tout à nous, son corps, son âme, sa divinité, avec tous ses mérites et tous les trésors de sa sagesse, de sa science et de sa grâce.

Comme le Père et le Fils sont deux personnes distinctes, et ne sont néanmoins qu'un même Dieu, de même Jésus-Christ et tous ceux qui communient sont des personnes différentes, et néanmoins ils sont si étroitement unis, qu'ils ne font, comme dit saint Augustin, qu'un Jésus-Christ, c'est-à-dire un corps mystique, dont ceux qui mangent ce pain de vie sont les membres, et Jésus-Christ en est le chef. *Père saint*, dit-il lui-même, *gardez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous* (3). Et son divin Apôtre : *Nous ne sommes qu'un pain, et nous ne faisons qu'un même corps, nous tous qui participons à un même pain* (4).

(1) Quomodò per Patrem vivit, eodem modo per carnem ejus vivemus. *S. Hilarius, l. 8. de Trinit.*

(2) *S. Cyrillus, l. 4. in Joan. c. 3. paulò post initium.*

(3) Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi, ut sint unum, sicut et nos. *Joan.* 17. 11.

(4) Quoniam unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus. 1. *Cor.* 10. 17.

Comme le Fils de Dieu, en vertu de sa naissance, est fécond comme le Père, et produit avec lui en unité de principe le Saint-Esprit, qui est l'amour subsistant; ainsi celui qui communie reçoit la fécondité de l'amour, qui rend sa volonté capable de concevoir la flamme de la plus pure charité, et de l'inspirer aux autres.

Comme le Fils, par son éternelle naissance, reçoit toute la puissance du Père, en sorte *que tout ce que fait le Père, le Fils le fait, et que le Fils ne peut rien faire que ce qu'il voit faire au Père* (1); aussi celui qui communie dignement, doit faire les œuvres de Jésus-Christ, agir de concert avec lui, et entrer dans toutes ses dispositions; car il reçoit grâce pour cela par le moyen du Sacrement, afin de suivre l'Agneau partout où il va. *Je veux*, dit-il, *que mon serviteur se trouve partout là où je suis* (2).

Enfin comme le Fils naît du sein de son Père, sans le quitter, comme il en sort et y demeure toujours, comme le Père est dans le Fils et le Fils dans le Père par une immanence mutuelle, qui est inséparable; de même celui qui communie saintement, demeure en Jésus Christ, et Jésus-Christ demeure en lui. La résidence est mutuelle: le cœur de Jésus-Christ est la demeure de l'âme; l'âme est la demeure de Jésus-Christ. O que l'une et l'autre est aimable et admirable tout ensemble! Saint Laurent-Justinien, s'adressant à la bienheureuse Vierge, disait: O merveille! tout Jésus-Christ crucifié est dans le plus intime de votre cœur (3). On peut dire de même à celui qui participe au très-saint Sacrement de l'autel. L'Eucharistie qu'il reçoit au milieu de ses entrailles, n'est pas seulement une vive

(1) Amen, amen dico vobis: Non potest Filius à se facere quid quam, nisi quod viderit Patrem facientem: quæcumque enim ille fecerit, hæc et Filius similiter facit. *Joan.* 5. 19.

(2) Volo ut ubi sum ego, et illi sint mecum. *Joan.* 17. 24.

(3) O mira res! totus Christus crucifixus est in intimis visceribus cordis tui. *S. Laur. Just. l. de Incendio divini amoris*, c. 4.

expression de la vie et de la mort de Jésus-Christ, c'est Jésus-Christ lui-même, celui qui a été neuf mois dans le sein virginal de sa mère, et qui est maintenant glorieux dans le ciel. Heureuse l'âme qui le possède! heureux le cœur qui est son temple, et le lieu où réside sa gloire. *Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison, et le lieu où habite votre gloire* (1).

(1) Domine, dilexi decorem domûs tuæ, et locum habitationis gloriæ tuæ. *Ps.* 25. 8.

ENTRETIEN

POUR LE VENDREDI DANS L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution du très-saint Sacrement.

Que l'Eucharistie est esprit et vie à l'égard de l'Église.

Verba quæ ego locutus sum vobis, spiritus et vita sunt.
Les paroles que je vous ai dites, sont esprit et vie. JOAN. 6. 64.

I. CONSIDÉRATION.

LE corps de Jésus-Christ est dans l'Eucharistie à l manière des esprits. Les anges et les hommes, dit Paschase, ont maintenant le même aliment : car ce que les hommes reçoivent dans l'Eucharistie est tout spirituel et divin (1). Il ne faut pas s'imaginer, comme les Capharnaïtes, que le Fils de Dieu nous donne sa chair à manger d'une manière grossière et corporelle (2). Notre roi pacifique nous a apprêté un mets incorruptible, en donnant à son corps des qualités spirituelles et en état

(1) Undè vivunt angeli, vivit et homo, quia totum spirituale est et divinum in eo quod percipit homo. *Pasch. Ratbertus de Corp. et Sang. Domini.*

(2) Ferculum imputribile fecit sibi pacificus noster, corpus incorruptibile aptans sibi, in quo salutis epulas ministret. *S. Bern. serm. 5. in vigiliâ Natalis Domini.*

d'incorruptibilité, pour en faire un banquet de salut dans son Église. C'est ainsi qu'il faut entendre ce qu'il dit dans l'Évangile, en parlant du sacrement de son corps, à savoir, que *c'est l'esprit qui vivifie, et que la chair ne sert de rien.* Quoi? veut-il donc nous persuader que sa chair nous soit inutile? cette chair qui est la victime du monde, cette chair qui est une source inépuisable de grâces, cette chair qui inspire de si saints mouvements de la virginité aux âmes pures et innocentes, serait-elle comptée pour rien, comme une chose inutile et sans vertu? Dieu nous garde d'en former une idée si basse et si grossière. Les paroles que Jésus-Christ nous dit, sont *esprit et vie.* Il faut élever nos pensées pour les comprendre. Quand il dit que *ses paroles sont esprit et vie* (1), que veut-il nous faire entendre par là? il veut dire qu'en nous donnant son corps pour notre nourriture, il le met sous les espèces eucharistiques d'une manière toute spirituelle, et que sa chair en cet état est esprit et vie, parce qu'elle imite les esprits, et que sa vie est toute spirituelle, sans aucune fonction ou action de sens: de même que l'astre qui préside à la nuit reçoit la lumière du soleil, sans en recevoir la chaleur (2). Il veut dire que son âme, qui est unie substantiellement à son cops, y agit néanmoins sans aucune dépendance des organes du corps, à la manière des âmes séparées.

Il veut dire qu'il n'y exerce aucune action matérielle, et que sa vie y est toute spirituelle; que s'il connaît, c'est sans aucun rapport des sens; s'il aime et s'il affectionne quelque chose, l'appétit inférieur n'y a point de part; s'il parle, ce n'est que la langue des plus pures intelligences; et enfin que toutes les lumières et les es-

(1) Quid est, spiritus et vita sunt? spiritualiter intelligenda sunt. *S. Aug. tract.* 27. *in Joan.*

(2) Ejus vita spiritualis sic est in corpore sacrificii absque ejus vitâ animali, quomodò lux solis absque calore ejus in corpore lunæ repræsentatur. *Rupert. l.* 2. *de divin. Officiis*, *c.* 9.

pèces, sur lesquelles il travaille, sont aussi détachées de la matière que celle des anges. Il veut dire que son corps glorieux, qui a toute son étendue dans le ciel, et qui par conséquent y exerce ses actions avec une pleine liberté de ses facultés organiques, n'en a point dans l'Eucharistie, qu'il y est comme l'esprit dans le corps qu'il anime, et comme l'ange dans le globe du soleil qu'il gouverne, tout en l'hostie, tout en chaque partie. Pourquoi cela ? pour nous rendre tous spirituels comme lui, pour nous dégager de la servitude des sens, pour nous apprendre qu'un chrétien n'est point un homme de la terre, mais du ciel, rempli de l'esprit de Dieu, qui ne juge point sur le rapport des sens, qui ne défère point à leur flatterie ni à leur importunité, qui n'écoute ni la censure, ni l'applaudissement des hommes, et qui peut dire comme l'Apôtre : *Nous ne connaissons personne selon la chair* (1). Le pain du ciel ne nous est pas donné pour vivre une vie sensuelle, animale, terrestre, mais une vie toute céleste, spirituelle et divine (2).

II. CONSIDÉRATION.

Le corps de Jésus-Christ dans la divine Eucharistie est à l'Église ce que l'esprit est au regard du corps. Il y fait les mêmes opérations, mais d'une manière plus noble et plus excellente. Les rapports en sont considérables.

L'esprit donne aux corps qu'il anime une vie raisonnable, qui rend l'homme semblable aux anges et à Dieu même. Le corps de Jésus-Christ produit le même effet dans son Église, il lui donne une vie sainte, une vie d'ange, une vie divine. Comme notre âme est la vie du corps, dit un célèbre défenseur de l'Eucharistie, de même la chair du Sauveur devient la vie de l'É-

(1) Neminem novimus secundùm carnem. 2. *Cor*. 5. 16.

(2) Debitores sumus, non carni, ut secundùm carnem vivamus. *Rom*. 8. 12.

glise, et beaucoup mieux encore par le moyen de la grâce divine. Car l'âme ne fait vivre aucunement le corps d'une vie temporelle; mais la chair du Sauveur fait vivre l'Église d'une vie, non telle quelle, mais bienheureuse et éternelle (1). *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour. Ce n'est pas comme la manne que vos pères ont mangée, et qui ne les a pas empêchés de mourir : celui qui mangera de ce pain, vivra éternellement* (2).

III. CONSIDÉRATION.

L'esprit fait croître le corps, et fortifie par le moyen des aliments qu'il change par une merveilleuse alchymie, et qu'il distribue à tous les membres. De même le corps de Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement fait croître l'Église en toutes sortes de vertus, et donne de la force et de la vigueur à tous les fidèles, qui sont ses membres, pour vaincre le monde et l'enfer même. Il est tout ensemble le lait des enfants et le pain des forts. Le prêtre, dit saint Denys, donne le sacrement à l'enfant, afin qu'il s'en nourrisse, et qu'il croisse en sainteté et en vertu (3). C'est le lait que le prince des apôtres recommande aux fidèles qui en ont goûté la douceur, afin qu'ils croissent dans l'amour de leur

(1) Sicut anima nostra vita est corporis, ità fit Ecclesiæ, imò multò meliùs per gratiam Dei, vita caro Salvatoris. Per animam quippè fit ut corpus utcumque temporaliter vivat : per carnem verò Salvatoris agitur, ut Ecclesia, non quomodocumquè, sed beatè in æternum vivat. *Guitmundus, Episc. Aversanus, l.* 1. *de verit. Euch.*

(2) Qui manducat meam carnem, et bibit meum sanguinem, habet vitam æternam : et ego resuscitabo eum in novissimo die. Caro enim mea verè est cibus; et sanguis meus, verè est potus; qui manducat meam carnem, et bibit meum sanguinem, in me manet, et ego in illo. *Joan.* 6. 55, 56, 57.

(3) Tribuit sacerdos sacramentum infanti, ut in eo nutriatur, et crescat sacris augmentis. *De Eccles. Hierarchiâ.*

salut et de leur perfection. *Prêtres, comme des enfants nouvellement nés, désirez le lait spirituel et tout pur, afin de croître en tout ce qui regarde votre salut, si toutefois vous avez goûté combien le Seigneur est doux* (1). C'est aussi le pain des forts, qui leur donne, comme dit Albert le Grand, une vive espérance d'obtenir de Dieu tout ce qui leur est nécessaire, et de vaincre tout ce qui leur est contraire(2). Le sang de Jésus-Christ anime les saints au combat. C'est ce qui fait tous les grands courages et les généreux athlètes du christianisme (3). D'où vient que le Disciple bien-aimé assista au pied de la croix avec tant de fermeté et de constance, pendant que les autres Apôtres se cachaient par lâcheté et faiblesse de cœur? D'où lui venait cette force? du cœur de Jésus-Christ sur lequel il avait reposé. Les autres disciples s'appuyaient sur la table; mais saint Jean s'appuyait sur la poitrine de Jésus, qui lui servait de table, d'où il tira une force incroyable contre les ennemis de la croix de Jésus-Christ, en sorte qu'il demeura incorruptible et invincible (4), pouvant dire avec le Psalmiste : *Le Seigneur est ma force et ma gloire, il est l'auteur de mon salut* (5).

(1) Sicut modò geniti infantes rationabile sinè dolo lac concupiscite, ut in eo crescatis in salutem, si tamen gustatis quoniam suavis est Dominus. 1. *Petri*, 2. 2.

(2) Hoc Sacramentum nobis tribuit spem cuncta impetrandi, et cuncta vincendi. *Albert. Magn. dist.* 3. *tract.* 2. *c.* 2.

(3) Vir sanctus acuitur sanguine Christi ad prælium. Ille enim sanguis valdè facit audaces. *Idem.*

(4) Alii discipuli recumbebant ad mensam : Joanni verò instar mensæ fuit pectus Jesu, in quâ recubuit, et ex quâ incredibilem fortitudinem contrà inimicos crucis Christi accepit, ut incorruptus et invictus permaneret. *Idem.*

(5) Fortitudo et laus mea Dominus : et factus est mihi in salutem. *Ps.* 117. 14.

IV. CONSIDÉRATION.

Le corps ne tient pas seulement la force de l'esprit qui le fait vivre, mais encore tout ce qu'il a de perfections qui lui peuvent donner de l'éclat. Il en est de même de l'Église. Le corps de Jésus-Christ dans le très-saint Sacrement, est tout son bien, sa gloire, son ornement et sa beauté. *Quel est son bien*, dit le prophète Zacharie, *et quelle est sa beauté, sinon le froment des élus, et le vin qui produit les vierges* (1), les martyrs, les confesseurs, les docteurs, et tout ce qu'il y a de saints dans le monde? Le sang de Jésus-Christ est la rançon de l'univers. Avec ce sang il a racheté son Église; avec ce sang il l'a ornée et embellie. Car comme celui qui achète des esclaves pour le servir, y emploie l'or, et, s'il veut avoir un train leste et magnifique, emploie encore l'or pour les habiller; de même Jésus-Christ nous a rachetés de son sang, qu'il a répandu sur la croix, et maintenant dans ce mystère il nous pare encore de son sang (2). Tout le bien de l'Église et toute sa beauté viennent de ce pain des élus : parce qu'encore que ses enfants la nourrissent tous les jours de leurs crimes, Jésus-Christ répare continuellement la beauté de son épouse par ce sacrement, afin qu'elle soit sans tache et sans ride (3).

Cela ne paraîtra pas étrange, si l'on considère que

(1) Quid bonum ejus est, et quid pulchrum ejus, nisi frumentum electorum, et vinum germinans virgines? *Zach.* 9. 17.

(2) Sanguis Christi terrarum orbis est pretium. Hoc Christus emit Ecclesiam, hoc etiam omnem ornavit. Sicut enim homo servos emens aurum erogat, et rursùm eos ornare volens, auro id facit, sic et Christus emit nos sanguine suo, et in hoc mysterio sanguine nos ornavit. *S. Chrysost. hom.* 61. *ad populum.*

(3) Ex electorum cibo bonum salutis Ecclesiæ, et pulchritudo decoris præstatur; quia etsi quotidiè sordescit, exindè reparatur, ut sponsa Christi sinè maculâ ac rugâ talibus inveniatur respersa muneribus. *Paschasius, de Corp. Dom. c.* 21.

l'Église est cette femme miraculeuse de l'Apocalypse, revêtue du soleil, qui a la lune sous ses pieds, et sur sa tête une couronne de douze étoiles, dont la lumière relève l'éclat de son visage. Car si l'Apôtre dit que tous ceux qui sont baptisés sont revêtus de Jésus-Christ, à plus forte raison le peut-on dire de tous ceux qui communient. Ceux qui participent au sacrement sont compagnons et des anges, et des archanges, et des vertus célestes. Ils sont revêtus de la pourpre royale de Jésus-Christ : que dis-je, de sa pourpre royale ? ils sont revêtus du roi même, qui est le soleil de justice, sans lequel l'Église ne serait que ténèbres (1). Otez le Saint-Sacrement de l'Église, dit saint Bonaventure, il n'y aura qu'infidélité dans le monde ; le peuple ne sera plus qu'un troupeau d'animaux immondes. Que feriez-vous donc vous-mêmes, si vous vous éloigniez de la table eucharistique, et si votre tiédeur vous faisait oublier de manger ce pain divin ? Pesez ces paroles de David : *Mon cœur est devenu tout sec, parce que j'ai oublié de manger mon pain* (2).

(1) Qui hujus sacramenti sunt participes cum angelis, et archangelis, ac supernis virtutibus commorantur, ipsam regiam Christi stolam induti; sed nihil dixi : imò ipsum induti sunt regem. *S. Chrysost. hom.* 65. *ad populum.*

(2) Aruit cor meum, quia oblitus sum comedere panem meum. *Psal.* 101. 5.

ENTRETIEN

POUR LE SAMEDI DANS L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution de l'Eucharistie.

Son excellence admirable en qualité de sacrifice.

Ingrediens mundum dixit : Hostiam et oblationem noluisti, corpus autem aptâsti mihi. Holocautomata pro peccato tibi non placuerunt. Tunc dixi : Ecce venio.

Jésus entrant dans le monde dit : Vous n'avez point voulu d'hostie, ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps. Vous n'avez point agréé les holocaustes pour le péché. Alors j'ai dit : Me voici, je viens. HEBR. 10. 3. PSAL. 39. 7.

I. CONSIDÉRATION.

LE sacrifice est inséparable de la religion et du culte de Dieu ; mais l'unique sacrifice, le sacrifice par excellence que Dieu de toute éternité a prédestiné pour son honneur et pour sa gloire, est le sacrifice de la croix, dont le souverain pontife de nos âmes a voulu que l'Eucharistie fût une continuation perpétuelle jusqu'à la consommation du siècle (1), disent le Prophète et notre Seigneur Jésus. Tous les sacrifices de l'ancien Testament, de la loi de nature, n'ont été que des ombres et des figures prophétiques de celui-ci. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner s'ils ont pris fin et s'ils ont cédé à la vérité, puisque tout ce qu'ils promettaient est maintenant accompli et consommé. Il a voulu que ce sa-

(1) Juge sacrificium.— Ego vobiscum sum usque ad consummationem seculi.

crifice, *qui est lui-même*, fût offert dans l'Église au lieu de tous les autres, parce qu'il avait été promis par tous les autres (1). Saint Léon, suivant la même pensée, dit que toutes les différentes espèces de victimes qu'on offrait dans l'ancien Testament, sont réunies et consommées par l'unique oblation du corps et du sang de Jésus-Christ (2). Le bienheureux Alger s'explique sur ce sujet en des termes considérables : Cet unique sacrifice couvre, par sa grandeur et son excellence, la vertu et la dignité de toutes les autres victimes. Ici est l'holocauste, ici est l'hostie pacifique, ici est le sacrifice propitiatoire (3). Ici le Fils de Dieu abrége la multiplicité des anciens sacrifices par l'unité de la victime qu'il offre, et, diminuant le nombre des cérémonies légales et des services qu'on lui rend, il multiplie les grâces intérieures qu'il nous confère, il remet les péchés, il nous comble de biens spirituels, et, par un progrès continuel de la foi et des autres vertus, il nous conduit à la vie éternelle et bienheureuse. Bien davantage, saint Augustin dit que Jésus-Christ n'a pas seulement supprimé les véritables oblations de l'ancien Testament, mais encore que tous les faux sacrifices des païens ont enfin cédé à ce souverain et véritable sacrifice (4). Saint Vincent Ferrier, faisant la même remarque, dit que ni les Agaréniens, ni les Juifs, ni les autres infidèles, n'ont plus de sacrifices, et que Dieu par sa providence en a ainsi disposé,

(1) Sacrificium, quod ipse est, in Ecclesiâ voluit pro illis omnibus celebrari, quia illis omnibus prænuntiabatur. *Vide S. August. l. 17. contrà adversar. legis, c. 10. l. 3. de Baptismo, c. ult.; l. 20. contrà Faustum, c. 18. et 21. et l. 1. contrà advers. legis.*

(2) Omnium differentiam hostiarum unius Corporis et Sanguinis tui complet oblatio. *S. Leo, serm. 7. de Passione.*

(3) Hoc unum sacrificium cæterarum omnium hostiarum vim et dignitatem, magnitudine suâ et præstabili dignitate obruit. Hic holocaustum, hic pacifica, hic propitiatorium sacrificium continetur. *B. Alger, l. 2. de Sacrament. c. 3.*

(4) Huic summo veroque sacrificio cuncta falsa sacrificia cesserunt. *L. 1. contrà advers. legis et proph. c. 20.*

afin qu'il ne se fasse plus qu'un sacrifice dans le monde, à cause de sa singulière excellence (1). Si bien que nous pouvons dire maintenant avec toute l'Église : « O Dieu » qui avez renfermé dans la perfection d'un seul sacri- » fice la diversité des victimes légales, recevez le sa- » crifice que vous offrent vos dévots serviteurs, et » sanctifiez-le par une bénédiction semblable à celle » dont vous bénîtes les dons d'Abel, afin que ce que » chacun a offert en l'honneur de votre majesté, serve » pour le salut de tous (2). »

II. CONSIDÉRATION.

Les quatre fins pour lesquelles on offre cet admirable sacrifice, font voir clairement avec quelle éminence il comprend tous les autres.

Il surpasse infiniment tous les holocaustes qu'on offrait autrefois à Dieu, et que l'on consommait entièrement par le feu pour honorer le souverain domaine qu'il a sur toutes les créatures. C'est pourquoi on choisissait toujours les victimes les plus grasses et des meilleures pour les sacrifier, suivant ce que dit le Prophète-Roi : *Je vous offrirai des holocaustes gras, avec la fumée des moutons consumés par le feu* (3). Or quelle victime peut-on trouver plus excellente et plus précieuse qu'un Homme-Dieu qui est tout embrasé du feu de l'amour (4), et qui, pour ainsi dire, s'anéantit sous

(1) Quia tanta est excellentia hujus sacrificii quod Deus sic permittit, ut non fiat aliud sacrificium in mundo. *S. Vinc. Ferr. in Cœnâ Domini.*

(2) Deus, qui legalium differentiam hostiarum unius sacrificii perfectione sanxisti, accipe sacrificium à devotis tibi famulis, et pari benedictione, sicut munera Abel, sanctifica; ut quod singuli obtulerunt ad majestatis tuæ honorem, cunctis proficiat ad salutem. *Secret. Dom. 7. post. Pentecosten.*

(3) Holocausta medullata offeram tibi, cum incenso arietum. *Psal.* 65. 15.

(4) Totus charitatis fornace succensus. *Guill. Arver. tract. de Euchar. c.* 2.

les espèces du pain, pour rendre hommage à son Père, et reconnaître le suprême domaine qu'il a sur sa sainte humanité, dont la vie est plus précieuse que celle de toutes les créatures ensemble ?

III. CONSIDÉRATION.

Il surpasse tous les sacrifices propitiatoires qu'on offrait pour les péchés, soit dans la loi de nature, ou dans la loi écrite. Car, comme dit saint Augustin, tous ces sacrifices qu'on offrait pour les péchés, n'étaient que des figures de cet unique sacrifice par lequel les péchés sont véritablement remis (1). C'est pourquoi saint Thomas dit avec beaucoup de raison, « que l'É- » glise offre ce sacrifice pour les vivants et pour les » morts, afin qu'il serve à tous, comme il est établi » pour tous (2). » Et le Concile de Trente : « Si quel- » qu'un dit que le sacrifice de la messe n'est qu'un » sacrifice de louanges et d'actions de grâces, ou une » simple commémoration du sacrifice de la croix, et » non pas un sacrifice propitiatoire, ou qu'il ne sert » qu'à celui qui le reçoit, et qu'on ne le doit point » offrir pour les vivants et pour les morts, ni pour les » péchés, ni pour les peines, satisfactions et autres » nécessités, qu'il soit anathème (3).

(1) Illis sacrificiis, quæ pro peccatis offerebantur, unum hoc sacrificium significabatur, in quo verè fit remissio peccatorum. *S. Aug. quæst.* 17. *in Leviticum.*

(2) Offertur in Ecclesiâ pro vivis et mortuis, ut omnibus prosit, quod est pro salute omnium institutum. *S. Thom. Opusc.* 57.

(3) Et quoniam in divino hoc sacrificio, quod in missâ peragitur, idem ille Christus continetur, et incruentè immolatur, qui in arâ crucis semel seipsum cruentè obtulit; docet sancta synodus, sacrificium istud verè *propitiatorium* esse, per ipsumque fieri, ut, si cum vero corde et rectâ fide, cum metu et reverentiâ, contriti ac pœnitentes, ad Deum accedamus, misericordiam conse

IV. CONSIDÉRATION.

Enfin il surpasse toutes les hosties pacifiques qu'on immolait pour rendre grâces à Dieu des faveurs reçues, ou pour en impétrer de nouvelles. *Le sacrifice de louange*, dit le Psalmiste, *m'honorera* (voilà le sacrifice eucharistique), *et je ferai voir le salut de Dieu à celui qui vient à moi par cette voie* (1) : voilà le sacrifice impétratoire; sur quoi saint Augustin dit ces paroles remarquables : Quel sacrifice de louange est plus saint que l'action de grâces, et de quoi devons-nous rendre de plus grandes actions de grâces, que de la grâce que nous avons reçue de Dieu par Jésus-Christ? ce que les fidèles font dans le sacrifice de l'Église, dont toutes les sortes de sacrifices qui ont précédé, n'étaient que les ombres (2).

quamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. Hujus quippè oblatione placatus Dominus, et gratiam, et donum pœnitentiæ concedens, crimina et peccata, etiam ingentia, dimittit : una enim eademque est hostia, idem nunc operans sacerdotum ministerio, qui seipsum nunc in cruce obtulit, solâ offerendi ratione diversâ. Cujus quidem oblationis, cruentæ, inquam, fructus per hanc uberrimè percipiuntur : tantùm abest, ut illi per hanc quovis modo derogetur. Quarè non solùm pro fidelium vivorum peccatis, pœnis, satisfactionibus, et aliis necessitatibus, sed et pro defunctis in Christo nondùm ad plenum purgatis, ritè, juxtà apostolorum traditionem, offertur. *Conc. Trid. sess.* 22. *cap.* 2.— Si quis dixerit missæ sacrificium tantùm esse laudis, et gratiarum actionis, aut nudam commemorationem sacrificii in cruce peracti, non autem *propitiatorium ;* vel soli prodesse sumenti, neque pro vivis et defunctis, pro peccatis, pœnis, satisfactionibus et aliis necessitatibus offerri debere, anathema sit. *Can.* 3.

(1) Sacrificium laudis honorificabit me, et illic iter, quo ostendam illi salutare Dei. *Psal.* 49. 23.

(2) Quod est sacratius laudis sacrificium, quàm in actione gratiarum? et undè majores Deo agendæ sunt gratiæ, quàm pro ipsius gratiâ per Christum? quod totum fideles in Ecclesiâ sacrificio faciunt, cujus umbra fuerunt omnia priora genera sacrificiorum. *Vide S. August. l.* 1. *contrà advers. legis. et proph.* 18. *et in Enchir*, *c.* 110.

Aussi saint Jérome dit qu'il a été établi, afin que nous ne fussions point ingrats envers Dieu (1).

Il ne reste donc plus que l'impétration, qui est la dernière fin du sacrifice de la messe, dont il ne faut point douter que la vertu ne soit plus efficace que de tout autre, pour obtenir de Dieu toutes sortes de faveurs. Nous lisons, dans l'ancien Testament, que David offrit des victimes pacifiques pour détourner la peste qui désolait la ville de Jérusalem, et qu'il impétra cette grâce; que le pontife Onias offrit une hostie salutaire, pour conserver la vie à Héliodore, et qu'il obtint l'effet de sa demande; que Job offrit un sacrifice pour ses amis, selon que Dieu le lui avait ordonné, et qu'il obtint le pardon de leur faute. A combien plus forte raison devons-nous espérer que Dieu nous accordera ce que nous lui demandons au nom de son Fils, en lui offrant le sacrifice de l'autel? car que peut-il nous accorder qui égale la valeur d'une si précieuse victime, s'il ne se donne lui-même? Écoutons donc l'avis salutaire de saint Paul, qui recommande aux fidèles de faire des prières pour tout le monde, en célébrant la sainte messe. *Je vous conjure*, leur dit-il, *que l'on fasse des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes, pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité, afin que nous menions une vie paisible et tranquille dans toute sorte de piété et d'honnêteté. Car cela est bon, et agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés* (2). Par ces paroles saint Augustin dit que l'Apôtre

(1) Ne nos ingrati Deo esse videremur. *S. Hieron. l. 1. contrà Hæret. c.* 32.

(2) Obsecro igitur primum omnium fieri obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones, pro omnibus hominibus, pro regibus, et omnibus qui in sublimitate sunt, ut quietam et tranquillam vitam agamus, in omni pietate et castitate; hoc enim bonum est, et acceptum coràm Salvatore nostro Deo, qui omnes homines vult salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire. 1. *Tim.* 2. 1. 4.

enjoint particulièrement ce que toute l'Église pratique dans la célébration des divins mystères, soit avant que de bénir ce qui est sur la table du Seigneur, soit en le bénissant et le sanctifiant, et puis en le rompant pour en faire la distribution (1). Car alors les prélats, faisant office d'avocats, offrent par l'imposition des mains, à la très-miséricordieuse puissance de Dieu, ceux pour lesquels ils prient ou qu'ils reçoivent à la participation de ce grand mystère, après laquelle pour conclusion suit l'action de grâces, qui est aussi la dernière chose que saint Paul recommande par les paroles que nous avons alléguées (2). Mais il ne faut pas omettre ce que remarque ici saint Augustin, que l'Apôtre veut qu'on fasse toutes ces prières et ces vœux, c'est-à-dire, comme il l'explique, ces oblations, car on voue tout ce que l'on offre à Dieu, et principalement l'oblation du saint autel (2); qu'on fasse, dis-je, ces vœux pour tous les hommes, parce que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés. Et afin que personne ne dît qu'on peut se sauver par la bonne vie, et par le culte d'un seul Dieu tout-puissant, sans la participation du corps et du sang de Jésus-Christ, saint Paul dit immédiatement après : Il y a un Dieu, et un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ qui est homme, pour montrer que ce qu'il avait dit, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, ne se peut accomplir que par un média-

(1) Antequàm illud quod est in mensâ Domini, incipiat benedici. Cùm benedicitur, et sanctificatur, et ad distribuendum comminuitur, quam totam petitionem ferè omnis Ecclesia dominicâ oratione concludit. *S. Aug. ep.* 59. *ante medium. S. Amb. l.* 6. *de Sacr. c. ult. S. Chrysost. Theophyl. œcum. ad illum Pauli locum.*

(2) Tunc enim antistites velut advocati susceptos suos per manûs impositionem misericordissimæ offerunt potestati. Quibus peractis et participato tanto Sacramento gratiarum actio cuncta concludit, quam in his etiam verbis ultimam commendavit Apostolus.

teur, non seulement qui soit Dieu, ce que le Verbe était de toute éternité, mais aussi qui soit homme, ce qui est arrivé lorsque le Verbe s'est fait chair et qu'il a habité parmi nous (1).

(1) Et ne quisquam diceret posse esse salutis viam in bonâ conversatione, et unius Dei omnipotentis cultu sinè participatione corporis et sanguinis Christi : Unus enim Deus, inquit, et unus mediator Dei et hominum homo Christus Jesus.

ENTRETIEN

POUR LE DIMANCHE DANS L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution du sacrement de l'Eucharistie.

Du respect avec lequel il faut assister au sacrifice de la messe.

Introibo in domum tuam, adorabo ad templum sanctum tuum in timore tuo. Domine, deduc me in justitiâ tuâ, propter inimicos meos : dirige in conspectu tuo viam meam.

J'entrerai dans votre maison, je vous adorerai dans votre saint temple avec une respectueuse crainte. Seigneur, conduisez-moi dans votre justice à cause de mes ennemis : dressez ma voie en votre présence. Psal. 5. 8.

I. CONSIDÉRATION.

Lorsque vous assistez au sacrifice de la messe, considérez l'honneur que le Fils de Dieu rend à son Père dans l'état où il est réellement présent sur les saints autels. Car il y est en forme de suppliant et d'adorant, dans le plus grand anéantissement et la plus respectueuse soumission qui puisse être, pour nous donner exemple, pour nous instruire de nos devoirs, et pour suppléer à nos défauts. Il nous apprend, par ce profond respect, que la majesté de Dieu est si élevée au-dessus de toutes les grandeurs créées, qu'il n'y a ni ange, ni homme, qui lui puisse rendre l'honneur que

mérite son indépendance infinie, sinon son propre Fils, qui s'est immolé une fois pour sa gloire d'une manière sanglante, et qui s'immole encore tous les jours d'une manière très-amoureuse, très-sainte et très-innocente. Il nous fait concevoir une haute idée de son immensité et de son éternité, puisque pour l'adorer il fallait qu'il eût un prêtre éternel, et qu'il n'y eût ni jour, ni heure, où on ne lui présentât son corps et son sang en quelque partie de l'univers. Enfin il nous enseigne la soumission que nous lui devons, par l'obéissance prodigieuse qu'il lui rend en cet état ; car ce n'est pas seulement à son Père qu'il s'assujettit, mais encore à un homme, pour son amour : et ce qui est plus admirable, ce n'est pas toujours à l'homme juste, mais souvent à l'homme impie qu'il se soumet. Eh ! que cet exemple est puissant pour confondre notre irrévérence ! Quand nous voyons les plus grands monarques de la terre se prosterner au pied des autels, les plus grands rois du ciel mettre leurs diadèmes au bas du trône de l'Agneau, et les plus sublimes intelligences se couvrir le visage en sa présence, nous sommes touchés d'une sainte frayeur à la seule pensée de son incompréhensible grandeur. Que devrions-nous donc faire, quand nous voyons le Verbe incarné s'abîmer, pour ainsi dire, dans le néant, pour nous apprendre la révérence qui est due à son Père et à notre créateur ? avec quel sentiment d'humilité faudrait-il dire : Mon Dieu, je reconnais que vous êtes mon souverain Seigneur, qui avez tout droit et tout pouvoir de disposer de ma vie et de ma mort sans être obligé d'avoir égard à mes inclinations ? car je suis l'ouvrage de vos mains, je ne subsiste que par vous, et je ne suis que pour vous. Je n'ai rien en moi, qui ne relève de votre souverain domaine, qui ne dépende de votre infinie bonté, et qui ne doive être entièrement consacré aux intérêts de votre gloire. Voici donc qu'en hommage de votre souveraineté et de ma dépendance, je viens, Seigneur, me présenter devant vos autels comme une

victime toute prête à y être immolée et consumée en holocauste, si vous l'aviez agréable. Mais parce que vous n'agréez pas la destruction de mon être, et que d'ailleurs, en déposant ma vie à vos pieds et la faisant évaporer devant vos yeux, je ne ferais rien qui fût digne de votre excellence suprême; pour suppléer à ce défaut, je vous présente la vie de votre Fils, et vous offre le sacrifice qu'il vous offrit sur la croix, et qu'il renouvelle tous les jours par son immolation mystique. Il s'est donné tout à nous, pour être notre victime; recevez-le, s'il vous plaît, en hommage de votre souveraine grandeur, et acceptez l'offrande que je vous fais de sa vie, avec tous ceux qui vous la présentent aujourd'hui, protestant que votre majesté mérite qu'une vie si précieuse soit employée pour votre gloire.

II. CONSIDÉRATION.

Le Fils de Dieu n'est pas seulement en forme de suppliant et d'adorant dans l'Eucharistie, il y est encore adorable par deux raisons. La première, parce qu'il est notre souverain Seigneur et notre Dieu, égal en tout à son Père, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu du vrai Dieu. « Il n'y a donc aucun lieu de » douter que tous les fidèles, selon la coutume reçue » de tout temps dans l'Église catholique, ne soient » obligés d'honorer le très-saint Sacrement du culte » de latrie, qui est dû au vrai Dieu. Car pour avoir » été institué par notre Seigneur Jésus-Christ à des» sein qu'il soit pris et reçu par les fidèles, on ne doit » pas moins l'adorer, puisque nous y croyons présent le » même Dieu, duquel le Père éternel, en l'introduisant » dans le monde, a dit : Et que tous les anges de Dieu » l'adorent; le même que les mages en se prosternant » en terre ont adoré; enfin le même que l'Écriture té» moigne avoir été adoré par les apôtres en Gali» lée (1). » La seconde, parce qu'il est notre souverain

(1) Nullus itaque dubitandi locus relinquitur, quin omnes Christi

bienfaiteur et Sauveur, l'unique source de tous les biens que nous possédons en ce monde, et que nous espérons en l'autre. « Le saint Concile déclare que la » coutume a été très-saintement et très-pieuse- » ment introduite dans l'Église, de destiner tous les » ans un certain jour et une fête particulière pour » rendre honneur à cet auguste et adorable sacre- » ment avec une vénération et une solennité singu- » lière, et qu'il fût porté en procession avec respect » et avec pompe par les rues et par les places publi- » ques, étant bien juste qu'il y ait certains jours de » fête établis, auxquels tous les chrétiens puissent, par » quelque démonstration solennelle et extraordinaire, » témoigner leur gratitude et leur reconnaissance » envers leur commun maître et rédempteur, pour » un bienfait si inestimable et si divin, par lequel » la victoire et le triomphe de sa mort sont repré- » sentés (1). »

fideles pro more in catholicâ Ecclesiâ semper recepto, latriæ cultum, qui vero Deo debetur, huic sanctissimo sacramento in veneratione exhibeant; neque enim ideò minus est adorandum, quod fuerit à Christo Domino, ut sumatur, institutum : nam illum eumdem Deum præsentem in eo adesse credimus, quem Pater æternus introducens in orbem terrarum, dicit : Et adorent eum omnes angeli Dei; quem magi procidentes adoraverunt, quem denique in Galilæâ ab apostolis adoratum fuisse testatur. *Conc. Trid. sess.* 13. *cap.* 5.

(1) Declarat præthereà sancta synodus, piè et religiosè admodùm in Dei Ecclesiam inductum fuisse hunc morem, ut singulis annis peculari quodam et festo die præcelsum hoc et venerabile sacramentum singulari veneratione ac solemnitate celebraretur, utque in processionibus reverenter et honorificè illud per vias et loca publica circumferretur. Æquissimum est enim sacros aliquos statutos esse dies, cùm christiani omnes singulari ac rarâ quâdam significatione gratos et memores testentur animos ergà communem dominum et redemptorem, pro tàm ineffabili et planè divino beneficio, quo mortis ejus victoria et triumphus repræsentatur, atque sic quidem oportuit victricem veritatem de mendacio et hæresi triumphum agere; ut ejus adversarii in conspectu tanti

Venez donc, adorons Dieu, et nous prosternons devant lui : pleurons devant le Seigneur, qui nous a créés; car c'est lui qui est le Seigneur notre Dieu, et nous son peuple, et les brebis qu'il nourrit lui-même, et que sa main conduit (1). Pensons que celui qui est assis là-haut dans le trône de sa gloire, et que les anges adorent, est ce que nous mangeons ici-bas. Faites-y réflexion, je vous prie : la table du Roi est couverte, les anges vous y servent, le roi même est présent : et vous bâillez lâchement en sa présence. Vos habits sont mal-propres, et vous ne vous en souciez pas. Mais ils sont nets, me direz-vous : adorez donc, et communiez. Et pendant qu'on présente le sacrifice; que Jésus-Christ, l'Agneau du Seigneur, est immolé; en même temps que vous entendez ces paroles. *Prions tous ensemble*, et que vous voyez tirer les voiles, pensez que le ciel s'ouvre, et que les anges descendent, et environnent les autels (2). Joignez-vous donc avec eux pour offrir le sacrifice dont Jésus-Christ est le prêtre et la victime d'une manière admirable et ineffable, comme dit saint Ambroise (3).

splendoris, et in tantâ universæ Ecclesiæ lætitiâ positi, vel debilitati et fracti tabescant, vel pudore affecti et confusi aliquandò resipiscant. *Conc. Trid. sess.* 13. *cap.* 5.

(1) Venite, adoremus, et procidamus, et ploremus ante Dominum, qui fecit nos. Quia ipse est Dominus Deus noster : et nos populus pascuæ ejus, et oves manûs ejus. *Ps.* 94. 6, 7.

(2) Cogitemus quòd illum sursùm sedentem, qui ab Angelis adoratur, hunc degustamus. Considera, quæso : mensa regalis est apposita, Angeli mensæ ministrant, ipse rex adest, et tu adstas oscitans : sordescunt tibi vestimenta, et nihil est tibi curæ. At pura sunt : igitur adora, et communica. Dùm profertur sacrificium, et Christus immolatur, et ovis dominica; cum audieris : Oremus omnes communiter, cùm vela videris retrahi; tunc superne cœlum aperiri cogita. *S. Chrysost. hom.* 61. *ad pop. Antioch. et hom.* 3. *in epist. ad Eph.*

(3) Ubi adest præsentia sanctorum angelorum, ubi tu es sacerdos et sacrificium mirabiliter et ineffabiliter constitutus. *S. Ambros. in Præparat. ad Missam.*

III. CONSIDÉRATION.

Votre intérêt est inséparable du respect et de l'adoration que vous lui rendez. A la vérité, il faut apporter un grand soin et une grande exactitude, pour pratiquer religieusement et saintement tous les autres sacrements de l'Église catholique, mais surtout pour administrer et recevoir le très-saint sacrement de l'Eucharistie, parce que l'Église catholique n'a rien de plus saint, de plus digne, et de plus admirable, vu qu'il contient le principal et le plus grand don de Dieu, et Jésus-Christ même, qui est la source et l'auteur de toute grâce et de toute sainteté (1), Heureux celui qui s'approche des saints mystères du Sauveur avec révérence, et avec crainte et honneur, étant certain qu'il reçoit en soi-même la vie éternelle (2). « Je vous prie donc tous, mes frères, que vous rendiez tout le respect et tout l'honneur qu'il vous sera possible au corps et au sang de notre Seigneur Jésus-Christ, par qui tout ce qui est dans le ciel et dans la terre, a été pacifié et réconcilié avec Dieu tout-puissant (3). »

(1) Omnibus quidem Ecclesiæ catholicæ sacramentis religiosè sanctèque tractandis magna ac diligens cura adhibenda est, sed præcipuè in administrando ac suscipiendo sanctissimo Eucharistiæ sacramento, quo nihil dignius, nihil sanctius et admirabilius habet Ecclesia Dei; cùm in eo contineatur præcipuum, et maximum Dei donum, et ipsemet omnis gratiæ et sanctitatis fons auctorque Christus Dominus. *In rituali Rom. de sanct. Euchar. sacram.*

(2) Beatus qui ad immaculata mysteria Salvatoris cum reverentiâ et timore, atque honore accedit, certò sciens vitam in seipso recipere sempiternam. *S. Ephrem, de Beatitudine.*

(3) Deprecor itaque vos omnes, fratres, ut omnem reverentiam et omnem honorem, quantumcumque poteritis, exhibeatis corpori et sanguini Domini nostri Jesu Christi, in quo, quæ in cœlis, et quæ in terris sunt, pacificata et reconciliata omnipotenti Deo. *S. Francisc., opusc. tom. 1. opus. 12.*

ENTRETIEN

POUR LE LUNDI DANS L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution de l'Eucharistie.

Son excellence admirable en qualité de sacrement.

Accipite, et manducate: hoc est Corpus meum. Prenez, mangez: ceci est mon corps. MATTH. 26. 26.

I. CONSIDÉRATION.

LE pape Alexandre (1) dit avec raison que dans tous les sacrements, aussi bien que dans tous les sacrifices, il n'y a rien de plus admirable ni de plus grand que le mystère du Corps et du Sang de Jésus-Christ. Non-seulement il n'y a rien de plus grand, mais il n'y a rien qui l'égale, et qui ne soit infiniment au-dessous. C'est par cette raison que le concile de Trente condamne l'erreur de ceux qui disent que tous les sacrements sont égaux, parce que de tous les sacrés mystères que notre Seigneur nous a recommandés comme des instruments très-certains de la grâce divine, il n'y en a aucun qui puisse entrer en comparaison avec le le très-saint Sacrement (2).

(1) *Alex. Papa, ep. 1. Decret.*

(2) Ex omnibus sacris mysteriis quæ nobis tanquàm divinæ gratiæ certissima instrumenta Dominus Salvator noster commendavit, nullum est quod cum sanctissimo Eucharistiæ Sacramento comparari queat. *Catechismus Romanus.*

Son excellence par-dessus tous les autres paraît premièrement en ce que toutes les grâces qui se trouvent ailleurs, y sont comprises avec éminence. Les sacrements de la loi nouvelle ont cet avantage sur toutes les bonnes œuvres, qu'ils ne confèrent pas seulement la grâce qui est due au mérite de celui qui les reçoit dignement (1), mais encore celle qui est due à l'œuvre même (2). D'où vient qu'il n'y a point de moyen plus efficace pour nous sanctifier et pour arriver à la perfection, que le bon usage qu'on en fait. Mais le très-saint Sacrement a cela de surcroît, comme dit Albert le Grand, que toutes les grâces qui se trouvent éparses dans les autres, sont recueillies dans celui-ci. Voici à peu près ses paroles : « C'est ici le Sacrement » des sacrements. L'Eucharistie contient toutes les grâ» ces en éminence. C'est un aliment qui nous nourrit à » la vie éternelle. Toutes les grâces qu'on peut recueil» lir de tous les sacrements et de toutes les vertus, » se trouvent ici renfermées dans une seule (3). »

II. CONSIDÉRATION.

En second lieu, son excellence consiste principalement en ce que les autres sacrements confèrent effectivement la grâce sanctifiante, mais il ne la contiennent pas, c'est-à-dire qu'elle n'y reside pas formellement : elle est seulement dans l'âme qui la reçoit. Mais l'Eucharistie contient en soi l'auteur même de la grâce, et le communique à tous ceux qui s'en approchent. Les autres ne confèrent que la grâce sanctifiante, mais

(1) Ex opere operantis.

(2) Ex opere operato.

(3) Hoc est Sacramentum sacramentorum. Eucharistia est omnis gratiæ contentiva, edulium vegetans ad vitam æternam. Quidquid in omnibus sacramentis et virtutibus sparsum in gratiis colligitur, totum simul in unâ gratiâ invenitur. *Albert. Magn. tract. 1. de Euch. c. et in Prologo.*

celui-ci nous porte la grâce subsistante, qui est la source de toutes les grâces et de tous les dons de Dieu. Qui peut suffisamment exprimer la dignité de ce très-excellent sacrement? Il surpasse toute la gloire des anges et des hommes; tout y est divin. Car enfin Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, est réellement présent sous les accidents (1), car c'est lui-même qui le dit : *Ceci est moncorps* (2). Ce corps, dit saint Antoine de Padoue, qui a été conçu du Saint-Esprit, ce corps qui a été formé en un instant, ce corps qui est né d'une vierge, ce corps qui a été lié de chaînes, qui a été élevé sur la croix, abreuvé de fiel et blessé du fer d'une lance, enfin ce corps qui est ressuscité, qui est monté au ciel, et qui est adoré des anges, qui admirent l'éclat de sa gloire (3). O miracle ! s'écrie saint Chrysostome : celui qui est dans le ciel, et qui règne parmi les bienheureux, est en même temps dans les mains du prêtre, et sur les saints autels, et dans les entrailles de tous ceux qui mangent sa chair et boivent son sang. Cependant il se trouve encore, dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, des esprits assez aveugles pour douter de la vérité et de la sincérité de ces paroles sacrées que la sagesse incarnée a prononcées; assez téméraires pour entreprendre de rompre le Testament du Fils de Dieu, qui est conçu en termes si clairs et si formels assez aheurtés pour résister à l'autorité des Pères et

(1) Quis hujus excellentissimi sacramenti dignitatem sufficienter fari potest? Humanam et angelicam transcendit gloriam. Quidquid in illo est, divinum est. Sub illis namque accidentibus totus Christus est, Deus verus, et homo verus. *S. Laur. Just. de Discip. et perfect. Mor. c.* 19.

(2) Hoc est corpus meum.

(3) Hoc est, inquam, Corpus virtute Spiritûs Sancti conceptum, hoc est Corpus in instanti formatum, hoc est Corpus de virgine natum, hoc est Corpus vinculis ligatum, hoc est Corpus durè flagellatum, hoc est Corpus in cruce levatum, hoc est corpus felle potatum, hoc est Corpus lanceâ sauciatum. *S. Anton. Patav. serm. de Cœnâ Dom.*

des conciles, qui les ont toujours prises dans leur sens naturel; assez emportés pour oser renverser ce que Jésus-Christ a établi, ce que les apôtres ont pratiqué et enseigné par toute la terre, ce que les martyrs ont signé de leur sang, et enfin ce que toutes les Eglises d'Orient et d'Occident ont reçu par un consentement général, dont la perpétuité n'a jamais été interrompue. Eh! qui ne s'étonnera de la hardiesse avec laquelle l'hérétique se joue de tout ce que l'Ecriture nous dit de cet adorable mystère? Jésus-Christ dit: *Ceci est mon corps; ceci est mon sang* (1). Toute l'Église reçoit ces paroles dans leur sens naturel, et les croit avec une foi respectueuse: l'hérétique au contraire les reforme, et soutient que le Fils de Dieu a parlé improprement, et qu'il a voulu dire tout le contraire de ce qu'il a dit en effet. L'Apôtre dit: *Le calice que nous bénissons, n'est-ce pas la communion du sang de Jésus-Christ? et le pain que nous rompons, n'est-il pas la participation de son corps* (2). L'Eglise le croit sans contredit: l'hérétique au contraire le nie, et proteste que ce n'est que la figure de la participation de son corps et de son sang. Saint Paul dit: *Quiconque mangera ce Pain, et boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable de la profanation du corps et du sang de Jésus-Christ* (3). L'Eglise, déférant à sa parole, croit que celui qui communie avec un péché mortel, communie indignement, et qu'il offense le Corps et le sang du Seigneur. Le calviniste y forme opposition, et dément l'Apôtre par ses maximes, car il soutient que nul ne communie que par la foi, et que nul n'a

(1) Hoc est corpus meum.... Hic est enim sanguis meus. *Matth.* 26, 26, 28.

(2) Calix benedictionis, cui benedicimus, nonne communicatio sanguinis Christi est? et panis, quem frangimus, nonne participatio corporis Domini est? 1. *Cor.* 10. 16.

(3) Itaque quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit calicem Domini indignè, reus erit corporis et sanguinis Domini. 1. *Cor.* 11. 27.

la foi qui ne soit juste ; par conséquent, que personne ne communie indignement. Car le juste qui communie, ayant la foi, n'est coupable d'aucun crime contre le corps de Jésus-Christ ; et le pécheur, qui n'a point la foi, ne communie jamais. C'est donc en vain que saint Paul nous menace, et nous veut donner de la crainte d'une communion mal faite, si personne n'en fait jamais de mauvaise.

III. CONSIDÉRATION.

N'entrons point plus avant dans cette controverse, que nous avons traitée ailleurs assez amplement. Retournons à notre sujet, et pour faire voir l'excellence de la divine Eucharistie par une troisième preuve qui mérite d'être considérée, disons que les autres sacrements ne subsistent qu'autant qu'on en use, et passent avec l'action par laquelle on les confère : mais le très-saint Sacrement de l'autel est permanent, et dure autant que les espèces sous lesquelles notre Seigneur demeure, tandis qu'elles ne sont point altérées (1). En quoi il fait paraître un trait admirable de sa sagesse, qui a trouvé le moyen de monter au ciel sans nous quitter, et de se faire voir là-haut aux bienheureux, sans nous priver de sa présence. Pourquoi ? pour être notre oracle, et nous dire quelle est la voie du ciel la plus droite et la plus sûre, afin d'y entrer avec courage, et d'achever heureusement notre voyage ;

Pour être notre trésor inépuisable, notre viatique, notre pain de tous les jours, *ce pain qui fortifie le cœur de l'homme* (2), ce pain qui est la subsistance et le renfort de l'Église militante (3) ;

Pour être l'objet de nos adorations et de notre amour,

(1) *Traité de la présence réelle.*
(2) Panis cor hominis confirmans. *Psal.* 103.
(3) Mysterium cœlestis panis et poculi salutaris, quo reficitur Ecclesia. *S. Hieronym. in Psal.* 103.

qui allume dans nos cœurs les plus pures flammes de la charité (1).

Enfin pour être notre Emmanuel, un Dieu qui demeure avec nous : jusques à quand ? *jusqu'à la fin du monde* (2) ; « jusqu'à ce que le jour de la clarté éternelle » commence à paraître, et que les ombres soient dis» sipées. Lorsque cet état parfait sera arrivé, l'usage » de ce sacrement cessera, parce que les bienheureux » n'ont plus besoin du remède de ce sacrement divin, » étant remplis d'une gloire toute céleste (3). »

Quelques-uns ont cru que la durée de ce mystère égalerait l'éternité, et qu'un ange enlèverait une hostie consacrée dans le ciel, pour y être adorée à jamais. Cette opinion n'a point de fondement dans l'Écriture ni dans les Pères : et s'il fallait agir par la seule raison, elle n'y trouverait aucun appui solide qui pût la soutenir. Car, comme dit Théodoret, lorsque le corps du Sauveur paraîtra clairement tel qu'il est, on n'aura plus besoin de le regarder sous des symboles qui le cachent à tous nos sens (4).

C'est, dit ce Père, la raison pourquoi saint Paul dit

(1) Amores sacratissimos, et concupiscentias immaculatissimas excitans. *Guill. Ep. Paris. tract. de Euch. c.* 2.

(2) Usque ad consummationem seculi.

(3) Nam in propriâ et divinâ charitate te conspicere, oculi mei ferre non possent : sed neque totus mundus in fulgore gloriæ majestatis tuæ subsisteret. In hoc ergò imbecillitati meæ consulis, quòd te sub sacramento abscondis. Habeo verè et adoro quem angeli adorant in cœlo : sed ego adhuc interim in fide, illi autem in specie et sinè velamine. Me oportet contentum esse in lumine veræ fidei, et in eâ ambulare, donec aspiret dies æternæ claritatis, et umbræ figurarum inclinentur. Cùm autem venerit quod perfectum est, cessabit usus sacramentorum, quia beati in gloriâ cœlesti non egent medicamine sacramentali. Gaudent enim sinè fine in præsentiâ Dei, facie ad faciem gloriam ejus speculantes, et de claritate in claritatem abyssalis Deitatis transformati, gustant Verbum Dei caro factum, sicut fuit ab initio et manet in æternum. *Imitat. Christ. lib.* 4. *cap.* 11. *n.* 2.

(4) *Theodoretus, in c.* 11. *primæ ad Cor.*

aux Corinthiens : *Toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne* (1). C'est-à-dire, comme le concile de Trente l'explique, jusqu'à ce qu'il vienne lui-même juger le monde (2). L'Eucharistie n'est pas seulement un signe mémoratif de la passion de Jésus-Christ, et démonstratif de son corps réellement présent, ainsi qu'il faut entendre saint Augustin lorsqu'il dit « que le Seigneur, donnant le signe de son corps, » ne douta point de dire : *Ceci est mon corps ;* » car ce l'était en effet. Mais, outre cela, c'est encore un signe prophétique de la gloire future. Or les figures prophétiques cessent, lorsque les choses qu'elles prédisent sont présentes, comme l'ombre disparaît en la présence de la lumière. Il est donc raisonnable que ce divin sacrement ne passe point la consommation des siècles, non plus que l'état de l'Église souffrante et de l'Église militante. Il ne sera plus nécessaire dans le ciel, ni pour la gloire de Jésus-Christ, ni pour l'intérêt des fidèles, qui le recevront et le possèderont d'une manière plus parfaite, parce qu'ils le verront, qu'ils l'aimeront, et qu'ils l'adoreront dans le trône de sa gloire sans aucun voile, selon ces paroles du concile de Trente : « Ils man-» geront sous un même voile, le même pain des anges » que, peu auparavant, ils mangeaient caché sous de » saintes apparences (3). »

Admirez ici la sagesse et la bonté du Fils de Dieu, à qui nos âmes sont si précieuses, qu'il veut que ses plus excellents ouvrages cessent d'être lorsqu'ils cessent de nous être nécessaires, quoiqu'il les pût conserver pour

(1) Quosticumque enim manducabitis panem hunc, et calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis, donec veniat. 1. *Cor.* 11. 26.

(2) Donec ipse ad judicandum veniat. *Concil. Trident. sessione* 13. *c.* 3.

(3) Eumdem panem angelorum, quem modò sub sacris velaminibus edunt, absque ullo velamine manducaturi. *Concil. Trident. sess.* 13. *c.* 8

son seul plaisir par sa toute-puissance. O amour infini! cet abrégé de tous les miracles, ce chef-d'œuvre de la puissance et de la magnificence de Dieu doit prendre fin, lorsqu'il n'y aura plus d'âmes à retirer du purgatoire ni à sauver. Que ne devrions-nous pas faire pour le reconnaître ?

ENTRETIEN

POUR LE MARDI DANS L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution du sacrement de l'Eucharistie.

Le pouvoir admirable que Jésus-Christ a donné au prêtre sur son corps et sur son sang, et comment il en doit user, pour traiter dignement les saints mystères.

Hoc facite in meam commemorationem.
Faites ceci en mémoire de moi. Luc. 22. 19.

I. CONSIDÉRATION.

Lorsque l'évêque confère le sacrement de l'ordre, et qu'il élève le prêtre à la dignité du sacerdoce, il prononce ces paroles saintes et divines : « Recevez au nom » du Seigneur le pouvoir d'offrir le sacrifice à Dieu, et » de célébrer les messes tant pour les vivants que » pour les morts. *Amen* (1). » O quel honneur ! ô quelle obligation !

En vertu de ce pouvoir, le prêtre, dit saint Denis, est fort proche de ces bienheureuses intelligences, qui sont si élevées au-dessus de nous par l'excellence de leur nature. Il est semblable au chérubin qui fut mis au pa-

(1) Accipe potestatem offerre sacrificium Deo, Missasque celebrare tàm pro vivis quàm pro defunctis, in nomine Domini. Amen. *Pontificale Rom. pag.* 32.

radis terrestre pour garder l'arbre de vie : son ministère égale et surpasse même celui des anges : on en a vu servir aux prêtres qui consacraient, mais on n'en a jamais vu consacrer comme les prêtres. Si donc ils ont tant de rapport et d'alliance avec les anges par conformité d'office, ne devraient-ils pas en avoir autant par conformité de vie et de mœurs ? Ne faudrait-il pas qu'ils fussent spirituels comme les anges, détachés du corps comme les anges, dégagés des fantômes et des impressions des sens comme les anges, et toujours occupés de Dieu comme les anges ?

II. CONSIDÉRATION.

En vertu de ce pouvoir on peut dire, avec un savant théologien, que le Fils de Dieu s'incarne entre leurs mains, à proportion comme il s'incarna dans le sein de sa très-sainte mère (1). Ils devraient donc traiter ces adorables mystères, non-seulement avec autant de respect qu'un ange en aurait en les célébrant, mais encore avec la même révérence, modestie et circonspection avec laquelle la sainte Vierge coucha son Fils dans la crèche, et l'enveloppa de langes le jour de sa naissance. O saints ministres des autels, faites-y réflexion, et jugez s'il est bienséant de porter, d'élever, ou de faire descendre ce sacré corps sans considération, vu principalement que l'Église ne vous permet pas seulement de l'approcher, ou de vous en éloigner, beaucoup moins de le manger, qu'après l'avoir adoré. « O » que le ministère des prêtres est grand et honorable ! » Car c'est à eux qu'il a été donné de consacrer le Dieu » de majesté par des paroles sacrées, de le bénir de » leurs lèvres, de le tenir dans leurs mains, de le pren» dre dans leur bouche, et de le donner à tous les au-

(1) In quorum manibus, velut in utero Virginis, Filius Dei incarnatur. *Gabriel Biel. lect. 4. in Canonem, litterâ C.*

» tres (1). O combien les mains du prêtre doivent-elles » être nettes! combien sa bouche doit-elle être pure! » combien son corps doit-il être chaste! combien son » cœur doit-il être exempt de souillure, puisque l'au- » teur de toute pureté vient à lui si souvent pour y faire » sa demeure (2)! Il ne doit sortir de la bouche du prê- » tre aucune parole qui ne soit sainte, qui ne soit hon- » nête, qui ne soit utile, puisqu'il prend si souvent le » sacrement; ses yeux doivent être simples et chastes, » puisqu'ils regardent si souvent le corps de Jésus- » Christ; ses mains doivent être pures, et toujours » élevées au ciel, puisqu'elles sont accoutumées à » toucher le créateur du ciel et de la terre. C'est particu- » lièrement aux prêtres qu'il est dit dans la loi : Soyez » saints, parce que je suis saint, moi qui suis votre Sei- » gneur et votre Dieu (3). »

III. CONSIDÉRATION.

En vertu de ce même pouvoir, le prêtre qui célèbre les divins mystères devient un, pour ainsi dire, avec Jésus-Christ, qui sacrifie en lui, dit saint Ambroise, et qui sanctifie par sa parole tout ce qui est offert dans le sacrifice. « Le prince des prêtres, dit ce Père, s'est fait

(1) O quàm magnum et honorabile est officium sacerdotum, quibus datum est Dominum majestatis verbis sacris consecrare, labiis benedicere, manibus tenere, ore proprio sumere, et cæteris ministrare! *De Imit. Christi*, *l.* 4. *c.* 11. *in fine.*

(2) O quàm mundæ debent esse manus illæ, quàm purum os, quàm sanctum corpus, quàm immaculatum cor erit sacerdotis, ad quem toties ingreditur auctor puritatis! *Ibid.*

(3) Ex ore sacerdotis nihil nisi sanctum, nihil nisi honestum et utile procedere debet verbum, qui tàm sæpe accipit sacramentum; oculi ejus simplices et pudici, qui Christi Corpus solent intueri; manus puræ, et in cœlum elevatæ, quæ Creatorem cœli et terræ solent contrectare. Sacerdotibus specialiter in lege dicitur : Sancti estote, quoniam sanctus sum Dominus Deus vester. *Ibid.*

» voir en venant à nous : nous l'avons vu, nous l'avons » entendu, lorsqu'il offrait lui-même son sang pour » nous. Suivons-le, nous autres prêtres, selon notre » pouvoir; car encore que nous soyons peu considéra- » bles par notre mérite, nous sommes néanmoins vé- » nérables par le sacrifice, parce que si Jésus-Christ » ne s'offre pas maintenant visiblement, c'est lui néan- » moins qui est offert en terre, lorsqu'on offre le » corps de Jésus-Christ. Et même c'est lui qui est re- » connu offrir en nous, puisque c'est sa parole qui » sanctifie le sacrifice qui est offert (1). » Si donc le prê- tre est si étroitement uni au Fils de Dieu par son office, n'est-il pas obligé de l'être aussi par respect et par amour. Si Jésus-Christ est le premier sacrificateur, dont il représente la personne, ne doit-il pas, avant que d'aller à l'autel, élever son cœur vers le ciel pour prendre les ordres de son maître, et recevoir sa bé- nédiction? Ne doit-il pas lui dire avec un profond res- pect : « Grand prêtre et vénérable pontife, Jésus-Christ, » qui vous êtes offert à Dieu votre Père comme une vic- » time pure et sans tache pour nous pauvres pécheurs, » qui nous avez donné votre chair à manger et votre » sang à boire, et qui avez établi ce mystère par la » vertu du Saint-Esprit, en disant : Toutes les fois que » vous ferez ces choses, faites-les en mémoire de moi; » je vous prie par ce même sang, par ce prix inestima- » ble de notre salut; je vous prie par cette admirable » et ineffable charité, qui vous a porté à un tel excès » d'amour pour de misérables et indignes créatures, » qu'il vous a plu laver nos péchés dans votre sang;

(1) Vidimus principem sacerdotum ad nos venientem, vidimus et audivimus offerentem pro nobis sanguinem suum. Sequamur ut possumus, sacerdotes, ut offeramus pro populo sacrificium : et si infirmi merito, tamen honorabiles sacrificio; quia et si nunc Christus non videtur offerre, tamen ipse offertur in terris, quandò Christi corpus offertur. Imò ipse offerre manifestatur in nobis, cujus sermo sanctificat sacrificium quod offertur. *S. Ambr. in Psal.* 38. *post medium.*

» faites moi la grâce de m'instruire, puisque vous
» m'avez appelé par le seul motif de votre miséricorde,
» et non pas en considération de mes mérites, pour
» vous servir, quoique j'en sois indigne, dans la fonction
» du sacerdoce. Enseignez-moi, s'il vous plaît, par vo-
» tre Saint-Esprit, le respect, l'honneur, la dévotion
» et la crainte que je dois avoir pour un si haut mys-
» tère; faites-moi la grâce de me donner une ferme et
» confiante foi, des lumières, des sentiments, des pa-
» roles et des pensées qui vous soient agréables, et
» qui me soient utiles pour le salut de mon âme. Que
» votre Saint-Esprit entre dans mon cœur, et que, par
» une voix intérieure, il me fasse entendre sans parole
» les vérités de ces profonds mystères qui sont couverts
» d'un voile sacré. Ayez la bonté de m'accorder cette
» faveur, que je puisse célébrer la solennité de la messe
» avec un cœur et un esprit épuré. Par la vertu de ce
» haut mystère, et par le secours de votre saint ange,
» bannissez de moi et de tous vos serviteurs l'esprit d'or-
» gueil, de vaine gloire, d'envie, de colère, d'impu-
» reté, de doute et de blasphème. Que ceux qui nous
» persécutent, soient confus : faites périr ceux qui
» cherchent à tout perdre. »

De plus, si c'est le Fils de Dieu qui parle par la bouche du prêtre, lorsqu'il prononce ces paroles toutes-puissantes: *Ceci est mon corps;* si ces paroles sont les paroles de Jésus-Christ, pour être digne de parler comme Jésus-Christ et de représenter la personne de Jésus-Christ, ne devrait-il pas vivre comme Jésus-Christ, et être saint comme Jésus-Christ? Qu'y a-t-il, et que fait-il, ou que voit-il dans ce mystère, qui ne soit un motif pour le porter à la sainteté, ou un moyen pour l'acquérir? Le changement de la substance du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ, dont il est l'organe, ne doit-il pas l'exciter à changer ses mœurs, et à se transformer en son Sauveur? L'honneur qu'il a de lui donner tous les jours une nouvelle vie mystique, de le tenir dans ses mains, de le

porter dans ses entrailles, de traiter familièrement avec lui, de recevoir ses grâces et ses lumières, de l'entretenir et de lui parler cœur à cœur, n'est-ce pas un excellent moyen de se sanctifier? La seule consommation du sacrifice ne doit-elle pas lui faire prendre les qualités toutes célestes de cet Agneau qui lui sert de nourriture? Voyant l'humilité, le respect, le zèle de la gloire de Dieu, que ce cher Fils pratique dans l'état où il se met sous les espèces du sacrement, avec quelle modestie intérieure et extérieure, avec quel sentiment de sa bassesse, et de la grandeur du Dieu qu'il adore, doit-il paraître en sa présence? peut-il sans confusion, à la vue d'un tel exemple, précipiter les paroles sacrées, former brusquement les signes de croix qu'il fait si souvent sur le corps même et sur le sang de Jésus-Christ, égarer la vue avec une indécence honteuse, prier sans attention, et porter les vœux de toute l'Église jusqu'au trône de Dieu avec moins de révérence et d'application, que le moindre officier n'en aurait en servant son maître?

IV. CONSIDÉRATION.

Car enfin le prêtre, en vertu de son pouvoir, est le médiateur entre Dieu et les hommes, que Jésus-Christ comme pontife universel, premier et souverain médiateur, a commis et député pour traiter en son nom de la paix et du salut des fidèles qui attendent son secours, et pour leur dispenser les biens qu'il leur a acquis par sa mort. C'est pour cela qu'il leur a confié les clefs du ciel, du purgatoire et de l'enfer: du ciel, pour l'ouvrir à ceux qui suivent ses conseils; de l'enfer, pour le fermer; du purgatoire, pour en tirer les âmes qui n'ont pas encore satisfait la justice divine: à cause de quoi l'Église ne donne pas le baiser de paix à la messe qui se dit pour les défunts, ni la bénédiction aux assistants, pour nous apprendre que ces saintes épouses du Fils de Dieu n'ont pas encore reçu le

baiser de l'Époux, après lequel elles soupirent, ni entendu de sa bouche ces paroles si désirées : *Venez, bénis de mon Père ;* et pour nous obliger à leur procurer ce bien le plus tôt que nous pourrons.

Que si cela est véritable, comme on n'en peut douter, le concile de Trente n'a-t-il pas eu raison de recommander à l'évêque « d'avoir soin que les prêtres » célèbrent la messe, au moins les dimanches et les » fêtes solennelles ; et s'ils ont charge d'âmes, aussi » souvent qu'il sera nécessaire pour satisfaire à leurs » obligations (1). » Saint Bonaventure condamne de péché mortel celui qui par une négligence notable omet de célébrer la messe, aussi bien que celui qui l'omet par mépris. C'est un effroyable crime, dit ce Père, de s'approcher indignement de l'autel ; et ne s'en approcher pas par une notable négligence, ou par mépris, c'est une faute qui mérite la damnation (2). Pourquoi ? à cause du tort considérable que le prêtre fait à Dieu, à l'Église et à lui-même. Car, comme dit le vénérable Bède (3), n'ayant aucun empêchement légitime, si par négligence il ne fait pas un bon usage du pouvoir qu'il a reçu par son sacre, il prive la très-sainte Trinité d'une grande gloire ; les anges, d'une singulière joie ; les pécheurs, de la rémission de leurs crimes ; les justes, d'un secours et d'une grâce considérable ; les âmes, du purgatoire, d'un grand soulagement ; l'Église, d'un spécial bienfait de Jésus-Christ ; et lui-même, d'un puissant remède contre les péchés et les faiblesses qui nous arrivent tous les jours, parce que, comme dit saint Ambroise, si toutes les fois que l'on offre le précieux sang de Jésus-Christ, on l'offre pour

(1) Curet episcopus ut ii (sacerdotes) saltem diebus dominicis et festis solemnibus ; si autem curam habuerint animarum, tàm frequenter, ut suo muneri satisfaciant, missas celebrent. *Conc. Trid. sess.* 23. *cap.* 14.

(2) Accedere indignè horrendum est judicium . non accedere ex notabili negligentiâ vel contemptu, damnabilis est culpa. *S. Bonavent. de Præpar. ad Miss. c.* 1.

(3) *Beda, de Venerab. Sacram.*

la rémission des péchés, je le dois toujours prendre, afin que mes péchés me soient toujours remis, et, puisque je pèche toujours, je dois toujours prendre la médecine qui peut me guérir (1). Je sais bien que ce n'est pas une obligation de précepte de célébrer tous les jours la messe, mais c'est un salutaire conseil, parce que « la fonction du prêtre n'est pas la fonction » d'un particulier, mais une fonction publique; le » sacrifice qu'il offre, n'est pas utile à lui seul, mais » à toute l'Église. C'est pourquoi, bien qu'il soit im» parfait, pourvu qu'il ne soit point en état de péché qui » le rende indigne de célébrer, et qu'il y apporte une » diligence morale, il ne doit point s'abstenir de ce sa» cré ministère. » C'est le sentiment et la pratique commune des saints. Je sacrifie tous les jours à Dieu un agneau sans tache, disait saint André à son tyran (2). Cette sainte coutume a toujours été observée dans l'Église. N'est-il pas vrai que Jésus-Christ, disent saint Cyprien et saint Augustin, n'a été immolé qu'une fois en lui-même, et néanmoins il est immolé dans le sacrement, non-seulement toutes les fêtes de Pâques, mais encore tous les jours pour le bien des peuples (3)? Il en sera de même jusqu'à la fin du monde, lorsque le juge des vivants et des morts, s'adressant aux prêtres, comme dit saint Hippolyte, fera leur éloge dans l'assemblée générale de tous les hommes, en leur disant: Venez, pontifes qui m'avez offert de jour et de

(1) Quia, sicut ait Ambrosius, si quotiescumque effunditur sanguis Christi, toties in remissionem effunditur, debeo illum semper accipere, ut semper peccata dimittantur; qui semper pecco, debeo semper accipere medicinam. *S. Amb. l. 4. de Sacram. c. 6.*

(2) Quotidiè immolo Deo Agnum immaculatum. *Vide Quaresmium, tom. 4. l. 1. c. 11. sect. 14. et Suarem, tom. 3. disput. 80. sect. 2.*

(3) Sacrificium Dei quotidiè celebramus. Nonne semel immolatus est Christus in seipso, et tamen in sacramento, non solùm per omnes solemnitates, sed omni die, pro populis immolatur?

nuit un pur sacrifice, et qui avez immolé tous les jours mon précieux corps et mon précieux sang (1).

(1) Venite, pontifices qui purè mihi sacrificium die noctuque obtulistis, ac pretiosum Corpus et Sanguinem meum quotidiè immolâstis.

ENTRETIEN

POUR LE MERCREDI DANS L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution du sacrement de l'Eucharistie.

Que l'Eucharistie est le plus excellent moyen de reconnaître les bénéfices divins.

I. MOTIF DE LA FRÉQUENTE COMMUNION.

Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi? Calicem salutaris accipiam.

Que rendrai-je au Seigneur pour tous les biens qu'il m'a faits? Je prendrai le Calice du salut. Psal. 115. 3.

I. CONSIDÉRATION.

Saint Bonaventure apporte plusieurs motifs qui peuvent exciter les prêtres à célébrer la messe, et les fidèles à communier souvent, dont nous ferons le sujet des entretiens suivants jusqu'à la fin de cette semaine.

Quelques-uns, dit ce saint docteur, sont attirés par le désir de rendre à Dieu les actions de grâces qu'ils lui doivent pour les bénéfices qu'ils ont reçus de sa libéralité, parce qu'ils n'ont rien qui soit plus digne de lui être offert en reconnaissance de ses bienfaits, que de prendre le calice du salut, c'est-à-dire de recevoir

Jésus-Christ (1). En effet, si les présents servent à témoigner notre reconnaissance envers nos bienfaiteurs, quels présents pouvons-nous offrir au Père éternel, qui lui soit plus agréable que son propre Fils, qu'il nous a donné lui-même pour nous acquitter de nos devoirs? N'est-ce pas pour cela que ce Fils bien-aimé a établi l'Eucharistie, et, comme dit saint Irénée, qu'il a enseigné à ses disciples cette nouvelle offrande de son corps et de son sang, propre du nouveau Testament, de peur qu'ils ne fussent stériles et ingrats (2)? N'est-ce pas à ce dessein que l'Église l'ayant apprise et reçue des apôtres, l'offre maintenant à Dieu dans toutes les parties du monde (3)? N'est-ce pas par la même raison que le prêtre dit, au nom de tous les fidèles, après la consécration : « Nous donc, Seigneur, qui sommes vos ser-
» viteurs et votre peuple saint, nous ressouvenant
» de la bienheureuse Passion de Jésus-Christ votre Fils,
» notre Seigneur, et de sa résurrection des enfers,
» comme aussi de son ascension glorieuse au ciel,
» nous offrons à votre incomparable majesté, de vos
» dons que vous nous avez faits, une hostie pure, une
» hostie sainte, une hostie immaculée, le saint pain de
» la vie éternelle et le calice du salut perpétuel? »

II. CONSIDÉRATION.

D'ailleurs, si le souvenir d'un bienfait nous oblige à remercier son auteur, et à lui donner les louanges qu'il mérite, quelle action de grâces peut égaler celle

(1) Aliquos trahit gratiarum actio pro beneficiis divinis, cùm nihil dignius habeant reddere Domino pro omnibus quæ tribuit nobis, quàm calicem salutaris, id est Jesum accipere. *S. Bonav. de Proces. Relig. l.* 1. *c.* 7.

(2) Christus novi Testamenti novam Corporis et Sanguinis sui discipulos suos oblationem docuit, ne essent infructuosi et ingrati. *S. Irenæus, l. 4. adversùs hæres. c.* 32.

(3) Quam Ecclesia ab apostolis accipiens in universo mundo offert Deo. *Ibidem.*

de Jésus-Christ, qui, étant le bienfaiteur et le bienfait universel, a bien voulu suppléer à notre impuissance, et, par une admirable substitution, être lui-même, pour ainsi dire, notre action de grâces dans la divine Eucharistie, que les saints Pères ont appelée de ce nom, non-seulement parce qu'elle contient la source de toutes les grâces et de tous les dons de Dieu, non-seulement parce que c'est la grâce par excellence, le don des dons, don gratuit qui ne vient que d'un excès d'amour; mais encore parce qu'elle en est une parfaite reconnaissance, un monument perpétuel de notre gratitude envers Dieu, et une louange continuelle de ses bontés. Sans cela, que pourrions-nous lui offrir, et quel sacrifice de louanges pourrait répondre à la grandeur de ses bienfaits (1)? Je ne puis, Seigneur, vous louer sans vous, dit saint Augustin dans ses amoureux entretiens avec Dieu; je n'en suis pas digne; mais donnez-vous à moi, donnez-moi votre Fils, votre Verbe incarné, votre Verbe crucifié, votre Verbe sacrifié, qui est votre gloire, alors je vous louerai. Car de moi que suis-je, Seigneur, pour être capable de vous louer? Les ténèbres seront-elles dignes de louer la lumière? la mort sera-t-elle capable de louer la vie? Cependant, vous êtes la lumière, et moi je ne suis que ténèbres; vous êtes la vie, et moi je suis la proie de la mort (2).

Admirez ici la charité du Père éternel, qui nous a donné, lorsque nous étions encore ses ennemis, ce qu'il

(1) Optima quippè beneficiorum custos est ipsa memoria beneficiorum, et perpetua quædam confessio. Propterea veneranda illa mysteria, quæ omni quidem Ecclesiæ congregatione celebramus, Eucharistia, id est gratiarum actio, nuncupantur. Sunt enim beneficiorum recordatio plurimorum, caputque ipsum divinæ ergà nos charitatis ostendunt, nosque faciunt debitas Deo gratias semper exsolvere. *S. Chrysost. hom.* 26. *in Matthæum.*

(2) Non valeo laudare te sinè te : habeam te, et laudabo te. Quid enim sum, Domine, per me, ut laudem te? Numquid tenebræ laudabunt lucem, aut mors vitam? Tu lux, ego tenebræ : tu vita, ego mors. *S. August. in Soliloq. c.* 10.

avait de plus précieux, à savoir, son Fils unique ; et non-seulement il nous l'a donné, mais il en a fait encore notre festin délicieux, et n'a rien épargné de ce qu'il pouvait faire pour procurer notre salut, soit en nous comblant de ses biens, soit en nous donnant, par l'abondance même de ses dons, le moyen de lui en rendre grâces, et de n'en être pas méconnaissants (1).

Admirez, en second lieu, la sagesse incompréhensible du Fils, qui, sachant l'ingratitude des hommes envers Dieu, a trouvé un moyen si merveilleux de suppléer à leurs défauts en prenant leur place, et faisant pour eux, par les richesses de sa miséricorde, ce qu'ils devraient faire eux-mêmes par obligation et par devoir (2).

III. CONSIDÉRATION.

Il passe encore plus avant, et par une autre merveille aussi surprenante, il rend l'homme capable d'égaler les bienfaits de Dieu par son offrande, et souvent même de les surpasser, et de lui donner plus qu'il n'a reçu. Car ne pouvant de lui-même reconnaître dignement le moindre des bénéfices divins, en offrant à son bienfaiteur le sacrifice de la messe, il lui rend plus que sa bonté ne lui peut donner par tous les biens créés. Et de plus, le Fils de Dieu n'ayant donné sa vie pour l'homme qu'une fois sur le Calvaire ; le prêtre, par un pouvoir comme infini, qu'il tient de lui, en célébrant les saints mystères, lui rend une manière d'être miraculeux sous les espèces du pain et du vin, autant de fois

(1) Quod enim erat apud eum omnibus pretiosius, unigenitum pro nobis Filium dedit, et quidem cùm adhuc essemus ipsius inimici; nec dedit solùm, sed nostram illum fecit esse mensam, omnia faciens ipse pro nobis, et donando videlicet, et gratiarum actores ipsâ donorum suorum ubertate faciendo. *S. Chrysost. hom. 26. in Matthæum.*

(2) Quia enim in multis homo Deo existit ingratus, ipse ubique suscipit vicem nostram, et ea quæ ad nos pertinent, per divitias suæ dispensationis operatur. *Ibidem.*

et en autant de lieux qu'il les consacre, et par conséquent il le redonne autant de fois à son Père en hommage et reconnaissance de ses bienfaits.

En vérité notre Seigneur, en donnant ce pouvoir aux prêtres, et, par leur ministère, à tous les fidèles, ne fait-il pas assez paraître combien il désire qu'ils l'exercent souvent ? et, s'il le désire, n'est-il pas juste de le faire avec toute la joie et la ferveur imaginable ? Il est véritablement digne de votre grandeur et de notre devoir, il est juste, il est équitable et salutaire, Seigneur, qui êtes saint, Père tout-puissant, Dieu éternel, de vous rendre grâces en tout temps et en tout lieu, par notre Seigneur Jésus-Christ (1). O source inépuisable de libéralité, il est trop juste que je m'acquitte de ce devoir ; car je crois et je confesse que tout ce que j'ai d'être, de vie, de puissance et de grâces, soit au corps, ou dans l'âme, vient de votre pure miséricorde. Je reconnais humblement que vous êtes mon souverain Seigneur, de qui je dépends absolument, et à qui je dois tout ; que vous êtes saint par essence, et par conséquent la cause universelle de toute la sainteté qui est dans moi et dans toutes vos créatures ; que vous êtes notre Père, qui nous avez adoptés pour vos enfants et pour les héritiers de votre royaume, et par un amour gratuit, dont nous vous sommes infiniment redevables ; que vous êtes tout-puissant, et que vous n'employez de vous-même votre puissance qu'à nous faire du bien et à nous tirer de nos misères ; enfin que vous êtes notre Dieu, qui de toute éternité avez conçu des desseins si favorables et si avantageux pour nous, que, pour les reconnaître, toutes les louanges des esprits bienheureux sont trop peu de chose, quoiqu'elles soient éternelles. Agréez néanmoins, ô mon souve-

(1) Verè dignum et justum est, æquum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere, Domine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, per Christum Dominum nostrum. In omnibus gratias agite, hæc est enim voluntas Dei in Christo Jesu. 1. *Thess.* 5. 18.

ràin bienfaiteur, que mon cœur, tout faible qu'il est, fasse un effort pour vous rendre mes vœux, et vous témoigner que tous les biens dont vous me comblez tous les jours, sont d'un prix infini dans mon estime, parce qu'ils partent de votre main infiniment libérale, et que vous les faites à une personne infiniment vile et indigne. Me voici à dessein prosterné au pied des autels, exposé aux yeux des hommes et des anges, pour publier à tout le monde les faveurs inestimables, dont vous m'avez prevenu, et pour vous protester que je suis résolu de m'employer désormais à vous rendre tous les services que vous désirerez de moi, et toute l'obéissance que je dois à vos commandements. Ce n'est pas par moi-même que je vous offre ce témoignage de ma reconnaissance, c'est par votre Fils bien-aimé notre Seigneur Jésus-Christ. C'est sur l'autel de son cœur, que je vous offre le sacrifice de ses louanges et de sa propre vie qu'il a immolée sur la croix, en reconnaissance de tous les biens que vous me faites. C'est lui-même que je vous présente, comme une victime d'amour, qui par un admirable transport s'est fait, de mon bienfaiteur, mon action de grâce, afin que je ne sois plus ingrat. *Seigneur, vous êtes mon Dieu, je vous glorifierai et je bénirai votre nom, parce que vous avez fait des merveilles, et que vous avez accompli vos desseins anciens et fidèles. Amen* (1).

(1) Domine, Deus meus es tu, exaltabo te, et confitebor nomini tuo; quoniam fecisti mirabilia, cogitationes antiquas fideles. Amen. *Is.* 25. 1.

ENTRETIEN

POUR LE JOUR DE L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution de l'Eucharistie.

Que l'Eucharistie est le plus excellent moyen que nous puissions employer, pour impétrer tout ce que nous demandons à Dieu.

II. MOTIF DE LA FRÉQUENTE COMMUNION.

Audivi orationem tuam, et elegi locum istum mihi in domum sacrificii... Oculi quoque mei erunt aperti, et aures meæ erectæ ad orationem ejus qui in loco isto oraverit.

J'ai écouté favorablement votre prière, et j'ai choisi ce lieu pour ma maison, où l'on m'offrira des sacrifices. Mes yeux seront aussi ouverts, et mes oreilles, attentives à la prière de celui qui priera en ce lieu. 2. PARALIPOM. 7. 13.

I. CONSIDÉRATION.

QUELQUES-UNS, dit saint Bonaventure, sont attirés à la communion par le désir d'impétrer quelque grâce ou quelque bénéfice divin, par l'intercession de celui auquel le Père éternel ne peut rien refuser (1). Ce moyen est le plus efficace qu'on puisse employer pour

(1) Aliquos trahit ad communicandum desiderium alicujus gratiæ, vel beneficii impetrandi per eum cui Pater nihil negare potest, pro se intercedenti. *S. Bonavent. loco sup. citato.*

obtenir de Dieu tout ce qu'on lui demande, comme dit saint Laurent-Justinien : « On ne peut lui offrir de » sacrifice, soit pour le louer, soit pour le remercier, » soit pour impétrer le pardon de nos péchés, soit » pour obtenir la gloire éternelle, qui lui soit plus » agréable que le saint et sacré mystère du corps et » du sang de Jésus-Christ (1). » La raison est que le sacrifice de la messe est une vive expression de la passion de notre médiateur, qui représente parfaitement les opprobres qu'il a soufferts, les fouets dont il a été déchiré, les clous dont il a été percé, le fiel et le vinaigre dont il a été abreuvé, et qui fait revivre tous les jours, d'une manière admirable, le sacrifice de la croix (2).

En effet, la sainte messe n'est pas une simple figure du sacrifice de la croix, on y sacrifie la même victime qui s'immola sur la croix pour la rédemption du monde. Que faisons-nous donc, nous autres, dit saint Chrysostome (3) ? Ne sacrifions-nous pas tous les jours ? oui, certainement, nous sacrifions, mais nous offrons ce sacrifice en mémoire de la mort de Jésus-Christ; et l'hostie que nous offrons est unique, nous n'en offrons pas plusieurs. Comment est-elle unique, et pourquoi n'y en a-t-il pas plusieurs ? parce qu'elle a été une seule fois offerte sur le Calvaire; et le sacrifice que nous faisons en est un extrait, qui est la même chose que son original. Car nous ne sacrifions pas aujourd'hui un agneau, demain un autre, mais toujours le même. Autrement, parce qu'il est offert en plusieurs lieux, s'ensuit-il qu'il y ait plusieurs Christs ? nullement; mais partout c'est le même Christ. Il est ici tout entier, il est aussi là tout entier. C'est toujours un même corps, et parce que celui qui est offert, est un même corps, et non pas

(1) *S. Laur. Justin. serm. de Euch.* 26.

(2) Nempè dolores Mediatoris nostri, irrogata convicia, excepta flagella, aceti et fellis pocula, clavorum et lanceæ vulnera, ex redivivâ hujus sacrificii celebratione memorantur. *Ibid.*

(3) *S. Chrysost. hom.* 14. *in ep. ad Hebræos.*

plusieurs corps, c'est aussi un même sacrifice. Notre pontife est celui qui a offert le premier l'hostie qui nous purifie, et maintenant nous offrons encore la même qui fut offerte pour lors, et qui ne peut être consumée (1). De là vient que le Père éternel voyant les sacrées plaies de son Fils, qu'on lui présente, est si libéral à donner ce qu'on lui demande. Car que pourrait-il refuser aux prières de l'Église, à la vue de ces adorables plaies ? Que pourrait-il refuser à son propre Fils qui les lui présente lui-même, et qui joint ses prières à celles de l'Église, et des ministres qu'elle députe pour les porter à l'autel ?

II. CONSIDÉRATION.

Ce n'est pas seulement l'Église qui prie pour nous par l'entremise des prêtres, c'est Jésus-Christ qui parle en notre faveur, et qui veut bien être l'avocat des pauvres et leur solliciteur, qui s'est donné à eux, pour porter leurs vœux sur l'autel de son sacré corps. Pensez-vous, dit Paschase, que Jésus-Christ, ce divin pontife, qui est le distributeur des biens à venir, ait un autre autel que son sacré corps, par lequel et sur lequel il offre les vœux des fidèles et la foi des croyants (2) ? *Son corps est un tabernacle plus grand et plus parfait que le tabernacle ancien, par lequel il est entré une fois pour toujours dans le sanctuaire, ayant accompli pour jamais la rédemption du monde par l'effusion de son sang* (3), comme dit saint Paul. Son corps est encore

(1) Sicut enim, qui ubiquè offertur, unum corpus, et non multa corpora, ità etiam et unum sacrificium. Pontifex autem noster ille est, qui hostiam nos mundantem obtulit. Ipsam offerimus et nunc, quæ tunc oblata quidem consumi non potest.

(2) Putasne aliud esse altare, ubi Christus pontifex assistit, quàm corpus suum, per quod et in quo Deo Patri vota fidelium et fides credentium offeruntur ? *Paschasius, l. de Corp. et Sang. Christi, c.* 8.

(3) Christus autem assistens pontifex futurorum bonorum,

aujourd'hui l'autel sur lequel nous répandons nos cœurs et nous présentons nos vœux, qu'il appuie de ses prières pour les rendre plus efficaces : « Son corps » est la victime et le don précieux, don ineffable, don » glorieux, don adorable, don divin, don inestima» ble (1), » don qui surpasse toute plénitude (2), par lequel il apaise la colère de son Père, et nous le rend favorable. On offre au Père éternel la sainte humanité de son Fils, à ce qu'il reconnaisse celui qu'il a engendré, et qu'il a envoyé ici-bas pour le salut des hommes, afin que par sa médiation il donne le pardon à ceux qui l'offensent, la main à ceux qui sont tombés, et la vie à ceux qui sont justifiés. Ce même rédempteur conjure instamment son Père, en lui montrant ses plaies, afin qu'à sa prière il préserve les hommes des supplices éternels (3). Peut-on trouver un moyen plus sûr pour obtenir de Dieu toutes sortes de faveurs ? Quel bien, soit temporel ou spirituel, peut-on souhaiter, que Dieu n'ait souvent accordé en vertu des saints mystères ? saint Bernard rendit la parole à un muet en célébrant la messe ; saint Anselme guérit un malade d'une furieuse colique ; saint Albert délivra les pauvres de la famine ; saint Maurille ressuscita un mort, qui se leva à la fin du sacrifice, pendant que le saint prêchait au peuple, et le remercia en pleine assemblée de ce qu'il lui avait

per amplius et perfectius tabernaculum non manufactum, id est non hujus creationis : neque per sanguinem hircorum aut vitulorum, sed per proprium sanguinem, introivit semel in Sancta, æternâ redemptione inventâ. *Hebr.* 9. 11, 12.

(1) *Liturg. S. Jacobi.*

(2) Donum transcendens omnem plenitudinem. *Urb.* 4. *in Decr. de festo Corporis Christi.*

(3) Offertur æterno Patri, nati assumpta humanitas, quatenùs agnoscat ipse quem genuit, quemque pro hominum salute misit in terras; ut interventione ipsius, delinquentibus veniam, lapsis manum, et justificatis præroget vitam. Clamat idem redemptor ad Patrem, corporis sui cicatrices ostendens, quatenùs ab æternis suppliciis suâ homines interpellatione custodiat. *S. Laur. Justin. serm. de Euch. jam citato.*

rendu la vie ; le Père Gaspard Baré, de la compagnie de Jésus, guérit un agonisant ; et saint Augustin assure qu'un prêtre de son clergé délivra une maison qui était infestée de démons, et en chassa ces esprits de ténèbres par la force du sacrifice (1). *O sacré ministre du souverain Pontife des biens futurs*, les paroles divines avec lesquelles vous consacrez l'hostie, n'ont pas moins de force dans votre bouche qu'en celle de ces grands saints (2) ! Oserais-je dire qu'elles n'ont pas moins de force qu'en celle de Jésus-Christ, parce que leur vertu ne dépend pas de vous, mais de lui seul qui les a prononcées, pour faire, le premier, ce que vous faites en son nom et par son ordre : *Faites ceci en mémoire de moi* (3) ? Ne négligez-donc pas le pouvoir qu'il vous donne, *ni la grâce qui est en vous*. Écoutez avec respect et confiance ce qu'il vous dit. Les paroles que vous recevez de moi, seront toujours en votre bouche, et les dons que vous m'offrirez sur mon autel, me seront très-agréables (4). Le Seigneur agréera de telles victimes, et s'apaisera, et remettra les plus grands crimes. Car en matière de sacrifices il n'y a rien de plus considérable que le corps et le sang de Jésus-Christ. Il n'y a point d'offrande plus précieuse, elle excelle par dessus toutes les autres ; et comme elle est la plus excellente, on la doit aussi offrir avec plus de pureté, de ferveur et de respect (5).

(1) Vir tribunitius Hesperius habet in territorio Pussalensi fundum Zubedi appellatum, ubi domum suam spirituum malignorum vim, etc. *S. Aug. l.* 22. *de C. D. c.* 8.

(2) *Vide S. Gregor. l.* 4. *Dial. c.* 57. *et Bedam l.* 4. *Historia Anglicana*, *c.* 22.

(3) Hoc facite in meam commemorationem.

(4) Sermones mei, quos dedi in os tuum, non deficient de ore tuo, et munera tua accepta erunt super altare meum. *In introitu Missæ de S. Clemente*, *ex Is. c.* 56. 7.

(5) Talibus hostiis delectabitur, et placabitur Dominus, et peccata dimittet ingentia. Nihil enim in sacrificiis majus esse potest quàm corpus et sanguis Christi : nec ulla oblatio hâc potior est, sed hæc omnes præcellit. *Alexander* 1. *papa et martyr, epist.* 1. *ad omnes Orthodoxos*, *c.* 4.

III. CONSIDÉRATION.

Vous demanderez peut-être comment l'on doit entendre ce que disent les saints Pères, que le sacrifice de la messe remet les plus grands crimes, vu que c'est le propre effet de la contrition et du sacrement de pénitence. Je réponds, avec le Concile de Trente, que par le moyen de cette divine offrande nous impétrons de Dieu des grâces actuelles, qui nous excitent à la contrition, et nous disposent au sacrement de pénitence. Voici ses propres paroles : « Parce que le même Jésus-» Christ, qui s'est offert une fois lui-même sur l'autel » de la croix avec effusion de son sang, est contenu et » immolé sans effusion de sang dans ce divin sacrifice » qui s'accomplit à la messe, le saint Concile dit et » déclare que ce sacrifice est véritablement propitia-» toire, et que par lui nous obtenons miséricorde, et » trouvons grâce et secours au besoin, si nous ap-» prochons de Dieu contrits et pénitents, avec un cœur » sincère, une foi droite, et dans un esprit de crainte » et de respect. Car notre Seigneur, apaisé par cette » offrande, et accordant la grâce et le don de la péni-» tence, remet les crimes et les péchés même les plus » grands; puisque c'est la même et l'unique hostie, et » que c'est le même qui s'offrit autrefois sur la croix, » qui s'offre encore à présent par le ministère des prê-» tres, n'y ayant de différence qu'en la manière d'offrir. » Et c'est même par le moyen de cette oblation non » sanglante que l'on reçoit avec abondance le fruit » de celle qui s'est faite avec effusion de sang, tant » s'en faut que par elle on déroge en aucune façon à » la première (1). »

(1) Et quoniam in divino hoc sacrificio, quod in missâ peragitur, idem ille Christus continetur, et incruentè immolatur, qui in arâ crucis semel seipsum cruentè obtulit; docet sancta synodus, sacrificium istud verè propitiatorium esse, per ipsumque fieri ut, si cum vero corde et rectâ fide, cum metu et reverentiâ, con-

C'est par cette raison que le Concile, suivant le sentiment des Pères, exhorte tous les fidèles à la fréquente communion, parce que, dit saint Ambroise, le sang de Jésus-Christ est offert tous les jours pour la rémission des péchés (1) ; parce, dit saint Chrysostome, que c'est la source de tous les biens, et le remède de tous les maux ; et enfin, parce qu'il n'y a rien de meilleur, dit saint Ignace martyr (2). Assemblez-vous tous en un même lieu pour prier ; n'ayez tous qu'une prière, un esprit, une espérance, accompagnée de charité, et d'une foi irréprochable en Jésus-Christ, parce que rien n'est meilleur que lui. Venez tous ensemble à l'église de Dieu comme si vous n'étiez qu'un, ainsi que vous venez à un même autel, et à un même Jésus-Christ qui est le souverain pontife du Dieu vivant.

triti ac pœnitentes ad Deum accedamus, misericordiam consequamur, et gratiam inveniamus in auxilio opportuno. Hujus quippè oblatione placatus Dominus, et gratiam et donum pœnitentiæ concedens, crimina et peccata, etiam ingentia, dimittit : una enim eademque est hostia, idem nunc offerens sacerdotum ministerio, qui seipsum tunc in cruce obtulit, solâ offerendi ratione diversâ. Cujus quidem oblationis cruentæ, inquam, fructus per hanc uberrimè percipiuntur : tantùm abest, ut illi per hanc quovis modo derogetur. *Conc. Trid. sess.* 22. 20.

(1) Si quotiescumque effunditur sanguis Christi in remissionem peccatorum sumitur, debeo illum semper accipere, ut semper mihi peccata dimittantur. *S. Ambr. l.* 4. *de Sacram. c.* 6.

(2) Omnes ad orandum in idem loci convenite : sit una communis precatio, una mens, una spes, in charitate et fide inculpatâ in Christum Jesum, quo nihil est melius. Omnes velut unus quispiam ad templum Dei concurrite velut ad unum altare, ad unum Jesum Christum summum Sacerdotem Dei. *S. Ignat. ep. ad Magnesianos.*

ENTRETIEN

POUR LE VENDREDI D'APRÈS L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution de l'Eucharistie.

Que l'Eucharistie est le plus excellent moyen que nous puissions employer pour délivrer les âmes du Purgatoire.

III. MOTIF DE LA FRÉQUENTE COMMUNION.

Vir fortissimus Judas, collatione factâ, duodecim millia drachmas argenti misit Jerosolymam offerri pro peccatis mortuorum sacrificium : justè et religiosè de resurrectione cogitans.

Judas, vaillant homme, poussé par un juste et religieux sentiment de la résurrection, ayant amassé, dans une quête générale, douze milles drachmes d'argent, les envoya au Temple de Jérusalem, afin d'y offrir un sacrifice pour les péchés des morts. 2. MACH. 12. 43.

I. CONSIDÉRATION.

« QUELQUES-UNS, dit saint Bonaventure, sont attirés » à communier ou à célébrer, par un motif de charité et de compassion envers le prochain, parce » qu'il n'y a rien qui intercède plus efficacement pour » le salut des vivants et des morts, que le sang de Jé- » sus-Christ qui a été répandu pour nous. C'est de ce

» sang que nous tirons le plus grand secours lorsque » nous prions Dieu, et que nous invoquons cet intercesseur qui nous a réconciliés avec son Père, et » qui prie sans cesse pour nous (1). » De là vient la pratique générale de l'Église universelle, qui n'omet jamais la prière pour les morts dans toutes les liturgies que le Saint-Esprit a inspirées aux saints, qui nous les ont enseignées. « Nous lisons dans les livres des Ma- » chabées, dit saint Augustin, qu'on a offert des sa- » crifices pour les morts; mais quand on n'en trouve- » rait rien dans les écritures de l'ancien Testament, » l'autorité de l'Église universelle, qui observe cette » coutume, n'est pas peu considérable, vu que dans » les prières que le prêtre offre à Dieu à son autel, la » recommandation des morts a toujours son lieu, aussi » bien que celle des vivants (2). » Nous en voyons l'usage dans toutes les liturgies, soit des Latins ou des Grecs.

Dans la liturgie de saint Jacques : « Seigneur, faites » que notre offrande vous soit agréable : recevez-la, » Seigneur, pour le repos de ceux qui sont décédés » avant nous (3). »

Dans la liturgie de saint Marc : « Donnez, s'il vous » plaît, Seigneur, le repos aux âmes de nos pères » et de nos frères qui sont morts dans la foi de Jésus- » Christ (4). »

(1) Aliquos trahit ad communicandum vel celebrandum charitas et compassio proximorum, cùm pro salute vivorum et mortuorum nihil efficaciùs interpellet quàm sanguis Christi pro nobis, effusus. Hoc est summum auxilium nostrum, cùm oramus Deum et illum intercessorem invocamus, qui nos Patri reconciliavit, et semper interpellat pro nobis. *Citatus Bonav. de Proc. Rel. Proc.* 7. 6. 22.

(2) *S. August. l. de curâ pro mortuis gerendâ*, c. 1.

(3) Fac, Domine, ut oblatio nostra sit grata et accepta in requiem animarum eorum qui ante nos dormierunt. *Litur S. Jacob.*

(4) Animabus patrum et fratrum nostrorum qui anteà in fide

Dans la liturgie de saint Matthieu : « Seigneur, sou-
» venez-vous des princes, des prélats et des rois qui
» sont décédés, et généralement de tous ceux qui sont
» morts dans la vraie foi (1). »

Dans la liturgie de saint Pierre, dont nous usons dans l'Église romaine : « Seigneur Jésus-Christ, roi de gloire,
» délivrez les âmes de tous les fidèles trépassés des
» peines de l'enfer.... Que l'ange qui porte votre ban-
» nière, saint Michel, les conduise dans cette sainte
» lumière, que vous avez promise autrefois à Abraham
» et à sa postérité. Seigneur, nous vous offrons des
» hosties et des prières de louange : recevez-les, s'il
» vous plaît, pour ces âmes, dont nous faisons au-
» jourd'hui mémoire ; faites-les passer, Seigneur, de la
» mort à la vie que vous avez autrefois promise à
» Abraham et à sa postérité. »

II. CONSIDÉRATION.

Il paraît par là que cette sainte pratique a été établie par les apôtres, comme dit saint Jean Damascène, et que depuis ayant été confirmée par les conciles, recommandée par les saints, et reçue dans toutes les Églises, elle a continué jusqu'ici, et continuera jusqu'à la consommation des siècles. Le sacrifice de l'Église, comme dit le prophète Daniel (2), *est un sacrifice perpétuel*, qui ne finira qu'avec le monde. C'est la propitiation perpétuelle du prêtre tout-puissant et éternel, dit saint Léon ; on ne peut pas douter de sa valeur, ni de sa perpétuité, puisque c'est un pontife tout-puissant et perpétuel qui l'a institué (3). Et puis c'est un usage, que

Christi obdormierunt, dona requiem, Domine Deus noster. *Litur. S. Marci.*

(1) Memento, Domine, dormientium principum, pontificum, regum nostrorum, et omnium in fide quiescentium. *Liturg. S. Matth.*

(2) Juge sacrificium. *Dan.* 8. 11.

(3) Incessabilis propitiatio omnipotentis et perpetui sacerdotis. *S. August. serm* 32. *de verbis Domini.*

nous avons appris par la tradition, et une pratique de l'Église universelle, qu'on prie Dieu pour ceux qui sont morts dans la communion du corps de Jésus-Christ, lorsqu'on vient au lieu de la messe, où on fait mémoire d'eux (1). Il ne se peut rien dire de plus exprès ni de plus fort sur ce sujet que le témoignage de saint Jean Damascène : Les disciples du Verbe incarné, qui ont eu le bonheur de le voir, et qui ont conquis l'univers ; les disciples, dis-je, du Sauveur et les divins apôtres, ont laissé par tradition que, dans les redoutables mystères, qui sont les pures sources de vie, on ferait mémoire de ceux qui sont morts dans la foi. Ce que l'Église catholique et apostolique a toujours retenu fermement, constamment et incontestablement du commencement jusqu'à la fin, depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, et qu'elle retiendra toujours ce peu de temps que le monde subsistera (2).

Ne dites pas : A quoi bon tant de messes et d'obits à perpétuité ? les apôtres n'ont pas établi cette pratique, sans l'avoir bien considérée. Car la religion chrétienne, qui est éloignée de toute erreur, n'a jamais rien reçu ni gardé constamment qui fût inutile, ou plutôt qui ne fût très-profitable, très-agréable à Dieu, très-utile et très-avantageux pour le salut (3). On n'a pas inventé

(1) Hoc enim à patribus traditum universa observat Ecclesia, ut pro iis qui in corporis et sanguinis Christi communione defuncti sunt, cùm ad ipsum sacrificium suo loco commemorantur, oretur. *S. Damas. in orat.* : Quod ii qui cum fide ex hâc vitâ excesserunt, etc.

(2) Porrò Verbi discipuli atque conspectores, à quibus universus orbis captus est, illi, inquam, Salvatoris discipuli, ac divini apostoli, ut in tremendis ac puris, vitamque afferentibus mysteriis, eorum qui cum fide diem vitæ extremum clausissent, memoria fieret, instituerunt. Quod etiam firmè ac constanter, atque sinè ullâ controversiâ catholica et apostolica Ecclesia ab extremis finibus ad extremos usque fines, ab eo tempore usque ad hunc diem semper retinuit, ac tantisper dùm mundus hic erit, retinebit.

(3) Nec verò inconsideratè ac temerè, et sinè ratione hoc ab

ceci à plaisir, dit saint Chrysostome, et ce n'est pas en vain que dans les mystères divins nous célébrons la mémoire des défunts, ou que nous prions pour eux l'Agneau qui est sur l'autel, et qui efface les péchés du monde : c'est afin de leur apporter quelque soulagement. Ce n'est pas aussi sans raison que celui qui est à l'autel crie à haute voix, pendant les redoutables mystères : *Pour tous les défunts en Jésus-Christ, et pour ceux qui célèbrent leur mémoire.* On ne dirait jamais cela, si on ne faisait des commémoraisons pour eux. Car nos mysteres ne sont pas des actions de théâtre, Dieu nous en garde; on les fait par l'inspiration du Saint-Esprit (1).

» Secourons-les donc, mes frères, et offrons des prières et des sacrifices pour eux. Car si les sacrifices de » Job purifiaient ses enfants, doutez-vous qu'en sacrifiant pour les morts, nous ne leur apportions du » soulagement? Dieu a coutume de gratifier les uns » pour l'amour des autres, comme saint Paul le montre » ici : *Afin*, dit-il, *que la grâce que nous avons reçue en* » *considération de plusieurs personnes, soit aussi reconnue* » *par ces actions de grâces que plusieurs rendront pour* » *nous.* Ne nous lassons donc point de secourir les morts » par nos vœux et par nos prières. La prière est la com-

illis institutum est. Neque enim quicquam quod utilitate careat christianorum religio, quæ ab omni errore aliena est, suscepit fixumque semper ac stabile retinuit : sed frugifera omnia, Deoque grata atque accepta, majoremque in modum utilia, atque ità comparata, ut maxima ex iis salus oriatur. *Ibid.*

(1) Non est temerè hoc excogitatum, nec frustrà memoriam mortuorum inter sacra mysteria celebramus, aut accedimus pro istis Agnum illum jacentem, et peccata mundi tollentem deprecantes, sed ut iis consolatio aliqua fiat. Nec temerè qui altari assistit, inter horrenda mysteria clamat : Pro omnibus in Christo dormientibus, et pro his qui memoriam celebrant illorum. Nam nunquàm hæc dicerentur, si pro illis commemorationes non fierent. Neque enim scena nostra sunt, sed spiritûs inspiratione fiunt. *S. Chrysost. hom.* 41. *in primam ep. ad Corinth. Vide etiam hom.* 3. *in ep. ad Philippenses.*

» mune victime du monde : aussi nous l'offrons avec une » parfaite confiance pour tout le monde, et nous faisons » mémoire des morts entre les martyrs, les confesseurs » et les prêtres. Car nous ne sommes qu'un corps, quoi- » qu'en ce corps il y ait des membres plus excellents » les uns que les autres. Nous avons de tous côtés des » moyens d'obtenir leur pardon, soit par les prières, » soit par les aumônes, soit par les offrandes, soit par » la communion des saints, qui ne font avec eux qu'un » même corps (1). »

III. CONSIDÉRATION.

Mais, entre tous ces moyens, le plus efficace et le plus infaillible est le sacrifice de la messe et la communion, surtout lorsqu'elle est générale, et que l'on expose le très-saint Sacrement, afin d'exciter la dévotion des fidèles, et fortifier leurs prières par la présence et le secours de Jésus-Christ, qui les unit aux siennes, pour le soulagement de ces saintes âmes qui souffrent encore dans les prisons de la justice divine.

Trois choses rendent cette pratique considérable : l'indulgence du souverain pontife, qui est attachée à la communion ; la multitude des communiants, qui est si grande en quelques lieux, qu'on en a compté une fois à Rome trente-deux mille en un seul jour ; et la ferveur avec laquelle ils conspirent ensemble comme à l'envi les uns des autres au soulagement des morts, et par leurs prières, et par leurs aumônes, et par leurs jeûnes, et autres mortifications du corps. Mais le divin Agneau, qui se donne à chacun d'eux en particulier, y contribue incomparablement plus lui seul, que tous ensemble ne pourraient le faire. Car si le pape a le pouvoir d'octroyer des indulgences en faveur des morts, combien à plus forte raison Jésus-Christ le peut-il, lui

(1) Opitulemur igitur his, fratres, memoriam pro iis faciamus, etc. *Ibid.* 1. *Cor.* 1.

qui est le maître des grâces (1), le possesseur de tous les trésors des indulgences, et, comme dit saint Vincent Ferrier, le Pape éternel, qui a le pouvoir originaire, et dont les autres ne sont que ses vicaires. Si les prières ont un grand pouvoir sur le cœur de Dieu, quelles prières plus efficaces que celles de son sang et de ses plaies, que Salmeron appelle la langue de la charité et l'Évangile vivant, qui publie la loi d'amour (2)? Enfin, si les aumônes et les offrandes sont reçues en paiement de la justice de Dieu, quelle rançon plus précieuse que le sacré corps de Jésus-Christ, qui, après avoir tout fait, et tout souffert, et tout donné pour le salut des vivants et des morts, eut tant de bonté, comme dit saint Bernard (3), qu'il voulut bien descendre dans les enfers pour visiter ses amis et les mettre en liberté. Voilà l'admirable exemple qu'il nous donne : suivons-le avec ferveur, et joignant souvent dans la communion notre faible charité avec sa toute-puissante miséricorde, disons-lui avec saint Chrysostome, dans sa liturgie : « Dai» gnez jeter un regard sur moi pécheur, afin que j'assiste » à votre sainte table, et que j'offre votre saint et im» maculé corps et votre précieux sang. Car vous » qui êtes offrant, et recevant, et donnant, vous êtes » Jésus-Christ notre Dieu (4). »

(1) Quantò magis papa Jesus, qui est dominus gratiarum et indulgentiarum!

(2) Linguam charitatis Evangelium vivum, tradens legem amoris. *S. Vincent. Ferr. serm. in Sabb. Pasch. in fine. Salm. tom.* 10. *tract.* 7.

(3) *S. Bern. serm.* 2. *Advent.*

(4) Respice ad me peccatorem, ut assistam sanctæ tuæ huic mensæ, et offeram sanctum et immaculatum corpus tuum, et pretiosum sanguinem. Tu enim es, qui es offerens, et accipiens, et dans, Christe Deus noster.

ENTRETIEN

POUR LE SAMEDI D'APRÈS L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution de l'Eucharistie.

Que le fréquent usage de la communion est le plus excel- moyen pour arriver à la perfection.

Ego sum panis vivus, qui de cœlo descendi : si quis manducaverit ex hoc pane, vivet in æternum, et panis quem ego dabo, caro mea est pro mundi vitâ.

Je suis le pain vivant, qui suis descendu du ciel : si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement. Et ce pain, c'est ma chair que je donnerai pour la vie du monde. JOAN. 6. 51.

I. CONSIDÉRATION.

POUR établir cette vérité, il faut présupposer, en premier lieu, « que c'est par les sacrements de l'Église,
» comme dit le concile de Trente, que toute vraie justice,
» ou prend son commencement, ou s'augmente lors-
» qu'elle est commencée, ou se répare, lorsqu'elle est
» perdue (1). »

Il faut présupposer, en second lieu, que tous les sa-

(1) Consentaneum visum est de sanctissimæ Ecclesiæ sacramentis agere, per quæ omnis vera justitia vel incipit, vel cœpta augetur, vel amissa reparatur. *Conc. Trid., sess. 7. Proœm.*

crements ont cela de commun, qu'ils confèrent effectivement la grâce qu'ils signifient c'est-à-dire la grâce sanctifiante, qui est la vraie justice et la vie de l'âme; mais que chacun, outre cela, a ses effets particuliers qui lui sont propres. Le propre du baptême est d'effacer le péché originel, et de confèrer la première grâce sanctifiante à ceux qui le reçoivent dignement; le propre du sacrement de pénitence est de rendre la vie de la grâce à ceux qui l'ont perdue; mais le propre du très-saint Sacrement est de la nourrir et de la perfectionner, en nous unissant au corps réel et mystique de Jésus-Christ, suivant le concile de Florence sous Eugene IV, dont voici les termes : «L'effet de ce sacrement, qu'il » opère dans l'âme de celui qui le recoit dignement, est » d'unir l'homme à Jésus-Christ, et parce que l'homme » est incorporé à Jésus-Christ, et uni à ses membres » par la grâce, il s'ensuit que par ce sacrement la grâce » est augmentée en ceux qui le reçoivent dignement, » et qu'il opère en eux, à l'égard de la vie spirituelle, » tous les effets que la nourriture matérielle produit » à l'égard de la vie du corps (1). » Cela présupposé, il faut voir comment se fait cette union de l'homme avec le corps réel et mystique de Jésus-Christ, par le moyen de l'Eucharistie, et quels effets elle produit dans l'âme, pour la conduire à la perfection.

II. CONSIDÉRATION.

Premièrement donc, je dis que le Verbe incarné, en vertu de la communion, s'unit à l'entendement de celui qui le reçoit, en augmentant sa foi par les lumières actuelles, qui sont attachées au sacrement. Car saint Paul nous enseigne que c'est par la foi qu'on s'approche de Dieu (2), et saint Ambroise en apporte la raison :

(1) In decreto Eugen. IV : Effectus hujus sacramenti, quem in animâ operatur dignè sumentis, est adunatio hominis ad Christum. Et quia per gratiam homo Christo incorporatur, et membris ejus unitur, consequens est, etc.

(2) Credere enim oportet accedentem ad Deum. *Hebr.* 11.

parce que le baiser du Verbe n'est autre chose que la lumière de la connaissance divine (1). Or l'Eucharistie est un *mystère de foi*, non-seulement parce que c'en est un excellent objet, mais encore parce que c'en est une des plus vives sources. C'est là que s'accomplit la prophétie d'Osée : *Je ferai alliance avec vous par le moyen de la foi, et vous connaîtrez, par expérience, que je suis le Seigneur* (2). Ce bonheur arriva effectivement aux disciples qui allaient à Emmaüs; car ils ne connurent point le Fils de Dieu pendant leur voyage ; mais sitôt qu'il leur eut rompu le pain de vie, il leur ouvrit les yeux, et les remplit d'une si vive foi de la résurrection, qu'ils partirent à l'instant pour en être témoins, et l'aller annoncer aux apôtres. Ils le connurent par la communion (3), et recouvrèrent en même temps la paix de l'âme, la joie de l'esprit, la vue de leur maître, et cette divine alliance par laquelle l'entendement humain devient *l'époux de la première vérité*, car c'est ainsi que parle le savant Évêque de Paris : « L'intellect est l'époux » de la première verité (4). »

III. CONSIDÉRATION.

Secondement, il s'unit à la mémoire de la personne qui communie, et lui imprime un très-doux souvenir de sa vie et de sa mort, de tous les maux qu'il a soufferts pour elle, et de tous les biens qu'il lui prépare. O très-doux Jésus, vous avez richement doté votre très-noble épouse, en vous donnant vous-même à elle sous les voiles du sacrement, afin que votre chaste colombe eût un gage précieux de votre amour, qui la fît souvenir agréablement de son bien-aimé (5)!

(1) Hoc est enim osculum Verbi, lumen cognitionis sacræ. *S. Ambr. l. de Isaac. et animâ*, *c*. 3.

(2) Sponsabo te mihi in fide, et scies quia ego Dominus. *Osee*, 2. 20.

(3) Cognoverunt eum in fractione panis. *Luc*. 24. 35.

(4) Intellectus sponsus est primæ veritatis.

(5) Benignissime Jesu, nobilissimæ sponsæ tuæ dotalitium in-

O souvenir vraiment plein de douceur et d'une singulière piété, d'annoncer la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne! ô mort de Jésus-Christ, œuvre sans exemple, humilité sans mesure, don sans prix, grâce sans mérite! Que faites-vous, homme ingrat? approchez-vous plus souvent et plus dévotement du Sacrement de l'autel, pour adorer et remercier l'auteur du salut, qui a tant souffert pour vous, la source de la vie, qui s'est livrée à la mort, et la force même affaiblie et anéantie sous la pesanteur de la croix (1). O Jésus, la mémoire de votre mort, que nous célébrons à l'autel, est comme un parfum délicieux, comme l'odeur de l'encens durant l'été, comme une campagne couverte de plantes aromatiques que le soleil purifie par la chaleur de ses rayons, comme les roses aux plus beaux jours du printemps, et comme les lis qui croissent près du courant des eaux (2). Réjouissez-vous, chère épouse, soyez ravie de joie. Vous avez pour chef votre époux, qui vous conduit dans les combats, où vous engage l'exil de la vie présente. Vous avez un gage, vous avez un autel pour arrhes, qui vous donnent droit de vous unir un jour avec votre époux dans la gloire, glorieuse et aimable épouse. Vous avez maintenant votre époux dans le sacrement, et vous l'aurez un jour sans voile dans le ciel. Il est véritablement ici et là; mais ici il est couvert d'un voile, là il est à découvert (3).

dulsisti, ut vel sic teneret columba tua dulcissimum memoriale dilecti sui. *Cujusdam sermo apud Bernardum, de Cœnâ Dom. pag.* 1679.

(1) O summè pia et verè suavis memoria, annuntiare mortem Domini donec veniat! o mors Christi, opus sinè exemplo, humilitas sinè modo, donum sine pretio, et gratia sinè merito! Quid facis, homo ingrate? Adora devotiùs, recole frequentiùs in Sacramento altaris salutem mundi pro te passam, vitam pro te mortuam, fortitudinem infirmatam. *Ibid.*

(2) Christe Jesu, mortis tuæ memoria tanquàm opus pigmentarii, quasi thus redolens in diebus æstatis, quasi regio aromatum quam purgat æstus solis, et quasi flores rosarum in diebus vernis, et quasi lilia quæ sunt in transitu aquæ. *Ibid.*

(3) Gratulare, sponsa, gaude incomparabiliter: præsidentem

V. CONSIDÉRATION.

En troisième lieu, il s'unit à la volonté, pour la remplir d'amour et de joie. Car, comme dit le pape Clément V, nous avons dans ce sacrement toutes sortes de délices et de faveurs, et nous y pouvons goûter toute la douceur du Seigneur (1). Quel cœur, dit saint Laurent-Justinien, fût-il plus dur que le fer et le diamant, ne serait attendri de dévotion, lorsqu'il se sent uni corporellement à son Dieu, et Dieu à lui? l'esprit ne peut concevoir, la langue ne peut exprimer, le sens humain ne peut sonder ni pénétrer les secrètes merveilles d'un si grand mystère. O combien grandes sont les délices qu'on y goûte! ô quels parfums! ô quels entretiens! ô quelle ardeur d'amour! ô quels chastes embrassements! qui le pourrait déclarer? là on n'entend rien que de très-doux cantiques de l'homme intérieur, des désirs ardents qui éclatent en soupirs, des actions de grâces, des louanges, et des gémissements amoureux en l'honneur du bien-aimé. Car alors l'âme dévote que la présence d'un si noble époux réjouit par le moyen de ce vénérable sacrement, est ravie de joie, transportée d'une sainte allégresse, abîmée dans une profonde humilité, éclairée d'une lumière céleste, remplie d'une paix qui est au-dessus de tous les sens, fortifiée d'une vive foi, pénétrée d'une dévotion tendre et sensible, et unie intimément à son rédempteur par un lien indissoluble d'amour; ensuite de quoi elle devient plus fervente dans la sainte dilec-

habes et rectorem sponsum in præsentis exsilii militià; pignus habes, aram tenes quibus feliciter sponso uniaris in patrià Gloriosa et amabilis sponsa, sponsum habes in sacramento: in cœlis habitura es sinè velamento. Et hic et ibi veritas, sed hìc palliata, ibi manifesta. *Ibid.*

(1) In hoc Sacramento habetur omne delectamentum, et omnis saporis suavitas, omnisque dulcedo Domini degustatur. *Concil. Vienn. de reliquiis et vener. sanct.*

tion, plus forte dans le travail, plus prompte aux bonnes œuvres, plus prudente dans la tentation, plus soigneuse dans la pratique de la vertu, plus portée à l'administration et à la réception fréquente des sacrements.

V. CONSIDÉRATION.

Que dirai-je de la bonté du Fils de Dieu, qui ne s'unit pas seulement à nos âmes par la communion, mais aussi à nos corps, qu'il sanctifie et qu'il consacre à l'immortalité par sa présence? il ne se contente pas d'être la vie de l'esprit dans l'adorable Sacrement, il est encore la vie des corps : *Je suis*, dit-il, *la résurrection et la vie. Celui qui mange ma chair et boit mon sang, a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour* (1). Il a la vie éternelle de l'âme, parce qu'il en a le principe. Car de même que si quelqu'un trempait sa main ou sa langue dans l'or fondu, elle deviendrait toute dorée : ainsi l'Eucharistie rend l'âme précieuse (2). C'est un fleuve plus ardent que le feu, mais il ne brûle point; son effet est de laver et de purifier nos âmes (3). Il a la vie éternelle du corps, parce qu'il a droit à la résurrection. Le corps glorieux de Jésus-Christ que l'on prend dans l'Eucharistie, étant uni avec le nôtre, y laisse comme une certaine semence de la résurrection glorieuse (4). Les interprètes remarquent à

(1) Ego sum resurrectio et vita. Qui manducat meam carnem et bibit meum sanguinem habet vitam æternam, et ego resuscitabo eum in novissimo die. *Joan.* 11. 25.

(2) Sicut auro liquescente, sive manum, sive linguam quis immittat, eam statim auream reddit : ità et Eucharistia pretiosam animam reddit.

(3) Effervet quidem hic fluvius igne vehementiùs, sed non comburit, sed tantùm baptizat.

(4) Corpus Christi gloriosum quod in sacrâ Eucharistiâ sumitur, nostro corpori junctum relinquit quasi quoddam semen gloriosæ resurrectionis. *Balthasar, annot. in Dion. Areopag. citatus à Quaresmio*, *tom.* 4. *c.* 7. *sect.* 3.

ce propos que le Fils de Dieu ayant communié ses apôtres le jour de la cène, les conduisit sur la montagne des Olives; pour montrer qu'en vertu du très-saint Sacrement, on monte jusqu'au plus haut degré de la grâce, et de là au plus haut degré de la gloire, qui est représenté par la douceur de l'huile (1). C'est pourquoi l'abbé Guerric dit que la chair de Jésus-Christ est le viatique des prédestinés, et Jésus-Christ, le chariot d'Israël qui les porte en triomphe dans le ciel, et le cocher qui les conduit (2). Il ne faut donc pas s'étonner si le saint concile de Trente, « de toute son affection paternelle (ce » sont ses termes), avertit, exhorte, prie, et conjure, » par les entrailles de notre Dieu, tous ceux en général et en particulier qui portent le nom de chrétiens, » que, pour une fois enfin, ils tombent tous d'accord, » et se réunissent en ce signe d'union, en ce lien de » charité et en ce symbole de concorde, et que, dans » le souvenir d'une si grande majesté, et de l'amour » si excessif de notre Seigneur Jésus-Christ, qui a livré » sa très-chère vie pour le prix de notre salut, et nous » a donné sa chair à manger, ils croient ces sacrés » mystères de son corps et de son sang avec une telle » constance et fermeté de foi, et les révèrent d'un si » profond respect, d'une piété et d'une dévotion de » cœur telle, qu'ils soient en état de pouvoir souvent » recevoir ce pain qui est au-dessus de toute substance, et que véritablement il soit la vie de leur » âme, et la santé perpétuelle de leur esprit; afin » qu'étant soutenus par sa vigueur et par sa force, ils » puissent passer du pèlerinage de cette misérable vie

(1) Post communionem ascendit in montem Oliveti, ut sic ostenderet quòd virtute Domini Sacramenti ascenditur ad culmen gratiæ, et indè ad culmen gloriæ, quæ per oleum significatur. *Hugo Carensis, in Luc.* 22. 39.

(2) Caro Christi viaticum et spiritus vehiculum. Ipse est cibus, ipse est currus Israel, et auriga ejus. *Guerricus Abb. serm.* 1. *de Resurr.*

» à la patrie céleste, pour y manger sans aucun voile
» le même pain des anges qu'ils mangent maintenant,
» couvert des voiles sacrés (1). »

(1) Demùm autem paterno affectu admonet sancta synodus, hortatur, rogat, et obsecrat per viscera misericordiæ Dei nostri, ut omnes et singuli qui christiano nomine censentur, in hoc unitatis signo, in hoc vinculo charitatis, in hoc concordiæ symbolo jam tandem aliquandò conveniant et concordent; memoresque tantæ majestatis, et tàm eximii amoris Jesu Christi Domini nostri, qui dilectam animam suam in nostræ salutis pretium, et carnem meam nobis dedit ad manducandum, hæc sacra mysteria corporis et sanguinis ejus eâ fidei constantiâ et firmitate, eâ animi devotione, ac pietate et cultu credant et venerentur, ut panem illius supersubstantialem frequenter suscipere possint, et is verè eis sit animæ vita, et perpetua sanitas mentis; cujus vigore confortati, ex hujus miseræ peregrinationis itinere ad cœlestem patriam pervenire valeant, eumdem panem angelorum, quem modo sub sacris velaminibus edunt, absque ullo velamine manducaturi. *Conc. Trid. sess.* 13. *cap.* 8.

ENTRETIEN

POUR LE TROISIÈME DIMANCHE D'APRÈS LA PENTECÔTE,

VII. POUVOIR DU SACERDOCE DE JÉSUS-CHRIST.

L'institution du très-saint Sacrement.

Si l'on doit conseiller à tous les laïques de communier tous les jours, pourvu qu'ils soient exempts de péché mortel.

Panem nostrum quotidian .m da nobis hodiè.
Donnez-nous aujourd'hui notre pain de tous les jours. Luc. 11. 3.

I. CONSIDÉRATION.

Encore que chacun, selon l'Apôtre, doive s'éprouver soi-même, avant que de s'approcher de la sainte table pour participer aux saints mystères, il est néanmoins obligé, pour plus grande sûreté, de prendre conseil, sur une matière de si grande importance, d'un sage directeur qui règle ses communions, et de suivre exactement ses conseils. Car, comme dit saint Thomas (1), l'inférieur ne doit point décider, de son propre sens, ce qui peut se faire, mais il doit s'arrêter au jugement de son supérieur. En effet, qui oserait marcher sans guide durant le pèlerinage de la vie présente, et dans ce vaste désert, où l'on s'égare si souvent, où l'on trouve tant de sortes de cruels ennemis, et où une armée de voleurs fait de continuelles courses, et nous tend partout des embuscades; vu qu'à peine celui qui est conduit par un guide bien expéri-

(1) *S. Thomas.* 1. 2. *q.* 13. *a.* 5.

menté, peut échapper de leurs piéges (1)? Je sais que, pour conserver la paix entre ceux qui s'approchent souvent de la table du Seigneur par dévotion, et ceux qui s'en retirent par respect, saint Augustin veut qu'on les laisse tous à leur bonne foi : Que chacun fasse, selon sa conscience, dit ce saint Père, ce qu'il pense pieusement devoir faire; car ni l'un ni l'autre ne déshonore le corps et le sang du Seigneur, s'ils tâchent à l'envi l'un de l'autre d'honorer le très-salutaire sacrement (2). Zachée n'eut point de dispute avec le centurion, et l'un ne se préféra point à l'autre, parce que Zachée reçut avec joie le Seigneur dans sa maison, et que le centurion s'en estima indigne. Tous deux rendirent honneur au Sauveur, quoique d'une manière différente, et même, en quelque façon, contraire : aussi tous deux, étant pécheurs et par conséquent misérables, attirèrent sur eux la miséricorde divine. On peut encore apporter ici la comparaison de la manne, qui avait dans la bouche des Israélites tel goût qu'ils souhaitaient. Ainsi, dit ce même Père, faut-il juger de l'usage du Sacrement par le goût qu'il a dans la bouche de chaque chrétien en particulier. Car celui-là par honneur n'ose le prendre tous les jours, et celui-ci par honneur n'ose passer aucun jour sans le prendre. Seulement ce que l'on peut dire est que cet aliment ne souffre point le mépris, non plus que la manne ne souffrait point le dégoût (3).

(1) Quis enim in hâc vitæ peregrinatione et in hujus eremi constitutus vastitate, ubi errores innumeri, inimicorum sæva genera, et prædonum discurrens insidiatur exercitus, incedere securus absque directore audeat, cùm vix evadere valeat qui spiritualis expertique ducis munitur prudentiâ? *S. Laur. Justin. de casto connub. Christi et animæ*, c. 3.

(2) Faciat unusquisque quod secundùm fidem suam piè credit esse faciendum. Neuter enim illorum exhonorat Corpus et Sanguinem Domini, si saluberrimum Sacramentum certatim honorare contendunt. *S. Aug. ep.* 118.

(3) Sic in ore cujusque christiani, sacramentum illud quomodò

Cela néanmoins n'empêche pas que le chrétien, pour agir plus sûrement et avec plus de prudence, ne doive prendre conseil d'un sage directeur, qui règle des communions selon qu'il le jugera plus conforme à son état, et de plus grande utilité pour sa perfection. Car, comme dit un savant théologien, « on ne peut pas donner en » particulier une règle certaine sur le sujet de la fré- » quente communion, qui convienne à tous les fidèles, » mais il en faut user prudemment, selon les mœurs » et les conditions différentes d'un chacun (1). » Or à qui appartient ce jugement, sinon au confesseur prudent et discret, qu'on a choisi pour sa conduite pour ne se point tromper, comme font d'ordinaire ceux qui se fient à leur propre sens, surtout en ce qui les touche, soit pour le temporel, ou pour le spirituel. Saint Augustin ne prétend donc pas, au lieu que je viens d'alléguer, s'opposer à cette sage maxime, mais seulement à la chaleur de la dispute qui s'élevait de son temps, et qui partageait les esprits sur la communion de tous les jours : question qu'on a fait revivre encore de nos jours, et qu'il faut examiner ici sans passion, nous contentant seulement de savoir les raisons qu'on apporte de part et d'autre.

II. CONSIDÉRATION.

Ceux qui permettent la communion de tous les jours, et même qui la conseillent à tous les fidèles de quelque condition qu'ils soient, pourvu qu'ils soient exempts de péché mortel, se fondent premièrement sur la pratique générale de la primitive Église, établie par les apôtres, et confirmée par les canons, qui commandent que tous communient après la consécration, sous peine d'être chassés de l'Église ; parce que, dit le pape Anaclet,

sumatur, æstimandum est. Nam et ille honorando non audet quotidiè sumere, et ille honorando non audet ullo die prætermittere. Contemptum solum non vult cibus ille, sicut manna fastidium. *Ibid.*

(1) *Suares, in 3. p. tom.* 3. *disp.* 69. *sect.* 1.

les apôtres l'ont ainsi ordonné, et que l'Église romaine l'observe (1)

Secondement, ils allèguent le concile de Trente, qui d'un côté « souhaiterait qu'à chaque messe tous les fi- » dèles communiassent, non-seulement spirituellement » et par un sentiment intérieur de dévotion, mais aussi » par la réception sacramentelle de l'Eucharistie, afin » de participer plus abondamment au fruit de ce très- » saint sacrifice (2); » et d'autre côté déclare expressément, « que l'examen nécessaire à ceux qui veulent » communier, consiste en ce que nulle personne, sen- » tant sa conscience chargée d'un péché mortel, quel- » que contrition qu'il lui semble en avoir, ne doit s'ap- » procher de la sainte Eucharistie, sans avoir fait » précéder la confession sacramentelle (3). »

Ils ajoutent, en troisième lieu, ce que dit le Catéchisme du concile de Trente, que la coutume de communier tous les jours a persévéré long-temps dans l'Église, et

(1) Peractâ consecratione omnes communicent, qui noluerint ecclesiasticis carere liminibus; sic enim et Apostoli statuerunt, et sancta romana tenet Ecclesia. *Anaclet. Papa, Ep.* 1. *c.* 2. *Vide Clement. Rom. l.* 2. *Const. Apost. c.* 37. *et S. Dionys. c.* 3. *de Eccl. Hierar.*

(2) Optaret sacrosancta synodus, ut in singulis missis fideles adstantes non solùm spirituali affectu, sed sacramentali etiam, Eucharistiæ perceptione communicarent, quo ad eos sanctissimi hujus sacrificii fructus uberior proveniret. *Conc. Trid. sess.* 2 *cap.* 6.

(3) Quarè communicare volenti revocandum est in memoriam ejus præceptum : Probet seipsum homo. Ecclesiastica autem consuetudo declarat eam probationem necessariam esse, ut nullus sibi conscius mortalis peccati, quantumvis sibi contritus videatur, absque præmissâ sacramentali confessione ad sacram Eucharistiam accedere debeat, quod à christianis omnibus, etiam ab iis sacerdotibus, quibus ex officio incubuerit celebrare, hæc sancta synodus perpetuò servandum esse decrevit, modò non desit illis copia confessoris : quòd si, necessitate urgente, sacerdos absque præviâ confessione celebraverit, quàm primùm confiteatur. *Conc. Trid. sess.* 13. *cap.* 7.

que le prêtre, pour cet effet, après avoir consommé le sacrifice, se tournait vers le peuple, et disait à haute voix : « Venez, mes frères, à la communion (1).» Qu'au reste, encore que le concile de Trente n'oblige par un précepte positif à communier qu'une fois en l'année, néanmoins c'est le devoir des pasteurs d'exhorter souvent le peuple à ne point négliger le soin de nourrir tous les jours leur âme de ce pain céleste, comme ils donnent chaque jour à leur corps sa nourriture ordinaire ; vu que l'âme n'a pas moins besoin de son aliment que le corps (2).

Ils citent encore plusieurs saints Pères, qu'ils attirent à leur parti, en rapportant les textes qu'ils tirent de leurs écrits, pour appuyer ce sentiment.

Prenez tous les jours, dit saint Ambroise, ce qui vous profite tous les jours. Vivez de telle sorte, que vous méritiez de le recevoir tous les jours. Celui qui ne mérite pas de le recevoir tous les jours, ne le mérite pas non plus après un an (3).

Vous péchez tous les jours, communiez tous les jours, dit saint Augustin (4).

Car, comme dit saint François, si ce pain divin est la nourriture de l'âme, sans lequel elle devient sèche et languissante, pourquoi tous les fidèles ne souhaiteront-ils pas de s'asseoir tous les jours à la table où il est présenté à tous, pour le manger (5) ?

(1) Venite, fratres, ad communionem. *Catech. Rom. p.* 2. *c.* 4.

(2) Quarè parochi partes erunt, fideles crebrò adhortari, ut quemadmodùm corpori in singulos dies alimentum subministrare necessarium est,ità etiam quotidiè hoc Sacramento alendæ animæ curam non adjiciant : neque enim minùs spirituali cibo animam, quàm naturali corpus indigere, perspicuum est. *Ibid.*

(3) Accipe quotidiè, quod quotidiè prosit. Sic vive, ut quotidiè merearis accipere. Qui non meretur quotidiè accipere, non meretur post annum accipere. *S. Amb. l.* 5. *de Sacram. c.* 4.

(4) Quotidiè peccas, quotidiè sume. *S. Aug. serm.* 18. *de verbis Domini.*

(5) Si enim hic cibus est animæ, sinè quo languet et marces-

Quelques-uns disent qu'il faut recevoir tous les jours l'Eucharistie, s'il n'y a quelque péché qui en empêche, puisque nous demandons tous les jours qu'on donne ce pain, ainsi que le Seigneur nous l'ordonne. Ce qui est bien dit, pourvu qu'on le reçoive avec sentiment de piété, de dévotion et d'humilité (1). Car enfin n'est-il pas étrange que tous les jours le prêtre célèbre les divins mystères et consacre le pain des anges, pour le donner au peuple, et que personne ne communie? O coutume! s'écrie saint Chrysostome; ô présomption! ô sacrifice inutilement offert tous les jours! En vain nous assistons tous les jours à l'autel : personne ne communie(2). Voilà ce que disent ces saints docteurs de l'Église, et, pour conclure par les termes du Catéchisme romain : Quiconque y voudra faire une sérieuse réflexion, trouvera aisément que tous les Pères qui ont écrit sur ce sujet, sont dans le même sentiment (3).

III. CONSIDÉRATION.

Que répondront à cela ceux qui sont d'un sentiment contraire? A la vérité, je ne vois pas ce que peuvent dire ceux qui combattent la fréquente communion; car je suis bien persuadé qu'ils sont dans une erreur très-pernicieuse, et que leur opinion est tout-à-fait insoutenable. Mais sans prétendre de faire valoir ma pensée

cit, cur non quotidiè ad mensam in quâ proponitur cunctis, cuncti sedere et manducare desiderent? *S. Francisc. in Opusc.*

(1) Dicunt aliqui, nisi aliquo intercedente peccato, Eucharistiam quotidiè percipiendam, hunc enim panem quotidiè dari nobis, jubente Domino, postulamus. Quod quidem benè dicunt, si cum religione, et devotione, et humilitate suscipiant. *Rabanus.*

(2) O consuetudinem! ô præsumptionem! ô sacrificium frustrà quotidianum! Incassum assistimus altari, nullus qui communicetur. *S. Chrysost. hom. 61. ad pop. Ant.*

(3) Si quis diligenter attenderit, eumdem omnium Patrum qui de hâc re scripserunt, sensum fuisse facilè comperiet.

par-dessus celle des autres, il me semble qu'il se faut arrêter à la décision de saint Thomas, qui ne peut être contestée ; car il dit qu'on peut considérer deux choses dans l'usage de ce sacrement : l'une, de la part du sacrement, dont la vertu est sans doute très-salutaire aux hommes : par conséquent il serait très-utile de ce côté-là de communier tous les jours, et c'est ainsi qu'il faut entendre les Pères et les conciles qui ont été allégués ; l'autre de la part de ceux qui le reçoivent, et qui doivent s'en approcher avec une grande dévotion et révérence. Mais parce que souvent il se rencontre dans la plupart des hommes beaucoup d'obstacles qui empêchent cette dévotion, à cause de l'indisposition du corps ou de l'âme, de là vient qu'il n'est pas utile à tous de s'approcher tous les jours du sacrement (1).

Est-il donc utile pour le moins à quelques-uns de communier tous les jours ? et, s'il est utile à quelques-uns, qui sont ceux à qui on peut le permettre ? Il le faut apprendre des saints, qui ont eu plus de lumières et d'expérience que nous. Si quelqu'un voit qu'il est dans l'état de l'Église primitive, il faut dire qu'il est louable de communier tous les jours (2). C'est le sentiment de saint Bonaventure, suivant lequel il faut, pour communier tous les jours, vivre comme les premiers chrétiens, qui étaient tous remplis du Saint-Esprit, détachés des choses de la terre, prêts à toute heure à répandre leur sang pour Jésus-Christ : car c'est pour cela principalement que saint Cyprien veut qu'ils communient chaque jour (3). Ce qui a donné sujet à saint Chrysostome

(1) Sed quia multoties in pluribus hominum multa impedimenta hujus devotionis occurrunt, propter corporis indispositionem vel animæ, non est utile omnibus quotidiè ad hoc sacramentum accedere. *S. Thomas*, 3. *p.q.* 80. *a.* 10.

(2) Dicendum quòd si videat quis se esse in statu Ecclesiæ primitivæ, laudandum est quotidiè communicare.

(3) Considerantes se quotidiè calicem sanguinis Christi bibere,

de prononcer cette excellente sentence : La vie d'un chrétien doit être toute pleine de sang, non de celui du prochain, mais du sien propre, qu'il doit être toujours prêt à répandre. Quand donc il s'agit de le donner pour la gloire de Jésus-Christ, répandons-le avec la même facilité que nous verserions de l'eau (1). Telle était la ferveur des chrétiens de la primitive Église, et si quelqu'un était arrivé à une si haute perfection, qu'il ne tînt plus ni à l'honneur, ni au lien, ni au plaisir, ni à la vie même, non plus que les fidèles au temps de persécution des tyrans, il pourrait assurément participer aussi souvent qu'eux à la divine Eucharistie : mais il faut avouer qu'il y en a très-peu, et, comme dit saint Bonaventure, à peine trouverez-vous quelqu'un qui soit si religieux et si saint, que ce ne soit toujours assez pour sa conduite (excepté les prêtres) de communier réglément une fois la semaine, si ce n'est que quelque raison particulière ne le porte quelquefois, mais rarement, à communier plus d'une fois : comme, par exemple, une maladie qui survient, ou une fête solennelle, ou bien une extraordinaire ferveur de dévotion, et une soif, un désir démesuré de recevoir celui qui seul peut rafraîchir l'ardeur de l'âme qui est éprise de son amour. Et parce que l'impétuosité de cette ardeur ne procède que du Saint-Esprit, qui l'excite et qui l'inspire, de là vient qu'elle n'est point bornée ni resserrée par des coutumes ou par des règlements humains (2) ; mais hors de là je ne

ut possint et ipsi propter Christum sanguinem fundere. *S. Cypr. ep.* 59. *ad Tabaritanos.*

(1) Sanguine plenam esse decet christiani vitam, non alienum effundendo, sed se paratum suum effundere præstando. Tanta ergò promptitudine proprium effundamus cruorem, cùm pro Christo hoc est agendum, quantà quis aquam effunderet. *S. Chrysost. hom.* 67. *ad popul.*

(2) Vix aliquis ità religiosus videtur esse, et sanctus, exceptis sacerdotibus, quin semel in hebdomadâ sufficiat ex consuetudine communicare, nisi specialis causa quandoquè et rarò plus sua-

vois point de plus sage conduite que celle que saint Augustin nous a prescrite en ces termes : Je ne loue ni ne blâme la communion de tous les jours ; mais j'exhorte à communier tous les dimanches, pourvu toutefois que l'âme n'ait point d'attache volontaire au péché : car si elle a encore la volonté de pécher, je dis que la réception de l'Eucharistie la charge plutôt qu'elle ne la purifie (1). Après tout il faut encore remarquer que cette règle n'est point si générale, qu'on la puisse appliquer indifféremment à toutes sortes de personnes et d'états. Car le fréquent usage de la communion convient mieux pour l'ordinaire aux religieux qu'aux séculiers, aux prêtres qu'aux laïques, aux personnes qui vivent dans la continence qu'à celles qui sont engagées dans le mariage (2). Et puis, en quelque état que ce soit, tous ne sont pas dans un pareil degré de mérite, tous n'ont pas la même ferveur, la même pureté de conscience, ni les mêmes dispositions. Les opérations intérieures du Saint-Esprit sont différentes, les passions ne sont pas en tous également mortifiées. C'est pourquoi, dit saint Bonaventure, comme dans les médecines corporelles que l'on donne aux malades, on ne peut pas observer toujours une règle uniforme, mais aux uns on en donne plus rarement, aux autres

det, ut infirmitas superveniens, vel singulariter solemnis festivitas, vel inusitatæ devotionis fervor, et intemperata desiderii sitis pro illius susceptione qui solus sufficit ardorem animæ se amantis refrigerare. Et quia talis ardoris impetus nonnisi à Spiritu sancto infunditur, ideò legibus humanæ consuetudinis, et statutis mortalium non arctatur. *S. Bonav. tom. 2. Opusc. de Process. Relig. c. 21.*

(1) Quotidiè Eucharistiæ communionem accipere, nec laudo, nec vitupero. Omnibus tamen dominicis diebus communicandum hortor, si tamen mens in affectu peccati non sit. Nam si habet adhuc voluntatem peccandi, gravari magis dico Eucharistiæ perceptione, quàm purificari. *S. Aug. l. de Eccl. Dogmat. c.* 53. *Refertur de Consecr. dist.* 1.

(2) *Suares, tom.* 3. *in* 3. *p. disp.* 69. *sect.* 4.

plus souvent; aux uns en plus petite quantité, aux autres on augmente la dose; ainsi en faut-il juger à l'égard de la médecine de l'âme, qui est le corps de Jésus-Christ. Car ceux qui sont engagés dans les affaires du monde, ne peuvent pas si souvent se désoccuper, afin de recevoir le fruit du sacrement, que ceux qui ne s'appliquent qu'aux choses spirituelles : et d'ailleurs les uns sont plus circonspects dans la conduite de leur vie, dans le règlement de leurs mœurs et dans la pureté de leur conscience, les autres moins (1). Il est néanmoins très-utile et salutaire que tout chrétien se prépare souvent à la réception de ce divin médicament, et qu'il tâche d'y participer avec toute la dévotion possible, et qu'après l'avoir pris, il se conserve avec plus de soin et de recueillement dans la même ferveur de dévotion, à quoi les religieux et ceux qui se sont consacrés pour jamais à Dieu, sont principalement obligés (2). Et que nul d'entre les serviteurs de Dieu ne se retire du sacrement, quoique la dévotion actuelle lui manque (3); car celui qui tâche de bien vivre, ne doit pas s'en priver pour cela. C'est une manne cachée qui le nourrit insensiblement et le soutient; et bien qu'il se trouve quelquefois tiède, dit saint Bonaventure, qu'il ne laisse pas

(1) Ideò sicut cum ægrotantibus non potest una forma observari in dandis medicinis corporis.... ità et de medicinâ quæ est corpus Christi, intelligendum est : mundialibus enim curis occupati, rariùs possunt sese ad illud recipiendum expedire, quàm qui tantùm spiritualibus curis et studiis sunt intenti : et alii magis, alii minùs sunt circumspecti in custodiâ vitæ suæ, et morum, et conscientiæ puritate. *S. Bonav. de Process. Relig. loco suprà cit.*

(2) Salubre et utile est tamen quòd homo sæpè se ad illius sacramenti susceptionem præparet, et quantâ devotione valeat, in illud percipere studeat, et post perceptionem in studio devotionis se conservet attentiùs, maximè religiosi, et qui se obtulerunt Deo ad ei perpetuò serviendum.

(3) Nemo autem servorum Dei ab hoc prorsùs se subtrahat sacramento, quamvis actualis devotio desit. *S. Laur. Justin. de Monast. Perfect. c.* 19.

de s'approcher avec confiance, s'appuyant sur la miséricorde de Dieu, parce que s'il s'en répute indigne, il doit penser que plus un malade se sent infirme, plus il a besoin de recourir au médecin (1). A la vérité, saint Anselme, expliquant ces paroles de saint Paul : *C'est pourquoi, que celui qui mange, etc.* (2), dit que celui qui a commis quelque péché mortel, ou plusieurs péchés véniels, et ne s'en confesse pas avant que de recevoir le pain des anges, le mange indignement (3). Et certes cela nous oblige à nous préparer avec plus de soin, et à fréquenter les sacrements avec plus de révérence, mais non pas à nous en éloigner; et si quelqu'un voulait se servir de ce prétexte pour couvrir sa tiédeur ou son libertinage, il aurait sujet de craindre que le Fils de Dieu ne lui fît un jour ce reproche : J'étais sous les espèces du sacrement comme un étranger, et sous cet habit de pèlerin je vous priais de me recevoir, et vous m'avez rebuté (4) : je vous renverrai à mon tour; allez, retirez-vous de moi. *Seigneur, où irai-je loin de votre face! demeurez avec nous, Seigneur. Vos délices sont d'être avec les enfants des hommes. Et c'est là tout mon désir, que mon cœur vous soit uni* (5).

(1) Et licèt aliquandò tepidè, tamen confidens de Dei misericordià fiducialiter accedat : quia si se indignum reputat, cogitet quòd tantò magis æger necesse habet requirere medicum, quantò magis se sentit ægrotum.

(2) Itaque qui cumquè manducaverit, etc.

(3) Indignè manducat, qui vel aliquod grave peccatum, vel multa levia commisit, et non confitetur ea priusquàm ad communionem accedat.

(4) Hospes eram, et non collegistis me. *Matth.* 25. 43.

(5) Domine, quò ibo à facie tuà ? Mane nobiscum, Domine. Deliciæ tuæ esse cum filiis hominum. Et hoc est totum desiderium meum, ut cor meum tibi sit unitum.

ENTRETIEN

POUR LE LUNDI DE LA TROISIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de juge, et du merveilleux pouvoir que Jésus-Christ a sur les vivants et sur les morts.

Sur quoi est fondé le droit qu'il a de juger les vivants et les morts, et jusqu'où il s'étend.

Pater non judicat quemquam, sed omne judicium dedit Filio ut omnes honorificent Filium, sicut honorificant Patrem.

Le Père ne juge personne; mais il a donné au Fils toute la puissance de juger, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. JOAN. 5. 22.

I. CONSIDÉRATION.

COMME nous distinguons deux natures en la personne de Jésus-Christ, l'une divine, et l'autre humaine, aussi nous y reconnaissons deux puissances judiciaires, l'une incréée, indépendante, souveraine, qui lui appartient, en tant qu'il est Dieu; l'autre créée et subordonnée à la première, qui lui est due, en tant qu'il est homme, par plusieurs titres incontestables.

Premièrement, parce qu'il est fils de l'homme. *Comme le Père a la vie en lui-même, il a donné au Fils d'avoir aussi la vie en lui-même, et il lui a donné la puissance d'exercer le jugement, parce qu'il est Fils de l'homme* (1).

(1) Sicut Pater habet vitam in semetipso, sic dedit et Filio habere vitam in semetipso, et potestatem dedit ei judicium facere, quia Filius hominis est. *Joan.* 5. 26.

Saint Bernard admire en cela l'infinie bonté de Dieu, qui a voulu nous donner pour juge un homme semblable à nous, afin de nous traiter avec plus de douceur et d'humanité. Le Père même a donné au Fils la puissance de juger, non parce qu'il est son Fils, mais parce qu'il est Fils de l'homme. O Père vraiment père des miséricordes! qui veut que les hommes soient jugés par un homme, afin que parmi la frayeur et le trouble des méchants, la ressemblance de nature donne de la confiance aux élus (1). O que l'aspect d'un homme si plein de douceur paraîtra agréable aux enfants de la grâce! Ce sera sans doute le soutien de leur foi, l'appui de leur espérance, le motif de leur confiance, qui les assurera que cet aimable juge fera miséricorde à ses saints, et qu'il regardera favorablement ses élus (2). C'est ce que les anges promirent aux apôtres, qui le virent monter au ciel le jour de son ascension : *Ce Jésus, qui a été élevé au ciel en vous quittant, viendra ainsi que vous l'avez vu monter au ciel* (3), c'est-à-dire en forme humaine (4). C'est ce que David avait prédit en priant et prophétisant tout ensemble : *O Dieu, donnez au roi votre puissance judiciaire; et votre justice, au fils du roi* (5). C'est ce qui faisait dire à l'Épouse ces paroles

(1) Ipse Pater dedit Filio judicii potestatem, et non quia suus, sed quia Filius hominis est. O verè Patrem misericordiarum! vult per hominem homines judicari, quò in tantà trepidatione et perturbatione malorum, electis fiduciam præstet naturæ similitudo. *S. Bern. serm.* 73. *in Cant.*

(2) Quàm grata propter filios gratiæ apparebit blanda quædam visio hominis, sanè firmamentum, spei robur, fiduciæ argumentum, quòd scilicet gratia et misericordia sit in sanctos ejus, et respectus in electos illius.

(3) Viri Galilæi, quid statis aspicientes in cœlum? hic Jesus, qui assumptus est à vobis in cœlum, sic veniet, quemadmodùm vidistis eum in cœlum. *Act. Apost.* 1. 11.

(4) In hâc ipsâ corporis formâ atque substantiâ.

(5) Deus, judicium tuum regi da : et justitiam tuam filio regis. *Psal.* 71. 1.

mystérieuses, pleines d'ardeur : Retournez, mon bien-aimé ; et puisque vous êtes résolu de quitter la terre pour prendre possession de votre royaume céleste, au moins revenez au plus tôt pour juger les vivants et les morts (1) ; mais néanmoins ne venez pas dans la forme d'un Dieu, mais dans la forme que vous avez prise, non-seulement en naissant, mais en naissant pour nous petit enfant, et naissant du seul sexe le plus faible, c'est-à-dire d'une mère vierge (2). Soyez semblable aux daims et aux faons des biches, dont la faiblesse est égale à leur agilité. Pourquoi, ô divine épouse, le voulez-vous semblable à ces faibles animaux ? afin que nonobstant qu'il ébranle le ciel et la terre par sa force, et qu'il vienne armé de puissance contre les insensés, il paraisse néanmoins doux et aimable, et comme désarmé à l'égard des prédestinés (3).

II. CONSIDÉRATION.

La qualité de juge n'appartient pas simplement à Jésus-Christ, parce qu'il est homme, mais parce qu'il est Homme-Dieu, et qu'en cette considération sa génération temporelle lui donne un pouvoir d'excellence et un droit souverain de juger tous les hommes. Car au moment de sa conception il fut oint d'une onction divine, en qualité de roi, de prophète, de prêtre, et de chef de l'Église, comme nous l'avons déjà dit (4). En

(1) Revertere ; similis esto, dilecte mi, capreæ hinnuloque cervorum.

(2) Non tamen in formâ Dei, sed sanè in eâ in quâ non modò natus, sed et parvulus natus es nobis, idque solo de infirmiori femineo sexu.

(3) Quatenùs qui cœlum terramque movebit in virtute suâ, accinctus potentiâ contrà insensatos, suavis nihilominùs, et mitis, et quasi inermis appareat propter electos.

(4) *Vide Tolet. in c. 5. Joan. annot.* 19. *et* 25. *Et S. Thom. Interp. in* 3. *p. q.* 79. *a.* 2.

qualité de chef il a supériorité et influence sur tous les membres de l'Église, influence sur tous les hommes, supériorité même sur tous les anges. Comme prêtre il offre sacrifice pour les péchés de tout le monde. Comme prophète, il nous instruit, et nous déclare les volontés de Dieu. Comme roi, il est en pouvoir de commander et de se faire obéir. Donc il a droit de nous demander compte des grâces qu'il nous confère comme chef; du pardon de nos fautes, qu'il nous a mérité comme prêtre, et qu'il nous réitère si souvent; des volontés de Dieu, qu'il nous déclare comme prophète; et enfin des lois qu'il nous a lui-même prescrites comme roi. Considération qui doit nous donner de la joie et de la crainte: de la joie, parce qu'il est miséricordieux; de la crainte, parce qu'il est juste. Que la miséricorde du Seigneur nous réjouisse, dit saint Augustin, mais que le jugement du Seigneur nous fasse craindre. Il pardonne lorsqu'il se tait, mais il ne se taira pas toujours. Écoutez-le maintenant, lorsqu'il ne se tait pas en vous menaçant de parole, de peur qu'il ne soit plus temps de l'écouter, lorsqu'il ne se taira plus en vous jugeant (1).

III. CONSIDÉRATION.

Ce pouvoir est dû à ses mérites et à sa mort, aussi bien qu'à sa naissance. Car comme la gloire de son corps ne lui convient pas seulement parce qu'il est le temple de la divinité, à laquelle il est substantiellement uni, mais encore parce qu'il l'a méritée par l'ignominie de la croix : de même la qualité de juge lui appartient, non-seulement parce qu'il est né et prédestiné Fils de Dieu, mais encore parce qu'il a été malicieusement accusé, parce qu'il a été injustement condamné, parce qu'il a été ignominieusement crucifié. En effet, saint Thomas

(1) Gaudeamus ad misericordiam Domini, sed timeamus ad judicium Domini. Parcit, dùm tacet; tacet, sed non semper tacebit. Audi dùm non tacet in verbo, ne non tibi vacet audire, dùm non tacebit in judicio. *S. Aug. l. de decem chordis, c. 1.*

dit que Jésus-Christ a reçu quatre pouvoirs glorieux qui répondent à ses humiliations, et qui lui tiennent lieu de récompense. Il a été humilié jusqu'à la mort, voilà pourquoi il a reçu le droit de ressusciter, et le pouvoir de ressusciter tous les morts. Il a été humilié jusqu'à descendre dans le cœur de la terre, voilà pourquoi il a reçu le pouvoir de s'élever jusqu'au plus haut des cieux. Il a été humilié jusqu'à être l'opprobre des hommes, voilà pourquoi il a reçu le pouvoir de s'asseoir sur le trône de Dieu, pour y être adoré de tous les anges. Enfin il a été humilié jusqu'à être livré à des juges corrompus, qui l'ont jugé avec la dernière injustice; voilà pourquoi il a reçu le pouvoir de juger les vivants et les morts, selon ces paroles de Job: On vous a jugé comme un impie; c'est pourquoi vous recevrez le pouvoir de juger vous-même en souverain les hommes et les anges, et de leur rendre justice (1).

IV. CONSIDÉRATION.

Il n'est rien de plus équitable, vu principalement qu'il a en excellence toutes les qualités requises pour exercer cette charge. Il a l'autorité légitime que son Père lui a donnée, parce que Satan, comme juge inique, avait entrepris sur sa vie, et l'avait fait condamner à mort par ses ministres, quoiqu'il n'eût aucun droit sur sa personne. C'est pourquoi il a perdu par une juste punition le pouvoir qu'il avait sur tous les pécheurs, que Dieu a transférés, comme dit saint Paul, dans le royaume de son bien-aimé Fils. Il a donc une autorité légitime sur tous, puisque le pouvoir de juge est une partie de la puissance des rois sur leurs sujets. Il a la science nécessaire; car il a la sagesse incarnée, à laquelle appartient le jugement, parce que où il y a du désordre, le règlement est nécessaire; l'inégalité doit être ré-

(1) Causa tua quasi impii judicata est, causam judiciumque recipies. *Job.* 36. 17. *citatur à S. Thomâ*, 3. *p. quæst.* 49. *a.* 6. *in Cor.*

duite à l'égalité; le désordre doit être réduit à l'ordre. Or il y a beaucoup de désordres dans le monde, qui ne sont pas réglés ni redressés en cette vie : il faut donc qu'ils le soient en l'autre; et ils ne le peuvent être que par celui qui les connaît, et qui ne peut rien ignorer.

Il a la volonté droite, qui ne peut rien ordonner contre la raison et l'équité, car il est l'équité même et la loi éternelle qui ne peut gauchir. Il ne peut pas se démentir et se renier lui-même (1), et cette impuissance n'est pas une faiblesse, dit saint Ambroise, mais une intégrité inviolable. Il ne veut pas pouvoir faire ce qu'il condamne, il ne veut pas pouvoir agir contre la bonne foi, il ne veut pas pouvoir juger pour l'imposture contre la vérité (2).

Sa vie est irréprochable, il n'y a que lui qui mérite cet éloge qu'on donna autrefois à un grand prince : *C'est un juge à qui on ne peut rien reprocher* (3). Aussi Clément Alexandrin dit par cette raison qu'il n'y a que Jésus-Christ qui soit juge, parce qu'il n'y a que lui qui soit impeccable (4).

Enfin il a la puissance absolue qui lui est nécessaire, pour obliger les criminels à comparaître devant lui, et pour exécuter la sentence qu'il portera irrévocablement contre eux.

Reconnaissons-le donc dès maintenant pour notre juge, et voyons ce que nous devons faire pour le contenter et pour nous le rendre favorable. Nous ne pouvons le récuser, son droit est incontestable. Il faut donc le gagner, s'il est possible, et nous le pouvons facilement à présent; mais si nous attendons qu'il vienne

(1) Seipsum negare non potest. *S. Ambr. serm.* 20. *in Psal.* 118. *ad versum* 4.

(2) Non potest utiquè, non per infirmitatem, sed per integritatem. Non vult posse quod damnat, non vult posse adversùs fidem, non vult posse adversùs veritatem.

(3) Valerianus judex est, cui nihil objici potest.

(4) Solus Christus judex est, quia solus est in quem peccatum non cadit. *Clem. Alex. l.* 1. *Pedag. c.* 2. *initio.*

et si nous différons trop long-temps, nous le trouverons inflexible.

Mon Seigneur, me voilà entre vos mains (1), comme un criminel entre les mains de son juge. C'est vous qui me devez juger, c'est vous qui devez décider de mon salut éternel; c'est à vous que je dois répondre de tous mes déportements. Pourquoi me mettre en peine du jugement des hommes? pourquoi craindre si peu le vôtre, duquel dépend tout mon bonheur? ne devrais-je pas l'avoir toujours présent à ma pensée? ne devrait-il pas être la règle de tous mes désirs, de tous mes sentiments et de toute ma conduite? d'où vient donc que j'y pense si peu? manque de foi, manque de réflexion sur le temps passé, manque de prévoyance pour l'avenir. Juste juge, faites-nous miséricorde, avant le jour du jugement (2).

(1) Domine, in manibus tuis sortes meæ. *Ps.* 30. 16.

(2) Juste judex ultionis, donum fac remissionis, ante diem rationis. *Prosa*

ENTRETIEN

POUR LE MARDI DE LA TROISIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

Sentiments des Pères sur le même sujet.

I. CONSIDÉRATION.

Sentiment de saint Augustin.

Nous disons que Jésus-Christ viendra juger les vivants et les morts; et Jésus-Christ dit : Je ne juge personne. Notre confession est-elle donc contraire à sa parole (1)? nullement. Je ne juge personne, c'est-à-dire à présent, pendant ma vie mortelle, comme quand il dit en un autre lieu : Je ne suis pas venu pour juger le monde, mais pour le sauver; il ne renonce pas au droit qu'il a de juger le monde, mais il diffère le jugement. Qu'il ne reste donc plus dans notre esprit le moindre doute sur la qualité de juge que nous croyons et confessons appartenir à Jésus-Christ. Jésus-Christ vient premièrement pour sauver, et puis pour juger, en condamnant ceux qui n'ont pas voulu se sauver, et conduisant à la vie éternelle ceux qui ont cru, et n'ont pas rejeté leur salut (2).

(1) Nos dicimus venturum judicem vivorum et mortuorum : ipse autem dicit : Ego non judico quemquam. Ergò quandò ista confitemur, contrà Dominum loquimur? *S. Aug. tract.* 36. *in Joannem, post initium.*

(2) Non judico quemquam, id est modò; sicut dicit alio loco : Ego non veni ut judicem mundum, sed ut salvum faciam mundum; non judicium suum negando, sed differendo. Nullus ergò

Il est donc venu la première fois comme médecin, et non pas comme juge ; car s'il fût venu la première fois pour exercer la qualité de juge, il n'eût trouvé personne à qui il eût pu donner une juste récompense. C'est pourquoi ne voyant que des pécheurs, et ne trouvant absolument personne qui fût exempt de la mort du péché, il fallait premièrement qu'il exerçât sa miséricorde, et puis après sa justice, car c'est l'ordre que garde le Psalmiste parlant de lui : *Je bénirai, Seigneur, votre miséricorde et votre justice.* Il ne dit pas, votre justice et votre miséricorde, car si la justice eût eu la prévention, il n'y eût point eu de miséricorde pour nous (1).

II. CONSIDÉRATION.

Sentiment de saint Thomas.

Le pouvoir de juger appartient à celui qui a droit de faire la loi : or Jésus-Christ nous a donné la loi de l'Évangile, étant visible en forme humaine, donc il nous jugera en la même forme et en la même nature (2). Vous

nobis contrà fidem quam tenemus et annuntiamus de judice Christo, scrupulus dubitationis in corde remaneat. Venit Christus, sed primò salvare; posteà judicare : eos judicando in pœnam, qui salvari noluerunt; eos perducendo ad vitam, qui credendo salutem non respuerunt. *Ibid.*

(1) Prima ergò dispensatio Domini nostri Jesu Christi medicinalis est, non judicialis. Nam si primò venisset judicaturus, neminem invenisset, cui præmia justitiæ redderet. Quia ergò vidit omnes peccatores, et omninò neminem esse immunem à morte peccati, priùs erat ejus misericordia præroganda, et post exercendum judicium; quia de illo cantaverat psalmus : Misericordiam et judicium cantabo tibi, Domine. Non enim judicium ait, et misericordiam, nam si primò esset judicium, nulla esset misericordia.

(2) Ejus est judicare, cujus est legem condere : sed Christus in humanâ naturâ apparens, nobis legem Evangelii dedit, ergò secundùm eamdem naturam judicabit. *S. Thomas*, 3. *p. q.* 90. *a.* 1.

ne serez pas jugé selon les lois du monde, pourquoi donc les suivez-vous? on vous jugera selon la loi de l'Évangile, pourquoi ne vous y conformez-vous pas? votre législateur est homme, sa loi est pleine d'humanité et de douceur, mais plus il est doux en qualité de législateur, plus il sera rigoureux lorsqu'il prendra celle de juge.

Jésus-Christ a été jugé par Pilate, comme un homme; donc il nous jugera en tant qu'il est homme (1). Ne craignez point le jugement des hommes; s'ils vous jugent injustement, vous serez un jour leur juste juge, selon le témoignage de Job : *Votre cause a été jugée comme celle d'un impie; mais vous gagnerez votre cause, et l'on vous rendra la justice* (2). La Glose ajoute : Afin que vous jugiez justement (3).

Il y a en Jésus-Christ, en tant qu'il est Dieu, une autorité divine sur toutes les créatures par un droit qui est fondé sur la création; mais en tant qu'il est homme, il a encore un pouvoir seigneurial qu'il a mérité par sa passion (4).

L'ordre de la puissance judiciaire est entièrement exprimé dans la vision de Daniel, car cette puissance est en Dieu même comme dans son origine, et spécialement dans le Père, qui est la source de toute la Divinité. Voilà pourquoi il dit premièrement que l'Ancien des jours prit séance. Mais le Père a transmis son pouvoir au Fils, non-seulement dans l'éternité, selon qu'il est Dieu, mais encore dans le temps, selon son humanité, en laquelle il l'a mérité. C'est pourquoi il ajoute : Voilà

(1) Christus secundùm humanam naturam à Pilato judicatus est. Ergò secundùm humanam naturam judicabit.

(2) Causa tua quasi impii judicata est, causam judiciumque recipies. *Job.* 36. 17.

(3) Ut justè judices. *Glossa.*

(4) In Christo secundùm naturam divinam est auctoritas divina respectu universalis creaturæ et jure creationis, sed in Christo secundùm humanam naturam est auctoritas dominii quam promeruit per passionem.

qu'il parut comme le Fils de l'homme qui venait sur les nuages du ciel, et il s'approcha de l'Ancien des jours, qui lui donna la puissance, l'honneur et la gloire (1).

Encore que Jésus-Christ en tant qu'homme n'ait pas de soi un pouvoir invincible qui procède de la vertu naturelle de son espèce, néanmoins il a, même en tant qu'il est homme, un pouvoir invincible, comme un don qui procède de la Divinité ; suivant ce qui est dit en la Ire. Épître aux Corinthiens, que toutes choses ont été mises à ses pieds. C'est pourquoi il jugera en forme humaine, mais ce sera par la vertu de la Divinité (2).

III. CONSIDÉRATION.

Sentiment de Tertullien et de saint Cyprien.

Alors la puissance du juge vengera les opprobres du Sauveur, et sa justice rigoureuse réparera les outrages faits à sa bonté. Alors le juif, le gentil et le chrétien verront sur son corps glorieux toutes les marques de la croix qu'il a soufferte pour eux, les cicatrices qu'il a reçues pour tous ne doivent être cachées à personne.

(1) In visione Danielis manifestè totus exprimitur ordo judiciariæ potestatis, quæ quidem sicut in primâ origine est in ipso Deo, et specialiùs in Patre, qui est fons totius Deitatis, et ideò præmittitur quòd Antiquus dierum sedit ; sed à Patre judiciaria potestas traducta est in Filium, non solùm ab æterno secundùm divinam naturam, sed etiam in tempore secundùm humanam in quâ eam meruit ; et ideò subjungitur : Ecce cum nubibus cœli, quasi Filius hominis veniebat, et usquè ad Antiquum dierum pervenit, et dedit ei potestatem, honorem et gloriam.

(2) Quamvis Christus, secundùm quòd homo, non habet à se invincibilem potestatem ex naturali virtute humanæ speciei, tamen ex dono Divinitatis etiam in humanâ naturâ invincibilem habet potestatem, secundùm quòd omnia sunt subjecta pedibus ejus ; ut dicitur 1. *Cor.* : Et ideò judicabit in humanâ naturâ, sed ex Divinitatis virtute.

Alors on dira au juif, par un juste reproche : « Voilà
» ce fils d'un charpentier et d'une pauvre femme, ce
» destructeur du Sabbat, ce Samaritain, ce démonia-
» que. Voilà celui que Judas vous a vendu, celui que
» vous avez frappé à coups de canne, souffleté, désho-
» noré de crachats, abreuvé de fiel et de vinaigre (1). »
Alors les païens seront dans une étrange confusion, d'être obligés de paraître devant leur juge en ce dernier jour du monde, ce jour inespéré, dont ils s'étaient si souvent moqués. O quel spectacle, de voir tant de rois qu'on disait avoir été reçus dans le ciel comme des dieux, gémir tous ensemble avec leur Jupiter et les faux témoins de leur apothéose, dans les plus profondes ténèbres ; tant de magistrats persécuteurs du nom de Jésus-Christ, fondre dans des flammes plus cruelles que celles qu'ils avaient autrefois allumées contre les chrétiens ; tant de philosophes rougir de honte en présence de leurs disciples, enveloppés dans un feu dévorant, eux qui leur enseignaient que Dieu ne se mêlait point de nos affaires, et que nos âmes ou n'étaient rien, ou ne rentraient point dans leurs corps ; enfin tant de poëtes trembler et palpiter devant le tribunal, non de Rhadamante ni de Minos, mais de Jésus-Christ, au jugement duquel ils ne s'étaient pas attendus !

Plus grande encore sera la honte des chrétiens, qui, nonobstant tous leurs dérèglements, négligent de recourir aux remèdes de la pénitence, lorsque Satan, insultant à leur malheur, s'adressera à leur juge, et lui dira : Pour moi je n'ai point reçu de soufflets pour ceux-ci, je n'ai point été déchiré de fouets, je n'ai point porté la croix, ni répandu du sang, je n'ai point accepté mes esclaves au prix des tourments et de la mort; moins encore leur ai-je promis le royaume du ciel, ni main-

(1) Hic est ille fabri et quæstuariæ filius, sabbati destructor, Samarites et dæmonium habens. Hic est quem à Judâ redemistis. Hic est ille arundine et colaphis diverberatus, sputamentis dedecoratus, felle et aceto potatus. *Tertull. de spect. in fine.*

tenant je ne les rappelle point de nouveau au paradis après leur avoir rendu l'immortalité : et cependant ils m'ont servi avec tant de joie, et m'ont fait des présents si précieux, et m'ont recherché avec tant de soin et de si somptueux appareils (1).

(1) *S. Cypr. serm. de eleemos*

ENTRETIEN

POUR LE MERCREDI DE LA TROISIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de juge, et de la justice rigoureuse que Jésus-Christ exerce sur nous au moment de la mort.

Sicut fulgur exit ab oriente et paret usque ad occidentem, ità erit et adventus Filii hominis.

Le Fils de l'homme viendra comme l'éclair qui sort de l'orient, et qui paraît jusqu'à l'occident. MATTH. 24.

I. CONSIDÉRATION.

COMME l'éclair vient du ciel, de même le Fils de Dieu vient d'en-haut, au point de notre trépas, avec un pouvoir souverain sur nous. Car il est le maître de la vie et de la mort ; il a la clef du tombeau et de l'enfer, il l'ouvre quand il lui plaît, et il le ferme aussi quand bon lui semble. Personne ne peut entreprendre sur notre vie sans sa permission : nous ne pouvons pas nous-mêmes en disposer sans son ordre (1).

Cette pensée nous doit imprimer la crainte de Dieu, et nous ôter celle des hommes. Ne craignons point les créatures, elles ne nous peuvent faire tomber un cheveu de la tête, si Dieu ne veut ; mais craignons Dieu, qui peut nous enlever tout ce que nous avons de plus

(1) Ego sum α et ω, principium et finis, dicit Dominus Deus qui est, et qui erat, et qui venturus est, omnipotens. *Apoc.* 1. 8. Habeo claves mortis et inferni. 16. 18. Capillus de capite vestro non peribit. *Luc.* 21. 18.

cher, et nous faire tout le mal que nous appréhendons le plus.

Jésus-Christ, qui a vaincu la mort, n'a pas voulu nous affranchir de sa tyrannie; mais il a bien voulu nous laisser la gloire d'en triompher à son exemple.

Il a voulu nous donner le moyen de l'imiter, et de faire un sacrifice de notre vie, comme il a fait de la sienne à la gloire de son Père.

Il a voulu nous engager dans un combat où nous pouvons exercer les plus héroïques vertus, et dont le seul souvenir suffit pour nous porter puissamment au mépris du monde, et nous détacher de la terre.

Il a voulu faire du plus grand de tous les maux, le plus grand de tous les biens. Car qu'y a-t-il de meilleur que la mort des serviteurs de Jésus-Christ, qui est la fin de leurs travaux et le commencement de leur bonheur, qui ne leur ôte rien que le pouvoir d'offenser Dieu, et qui ne se saisit du corps que pour mettre l'esprit en liberté ?

Mais surtout il a voulu nous tenir dans une profonde soumission, et dans une dépendance continuelle de sa bonté, sachant que nous sommes à sa merci ; qu'au moindre signe de sa volonté il faudra quitter toutes choses ; qu'il a compté tous les moments de notre vie ; qu'il n'y en a pas un qui ne pût être le dernier, s'il le voulait, et que nous n'en pouvons espérer aucun qui ne soit une nouvelle grâce de sa part, et un surcroît d'obligation que nous avons à son infinie charité.

Mon Seigneur et mon Dieu, je vous adore comme le souverain arbitre de ma vie et de ma mort, avec autant de joie et de consolation que de respect. Que je suis consolé de vivre sous la douceur de votre providence ! ma vie peut-elle être mieux qu'entre vos mains ? qui peut me nuire, si vous êtes mon protecteur ? qu'est-ce qui peut me manquer, si vous daignez prendre le soin de ma conduite ?

O qu'il m'est doux, Seigneur, de dépendre de vous absolument ! ô que cette sujétion m'est honorable ! ô

qu'elle m'est avantageuse ! elle fait toute la sainteté de ma vie et le bonheur de ma mort.

Qui oserait vous offenser, s'il avait toujours cette pensée présente, que sa vie est entre vos mains, et que vous pouvez le punir de mort à l'heure même qu'il vous offense ? Qui craindrait de mourir, s'il connaissait la bonté avec laquelle vous lui envoyez la mort ? Eh ! mon cher maître, je ne vous demande ni de vivre ni de mourir ; vous savez mieux que moi lequel des deux est le plus expédient ; mais soit que je vive ou que je meure, je vous demande cette grâce, que je sois toujours à vous (1).

II. CONSIDÉRATION.

Le Fils de Dieu vient au moment de notre mort pour nous juger en dernier ressort, et porter pour nous ou contre nous un arrêt dont il n'y a point d'appel. Pourquoi n'y a-t-il point d'appel ? n'est-il pas fils de l'homme, et ne peut-on pas appeler de l'homme à Dieu ? Cela ne se peut, parce que le Père ne juge personne ; mais il a donné au Fils tout pouvoir de juger, parce qu'il est Fils de l'homme, comme on l'a déjà dit : l'erreur contraire, qui nie le jugement particulier, a été condamnée par le concile de Florence, et par les papes Benoît II et Innocent III (2).

Mais on demande si Jésus-Christ prononce lui-même son arrêt en propre personne, et s'il se fait voir à chacun en particulier à l'heure de la mort.

Serarius (3) dit que saint Michel a été député dès le commencement du monde pour exercer cet office par lui-même, ou par les anges subdélégués, et qu'il n'y a point d'apparence qu'il l'ait fait avant que notre Seigneur vînt au monde, et qu'il ne le fasse plus depuis l'incarnation du Verbe.

(1) Sive vivimus, sive morimur, Domini sumus.

(2) *Vide Castro. V. Beatitudo. Hæresi.* 6.

(3) *Serar. in c. Josue, quæst.* 45. *proposit.* 3.

Syllanus (1) attribue ce ministère aux anges tutélaires, qui assistent sans doute aux agonisants, comme on le peut conjecturer par plusieurs exemples qu'on en apporte.

Mais il est plus probable, comme dit le cardinal Bellarmin (2), que c'est Jésus-Christ lui-même qui nous déclare le jugement qu'il fait de nous. Si l'on donne la balance à saint Michel, il ne la porte pas en qualité de juge, mais de ministre; c'est le Seigneur qui pèse les âmes et qui les juge.

Saint Jean Damascène (3) dit que plusieurs personnes de piété, éclairées de la lumière divine, assurent qu'au moment que nous expirons, toutes nos actions sont examinées, comme si on les pesait dans la balance : de sorte que si la balance penche du côté droit, le jugement est indubitablement favorable ; si elle est en équilibre, la miséricorde l'emporte sur la justice ; si elle penche peu de l'autre côté, la justice cède encore à la miséricorde ; mais si elle penche notablement, la peine est inévitable.

Car, Seigneur, vous pèserez tout le bien et le mal en de justes balances (4).

Au reste, il ne faut pas s'imaginer que ce juge redoutable descende du ciel à chaque fois qu'il prononce au pécheur la sentence décisive de son éternité bienheureuse ou malheureuse. Il n'est pas nécessaire, dit Tostat (5), qu'il se rende présent au lit du malade d'une

(1) *Syllanus, in Speculo ex Henrico de Assia. Vide Albertinum, opusculo de Angelo custode, c.* 16.

(2) Spirituum ponderator est Dominus. *Bellarm. lib.* 2. *de Purgat. c.* 4.

(3) *S. Joan. Damasc. orat. de Defunctis, ubi affert exemplum Petri Telonearii.*

(4) In staterâ tu librabis omnia in pondere, appenso bono et malo. *Vide Isidorum, exhort. ad Pœnit; et Rupertum, l.* 9. *de Process. Spiritûs sancti, c.* 7.

(5) *Tostatus, in c.* 24. *Matth. quæst.* 239. *Vide Thyræum. l. de Judic. part. c.* 28. *a. n.* 6.

présence locale : il serait toujours en mouvement. L'intellectuelle suffit, je veux dire que c'est assez qu'il imprime dans l'âme une espèce intellectuelle qui lui fasse connaître son juge, et le jugement qu'il fait d'elle touchant son salut ou son malheur éternel. C'est ainsi qu'il faut entendre les saints Pères, lorsqu'ils disent que les âmes sont présentées devant le tribunal de Jésus-Christ. Ce n'est pas qu'elles soient portées dans le ciel, pour y recevoir leur arrêt avant que de descendre dans le purgatoire ou dans les enfers : c'est que leur entendement est élevé par-dessus ses forces naturelles, pour connaître ce que le Fils de Dieu a décidé de leur éternité, et peut-être, comme disent quelques-uns, pour voir d'une vue intellectuelle, le visage de leur juge, dont la colère fera d'étranges impressions dans les âmes réprouvées. Pensez-y sérieusement, et sachez que *c'est une chose terrible*, comme dit l'Apôtre, *de tomber entre les mains du Dieu vivant. Car si nous péchons volontairement, après avoir reçu la connaissance de la vérité*, *il n'y a plus désormais d'hostie pour les péchés ; mais il ne reste qu'une attente effroyable du jugement*, *et l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis de Dieu* (1).

III. CONSIDÉRATION.

Le jugement qu'il fera de vous est un jugement de discussion, de disposition, de rétribution et d'exécution : de discussion, car il examinera toutes les parties de votre vie, jusqu'aux plus petites, avec une extrême rigueur ; de disposition, car il vous déclarera le jugement qu'il en a fait avant tous les siècles, et ce qu'il a dès-lors disposé de vous : son jugement n'est point un arrêt précipité, il y a pensé durant toute l'éternité ; de rétribution, car il vous rendra justice selon vos œuvres ;

(1) Voluntariè enim peccantibus nobis post acceptam notitiam veritatis, jam non relinquitur pro peccatis hostia, terribilis autem quædam exspectatio judicii, et ignis æmulatio, quæ consumptura est adversarios. *Hebr.* 10. 26, 27.

d'exécution, car la sentence sera aussitôt exécutée que prononcée; mais quoique le jugement se fasse en un instant, et qu'il passe comme un éclair de l'orient à l'occident, c'est-à-dire du premier moment de votre naissance jusqu'au moment de votre mort, néanmoins l'effet en sera éternel, quant à la peine ou à la récompense, qui ne finira jamais. Toutes ces circonstances vous apprennent le soin que vous devez avoir de faire tellement toutes vos actions, qu'on n'y trouve rien à redire; car c'est là-dessus que vous serez jugé: et quand votre âme sortira du corps, pour paraître devant son juge, elle n'aura autour de soi que ce qu'elle aura fait de bien ou de mal. Quittez de bonne heure tous les attachements que vous avez encore au monde, et si votre condition vous y engage, et ne vous permet pas d'en sortir, abandonnez-le de volonté et de désir avant qu'il vous abandonne en effet; car enfin vous vous trouverez seul à la mort (1).

Vos amis ne vous suivront pas : ils pourront bien assister à votre convoi, mais ils ne pourront pas aller au-delà du tombeau. Vos richesses demeureront à vos héritiers, et comme il y a des royaumes d'où il n'est pas permis de transporter l'or, ni l'argent, ni certaines denrées, ainsi vous ne pourrez pas faire passer les biens de la terre au ciel; tout ce que vous aurez acquis dans le monde avec beaucoup de peine, sera perdu pour vous : il ne vous restera dans l'éternité que ce que vous aurez donné à Dieu (2).

Les plaisirs et les délices de la vie ne vous tiendront point compagnie, votre corps sera privé de sentiment,

(1) Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum. Scientes ergò timorem Domini hominibus suademus. 1. *Cor.* 5.— Omni autem, cui multùm datum est, multùm quæretur ab eo; et cui commendaverunt multùm, plus petent ab eo. *Luc.* 12.—Appensus es in staterâ, et inventus es minùs habens : divisum est regnum tuum. *Dan.* 5.

(2) Elongâsti à me amicum, et proximum, et notos meos à miseriâ. *Ps.* 87.

et votre, âme en étant séparée, sera incapable de les goûter (1).

L'honneur ne descendra pas avec vous (2). Possible qu'on en parlera un peu : on fera votre éloge ; on dressera, si vous voulez, une chapelle ardente, on allumera mille flambeaux, on vous jettera de l'encens : mais votre mémoire sera comme la fumée, qui monte en haut, et se dissipe à mesure qu'elle se répand. Vous ne verrez point ces lumières, vous ne sentirez point ces parfums, vous n'entendrez point vos louanges, et toute cette vaine pompe passera, et se terminera enfin dans un éternel oubli (3).

Qu'est-ce donc qui vous accompagnera ? vos actions, soit bonnes ou mauvaises. Ne dites pas : J'écarterai les mauvaises, qui me seraient incommodes ; car elles vous suivront malgré vous, et vous diront : Vous êtes notre père, nous ne vous quitterons point. Heureux ceux qui auront bien vécu ! les vertus qu'ils auront pratiquées leur feront escorte. Les princes du ciel auront alors une grande suite. L'humilité, la patience, la pauvreté, la pénitence, l'aumône, la prière, la charité, les environneront : les anges mêmes venant au-devant d'eux avec leur maître, entonneront ce beau cantique : *Heureux ceux qui meurent au service du Seigneur ! c'est à cette heure-là que l'esprit de Dieu ordonne qu'ils se reposent, et qu'ils jouissent du fruit de leurs travaux. Car leurs bonnes œuvres les suivent, et ne les abandonnent point* (4).

(1) Homo cùm interierit, non sumet omnia. *Psal.* 48.
(2) Neque descendet cum eo gloria ejus. *Ibidem.*
(3) Oblivioni datus sum tanquàm mortuus à corde. *Psal.* 30.
(4) Beati qui in Domino moriuntur ! amodò jam dicit spiritus, ut requiescant à laboribus suis : opera enim illorum sequuntur illos. *Apoc.* 14. 13.

ENTRETIEN

POUR LE JEUDI DE LA TROISIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

Sentiments des saints Pères sur le même sujet.

I. CONSIDÉRATION.

SAINT Ceadda avait coutume, lorsqu'il entendait le tonnerre ou qu'il voyait les éclairs, de se souvenir du jugement, et d'aller à l'église pour prier au pied des autels, d'où il ne sortait point que l'orage ne fût apaisé. Le lion rugit, disait-il, qui ne tremblerait (1)? Ces éclairs qui sortent des nuées comme des traits de feu, nous avertissent que Dieu a tendu son arc, et qu'il en faut détourner le coup par la prière, rentrant en nous-mêmes, et faisant une revue de notre conscience, pour nous présenter à notre juge, prêts à lui rendre compte de toutes les actions de notre vie (2).

II. CONSIDÉRATION.

« Hélas! disait saint Éphrem, pensant aux approches » de la mort et à la venue de son juge, que ferai-je, » misérable pécheur que je suis, lorsque je serai pré- » senté devant le tribunal de mon Dieu, et que je me » trouverai au milieu de mes juges, qui savent toute

(1) Leo rugit, quis non timebit?

(2) Per hoc enim monemur, ut arcum Dei tensum precibus retundamus, et conscientiâ inspectâ paratos nos sistamus ad reddendam judici rationem. *Venerab. Beda, l. 4. hist. Angl. c.* 3.

» ma vie, et qui ont une parfaite connaissance de toutes » mes actions? Ah! mon Sauveur et mon maître, Jé- » sus-Christ, n'entrez point en jugement avec votre » serviteur, mais faites-moi la grâce que je puisse en ce » jour terrible et redoutable, paraître devant vous » sans confusion et sans reproche (1). »

III. CONSIDÉRATION.

Les justes ont continuellement devant les yeux de l'esprit l'examen qu'on fera un jour de toute leur vie, dont le souvenir les tient toujours en souci. Ils sont toujours en crainte, quoi qu'ils fassent, considérant la qualité du juge devant lequel ils doivent paraître. Ils comptent les défauts qui se trouvent dans leurs actions, et les opposent aux biens de la grâce, qu'ils ont reçus du Créateur, desquels ils ne peuvent assez exagérer la grandeur. C'est là ce qui les oblige à veiller incessamment sur eux-mêmes, et à fuir avec soin tout ce qui peut offenser ce souverain arbitre de la vie et de la mort (2).

IV. CONSIDÉRATION.

« Celui, dit saint Augustin, qui s'abandonne telle- » ment aux vices et aux dérèglements de ses convoi- » tises effrénées, qu'il s'oublie du compte qu'il doit » rendre à Dieu, se jette dans un danger irrémédia- » ble : et pour moi je tiens que c'est déjà une grande » punition du péché, que d'avoir perdu la crainte et la » mémoire du jugement à venir (3). »

(1) *S. Ephrem, in Testam.*

(2) Justorum mens semper sollicita venturo examini intendit. Omne enim quod agunt, metuunt, dùm cautè considerant ante quantum judicem stabunt. Enumerant mala proprii operis, et contrà hoc exaggerant bona gratiæ Conditoris. *S. Greg. l.* 8. *Mor.*

(3) Irremediabile periculum est, sic aliquem vitiis et cu-

V. CONSIDÉRATION.

« Qui est-ce qui ne redouterait, dit Innocent III, ce » juge très-puissant, très-sage et souverainement » juste ? n'est-il pas *très-puissant*, puisque personne » ne peut échapper de ses mains ? sa *sagesse* n'est- » elle pas infinie, puisque pour lui il n'y a rien de » caché, et les ténèbres mêmes les plus obscures » sont plus brillantes que la lumière du jour ? Il » est aussi *souverainement juste*, puisqu'il n'y a per- » sonne capable de le corrompre. Ce juge souverain » possède la plus grande énergie, un cœur rempli de » sagesse, un courage plein de force, et une volonté » devant laquelle tout plie et rien ne résiste. Aucune » parole ne lui est impossible ; à son nom tout genou » fléchit au ciel, sur la terre et dans les enfers. Per- » sonne donc ne peut lui échapper. Lui-même il » scrute les reins et les cœurs, ses yeux aperçoivent » toutes choses à nu et à découvert. Il est le Dieu des » sciences, le Seigneur rempli de prévoyance, témoin » de chacun, et scrutateur secret de toutes les cho- » ses occultes. Personne donc ne peut rien lui cacher. » C'est le juge fort et bienfaisant, que ni les prières, » ni l'appât des récompenses, ni les sentiments d'a- » mour ou de haine, ne peuvent faire dévier de la » droiture, s'avançant toujours dans la voie royale, » qui ne laisse passer aucun mal impuni, aucune » bonne œuvre sans récompense (1).

piditatibus frena laxare, ut se rationem Deo non meminerit redditurum. Puto quia magna sit jam peccati pœna, metum ac memoriam futuri perdidisse judicii. *S. Aug. serm.* 20. *de temp.*

(1) Quis non timeat judicem potentissimum, sapientissimum et justissimum ? potentissimum, quem nemo potest effugere ; sapientissimum, quem nemo potest latere ; justissimum, quem nemo potest corrumpere. Ipse robustissimus est, sapiens corde, et fortis robore, cujus voluntati nihil omninò resistit, cui nullum verbum est impossibile, cui flectitur omne genu cœlestium, terrestrium

ENTRETIEN

POUR LE VENDREDI DE LA TROISIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

Du malheur de ceux sur qui tombe la sentence du juge.

Sicut fulgur exit ab oriente et paret usquè ad occidentem,ità erit adventus Filii hominis.

Comme l'éclair sort de l'orient et paraît jusqu'à l'occident, ainsi viendra le Fils de l'homme.

I. CONSIDÉRATION.

CONSIDÉREZ que l'avènement du Fils de Dieu n'est funeste qu'à ceux qui meurent dans le péché; l'arrêt qu'il fulmine contre eux n'est qu'une suite de leur impénitence finale.

Aussi est-ce le commun sentiment de tous, que le plus grand malheur qui puisse arriver à un homme est de mourir sans avoir fait pénitence; ce sentiment est si universel, que les plus grands ennemis estiment ne pouvoir souhaiter un plus horrible mal à ceux qu'ils haïssent que celui d'une mauvaise mort. Au contraire,

et infernorum. Hunc ergò nemo potest fugere. Ipse scrutatur renes et corda, cujus oculis omnia nuda sunt et aperta. Deus scientiarum Dominus, præscius omnium, et conscius singulorum, occultus omnium occultorum indagator. Hunc ergò nemo potest latere. Ipse judex justus, fortis et longanimis, qui nec prece, nec pretio, nec amore, nec odio, declinat à semità rectitudinis; vià regià semper incedens, nullum malum præterit impunitum, nullum bonum irremuneratum relinquit. *Innocentius III, l. 3. de contemptu mundi, c.* 15.

la bonne mort est le vœu ordinaire de tous les hommes, comme la chose du monde la plus désirable : de là vient que les parents ne déplorent rien tant dans la perte de leurs enfants et de leurs proches, que lorsqu'ils sont surpris, et qu'ils n'ont pas le loisir de se disposer à bien mourir : et véritablement ils ont raison.

Premièrement, parce que le pécheur qui meurt impénitent, est dans un état de haïr Dieu éternellement et d'être éternellement haï de Dieu.

Il sera éternellement haï de Dieu, parce qu'il portera toujours l'horrible tache du péché, qui est le seul objet que Dieu peut haïr; car le mal étant l'unique objet de la haine, et le seul péché étant le mal de Dieu, parce que c'est une injure qui lui est faite, il ensuit que le péché est la seule chose qu'il peut haïr.

Il haïra éternellement Dieu, parce qu'il portera toujours la cruelle peine de son péché sans aucun relâche, et regardant Dieu comme l'auteur de son tourment, comme son ennemi irréconciliable, comme son juge et son persécuteur impitoyable, inflexible, inexorable, son cœur sera toujours plein de fiel et de rage contre lui.

Secondement, le pécheur qui meurt impénitent, est en état d'être éternellement maudit de Dieu, et de se maudire éternellement. Il maudira éternellement Dieu : car son cœur étant plein de haine, sa bouche ne le pourra jamais bénir. Il sera éternellement maudit de Dieu : car sa sentence, qui porte malédiction et réprobation, est irrévocable : *Allez, maudits, au feu éternel* (1).

En troisième lieu, le pécheur qui meurt dans le péché, est dans un état où Dieu n'aura jamais aucune bonne pensée pour lui, ni lui pour Dieu. Jamais il ne fera aucun bien, ni jamais il n'en recevra. Il blasphèmera et offensera Dieu sans cesse, et Dieu se vengera sans cesse. Jamais il ne mettra fin à ses cri-

(1) Ite, maledicti, in ignem æternum. *Matth.* 25. 41.

mes, et jamais Dieu ne mettra de fin à la peine qu'il mérite : en vérité, un homme dans cet état n'est-il pas infiniment misérable ? Y a-t-il rien au-delà de la perte irréparable de tous les biens et du comble inévitable de tous les maux ?

O Dieu ! qui ne tremblerait à la seule pensée d'un si funeste malheur ? Mourir, c'est un grand mal qui fait horreur à la nature. Pécher, c'est encore un plus grand mal, qui renverse l'état de la grâce ; mais mourir dans le péché, c'est le dernier de tous les maux, qui détruit tout le bien de la nature, de la grâce, de la gloire.

Et toutefois, qui pense à cela ? Où est l'homme qui s'en mette en peine dans le monde ? Où est l'homme qui appréhende ce que c'est que mourir dans l'impénitence, et qui craigne de tomber dans ce malheur : être éternellement haï de Dieu, et le haïr éternellement ; être à jamais maudit de Dieu, et le maudire à jamais ?

Pécher sans cesse, et souffrir sans cesse la peine de son péché, ô que cette pensée est effroyable !

Ah ! Seigneur, ne permettez pas que ce malheur m'arrive. Quoi ! ne vous bénir jamais ! ne pouvoir jamais aimer votre souveraine bonté, ni être aimé de vous ! Mon Dieu, détournez ce malheur de votre pauvre serviteur. Puisque ceux qui meurent dans le péché, et qui descendent dans les enfers, ne vous loueront jamais, je veux vous bénir incessamment durant ma vie, et dès ce moment je vais commencer à vous honorer et à vous servir, pour ne mettre jamais de fin à vos louanges ni à mes respects (1).

II. CONSIDÉRATION

Considérez que la mauvaise mort est une suite ordinaire de la mauvaise vie, et par conséquent qu'elle

(1) Non mortui laudabunt te, Domine, neque omnes qui descendunt in infernum. Sed nos qui vivimus benedicimus Domino, ex hoc nunc et usque in seculum. *Psal.* 113.

est à craindre principalement à ceux qui pèchent, et qui ne se relèvent pas promptement.

Car, premièrement, ils se mettent en danger d'être surpris, ce qui leur est ordinaire, soit parce qu'ils meurent plutôt qu'ils ne pensent, soit parce qu'ils meurent sans y avoir jamais pensé, et souvent même sans y pouvoir penser : ce sont les malheureux effets que produit l'attache qu'ils ont au péché, et la longue habitude qu'ils contractent dans le vice, Elle leur ôte presque toujours la pensée de la mort; souvent ils ne sont pas en pouvoir ou en disposition d'y penser, quand la dernière nécessité les y oblige : et même quelquefois la justice divine raccourcit le temps de leur vie, en punition du mauvais usage qu'ils en font, et permet qu'ils meurent d'une mort violente et précipitée, qui les enlève promptement, sans leur donner le loisir de se reconnaître.

Secondement, ils s'exposent au danger d'être abandonnés de Dieu, qui nous défend de pécher; et s'il arrive que nous tombions dans quelque faute, il nous commande de nous relever promptement, il nous en presse par ses inspirations, il nous y pousse par des mouvements intérieurs fort fréquents, et sa bonté est telle, qu'à toute heure il est prêt à nous recevoir, quand nous retournerons à lui avec une sincère douleur. Mais si nous résistons opiniâtrément à la grâce, il se retire à la fin, comme un médecin quitte le malade qui ne veut pas user de ses remèdes : non que les grâces communes et nécessaires nous manquent jamais au besoin, mais parce que notre malice invétérée nous rend indignes d'un secours extraordinaire, par l'abus continuel que nous faisons de ses grâces ordinaires. De là les théologiens concluent que le caractère des réprouvés est d'être arrêtés au mal, et inconstants dans leurs bonnes résolutions; au lieu que celui des élus est d'être fermes et constants dans le bien, et, s'ils tombent par fragilité dans le mal, de s'en défaire promptement par une sainte pénitence.

En troisième lieu, ils fortifient par la continuation de leurs déréglements et de leur mauvaise vie la tyrannie du diable, qui les accable de tentations à l'heure de la mort, et fait tant par les violents assauts qu'il leur donne, et par les artifices et les prestiges dont il use, qu'il leur offusque l'esprit et leur endurcit le cœur. Tantôt il les flatte d'une heureuse convalescence, et leur fait différer leur confession sous l'espérance qu'ils relèveront de leur maladie, et qu'ils seront mieux en état de penser à leur conscience; tantôt il les porte au désespoir, leur persuadant qu'ils ont trop abusé de la bonté de Dieu pour espérer sa miséricorde, et qu'il est trop tard de recourir au remède, quand le mal est devenu incurable; tantôt il leur fait accroire qu'il n'y a rien qui presse, et pendant qu'ils remettent leur pénitence au lendemain, le mal gagne le dessus, il se fait un transport au cerveau, la raison s'éclipse, et leur âme criminelle passe des ténèbres intérieures de la conscience aux ténèbres extérieures de la mort et de l'enfer.

Mais quand ils ne seraient point attaqués des esprits malins, qui les assiégent, la seule malignité du péché, qui a jeté de si profondes racines dans leur cœur, serait capable de les perdre. L'habitude et la coutume qu'ils ont prise de longue main d'offenser Dieu sans remords, est une mauvaise disposition, et un obstacle évident à leur conversion. Car quelle apparence qu'à l'heure de la mort, lorsque tous les sens sont affaiblis par l'extrémité du mal, et que toutes les forces de l'âme sont épuisées aussi bien que celles du corps, un pécheur qui a vieilli dans son péché fasse en un moment ce qu'il n'a pas fait durant toute sa vie, lorsqu'il avait toute la présence de son esprit? Jamais en sa vie il n'a fait un acte de contrition véritable, et vous pensez qu'il le fera à l'instant de son trépas? Il a contracté une habitude dans le vice de quarante et soixante ans, et vous croyez qu'il rompra cette dure chaîne en un moment?

O que l'aveuglement des hommes est étrange! ô que leurs espérances sont trompeuses! ô que leur prévoyance est courte et défectueuse! ô que l'avis que nous donne le Fils de Dieu dans l'Évangile est important et nécessaire! Quand il faudra sortir de ce monde, priez que vous ne soyez point surpris, fuyez de bonne heure la colère de Dieu, n'attendez pas que la mort, qui est, à vrai dire, un triste hiver, froid et stérile, vous tienne engourdis, et vous rende incapables de produire aucun fruit (1). La vie est un temps de travail, et la mort est un temps de repos. Ne pervertissez pas cet ordre, hâtez-vous de faire pénitence pendant qu'elle vous peut être utile : à la mort elle est incertaine, après la mort elle est inutile; faites-la donc toute votre vie, afin d'assurer votre salut.

III. CONSIDÉRATION.

Considérez que, comme la plupart des hommes vivent continuellement dans le péché, aussi ils meurent pour la plupart dans l'impénitence finale. L'expérience nous apprend, à notre grand préjudice, combien le nombre est petit de ceux qui conservent leur innocence jusqu'à la mort. Il ne faut qu'une mauvaise pensée qui gagne notre consentement, un mouvement volontaire de haine et de vengeance notable, pour faire un péché mortel et perdre la grâce de Dieu. Et qui est celui qui peut dire qu'il n'est jamais tombé en pareilles fautes? D'ailleurs il est autant impossible à l'homme pécheur et criminel de se sauver sans la pénitence, qu'à l'infidèle sans le baptême : et néanmoins combien y en a-t-il qui meurent sans avoir fait pénitence!

Laissons à part les hérétiques et les païens, et tous ceux qui ne sont point enfants de l'Église, hors de laquelle il n'y a point de salut : combien y en a-t-il,

(1) Orate ne fuga vestra fiat in hyeme vel sabbato. *Matth.* 24.

parmi les catholiques, qui périssent par le feu et par les naufrages, dans la guerre, dans les querelles particulières, et dans les séditions ou émotions publiques ! combien sur la mer et dans les tremblements de terre, et sous les ruines de quelque édifice ! combien de fois a-t-on vu des îles et des villes entières submergées sous les eaux ! combien de fois a-t-on compté dix mille hommes, vingt mille hommes tués dans un seul combat ! combien qui meurent par des maladies aiguës, par des fièvres chaudes et pestilentielles, des apoplexies, des léthargies, des abscès qui se crèvent au dedans, des ruptures de veines, des poisons, des trahisons, des désespoirs, et en cent autres manières soit fortes ou violentes ! combien qui meurent sans faire restitution du bien ou de l'honneur qu'ils ont ravi à leur prochain ? Que de concussions, que d'injustices, de voleries et de larcins commettent tous les jours les gouverneurs de provinces, les capitaines, les gens de guerre, les juges, les avocats, les procureurs, les marchands, les serviteurs domestiques ! Combien peu y en a-t-il dans le monde qui n'aient quelque attache au péché, et quelque inclination déréglée, soit au plaisir, soit à l'honneur, soit à l'avarice, ou à la vengeance, ou au blasphème, ou à la détraction, ou à tout cela ensemble ? Et néanmoins de tous ces gens-là, combien en trouverez-vous qui fassent pénitence ! je dis une véritable pénitence, qui rompe leurs chaînes et leurs liens. Je veux qu'ils se confessent à Pâques et aux bonnes fêtes ; mais leurs attaches demeurent, mais ils ne se défont point de leurs affections criminelles, mais ils ne vont point à la source du mal.

Vous me direz qu'à l'heure de la mort Dieu leur fera la grâce de se reconnaître : qui nous en a donné des assurances ? Tous les saints Pères se défient de ces pénitences forcées et tardives, et nous voyons que ceux qui reviennent en santé, ne sont pas plus tôt guéris, qu'ils retombent dans leurs vices ordinaires.

O quel sujet de douleur pour une âme qui a tant soit

peu de sentiment de Dieu! O quel regret de voir que le sang de Jésus-Christ profite à si peu de personnes! O que mon cœur est dur, s'il n'est touché vivement de la perte de tant de fidèles! O que ma langue est engourdie, si elle ne prie sans cesse pour mes frères, que je vois périr devant moi! O que je suis obligé à votre infinie bonté, mon aimable Sauveur, de m'avoir tiré de cette mer orageuse du monde, où tant de pécheurs font naufrage de leur salut! Malheureuses attaches, cruelles affections, estimes trompeuses du monde, maudites habitudes, que vous damnez de monde, et que vous faites de réprouvés! Eh! Seigneur, rompez mes liens, brisez mes chaînes, et faites que mon cœur ne soit jamais esclave que de votre seul amour.

ENTRETIEN

POUR LE SAMEDI DE LA TROISIÈME SEMAINE D'APRÈS L'OCTAVE DE LA PENTECÔTE.

Sentiments des saints sur le même sujet.

I. EUSÈBE d'Émèse, en l'épître qu'il écrit à l'évêque Damase sur la mort de saint Jérome, dit que ce saint vieillard, tout consumé de jeûnes, de fatigues et de travaux, étant prié par ses disciples de leur dire quelque parole d'édification avant que de mourir, se leva sur son séant, et leur tint ce discours : J'ai vécu longtemps, et mon âge m'a donné quelque expérience ; j'ai voyagé en divers lieux, j'ai traité avec beaucoup de personnes, et j'ai reconnu en vérité que de mille qui attendent à faire pénitence au point de la mort, à peine y en a-t-il un qui se sauve (1).

II. *Le péché*, comme dit saint Paul, *est l'aiguillon de la mort* (2), pour quatre raisons : la première, parce que c'est le péché qui lui donne la force de nous nuire, et que sans lui elle n'aurait point de prise sur nous. Car ce n'est point Dieu qui a fait la mort, il avait attaché à l'obéissance du premier homme le privilége de l'immortalité ; mais l'homme a fait entrer le péché dans le monde, et le péché a donné entrée à la mort (3). La seconde, parce que ce qu'il y a de plus à craindre dans la mort, c'est le péché ; car la mort toute seule ne

(1) *Habetur hæc Epist. inter eas quæ S. Hier. tribuuntur, tom. 9. operum illius.*

(2) Stimulus mortis peccatum est. 1. *Cor.* 15.

(3) Per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, et per peccatum mors. *Rom.* 5.

peut tuer que le corps ; mais quand elle est armée du péché, elle tue l'âme et le corps pour l'éternité (1).

Pourquoi souiller ma vie de crimes et d'injustices, qui me feront effroyablement craindre les jugements de Dieu à ce jour redoutable, où il faudra que chacun rende compte de ses actions? Pourquoi me mettre en danger d'être surpris dans l'impénitence finale au dernier de mes jours, qui sera l'extrémité de mon malheur aussi bien que de ma vie, si je suis trouvé coupable? Ne dois-je pas prévoir que c'est le moment fatal où mes iniquités et mes malices, m'environnant de toutes parts, m'accuseront au dernier soupir, et me rendront criminel devant Dieu? y a-t-il rien au monde que je doive plus appréhender? La troisième, parce que c'est le péché qui pique la conscience à l'heure de la mort, et qui lui fait sentir l'amertume de ce reproche : C'est avec justice que tu meurs, et que tu souffres ces tourments, parce que tu as péché (2). La quatrième, parce que le péché est comme l'aiguillon qui hâte la mort, et qui la presse d'avancer, pour raccourcir la vie des pécheurs et les enlever avant le temps. Car si le péché d'Adam a donné la mort à tous les hommes, ce n'est pas merveille que le péché d'un particulier lui avance la mort, comme il arriva à l'empereur Anastase, à qui Dieu ôta quinze ans de sa vie en punition de son impiété, et à tant d'autres. Ce fut un des châtiments des enfants d'Héli. Le jour viendra que j'affaiblirai toute ta force, et que je ferai qu'il n'y aura point de vieillard dans ta race (3), mais qu'ils mourront tous en la fleur de leur âge. La crainte de Dieu prolongera la vie

(1) Cur timebo in die malâ? Iniquitas calcanei mei circumdabit me. *Ps.* 48. 6.

(2) Meritò moreris, meritò pateris, quia peccâsti. *Cornel. à Lapide*, *in* 1. *ad Cor. c.* 15.

(3) Ecce dies veniunt, et præcedam brachium tuum, et brachium domûs patris tui, ut non sit senex in domo tuâ. 1. *Reg.* c. 2. 31.

des justes,et l'impiété accourcira celle des méchants (1). Les meurtriers et les fourbes, et généralement tous les grands pécheurs, n'arriveront pas à la moitié de leurs jours (2). Les pécheurs ont été enlevés du monde avant que leur temps fût venu; et comme un fleuve rapide, minant le pied d'une méchante muraille, la fait bientôt tomber par terre (3); ainsi leurs péchés, frappant le fondement de leur vie, les ont jetés en peu de temps dans le tombeau

III. *La mort des pécheurs est très-funeste*, dit le Prophète-Roi (4); sur quoi saint Bernard dit: La mort du monde la plus mauvaise est celle des pécheurs. Elle est mauvaise à cause qu'elle les ôte du monde, et ils ne peuvent sans douleur être séparés de ce qu'ils aiment; elle est encore plus mauvaise, parce qu'elle rompt le commerce du corps, d'où leur âme est arrachée par les esprits immondes; mais elle est souverainement mauvaise, parce qu'elle les jette dans les tourments de l'enfer (5).

IV. La mauvaise mort est la peine ordinaire de la mauvaise vie. Cæsarius, frère de saint Grégoire de Nazianze, dit que Dieu nous châtie en quatre manières (6): la première tend à l'amendement des pécheurs: *Les fléaux du pécheur sont innombrables* (7); la seconde tend à l'humiliation des superbes: *Dieu résiste aux superbes* (8); la troisième tend à faire éclater la vertu

(1) Timor Domini apponet dies, et anni impiorum breviabuntur. *Prov.* 10.

(2) Viri sanguinum et dolosi non dimidiabunt dies suos. *Ps.* 54.

(3) Sublati sunt ante tempus suum, et fluvius subvertit fundamentum eorum. *Job.* 22. 16.

(4) Mors peccatorum pessima. *Ps.* 33.

(5) Mors peccatorum pessima. Mala in amissione mundi, quia non possunt sinè dolore separari ab eo quod diligunt; pejor in dissolutione carnis, à quâ avelluntur animæ eorum à spiritibus immundis; pessima in tormentis inferni. *S. Bern. serm.* 41. *ex parvis.*

(6) *Cæsarius, dial.* 3.

(7) Multa flagella peccatoris. *Ps.* 31. 10.

(8) Deus superbis resistit. *Luc.* 1. 6.

des gens de bien, et à donner un grand exemple de patience; la quatrième va jusqu'au dernier abandon des pécheurs, que Dieu quitte à la fin à raison de leur extrême malice, et les laisse mourir dans l'impénitence finale. Pourquoi? parce qu'ils rejettent la correction avec dédain, et qu'ils ne se rendent pas susceptibles de la crainte de Dieu (1). Car, comme dit Job, que peut espérer le pécheur hypocrite, qui ravit le bien d'autrui par avarice, si Dieu n'a pitié de son âme et ne la délivre du danger où elle est? Mais pensez-vous qu'il en ait compassion, et qu'il écoute ses prières, s'il attend à l'heure de la mort à réclamer sa clémence, lorsqu'il se verra accablé de maux (2)? Certes, saint Augustin a raison de dire : Vivez saintement, de peur de faire une mauvaise fin, et de mourir comme le mauvais riche. On ne connaît qu'après la mort quel mal c'est que la mauvaise mort (3). Les pécheurs n'y pensent point durant leur vie (4); quand la mort les presse, ils ont recours à Dieu et lui disent : *Ouvrez, Seigneur, ouvrez* (5); mais ils n'ont que cette triste réponse : *Retirez-vous, je ne vous connais point* (6). *Je détournerai d'eux ma face, et je leur montrerai quelle sera ma conduite avec eux au dernier jour* (7).

(1) Et quòd exosam habuerint disciplinam, et timorem Domini non susceperint.

(2) Quæ est spes hypocritæ, si avarè rapiat, et non liberet Deus animam ejus? Numquid Deus audiet clamorem ejus cùm venerit super eum angustia? *Job* 27. 8, 9. *Vide S. Greg. l.* 15. *Mor. c.* 7. *et c.* 29. *S. Basil. in Regul. fusior. c.* 45.

(3) Vivite benè ne malè moriamini, ne quomodò dives ille moriamini. Non probat malam mortem, nisi tempus post mortem. *Lib.* 1. *de C. D. c.* 8. *et* 9.

(4) Ego quoque in interitu vestro ridebo, etc. *Prov.* 1.

(5) Domine, Domine, aperi nobis. *Matth.* 25. 11.

(6) Nescio vos. *Ibid.*

(7) Avertam ab ipsis faciem meam, et ostendam quid cum ipsis futurum sit in novissimo.

ENTRETIEN

POUR LE IV. DIMANCHE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de juge, et de la sainteté admirable que Jésus-Christ fait éclater parmi les flammes du Purgatoire, auxquelles il condamne ses élus après la mort.

Non intrabit in eam aliquod coinquinatum, aut abominationem faciens et mendacium, nisi qui scripti sunt in libro vitæ Agni.

Rien n'entrera dans le ciel qui soit souillé, ni qui se trouve coupable de quelque crime abominable, et de mensonge ; mais seulement ceux qui sont écrits dans le livre de vie de l'Agneau. Apoc. 21. 27.

I. CONSIDÉRATION.

La céleste Jérusalem est l'épouse de l'Agneau : c'est pourquoi, comme il est le Saint des saints, il n'a garde de souffrir qu'il y entre rien qui soit souillé de la moindre tache, *s'étant livré lui-même pour elle*, selon saint Paul, *afin de la sanctifier, en la purifiant dans le baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni macule, ni ride, ni rien de semblable* (1). C'est en cela qu'il fait paraître son admirable sainteté, non-seulement parce qu'il est seul qui n'a point besoin d'être purifié, mais encore

(1) Ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam, aut rugam, aut aliquid hujusmodi, sed ut sit sancta et immaculata. *Ephes.* 5. 27.

c'est parce que c'est par lui seul, comme dit saint Ambroise, que tous les saints sont purifiés. Que personne ne présume de soi, que nul ne se glorifie de ses mérites, que personne ne se vante de sa puissance; mais espérons tous que nous trouverons miséricorde par le Seigneur Jésus, car nous paraîtrons tous devant son tribunal. C'est par ses mérites que je lui demanderai le pardon de mes fautes, c'est par son précieux sang que j'implorerai sa clémence; car quelle autre espérance y a-t-il pour des pécheurs (1)? Il n'y a que lui qui puisse nous purifier de nos crimes, et il le fait en trois manières: la première, par l'eau du baptême avec la parole de vie; la deuxième, par le feu de la douleur et de la pénitence; la troisième, par le feu du purgatoire. Le baptême efface tous les péchés quant à la coulpe et quant à la peine. La pénitence efface entièrement les péchés mortels et véniels quant à la coulpe, mais elle n'efface pas toujours entièrement toute la peine qui leur est due. Le feu du purgatoire n'efface que les péchés véniels quant à la coulpe et à la peine; car, pour les péchés mortels, il n'en efface que la peine; il en faut effacer la coulpe avant la mort, autrement c'est le feu d'enfer qui les dévore.

II. CONSIDÉRATION.

La pensée d'un malheur si effroyable fait trembler ce saint docteur que nous venons d'alléguer. Ses paroles sont trop considérables pour les omettre: Adam et Ève ayant été chassés du paradis, Dieu mit à la sortie une épée flamboyante, pour en défendre l'entrée. C'est pourquoi il faut que nous passions tous par

(1) Nemo sibi arroget, nemo de meritis glorietur, nemo de potestate se jactet; sed omnes speremus per Dominum Jesum misericordiam invenire, quoniam omnes ante tribunal ejus stabimus. De illo veniam, de illo indulgentiam postulabo; quæ enim spes alia peccatoribus? *S. Ambr. in Ps.* 118. *Octon.* 20. *ad illa verba:* Vide humilitatem, et erue me.

les flammes; nul n'en est dispensé, non pas même saint Jean, le bien-aimé disciple du Seigneur. Quelques-uns ont douté de sa mort, mais nous ne pouvons douter qu'il n'ait passé par le feu, puisqu'il est dans le paradis, et qu'il n'est point séparé de Jésus-Christ. Saint Pierre, qui a reçu les clefs du royaume des cieux et qui a marché sur les eaux, n'en a pas été exempt; il est obligé de dire comme les autres : Nous avons passé par le feu et par l'eau, et vous nous avez conduit dans un lieu de rafraîchissement (1). Mais le glaive de feu passera légèrement sur saint Jean, parce que l'iniquité ne se trouve pas en celui que l'équité même a aimé; s'il a contracté quelque défaut par faiblesse humaine, l'amour divin l'a consumé, car il a des ailes de feu. Quiconque a eu en cette vie le feu de la charité, ne peut craindre en l'autre l'épée du feu (2). Pour saint Pierre, Jésus-Christ, pour lequel il s'est tant de fois offert à la mort, lui dira : *Passez, et vous reposez;* mais pour lui il dira: *Vous nous avez éprouvés par le feu, comme l'on éprouve l'argent* (3). Car comment est-ce que le feu pourrait éteindre la charité, qu'un abîme d'eau n'a pu étouffer? Mais il sera éprouvé comme l'argent, et moi, comme le plomb, et je brûlerai dans

(1) Ejectis Adam et Eva de paradisi sede, posuit Deus in exitu paradisi gladium igneum versatilem. Omnes oportet transire per flammas : sive ille Joannes evangelista sit, quem dilexit Dominus; de morte ejus aliqui dubitaverunt, de transitu per ignem dubitare non possumus, quia in paradiso est, nec separatur à Christo; sive ille sit Petrus, qui claves accepit regni cælorum, qui suprà mare ambulavit; oportet ut dicat : Transivimus per ignem et aquam, et eduxisti nos in refrigerium. *S. Ambr. in ps.* 118.

(2) Sed Joanni citò versabitur igneus gladius, quia non invenitur in eo iniquitas, quem dilexit æquitas. Si quid in eo vitii humani fuit, charitas divina decoxit. Alæ enim ejus sunt alæ ignis. Quisquis habuerit hic charitatis ignem, illic ignem gladii timere non poterit.

(3) Quoniam probâsti nos, Deus : igne nos examinâsti, sicut examinatur argentum. *Ps.* 65. 10.

le feu jusqu'à ce que tout le plomb soit évaporé. Et s'il ne se trouve rien de bon en moi qui soit à l'épreuve du feu comme l'argent, hélas! l'on m'enverra au fond de l'enfer, où je serai tout consumé comme la paille (1). Que s'il se trouve quelque peu d'argent de bon aloi, non par moi, mais par la miséricorde de Jésus-Christ et par le ministère du sacerdoce, alors peut-être pourrai-je dire : *Seigneur, tous ceux qui espèrent en vous ne seront point confondus :* tant il est vrai qu'il faut que l'iniquité, *qui est assise sur le talent de plomb,* soit brûlée par cette épée de feu.

Par conséquent, il n'y a que Jésus-Christ, qui est la justice de Dieu, qui n'a pu sentir l'activité de ce feu, parce qu'il n'a point commis de péchés (2). Il paraît, par ces paroles, que saint Ambroise a cru que tous les prédestinés passent par le feu du purgatoire avant que d'entrer dans le ciel, et qu'il faut entendre à la lettre ce qu'il dit en ce lieu, que tous ceux qui veulent retourner au paradis, doivent être éprouvés par le feu (3). Au reste, il n'est pas seul dans cette opinion, on l'attribue encore à Origène ; et Lactance s'explique sur ce sujet en des termes si clairs, qu'il est difficile de les détourner, avec quelque vraisemblance, de leur sens propre et naturel. Voici ses termes : Quand Dieu aura jugé les justes, il les éprouvera encore par le feu. Alors ceux dont les péchés ont prévalu en poids ou en nombre, souffriront le feu qui les brûlera ; mais ceux qu'une parfaite justice et une vertu consommée auront pleinement purifiés, ne sen-

(1) Sed ille examinabitur ut argentum, ego examinabor ut plumbum; donec plumbum tabescat, ardebo. Si nihil argenti in me inventum fuerit, heu me! in ultima inferni detrudar, aut ut stipula totus exurar.

(2) Ideò unus ignem illum sentire non potuit, qui est justitia Dei, Christus est : quia peccatum non fecit. Nihil enim ignis in eo, quòd excurrere posset invenit.

(3) Omnes oportet per ignem probari, quicumque ad paradisum redire desiderant.

tiront point le feu, parce qu'ils ont quelque chose de divin, qui repoussera l'activité de la flamme (1). Ce qui a donné occasion à cette opinion des Pères, est ce que dit saint Paul, *que le jour du Seigneur, qui viendra avec le feu, fera voir quel est l'ouvrage de chacun de nous, et que le feu sera l'épreuve de son travail* (2). Ce que l'on explique diversement. Les uns prennent ce feu pour le jugement de Dieu, qui examine toutes nos actions au moment de la mort; et, en ce sens, personne ne peut douter que tous les saints ne passent par le feu après leur mort. La vision de saint Foursey, rapportée par le vénérable Bède, ne signifie pas autre chose (3). Ce saint vit de grands feux dans le chemin du ciel, par où tous les saints passaient, et où les uns étaient arrêtés plus long-temps, les autres moins; ce n'était, à mon sens, qu'une figure symbolique du jugement particulier. Les autres prennent ces paroles à la lettre pour le feu du purgatoire; mais ils ne disent pas que tous les saints soient obligés d'y passer, ils exceptent ceux qui n'ont rien à expier ni à payer après la mort. Mais saint Ambroise n'en excepte personne que Jésus-Christ, non qu'il assure que tous sentent le feu, ce serait une erreur, le concile de Florence a déterminé le contraire; mais néanmoins il veut que tous y passent. Voici comment il s'explique sur le psaume 36: *Nous serons tous examinés par le feu; et Malachie dit: Voici le Seigneur tout-puissant qui vient; et qui pourra soutenir le jour de son entrée, ou qui pourra subsister en sa présence lorsqu'il nous paraîtra; car il entrera comme le feu d'un fourneau où l'on fond les métaux, et comme*

(1) Justos cùm judicaverit Deus, etiam eos igne examinabit, tùm quorum peccata vel pondere vel numero prævaluerint præstringentur igni atque amburentur: quos autem plena justitia et maturitas virtutis incoxerit, quidam legunt (*decoxerit*), ignem illum non sentient; habent enim aliquid in se Dei, quod vim flammæ repellat. *Lactant. l.* 7. *c.* 21. *divin. institut.*

(2) Dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabitur: et uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit. 2. *Cor* 3. 13.

(3) *Beda*, *L.* 3. *hist.* *c.* 19.

l'herbe dont se servent les foulons (1) ; *et il s'assiéra comme un homme qui fait fondre l'or et l'argent pour l'épurer. Il purifiera les enfants de Lévi, et les fera couler comme l'or et l'argent qui a passé par le feu, et ils offriront au Seigneur des sacrifices de justice. Les enfants de Lévi seront donc purifiés par le feu; Ézéchiel, par le feu; Daniel, par le feu*(2); *mais quoique ceux-ci soient examinés par le feu, ils diront toutefois : Nous n'avons fait que passer par le feu et par l'eau. Les autres y demeureront. Le feu sera pour ceux-ci comme une douce pluie qui les rafraîchira, comme ces jeunes Hébreux qui furent jetés dans une fournaise ardente; au lieu qu'il brûlera les ministres d'impiété, pour en tirer vengeance. Malheur à moi, si le feu brûle mon ouvrage, et si je perds le fruit de mon travail* (3) !

III. CONSIDÉRATION.

Pour éviter ce malheur, écoutons le conseil que ce saint nous donne : Suivons ici la colonne de feu, à ce qu'elle nous éclaire pendant que nous sommes encore dans ce corps mortel, et qu'elle nous montre le chemin; afin qu'après cette vie présente, elle nous soit, durant la nuit, comme un nuage dont l'agréable fraîcheur adoucisse la rigueur du feu qui nous attend après la mort (4). Soit que tous y passent pour aller au ciel, soit que les âmes parfaitement pures et innocentes n'y passent pas, nous ne devons point présumer de nous-mêmes ni de nos bonnes œuvres. Plusieurs pensent être de fin or,

(1) Omnes igne examinabimur; et Malachias dicit : Ecce venit, etc.

(2) Igne ergò purgabuntur filii Levi; igne, Ezechiel; igne, Daniel.

(3) Alii in igne remanebunt: illis rorabit ignis sicut hebræis pueris qui incendio fornacis ardentis objecti sunt.

(4) Sequamur hìc positi columnam ignis, quæ nos in hoc corpore positos illuminet, et viam monstret, ut in futurum nobis nebula refrigeret, quò sæva incendia revelare possimus. *S. Ambros. in Psal.* 36.

mais, après tout, l'or même sera éprouvé par le feu (1). Que ceux donc qui pensent être purs comme l'or, recherchent l'humilité, afin d'en purifier entièrement tous leurs vices. Ici est la jactance (2). Que chacun de nous conserve l'humilité, afin qu'étant venu au jugement de Dieu, il puisse dire : *Seigneur, regardez mon humilité* (3). Car s'il est superbe, arrogant et réfractaire, il ne pourra pas dire cela ; il ne pourra pas dire aussi : Voyez mon orgueil ; il faut qu'il puisse dire : Voyez mon humilité, afin qu'il mérite par elle d'être délivré de ce feu (4).

(1) Multi sibi aurum videntur ; non illis invideo : sed tamen aurum examinabitur, uretur, ut possit probari. *S. Ambr. in Psal.* 118. *Octo.* 20.

(2) Ergò qui se aurum putant, et ipsi humilitatem sequantur, ut vitia sua decoquant : sed hìc inanis jactantia est.

(3) Teneamus hìc humilitatem, ut cùm unusquisque venerit ad judicium Dei, ad illos ignes quos transituri sumus, dicat : Vide humilitatem.

(4) Nemo autem dicet : Vide superbiam meam ; sed : Vide humilitatem, ut ejus gratiâ erui ab illo igne mereatur.

ENTRETIEN

POUR LE LUNDI DE LA QUATRIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de juge, et de l'extrême rigueur avec laquelle Jésus-Christ punit les plus légères offenses dans les flammes du purgatoire.

Mirabiliter me crucias: instauras testes tuos contrà me, et multiplicas iram tuam adversùm me, et pœnæ militant contrà me.

Seigneur, vous me faites souffrir des tourments étranges, vous suscitez des témoins qui déposent contre moi, vous me faites sentir les effets de votre colère en plusieurs manières, et les peines que vous m'imposez m'attaquent avec une extrême violence. JOB. 10. 16.

I. CONSIDÉRATION.

LA rigueur avec laquelle Jésus-Christ punit les plus légères offenses dans le purgatoire, est une éclatante marque de son admirable sainteté, et de la haine qu'il porte au péché: car, premièrement, il n'épargne pas même ses plus grands amis, et il ne leur pardonne pas la moindre faute, jusqu'à ce qu'ils l'aient entièrement expiée. On ne peut douter de l'amour qu'il leur porte : il les chérit comme les élus pour qui il a fait des prières particulières avant sa mort : *Je ne prie pas pour le monde* (1). Il les chérit comme ses enfants, qui sont toujours présents à sa pensée, et gravés immuablement dans son

(1) Non pro mundo rogo. *Joan.* 17. 9.

cœur (1). Il les chérit comme ses membres; qualité plus honorable que celle des rois et des monarques, comme dit saint Léon, vu que les rois mêmes n'ont rien qui relève tant leur dignité, que la gloire d'être les membres de Jésus-Christ, eux qui sont les maîtres du monde; et qu'il ne leur est pas si honorable de naître sous le dais et dans la pourpre, que de renaître dans le baptême (2). Et néanmoins s'il aperçoit en eux quelque tache, pour petite qu'elle soit, lorsqu'ils se présentent devant lui pour recevoir leur jugement, il les bannit de sa présence, et, au lieu de les admettre dans son royaume, et de les faire asseoir sur le trône qui est dû à leur mérite, il les condamne à un honteux exil, et les relègue au plus bas lieu de la terre, quoique le ciel leur appartienne comme à ses frères et aux plus proches héritiers de son Père. Qui peut s'imaginer la confusion qu'ils en reçoivent? Saint Augustin dit qu'un homme qui contemple la hauteur du ciel, où les saints jouissent d'un admirable repos, a sujet de se confondre dans sa bassesse, se voyant dans cette vallée de larmes, et de s'écrier avec David : *O que je suis affligé! je suis humilié jusqu'à l'excès; mon cœur ne pousse que des sanglots, des rugissements et des cris* (3). *J'ai dit dans l'excès de ma douleur : vous m'avez rejeté de devant vos yeux* (4). Quelle est donc l'affliction d'une âme qui se voit éloignée de Dieu, bannie du paradis et du plus haut des cieux, abaissée non-seulement jusqu'à la terre, mais encore jusqu'aux confins de l'enfer? Voilà la rigoureuse justice que doit exercer contre l'homme ce-

(1) Filii Dei in memoriâ patris sui inconcussâ stabilitate conscripti. S. *Aug. l. de corrept. et grat. c.* 9.

(2) Nihil magis regium ornat principatum, quàm quòd domini mundi sunt membra Christi : nec tam gloriantur quòd in imperio sunt geniti, quàm quòd in baptismate sunt renati. *S. Leo.*

(3) Afflictus sum, et humiliatus sum nimis : rugiebam à gemitu cordis mei. *S. Aug. in Psal.* 37.

(4) Ego dixi in excessu mentis meæ : Projectus sum à facie oculorum tuorum. *Psal.* 30.

lui-là même qui s'est livré pour l'homme, et qui a bien voulu être attaché avec des clous pour subir la mort de la loi (1). O qu'il est ennemi du péché, puisqu'il punit rigoureusement les plus petits, dans la personne de ses plus grands amis !

II. CONSIDÉRATION.

Il ne se contente pas de les couvrir de confusion, il y ajoute la douleur, et pour la leur faire sentir avec plus de force, il choisit le plus violent de tous les éléments pour instrument de leur supplice. Les plus sévères juges d'entre les hommes ne punissent du feu que les crimes les plus énormes ; ils n'y condamnent que les plus abominables pécheurs, comme les sorciers, les magiciens, les parricides et les athées. Mais le Fils de Dieu l'emploie pour punir ses plus fidèles serviteurs, s'il les trouve coupables, non de crimes énormes, mais des moindres imperfections, des fautes subreptices, où la faiblesse humaine les engage : car enfin le feu du purgatoire, comme dit Cæsarius, ne purifie que les péchés véniels (2). Le ciel est établi pour récompenser les bonnes œuvres; l'enfer, pour venger les péchés mortels; le purgatoire, pour punir les péchés véniels. Ceux qui n'ont rien à expier après la mort sont reçus dans le ciel sans passer par le feu : or, s'ils y passent, ils n'en sentent point l'ardeur. Ceux qui meurent dans le péché mortel, ne doivent attendre que le feu éternel de l'enfer : le purgatoire est un lieu destiné pour purger ceux qui ont des péchés véniels, et pour les purifier par un feu temporel qui doit finir avant le jugement dernier, comme dit le concile de Florence (3).

(1) Ecce sic exigere habet ab homine rationem, qui se ipsum pro homine dedit, et confixus clavis, legis morti se junxit. *S. Aug. l. quinquaginta homil. homil.* 16.

(2) Illo enim transitorio igne, non capitalia, sed minima peccata purgantur. *Cæsarius Arelat. tom.* 2. *Biblioth. PP. pag.* 156.

(3) Locus medius habentium peccata venialia. *Concil. Florent. in litteris unionis.*

Jésus-Christ est l'unique fondement sur lequel il faut bâtir l'édifice du salut : si vous ne bâtissez que de l'or, de l'argent et des pierres précieuses, vous n'avez rien à craindre, le feu n'y touche point; mais si vous y mêlez le bois et la paille, que fera-t-on de vous, dit Origène (1), quand votre âme sera séparée du corps? Voulez-vous entrer dans le sanctuaire avec votre bois, votre paille et votre foin, pour souiller le royaume de Dieu? il n'y a point d'apparence. Vos bonnes œuvres, et vos vertus plus précieuses que l'or, seront-elles sans récompense? il ne serait pas juste. Que reste-t-il donc, sinon qu'on brûle premièrement le bois et la paille, avant que d'accepter l'or et l'argent comme le prix de la couronne (2)? Voilà le traitement que nous devons tous attendre. Il faut que nos injustices les plus légères soient punies à la rigueur, avant que nos bonnes œuvres soient couronnées. Les plus fidèles serviteurs de Jésus-Christ ne seront pas plus privilegiés que les autres, s'ils se trouvent encore redevables à sa justice : ils passent par un fleuve de feu, et à travers des vagues effroyables d'une mer de flammes; ils y demeureront autant de temps qu'ils auront de péchés à expier. Cette flamme discrète tirera vengeance d'un homme avec autant de rigueur que sa faute le méritera; et la punition pleine de sagesse se fera sentir à proportion que la malice indiscrète du coupable lui en aura donné sujet (3).

(1) *Origenes*, *homil.* 12. *in Jeremiâ.*

(2) Primùm quippè propter injustitias tormenta perpetimur, deindè propter justitiam coronamur.

(3) Per fluvium igneum et vada ferventibus globis horrenda transibunt. Quanta fuerit peccati materia, tanta et pertranseundi mora. Quantùm exegerit culpa, tantùm sibi ex homine vindicabit quædam flammæ rationabilis disciplina : et quantùm stulta iniquitas suggesserit, tantùm sapiens pœna desæviet. *S. Aug.*, 60. *hom. hom.* 16.

III. CONSIDÉRATION.

Mais quelqu'un dira : Peu m'importe combien de temps je demeurerai dans le purgatoire, pourvu que je puisse parvenir à la vie éternelle. Mes très-chers frères, que personne ne tienne de tels discours ; car le feu du purgatoire surpassera tout ce que l'on peut voir, ou penser, ou souffrir de plus rude et de plus horrible en cette vie (1). Et il ne faut pas s'en étonner, puisque saint Thomas nous assure que c'est le même feu que celui de l'enfer. Eh! que peut-on craindre qui soit plus terrible que l'enfer, ou qui nous puisse imprimer une plus haute idée de la sainteté de notre juge, et du profond respect que nous lui devons (3)? Jérémie se plaint amoureusement de ce que Dieu emploie le feu du ciel pour le tourmenter (3). Que ferez-vous donc, si la facilité que vous avez à pécher, et la négligence que vous apportez à expier vos fautes, pendant que vous êtes en pouvoir d'apaiser la colère de l'Agneau, l'obligent un jour d'employer le feu d'enfer pour vous punir? oui, ce feu dévorant, ce feu insatiable, ce feu impitoyable, que la justice divine allume au fond de l'abîme pour tourmenter les démons et ses plus grands ennemis. Car, enfin, c'est le même feu qui, selon le sentiment commun des théologiens, punit les âmes du purgatoire et les damnés: il y a cette différence, que ceux-ci seront éternellement dans ces flammes, et celles-là n'y seront que

(1) Dicet aliquis : Non pertinet ad me quamdiù moras habeam, si tamen ad vitam æternam perrexero. Nemo hoc dicat, fratres charissimi, quia ille purgatorius ignis durior erit quàm quicquid potest in hoc seculo pœnarum videri, aut cogitari, aut sentiri. *S. Aug. serm.* 40. *de Sanctis, qui est quartus de animabus defunctorum ; et enarr. in Psal.* 37.

(2) Idem est ignis qui damnatos cruciat in inferno, et qui justos in purgatorio purgat. *S. Thom. in* 4. *d.* 20. *q.* 2. *a.* 1.

(3) De excelso misit ignem in ossibus meis. *Thren.* 1.

pour un temps (1). Mais qui sait, comme dit saint Augustin (2), si c'est pour plusieurs jours, ou pour plusieurs mois, ou pour plusieurs années que vous y serez? Quand vous n'y seriez qu'une heure, sachez que la moindre peine que vous y souffrirez, sera plus grande et plus violente que tous les tourments les plus horribles de cette vie.

O Sauveur du monde, que vous haïssez le péché! que la punition que vous en faites, est redoutable! D'où vient donc que nous craignons si peu de vous déplaire? Ah! Seigneur, si nous savions nous prévaloir de votre appui, et bâtir sur ce fondement de l'or et de l'argent, nous n'aurions pas sujet de craindre ni le feu d'enfer, ni le feu du purgatoire; mais, ayant si peu de soin d'éviter le péché, et amassant tous les jours tant de bois et de foin, et multipliant si prodigieusement nos offenses, comment n'appréhendons-nous pas le châtiment qu'elles méritent? Étrange aveuglement! Saint Paul nous avertit que le juste même passera par le feu, et Jésus-Christ nous assure qu'il n'en sortira point qu'il n'ait payé jusqu'au dernier denier; et parce que l'on nous dit qu'enfin il en sortira, et qu'il sera sauvé bien loin de craindre ces flammes vengeresses, nous les regardons comme une grâce, et nous voudrions déjà y être, nous qui tremblerions s'il fallait seulement tenir le doigt un quart d'heure dans le feu. Il est vrai, dit saint Augustin, le juste sera sauvé par le feu; mais pourtant ce feu est plus à craindre que tous les tourments les plus redoutables de cette vie: et néanmoins pour éviter ces tourments, quoique moins difficiles à souffrir, les hommes font tout ce qu'on leur dit: ne vaudrait-il pas bien mieux

(1) *Vide Suarem, in 3. p. tom. 4. disp. 45. sect. 2. n. 14. Et Lessium, de purgatorio, c. 2. n. 18.*

(2) Undè scit unusquisque utrùm diebus, aut mensibus, aut fortè etiam annis, per illum ignem sit transiturus? *S. Aug. serm. 41. de Sanctis.*

qu'ils fissent ce que Dieu leur commande, pour éviter les maux de l'autre vie, qui sont incomparablement plus effroyables (1) ?

(1) Quantò melius faciunt quod jubet Deus, ne illa graviora patiantur! Domine, ne in indignatione tuâ arguas me. Non sim inter illos quibus dicturus es : Ite in ignem æternum. Neque irâ tuâ emendes me, ut in hâc vitâ purges me, et saltem me reddas cui emendatorio igne non opus sit. Propter illos qui salvi erunt, sic tamen quasi per ignem. Quarè ? nisi quia hìc ædificant suprà fundamentum ligna, fenum, stipulam; ædificarent autem aurum, argentum et lapides pretiosos, et de utroque igne securi essent...... Dicitur enim : Ipse autem salvus erit, sic tamen quasi per ignem. Et, quia dicitur : Salvus erit, contemnitur ille ignis. Ità planè, quamvis salvi per ignem, gravior tamen erit ille ignis, quàm quidquid potest homo pati in hâc vitâ. *S. Aug. in Psal.* 37.

ENTRETIEN

POUR LE MARDI DE LA QUATRIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de juge, et de la justice rigoureuse que Jésus-Christ exerce dans le purgatoire.

Justus es, Domine, et rectum judicium tuum : mandâsti justitiam testimonia tua, et veritatem tuam nimis.

Vous êtes juste, Seigneur, et vos jugements sont équitables. Vous avez enjoint étroitement qu'on gardât vos commandements, qui sont la justice et l'équité même. Psal. 118. 137, 138.

CONSIDÉRATION.

Il n'y a rien qui me paraisse plus étonnant que la justice rigoureuse avec laquelle le Fils de Dieu punit ses plus fidèles serviteurs dans les flammes du purgatoire.

Que le feu de la fournaise de Babylone dévore les ministres de la fureur d'un roi barbare, ce châtiment est extraordinaire, à la vérité, mais il n'est que pour des idolâtres. Que la terre s'ouvre pour engloutir Coré, Dathan et Abiron, et que le feu du ciel consume en même temps deux cent cinquante hommes de leur parti, c'est une punition sévère; mais elle n'est que pour des factieux, qui osent prendre l'encensoir, et s'élever, par une entreprise insolente, contre l'autorité légitime de Moïse et d'Aron. Qu'une pluie de soufre et de feu tombe sur les habitants de Sodome et de Gomorrhe, et les réduise en cendres, c'est une effroyable désolation; mais elle est proportionnée à leurs cri-

mes abominables, on n'y peut trouver à redire. Il n'en est pas ainsi du purgatoire : je n'y trouve que des justes, des enfants de Dieu, des élus, des prédestinés, des favoris de Jésus-Christ, et des héritiers de son royaume ; et cependant le feu qui les éprouve surpasse infiniment tout ce que je viens de dire, et tous les tourments de cette vie n'ont rien d'égal à celui que Jésus-Christ leur fait souffrir. Il ne se contente pas d'employer l'activité du feu pour satisfaire à sa justice, il fait un effort de sa toute-puissance pour augmenter leur tourment; et quoiqu'il ne les frappe pas de toute la force de son bras, néanmoins il appesantit sa main sur eux d'une manière si étrange, que tout ce que la justice humaine peut inventer de supplices les plus horribles, n'est rien en comparaison, soit que l'on considère la peine du dam, ou la peine du sens, que la violence du feu leur peut causer. Car, comme dit saint Bonaventure, à l'égard de l'une et de l'autre, la moindre peine du purgatoire est plus considérable que la plus grande peine de cette vie (1). S'il est question de la peine du dam, dit ce saint docteur, le désir du souverain bien est incomparablement plus grand dans les âmes séparées, que la plus forte passion qu'un homme mortel puisse avoir pour les biens créés ; par conséquent la privation est aussi plus fâcheuse : et pour la peine du sens, il est de la douleur comme de la joie, on n'en peut mieux juger que par rapport à la cause qui la produit, à la sensibilité du sujet qui la reçoit. Or, l'âme séparée de son corps est beaucoup plus sensible que quand elle y est engagée. Tandis qu'elle est dans le corps, elle y est comme dans une prison, où elle dépend de la faiblesse des organes, et des esprits animaux qui s'épuisent aisément ; mais, dans l'état de sa séparation, elle est tout esprit, toute vie, toute

(1) Quantùm ad utrumque, minima pœna purgatorii major est maximâ pœnâ mundi. *S. Bonaventura, in Compendio Theol. veritatis, lib. 7, c. 3.*

lumière, immortelle, indépendante de la matière, infatigable, incapable d'aucune diminution de ses forces, ni par la durée, ni par la violence de son supplice; par conséquent toujours également sensible, et susceptible de la douleur. D'ailleurs la douleur qu'elle souffre vient d'un feu miraculeux que la toute-puissance de Dieu élève au-dessus de son activité naturelle, et lui donne la force d'agir, tout matériel qu'il est, sur un pur esprit, de le pénétrer, de le tourmenter avec une violence qui ne se peut imaginer.

II. CONSIDERATION.

Et voilà le sujet de mon étonnement; car j'avoue qu'il est juste, et même nécessaire, qu'il y ait un purgatoire, pour expier en l'autre monde ce qui n'a pas été parfaitement purifié en cette vie; parce que la justice divine ne laisse aucun mal impuni, comme sa bonté ne laisse aucun bien sans récompensé (1). La lumière de gloire est une qualité si noble et si excellente, que l'œil de l'âme n'en peut supporter l'éclat, s'il lui reste un grain de poussière. Il faut que tout homme retourne à l'innocence baptismale, avant que de se présenter devant le Saint des saints pour recevoir la couronne. Le péché, pour léger qu'il soit, offense Dieu; il faut donc lui satisfaire tôt ou tard : il porte préjudice à l'Église; il faut donc réparer le tort [illegible] fait; il souille l'âme, et ternit la beauté [illegible] divine, qui la rend égale aux anges; il faut donc en effacer toutes les taches en cette vie ou en l'autre. Une larme, une légère pénitence, suffirait pour cela durant la vie; mais si quelqu'un manque à ce juste devoir, il ne faut pas que sa négligence lui profite: il est raisonnable qu'il en porte la peine dans le purgatoire, autrement il tirerait avantage du peu de soin qu'il a de payer ses dettes.

(1) *Hæc D. Bonav. loco suprà citato.*

Ce n'est donc pas absolument la vengeance que le Fils de Dieu prend des péchés les plus légers qui m'étonne, c'est la rigueur avec laquelle il les punit. Eh! que ne souffre-t-on pas en ce monde, soit par les maladies, soit par la famine, soit par le poison, soit par le fer et par le feu, soit par tant d'accidents funestes auxquels la vie humaine est sujette? Qui croirait que le tourment du feu qu'une âme souffre dans le purgatoire pour expier un péché véniel, une petite jalousie, une légère raillerie, surpasse tout cela, si les plus savants Pères de l'Église n'étaient dans ce sentiment? Justice de mon Sauveur, n'y-a-t-il point d'excès dans un si rude traitement que vous faites à vos élus? Non, quand il s'agit de faire réparation à la majesté infinie de Dieu, il n'y a point de si légère offense qui ne mérite une peine plus rigoureuse que tout ce qui se peut commettre contre les plus hautes puissances du monde, quand elles pourraient croître jusqu'à l'infini. Aussi les âmes qui sont dans le purgatoire n'ont garde de se plaindre de la rigueur de leur juge, quelque tourment qu'elles souffrent; il n'y a rien qu'elles ne soient prêtes à endurer pour effacer la moindre tache qui les empêche de s'unir à leur souverain bien.

III. CONSIDÉRATION.

Si cela est véritable, qui ne déplorerait l'aveuglement des hommes, qui prennent si peu de soin d'éviter les petites fautes de négligence ou de malice?

Qui voudrait proférer un mensonge officieux, s'il savait que cette vaine complaisance lui dût indubitablement coûter la vie? cependant on nous assure que la mort la plus cruelle n'est point à craindre à l'égal de la moindre peine du purgatoire. Qui voudrait consentir à un regard curieux, s'il ne doutait point qu'il n'en dût perdre l'œil, et souffrir qu'on y appliquât un bouton de feu? et néanmoins on dit que le feu de cette vie n'est qu'une peinture, en comparaison de ces flammes

vengeresses de la justice divine. Enfin, qui serait le brutal et l'insensé, qui, pour une légère vanité, une raillerie, une petite vengeance, voulût s'exposer au danger évident d'être mis sur une roue, ou plongé dans l'huile bouillante? et toutefois on nous dit que ni les roues, ni les chevalets, ni les plus horribles tourments qu'on puisse inventer en ce monde, ne sont rien en comparaison de ce qu'une âme souffre dans le feu du purgatoire, dans ce cachot ténébreux, dans ce lac profond, dans cet enfer temporel, dont l'Église prie si instamment le Fils de Dieu de délivrer les défunts (1). Quel est donc l'aveuglement des hommes, qui, nonobstant tout ce qu'on leur peut dire des peines dont Dieu châtie les plus légères offenses, ne laissent pas de les commettre avec autant de facilité que si, au lieu du châtiment, ils en espéraient la récompense? On sait assez avec quelle impatience ils souffrent les moindres afflictions que Dieu leur envoie par miséricorde, afin de les retirer du vice; une migraine, un mal de dent, une colique, suffit pour les mettre hors d'eux-mêmes, et pour leur faire quereller cette aimable Providence, qui leur offre le moyen de payer leurs dettes, ou plutôt de s'en décharger si heureusement: que feront-ils donc dans ces flammes, dans ces brasiers, dans ces feux dévorants, qui n'épargnent pas même les saints? Que s'ils sont assez insensibles pour ne pas craindre d'y tomber, sont-ils certains de ne point descendre plus bas? et s'ils ont tous sujet d'appréhender, non-seulement le feu du purgatoire, mais encore le feu de l'enfer, sont-ils sages de perdre les plus précieux moments de leur vie au jeu, aux festins, aux divertissements, comme si ce malheur ne touchait personne? *Ah! s'ils avaient de la sagesse, s'ils comprenaient et s'ils prévoyaient leur fin* (2)!

(1) Libera animas omnium defunctorum de pœnis inferni, et de profundo lacu, ne absorbeat eas tartarus, ne cadant in obscurum.

(2) Utinam saperent, et intelligerent, ac novissima providerent *Deuter.* 32.

ENTRETIEN

POUR LE MERCREDI DE LA QUATRIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de juge, et de l'admirable sagesse que Jésus-Christ fait paraître dans le purgatoire.

Magna sunt judicia tua, Domine, et inenarrabilia verba tua. Propter hoc indisciplinatæ animæ erraverunt.

Seigneur, vos jugements sont grands, et vos paroles sont ineffables. C'est pourquoi les esprits licencieux et libertins sont tombés dans l'erreur. SAP. 17.

I. CONSIDÉRATION.

LE choix que le Fils de Dieu a fait d'un feu matériel, pour punir les âmes du purgatoire, n'est pas seulement un effet redoutable de sa justice, mais encore une éclatante marque de sa sagesse.

Elle paraît premièrement dans la manière dont il répare le désordre que cause le péché dans la volonté de l'homme. Car il appartient à la sagesse de maintenir l'ordre en toutes choses, et de le rétablir par la peine qu'elle ordonne contre tous ceux qui le troublent. Or, quiconque pèche, trouble l'ordre qui doit être entre l'amour de Dieu et celui de la créature, par deux mouvements déréglés qui le renversent : mouvement d'aversion, par lequel il se détourne de Dieu, qui est sa dernière fin; mouvement de conversion, par lequel il se tourne vers la créature, qu'il préfère à son créateur. Et quoique le péché véniel n'aille pas jusqu'à ce

désordre, néanmoins il y dispose l'âme, et s'il ne détruit pas l'amour de préférence qu'elle doit à Dieu, il l'affaiblit et lui donne une atteinte dangereuse. Il est donc de la sagesse du Fils de Dieu de réparer ce désordre par une peine proportionnée au péché qu'il veut punir. Le péché véniel refroidit l'amour divin, il le punit par le feu. Le péché véniel attache le cœur au bien sensible, il le punit par un feu matériel, qui fait la peine du sens. Le péché véniel offense la majesté infinie de Dieu, il le punit par un feu matériel inférieur à la noblesse de l'âme, et néanmoins qui la tourmente d'une manière inconcevable. De là vient, dit saint Bonaventure, que la justice divine demande que l'esprit soit puni par le feu matériel, en sorte que, comme l'âme est unie au corps pour lui donner la vie, selon l'ordre de la nature, de même, selon l'ordre de la justice de Dieu, l'esprit soit uni au feu comme le coupable à celui qui le châtie, afin qu'il en reçoive la peine (1). Mais comment est-il possible, dit Hugues de Saint-Victor (2), que des substances corporelles puissent agir sur des âmes qui n'ont plus de corps, et leur imprimer de la douleur? ne me le demandez pas. « Il » n'y a point d'homme sur la terre, qui puisse com- » prendre le supplice du purgatoire (3). » C'est un secret de la sagesse incarnée, que nous devons admirer, avouant humblement que nous n'y connaissons rien. Faut-il dire pour cela qu'il est faux, parce qu'il nous est inconnu? c'est trop présumer de la faiblesse de notre esprit. Disons plutôt, avec saint Augustin, qu'encore que les esprits saints soient dégagés de leurs corps, ils seront néanmoins attachés au feu d'une ma-

(1) Hinc est quòd ordo divinæ justitiæ exigit ut spiritus ab igne materiali habeat puniri, ut sicut secundùm ordinem naturæ anima unitur corpori, ut influat vitam ipsi corpori, sic uniatur igni materiali secundùm ordinem justitiæ, ut punibile punienti à quo suscipiat pœnam. *S. Bonav. parte 7. Breviloquii*, c. 2.

(2) *Hug. à S. Vict. lib.* 2. *de Sacrament. parte* 3. *c.* 3.

(3) *S. Brigitt. lib.* 6. *revel. c.* 2.

nière miraculeuse et ineffable, non pour donner la vie aux flammes, mais pour en recevoir l'impression, et la peine qu'ils méritent (1).

II. CONSIDÉRATION.

Je dis, la peine qu'ils méritent. Car n'étant pas également redevables à la justice divine, soit parce qu'ils n'ont pas été également criminels durant leur vie, soit parce qu'ils n'ont pas également négligé les moyens d'acquitter leurs dettes, il ne serait pas raisonnable qu'ils souffrissent un égal supplice; et néanmoins ils souffrent le même feu, qui n'est pas capable de faire ce discernement de lui-même. Comme donc la toute-puissance du juge, qui s'en sert pour les punir, lui donne une activité qui surpasse ses forces naturelles, il faut aussi que sa sagesse lui donne, pour ainsi dire, de l'intelligence pour traiter chacun selon son mérite, et n'exiger de chaque débiteur que ce qu'il doit. Car c'est un effet de sagesse de proportionner la peine à la faute : d'où vient qu'encore que la peine du purgatoire soit temporelle, elle est plus longue et plus sensible pour les uns que pour les autres, selon qu'ils ont fait plus de péchés et moins de pénitences. Car, comme dit saint Augustin, il faut que le sentiment de la douleur réponde au tort qu'a fait l'amour (2), parce que plus l'amour des choses du monde attache le cœur à la terre, plus il est difficile de le purifier et d'en effacer la tache. D'ailleurs, comme l'affection déréglée a été volontaire, la satisfaction devrait aussi procéder d'une volonté libre; et comme elle a été produite dans un état où l'on pouvait mériter et démériter, il faudrait

(1) Adhærebunt ergò spiritus, licèt incorporei, cruciandi miris et ineffabilibus modis, recipientes ex ignibus pœnam, non dantes ignibus vitam. *S. Aug.* 21. *de C. D. c.* 10. 3.

(2) Necesse est enim, ut tantùm urat dolor, quantùm læserat amor. *S. Aug. lib.* 21. *de C. D. c.* 26. *propè finem*, *tom.* 5.

pareillement que la satisfaction fût méritoire. Or la peine du purgatoire ne dépend point de la liberté de l'âme qui la souffre pour contenter la justice divine ; et quoiqu'elle l'accepte volontiers, elle n'est plus en état de mériter. Il faut donc que la rigueur du tourment supplée à ce défaut, et que le juge qui l'impose, détermine jusqu'à quel degré elle doit aller, ce qui surpasse toute la sagesse humaine et angélique. Il n'y a que la sagesse incarnée qui soit capable d'en juger, ainsi que des états différents où se trouvent des âmes souffrantes, et des lieux où elles font leur purgatoire, selon la qualité de leurs fautes.

III. CONSIDÉRATION.

Sur quoi on demande premièrement si la peine du dam, qui consiste en la privation temporelle de la claire vue de Dieu, est égale à l'égard de tous les justes qui n'ont pas pleinement satisfait en cette vie. Mais il est aisé de répondre qu'elle est égale en elle-même, parce que les privations ne reçoivent point de plus ni de moins; mais qu'elle est inégale dans sa durée et dans la douleur qu'elle cause. Car comme leur exil est temporel, il peut être plus long à l'égard de quelques-uns, et plus court à l'égard des autres; et quand même la durée serait égale, la douleur qu'ils en conçoivent leur peut être plus ou moins sensible, selon qu'ils sont plus ou moins redevables au jugement du Fils de Dieu, qui seul peut le déterminer par son admirable sagesse.

Secondement, on demande si toutes les âmes font leur purgatoire dans un même lieu, et si elles sont toutes arrêtées dans une même prison. On répond qu'il y a un lieu particulier destiné à leur supplice, qui n'est ni le ciel ni l'enfer, comme dit le concile de Florence, mais entre l'un et l'autre, pour les disposer à la pureté du paradis par un feu dévorant, qui n'est différent du feu de l'enfer que par le temps de sa durée. Le lieu du purgatoire, dit saint Thomas, est proche

de l'enfer (1). Cette disposition est un acte de providence très-convenable à la sagesse éternelle, qui a choisi le paradis pour les élus, l'enfer pour les réprouvés, la terre pour les hommes, le dessous de la terre pour les enfants morts-nés, le cœur de la terre pour les réprouvés : que reste-t-il pour le purgatoire des fidèles, qu'un lieu plus bas que les limbes, et voisin de l'enfer? mais cela n'empêche pas que le juge qui les condamne, ne leur permette quelquefois d'en sortir, et même qu'il ne les envoie en d'autres lieux pour se purifier et s'acquitter de leurs dettes. Cela dépend de sa sagesse, qui ne fait rien sans raison. Souffrent-elles le feu partout où elles vont? comme l'on dit que les démons portent leur enfer partout, on peut dire aussi que les fidèles défunts portent leur purgatoire en quelque lieu qu'ils soient, non que le feu les suive partout, mais parce que leurs âmes souffrent partout la même peine du sens que si elles étaient dans le feu du purgatoire; ce qui n'est pas impossible, puisque c'est la toute-puissance de leur juge, qui se sert de ce qu'il lui plaît pour exécuter les ordres de sa sagesse et de sa justice.

Enfin, on demande s'il y a deux états dans le purgatoire : l'un, où l'on souffre la peine du sens avec la peine du dam; l'autre, où l'on souffre la peine du dam sans celle du sens. Le cardinal Bellarmin est dans ce sentiment; car il dit qu'il y a dans le purgatoire une prison honorable, où les fidèles sont détenus sans autre peine que le retardement de leur béatitude, pour n'avoir pas eu pendant leur vie un désir assez ardent de voir Dieu, et Jésus-Christ son Fils unique. Saint Bernard remarque, dans la vie de saint Malachie, que la sœur de ce saint évêque apparut après sa mort en trois états différents. Dans le premier, elle se tenait hors de l'église avec un habit de deuil, comme une personne pénitente, excluse de la communion des saints.

(1) Locus purgatorii est locus inferior inferno conjunctus. *S. Thom. in* 4. *d.* 22. *a.* 7.

Au second, elle paraissait à l'entrée de l'église, sur le seuil de la porte, moins affligée, comme étant proche de sa réconciliation. Au troisième, on la vit près de l'autel avec un visage éclatant, comme étant reçue dans l'assemblée des saints. Sainte Brigitte (1), dans ses Révélations, dit encore plus clairement qu'il y a trois états dans le purgatoire : l'un, où les âmes souffrent beaucoup; le second, où elles ne souffrent qu'une certaine langueur ; le troisième, où elles n'endurent point d'autre peine que le désir de voir Dieu. A la vérité, je ne vois rien qui soit impossible dans cette distinction d'états, mais je ne vois rien aussi de certain. Il faut respecter en cela le bon plaisir de Dieu, et nous contenter de savoir que c'est une sagesse infinie qui règne dans le purgatoire, et qui est toujours également adorable, soit en punissant le vice, ou en couronnant la vertu. Ce que l'on peut assurer, c'est que la peine du dam est incomparablement plus grande que celle du sens, et que si les âmes du purgatoire avaient le choix, elles souffriraient plus volontiers tous les tourments, que d'être bannies pour une heure seulement, ou un jour, de la présence de Dieu. Il n'en faut point douter, après ce que disent saint Chrysostome et saint Augustin : *Quand vous me proposeriez mille enfers*, dit le premier (2), c'est-à-dire toutes les peines du sens que l'on souffre en enfer, *vous ne diriez rien qui approche de la perte de la gloire* (3). *La beauté de la justice est si grande*, dit le second, *et le plaisir de la lumière éternelle, c'est-à-dire de la vérité immuable, et de la sagesse est si excessif, qu'encore qu'on ne dût en jouir qu'un jour, il serait juste et raisonnable pour cela seul de mépriser des années innombrables d'une vie pleine de tous les biens et de toutes les délices temporelles.* Jugez de là quel doit être le tourment d'une âme qui est privée d'un si

(1) *S. Brig. lib. 4. Revel. c. 7.*
(2 *S. Chrys. hom. 27. in Matth.*
(3) *S. Aug. lib, 3. de lib. arb. sub finem.*

grand bien, si elle en connaît la valeur ; et déplorez en même temps l'aveuglement des pécheurs qui préfèrent un plaisir brutal d'un moment, à la jouissance éternelle de ce bien souverain et infini.

ENTRETIEN

POUR LE JEUDI DE LA QUATRIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de juge, et du zèle admirable que Jésus-Christ fait éclater dans la conduite qu'il tient sur les âmes du purgatoire.

Uram eos, sicut uritur argentum,
Je les purifierai par le feu, comme l'on raffine l'argent. ZACH. 13.

I. CONSIDÉRATION.

Il ne faut pas s'étonner si le feu du purgatoire est si violent et si ardent, c'est le zèle du Fils de Dieu qui l'allume. Comme il nous aime infiniment, il est aussi infiniment jaloux de la pureté de nos âmes. C'est pourquoi il est tout feu, quand il est question de les purifier et d'en effacer les taches. Dans l'enfer il allume le feu qui dévore les réprouvés, par le souffle de sa colère. La vallée de Topheth, qui est la figure de l'enfer, a été préparée de toute éternité, dit le prophète Isaïe, le roi l'a préparée : elle est profonde, et d'une grande étendue. Un grand bûcher allumé lui sert de nourriture, et le souffle du Seigneur est comme un torrent de soufre qui l'embrase (1).

Mais, dans le purgatoire, il allume le feu qui puri-

(1) Præparata est ab heri Topheth : à rege præparata, profunda, et dilatata. Nutrimenta ejus ignis et ligna multa : flatus Domini tanquàm torrens sulphuris succendens eam. *Is.* 30.

fie les justes par le souffle de son amour : le Saint-Esprit, qui est le souffle du Père et du Fils, est l'auteur de leur peine, qui doit être sans doute très-rigoureuse, puisqu'elle vient d'un amour dont *le zèle est dur comme l'enfer* (1). En effet, le Saint-Esprit est l'amour subsistant de la vertu, et, par une suite nécessaire, la haine subsistante du vice, qui n'a rien plus à cœur que de détruire le péché. Son premier dessein est de le détruire par nous : c'est lui qui a mis des paroles de feu dans la bouche des prophètes et des apôtres, pour le décrier ; c'est lui qui en inspire l'horreur aux bonnes âmes, et qui les porte incessamment à le persécuter partout avec une haine irréconciliable ; c'est lui qui anime les pécheurs à la vengeance de leurs crimes, et qui leur donne de vifs mouvements de pénitence. Mais si nous répondons lâchement à ses inspirations, si nous demeurons redevables à sa justice, s'il trouve en nous la moindre tache et la moindre cicatrice, il allume le feu du purgatoire, pour brûler impitoyablement tout ce qu'il rencontre dans l'âme, qui ternit tant soit peu sa beauté, et lui fait souffrir un tourment incompréhensible. Pourquoi ? parce qu'il l'aime.

II. CONSIDÉRATION.

Cette réponse paraît d'abord fort étrange : quand on nous dit que Jésus-Christ, dans sa divine Eucharistie, s'est donné à nous sans réserve avec tous les rayons de sa gloire, toutes les tendresses de son cœur et toutes les richesses de sa grâce, nous avons droit de répondre : *C'est qu'il nous aime;* car l'amour est prodigue. Quand on nous dit qu'il pleura sur nos misères, et qu'il ne s'est pas contenté de verser des ruisseaux de larmes, mais qu'il a voulu répandre des torrents de sang pour les noyer, nous pouvons faire la même réponse : *C'est qu'il nous aime ;* car l'amour est plein de dou-

(1) Dura sicut infernus æmulatio. *Cant.* 8. 6.

ceur. Quand on nous montre les plaies qu'il a reçues sur le Calvaire, et qu'on nous dit qu'il a porté sur son corps le fardeau de nos péchés, nous pouvons encore repartir : *C'est qu'il nous aime ;* car l'amour est généreux, il souffre tout par son courage, pour celui qu'il aime, comme il lui donne tout par sa libéralité. Mais quand nous demandons d'où vient qu'il punit si sévèrement les plus légères offenses, et qu'il tourmente sans pitié les âmes du purgatoire, qui ne trouverait étrange qu'on nous réponde : *C'est qu'il les aime?* cependant rien n'est plus véritable. Ce traitement, qui paraît si rigoureux, est un effet de son amour.

III. CONSIDÉRATION.

On ne peut révoquer en doute que Jésus-Christ ne désire ardemment le salut de tous les hommes, et spécialement de tous les fidèles. Nous avons montré ailleurs qu'il n'a rien omis de ce qui était nécessaire pour nous rendre heureux (1). L'amour du genre humain l'obligea, dès le premier moment de sa vie mortelle, à s'offrir au Père éternel comme une victime dévouée aux souffrances et à la mort pour la rédemption du monde. Depuis il renouvela ce même sacrifice entre les bras de Siméon, le jour de son entrée dans le temple; il le continua durant tout le cours de sa vie, et enfin il le consomma sur l'autel de la croix. Or c'est ce même amour qui donne au feu du purgatoire une force miraculeuse, pour agir sur des substances spirituelles, et en effacer toutes les taches qui retardent leur béatitude. Une âme qui est en grâce est l'épouse de son Sauveur: s'il use de rigueur envers elle, et s'il la fait souffrir, c'est pour la purifier et la rendre digne de s'asseoir sur le trône de sa gloire. Aussi, quelque peine qu'elle endure, elle n'a garde de s'en plaindre. S'il fallait paraître devant lui avec la moindre marque de ses défauts,

(1) 1. *Partie. Entretien pour le jour de*

la confusion qu'elle en recevrait, lui serait plus insupportable que tous les tourments qu'elle souffre. C'est donc pour son bien que cet aimable époux la traite si rudement en apparence, et si amoureusement en effet. C'est pour lui rendre, par un baptême de feu, cette première beauté qu'elle avait reçue par le baptême de l'eau et par la parole de vie. Elle n'est pas plus tôt rétablie dans le premier état de l'innocence baptismale, qu'il lui ouvre le ciel, et la reçoit en triomphe dans son royaume.

IV. CONSIDÉRATION.

Je sais que saint Augustin dit plusieurs fois, dans un même endroit, que « la vue de Dieu face à face est ré» servée pour la résurrection à ceux qui sont délivrés; » que nos Pères ne l'ont point vu face à face, comme il » est en lui-même, et que cette vue est réservée pour la » résurrection ; que la vue de Dieu est réservée à l'ave» nir pour le temps auquel Jésus-Christ, qui est notre » vie, apparaîtra, comme dit l'Apôtre, et que nous pa» raîtrons avec lui dans la gloire (1). » Mais, à mon sens il ne prétend autre chose, sinon que ni les Pères de l'ancien Testament, ni du nouveau, n'ont point vu Dieu face à face en cette vie ; et s'il ajoute que ce bonheur est réservé pour la résurrection, c'est parce qu'il n'y aura plus de purgatoire, ni d'autre lieu où les prédestinés soient détenus pour un temps ; mais il n'exclut pour cela du paradis ni les martyrs, ni les saints qui ont pleinement satisfait à la justice divine. Il serait contraire au concile de Florence (2), qui assure que les âmes de ceux qui n'ont contracté aucune tache depuis le baptême, et celles qui, en ayant contracté, en ont été purifiées, soit étant encore engagées dans leurs corps, soit en étant séparées, sont reçues sans

(1) *S. Aug. in Psal. 43. post initium.*
(2) *Concil Florent. in litteris unionis.*

aucun délai dans le ciel pour y voir Dieu clairement dans l'unité de son essence et dans la trinité de ses personnes. Il s'écarterait du sentiment commun de l'Église et des saints Pères, qui nous enseignent que Jésus-Christ mena avec lui dans l'empyrée les patriarches et les prophètes de l'ancienne loi, comme les dépouilles que ce triomphateur éternel avait enlevées sur l'ennemi du genre humain (1), et qu'il fit agrandir les portes du ciel, parce qu'il *n'y entrerait pas tout seul, mais que tout le monde y entrait avec lui* (2); que bientôt après qu'il eut pris possession du ciel, son bien-aimé Disciple y vit douze portes ouvertes, trois de l'Orient, trois de l'Occident, trois du Septentrion, et trois du Midi, pour nous assurer qu'il n'y a plus de séraphin ni d'épée flamboyante qui en défende l'entrée, sinon au vice et à l'impiété ; en un mot, « que tous les saints » vont jouir du repos éternel, dès que leur âme est » dégagée des liens de la chair, selon le témoignage » de saint Paul : Nous savons que si cette maison de » terre où nous habitons, vient à se dissoudre, Dieu » nous donnera dans le ciel une autre maison, qui ne » sera point faite par la main des hommes, et qui du» rera éternellement (3). »

Bien davantage il se contredirait lui-même : « Car le » Dieu des dieux, dit-il, apparaîtra dans Sion ; mais » quand sera-ce ? après notre pèlerinage, lorsque nous » aurons fini notre voyage, si toutefois, à la fin de » notre voyage, nous ne sommes point livrés au juge, » qui nous envoie en prison : mais si, le voyage étant » fini, nous arrivons à notre pays comme nous l'espé» rons et le désirons, là nous contemplerons celui » qui sera le sujet de nos louanges : cette contempla» tion sera grande et merveilleuse (4). » Il ne diffère

(1) Triumphatoris æterni manubias. *S. Amb. l. 4. de fide*, c. 2.

(2) Quia non unus homo, sed totus in omnium redemptore mundus intrabat.

(3) *S. Gregor. lib. 4. Mor. c.* 27.

(4) Apparebit enim Deus deorum in Sion ; sed hoc quandò ? post peregrinationem, finitâ viâ. *S. Aug. in Psal.* 103.

point la claire vue de Dieu jusqu'à la résurrection; la fin de notre voyage sera le commencement de notre béatitude, si le péché n'y met obstacle (1). Ne dit-il pas, en un autre lieu, que si nous offrons des sacrifices sur le tombeau des martyrs, ce n'est pas aux martyrs que nous les offrons, *mais à Dieu qui les a faits et hommes et martyrs, et qui les a associés aux saints anges par la participation de la gloire céleste* (2) ? Ne publie-t-il pas qu'ils sont dès à présent victorieux dans une vie plus heureuse (3) ? N'assure-t-il pas que leurs âmes victorieuses ont régné et règnent encore avec Jésus-Christ, après avoir surmonté tous les tourments, mis fin à tous leurs travaux, et s'être dégagés de leurs corps (4) ? Enfin ne dit-il pas en termes formels que tous les martyrs et les saints jouissent du Verbe divin, sans qu'ils aient besoin de lecture ni de lettres, parce qu'ils voient dans le visage de Dieu ce qui est écrit dans les livres (5) ? Concluons donc, avec ce saint docteur, que l'Église règne dès à présent avec Jésus-Christ dans les vivants et dans les morts, suivant ce que dit l'Apôtre, que Jésus-Christ est mort, afin d'avoir l'empire sur les vivants et sur les morts, avec cette différence, que la terre est le séjour des vivants; mais pour les âmes de

(1) Si tamen post finitam viam non judici tradimur, ut judex mittat in carcerem. *S. Aug. l. 8. de C. Dei, c.* 27.

(2) Qui eos et homines et martyres fecit, et sanctis suis angelis in cœlesti honore sociavit.

(3) Prædicamus jam in vitâ feliciore victores. *Lib.* 20. *contrà Faustum manichæum.*

(4) Certè animæ victrices gloriosissimorum martyrum omnibus doloribus et laboribus superatis atque finitis, postquàm mortalia membra posuerunt, cum Christo utiquè regnaverunt et regnant. *Lib.* 20. *de C. D. c.* 13. *Vide et c.* 9. *ubi hæc habet de fidelibus defunctis.*

(5) Fruuntur Verbo Dei sinè lectione, sinè litteris. Quod enim nobis per paginam scriptum est, per faciem Dei illi cernunt. Quamvis cum corporibus suis nondùm, ità tamen eorum animæ regnant cum illo, undè et in hoc eodem libro et alibi legitur : Beati mortui qui in Domino moriuntur. *In Enchir. c.* 109.

ceux qui meurent, elles sont reçues dans des demeures secrètes, chacune selon qu'elle est digne de récompense ou de peine. Le paradis est la demeure éternelle des âmes prédestinées ; le purgatoire est une prison temporelle, où elles sont arrêtées jusqu'à ce qu'elles aient payé leurs dettes ; l'enfer est pour les âmes réprouvées, qui n'en sortiront jamais.

ENTRETIEN

POUR LE VENDREDI DE LA QUATRIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de juge, et de la bonté admirable de Jésus-Christ envers les âmes du purgatoire.

Nolumus vos ignorare de dormientibus, ut non contristemini, sicut et cæteri qui spem non habent. Si enim credimus quòd Jesus mortuus est, et resurrexit, ità et Deus eos qui dormierunt per Jesum adducet cum eo.

Nous ne voulons pas, mes frères, que vous ignoriez ce qui regarde les morts, afin que vous ne vous attristiez pas, comme ceux qui n'ont aucune espérance. Car si nous croyons que Jesus-Christ est mort et qu'il est ressuscité, croyons aussi que Dieu amènera avec Jésus, ceux qui sont morts en sa grâce. THESS. 4.

I. CONSIDÉRATION.

ON ne peut assez admirer la bonté que Jésus-Christ exerce envers les morts, et le soin qu'il se donne pour procurer leur délivrance. Car premièrement il emploie les prières publiques et particulières de ses plus fidèles serviteurs. L'expérience nous montre que c'est la pratique de toute l'Église, et les Pères concluent de là que cette pratique est la tradition apostolique, parce qu'elle est générale et universelle. Tous les saints l'ont observée de temps immémorial, et nous l'ont transmise de main en main (1). « L'Église catholique, dit le concile » de Trente, instruite par le Saint-Esprit, ayant toujours

(1) Sacrificium pro fidelium defunctorum requie afferre, vel pro eis orare, quia per totum orbem hoc custoditur, credimus quòd ab ipsis Apostolis traditum. *Isidorus, l. 2. de Officiis ecclesiasticis, c.* 18. *Eadem verba habet Rabanus Maurus, l. 2. de Institut. Cleric. c.* 44.

» enseigné suivant les saintes Écritures et la doctrine » ancienne des Pères, et dans les saints conciles pré- » cédents, et depuis peu encore dans ce concile géné- » ral, qu'il y a un purgatoire, et que les âmes qui y sont » détenues, sont soulagées par les suffrages des fidèles, » et particulièrement par le sacrifice de l'autel; le saint » concile ordonne aux évêques qu'ils aient un soin » particulier que la foi et la créance des fidèles, tou- » chant le purgatoire, soit conforme à la sainte doctrine » qui nous a été donnée par les saints conciles, et » qu'elle leur soit partout prêchée et enseignée de la » sorte....; qu'ils tiennent la main à ce que les suffra- » ges des fidèles, comme les messes, les prières, les » aumônes, et les autres œuvres de piété, que les fi- » dèles qui sont encore en cette vie ont accoutumé » d'offrir pour les fidèles défunts, soient faites et ac- » complies avec piété et dévotion selon l'usage de » l'Église (1) »

(1) Cùm catholica Ecclesia, Spiritu sancto edocta, ex sacris litteris, et antiquâ Patrum traditione, in sacris conciliis, et novissimè in hâc œcumenicâ synodo docuerit purgatorium esse, animasque ibi detentas fidelium suffragiis, potissimùm verò acceptabili altaris sacrificio juvari; præcipit sancta synodus episcopis, ut sanam de purgatorio doctrinam, à sanctis Patribus et sacris conciliis traditam, à Christi fidelibus credi, teneri, doceri, et ubiquè prædicari diligenter studeant. Apud rudem verò plebem difficiliores ac subtiliores quæstiones, quæque ad ædificationem non faciunt, et ex quibus plerumquè nulla fit pietatis accessio, à popularibus concionibus secludantur; incerta item, vel quæ specie falsi laborant, evulgari ac tractari non permittant: ea verò quæ ad curiositatem quamdam aut superstitionem spectant, vel turpe lucrum sapiunt, tanquàm scandala et fidelium offendicula prohibeant. Curent autem episcopi ut fidelium virorum suffragia, missarum scilicet sacrificia, orationes, eleemosynæ, aliaque pietatis opera, quæ à fidelibus pro aliis fidelibus defunctis fieri consueverunt, secundum Ecclesiæ instituta piè ac devotè fiant; et quæ pro illis ex testatorum fundationibus, vel aliâ ratione debentur non perfunctoriè sed à sacerdotibus, et Ecclesiæ ministris.

Ce soin charitable que le concile témoigne pour le soulagement des morts par la prière des vivants, est une marque visible de la tendresse du cœur de Jésus-Christ et de la douceur de son esprit, qui rend aux âmes souffrantes, par miséricorde, ce qu'il leur ôte par justice. Comme juge équitable, il ne reçoit point leurs plaintes ni leurs requêtes : il ne leur est pas permis de parler pour elles-mêmes. La prière est reçue partout : elle règne sur la terre, elle se fait entendre sur la mer, elle a tout crédit dans le ciel ; elle entre dans les palais, dans les chambres de justice, dans les prisons, et dans les plus sombres cachots : il n'y a que le purgatoire où elle est muette. Elle est permise aux plus grands coupables, et les plus misérables y ont recours comme à leur asile : il n'y a que les fidèles trépassés auxquels elle est interdite ; mais, parmi cette rigueur que leur tient ce juge sévère, il n'oublie pas qu'il est leur médiateur, et en même temps qu'il impose silence à une âme souffrante, et qu'il lui défend de parler en sa propre cause, il fait parler toute l'Église en sa faveur, il inspire à tous ses serviteurs des sentiments de miséricorde, et il n'y a point d'état ni de sexe qu'il ne sollicite pour elle, et qu'il n'engage dans ses intérêts. Ainsi la prière, qui perd sa force dans la bouche des morts, devient toute-puissante dans la nôtre par la grâce de Jésus-Christ : elle adoucit les peines de leur esprit ; elle paie leurs dettes, elle amortit les flammes du purgatoire, elle abrége le temps de leur exil, et les introduit heureusement dans le ciel : c'est ce qui oblige saint Éphrem de se recommander si instamment aux prières de ses frères, comme il fait dans son Testament : « Je désire, mes frères, et vous » avertir, et vous exhorter, et vous faire prendre une » ferme et immuable résolution de vous souvenir con» tinuellement de moi dans vos saintes prières, après » ma mort. Ne m'oubliez pas, pauvre et chétif que je » suis, ayez mémoire de moi dans toutes vos oraisons. » Je vous conjure, mes bien-aimés, de ne m'ensevelir

» point avec des parfums ; mais offrez pour moi dans » la maison du Seigneur le parfum de vos prières, et au » lieu de ces précieuses odeurs, aidez-moi par vos » intercessions charitables ; accompagnez-moi au tom- » beau en psalmodiant, et priant pour ma pauvre âme: » car les morts reçoivent du secours et de la consola- » tion par les prières et les oblations des vivants. »

II. CONSIDÉRATION.

La charité que le Sauveur du monde inspire aux membres de son corps mystique, ne s'arrête pas là : son divin esprit, qui les anime, leur fait joindre à l'oraison le secours de la pénitence, du jeûne, de la mortification et de l'aumône. En quoi, dit le Catéchisme du concile de Trente, nous devons rendre des louanges et des actions de grâces infinies à sa bonté et à sa clémence, d'avoir accordé à la faiblesse des hommes le pouvoir de satisfaire les uns pour les autres à sa justice ; car enfin tous ceux qui sont en grâce, peuvent payer pour un autre ce qu'il doit à Dieu : d'où il arrive qu'ils portent en quelque façon le fardeau les uns des autres (1).

Cette bonté, dont il use en notre endroit, est d'autant plus obligeante, que n'étant tenu par aucun titre de justice étroite et légale d'accepter nos satisfactions, parce que tout ce que nous lui pouvons offrir est plus à lui qu'à nous, il a bien voulu s'y engager lui-même pour rendre les moyens qu'il nous donne d'apaiser sa juste colère efficaces par sa grâce, et infaillibles par la fidélité de ses promesses, et tout puissants par ses mérites (2). O douceur admirable du Seigneur ! ô bonté

(1) Quicumque gratiâ prædili sunt, alterius nomine possunt quod Deo debetur, persolvere : quo fit ut quodam pacto alter alterius onera portare videatur. *Catech. P. i V. de pœnit. Sacram. n.* 61.

(2) Promittendo debitorem se Deus fecit. *S. Aug. sermone* 13 *de verbis Domini.*

de Dieu ineffable ! ce charitable créancier ne se contente pas d'accepter le paiement de son débiteur, il nous enseigne lui-même les moyens de nous acquitter ; et, comme dit saint Cyprien, nous avons appris de sa bouche les moyens de l'apaiser (1). De créancier il est devenu notre maître, et nous a appris qu'il suffit de faire de bonnes œuvres pour le contenter (2) ; qu'on rachette l'iniquité par les œuvres de miséricorde, et que, si les pécheurs font pénitence de leurs crimes, il fera aussi pénitence de son côté en changeant le dessein qu'il avait de les punir. Non-seulement il emploie sa parole pour nous enseigner les moyens de lui satisfaire, mais encore le trésor de ses mérites, et les suffrages de tous les fidèles pour nous aider à payer nos dettes, et, pour comble de faveur, il nous promet récompense, si nous nous aimons les uns les autres, et si nous nous rendons les assistances mutuelles, dont nous avons tous un besoin réciproque (3).

III. CONSIDÉRATION.

Il passe plus avant, il se donne lui-même à nous dans le saint sacrifice de l'autel, pour être offert au Père éternel en paiement et en réparation d'honneur pour les vivants et pour les morts : et, ce qui est merveilleux, le mouvement charitable qui porte quelqu'un à s'intéresser pour son ami, fait à Dieu une satisfaction plus agréable, comme dit saint Thomas, que s'il travaillait pour ses propres intérêts ; parce que l'un est de pure charité,

(1) Remedia propitiando Deo ipsius Dei verbis data sunt. *S. Cypr. de opere et eleemosynâ.*

(2) Magisteria divina docuerunt operationibus justis Deo satisfieri. *Ibid.*

(3) O miram clementiam Domini ! ô ineffabilem Dei benignitatem ! præmium nobis pollicetur, si nos invicem diligamus, et si nobis ea præstaremus invicem quibus invicem indigemus. *S. Paulinus, ep. ad Celantiam.*

et l'autre, de nécessité (1). Cela est si véritable, pour me servir des termes du Catéchisme de Pie V, que nul des fidèles n'a plus lieu d'en douter, surtout après le témoignage de l'Écriture, la décision des conciles, le consentement des Pères, et la pratique générale de toute l'Église (2). « Il ne faut point douter, dit saint Augustin, que les morts ne soient aidés par les prières de l'Église, par le sacrifice salutaire, et par les aumônes qu'on fait pour le repos de leurs âmes, à ce que Dieu les traite plus miséricordieusement que leurs péchés ne méritent. Car l'Église universelle observe l'ordre que les Pères nous ont donné par tradition, de prier pour ceux qui sont morts dans la communion du corps et du sang de Jésus-Christ, lorsqu'il en est fait mention à la messe, et d'offrir pour eux le sacrifice (3). »

Qui doute que ce sacrifice ne soit d'une très-grande utilité pour leur soulagement, puisqu'il tire sa force et sa valeur d'une personne infinie? N'est-ce pas le sang de Jésus-Christ qui parle pour demander justice et miséricorde tout ensemble? Justice pour lui, car il est digne d'obtenir la récompense de ses travaux; miséricorde pour elles, car il a droit de leur appliquer le fruit de ses mérites. N'est-ce pas sa mort qu'on renouvelle d'une manière mystique pour hâter la vie glorieuse de ces pitoyables captifs? Ne sont-ce pas ses souffrances que l'on substitue en la place de leurs tourments? et le prix de ses douleurs, étant mis dans la balance, ne doit-il pas l'emporter sur les peines temporelles qu'on pourrait exiger d'eux?

C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour

(1) Affectio charitatis in eo qui pro amico patitur, facit satisfactionem magis Deo acceptam quàm si pro se pateretur. Hoc enim est promptæ charitatis, illud autem necessitatis. *S. Thomas*, 3. *contrà Gentes*, c. 58.

(2) Nec verò de hoc cuiquam fidelium dubitandi locus relictus est.

(3) *S. Aug. serm.* 32. *vel.* u. *in aliâ edit.*

les morts, afin de les délivrer des peines qui sont dues à leurs péchés (1). Elle est sainte, parce qu'elle vient de l'esprit de Jésus, qui est la première source de toutes les saintes actions. C'est sa bonté qui la fait naître, c'est sa grâce qui la rend efficace, c'est sa protection qui la maintient, de peur qu'elle ne périsse avant que de naître. Elle est salutaire tant aux âmes du Purgatoire qu'à ceux qui travaillent à leur délivrance. Je tiens pour assuré que celui qui consacre sa vie au bien du prochain, la rend utile à lui-même d'une plus excellente manière : quiconque a pitié de la misère et de l'indigence des fidèles, fait les œuvres du ciel, quoiqu'il soit encore sur la terre, et, tout voyageur qu'il est, il agit comme font les bienheureux, en procurant la félicité de son prochain (2).

(1) Sancta ergo et salubris est cogitatio pro mortuis exorare, ut à peccatis solvantur. 2. *Machab.* 12.

(2) Ego illum præcipuè puto suo vivere bono, qui vivit alieno, quique fidelium calamitates, indigentiamque miseratur, facit in terris opera cœlorum. *Cassiod. Ep.* 12. *lib.* 6.

ENTRETIEN

POUR LE SAMEDI DE LA QUATRIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de juge, et du merveilleux pouvoir que Jésus-Christ a sur les vivants et sur les morts.

Sur quoi est fondé le droit qu'il a de juger les vivants et les morts, et jusqu'où il s'étend.

Pater non judicat quemquam, sed omne judicium dedit Filio ut omnes honorificent Filium, sicut honorificant Patrem.

Le Père ne juge personne; mais il a donné au Fils toute la puissance de juger, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. Joan. 5. 22.

I. CONSIDÉRATION.

Comme nous distinguons deux natures en la personne de Jésus-Christ, l'une divine, et l'autre humaine, aussi nous y reconnaissons deux puissances judiciaires, l'une incréée, indépendante, souveraine, qui lui appartient, en tant qu'il est Dieu; l'autre créée et subordonnée à la première, qui lui est due, en tant qu'il est homme, par plusieurs titres incontestables.

Premièrement, parce qu'il est fils de l'homme. *Comme le Père a la vie en lui même, il a donné au Fils d'avoir aussi la vie en lui-même, et il lui a donné la puissance d'exercer le jugement, parce qu'il est Fils de l'homme* (1).

(1) Si[illegible] Pater habet vitam in semetipso, sic dedit et Filio habere vitam in semetipso, et potestatem dedit ei judicium facere, quia Filius hominis est. *Joan.* 5. 26.

Quel moyen plus doux pouvait-il leur procurer pour éviter les peines du purgatoire, que l'application de ses mérites par l'indulgence plénière qu'il serait si aisé d'obtenir, surtout à l'heure de la mort, si on avait autant de foi et de piété pour la gagner, qu'il a de bonté pour l'accorder, par le souverain dispensateur de ses trésors ? Quel secours plus puissant pour nous dégager de l'amour de toutes les créatures, et nous unir parfaitement avec Dieu, que le saint viatique, qu'il nous donne, à ce redoutable moment, pour passer du temps à l'éternité bienheureuse ? Quand il ne nous obligerait point, comme il fait, à le recevoir lorsque nous sommes en danger de mort, nous devrions le demander de bonne heure avec d'instantes prières et des souhaits très-ardents ; mais d'un bienfait aussi signalé, l'Église en fait un commandement, et, par une bonté qu'on ne peut assez admirer, elle nous impose de sa part une amoureuse nécessité d'y obéir, si nous voulons être admis dans la compagnie des saints, et participer à leur bonheur éternel. Elle a même ce commandement si à cœur, que, pour nous en faciliter la pratique, elle permet au pauvre malade de prendre ce pain de vie, quoiqu'il ne soit pas à jeûn, et, si la maladie continue, de le recevoir de huit en huit jours, s'il le désire pour sa consolation, sans parler de plusieurs autres dispenses, dont les théologiens (1) disputent dans l'école, et que j'omets ici, parce qu'elles ne peuvent arriver qu'en des cas fort extraordinaires. Ce que j'ai dit suffit pour faire voir combien la providence de Jésus-Christ est obligeante dans nos besoins les plus pressants, puisqu'il veut être notre œil pour nous conduire parmi les ténèbres de la mort; notre bras, pour appuyer notre con-

perpetua pœnitentia esse debet, et consummativum existimatum est à patribus. *Concil. Trident. sess.* 14. *in doctrinâ de sacramento Extremæ Unctionis.*

(1) *Vide Mascaregnas, tract.* 4. *de Euch. disp.* 7. *c.* 2. *Et De Lugo, tr. de Euch. disp.* 5, *sect.* 3. *n.* 67.

fiance, et pour combattre tous les ennemis de notre salut; notre cœur, pour nous échauffer des plus pures flammes de la charité; et enfin notre vie, par la consommation de la grâce et de la gloire, pour nous ôter la crainte de la mort temporelle et éternelle.

II. CONSIDÉRATION.

Si nous savions nous prévaloir de sa bonté, rien ne nous pourrait fermer l'entrée du ciel, le feu du purgatoire n'aurait point de prise sur nous, et, ne trouvant rien qui restât à purifier après la mort, il ne pourrait retarder d'un moment la possession de notre béatitude. La pénitence nous pourrait tenir lieu de martyre, ou d'un second baptême capable de nous rétablir dans une parfaite innocence. La communion bien faite pourrait augmenter notre amour, et l'élever à un si haut degré de ferveur, qu'il briserait tous nos liens, et nous rendrait une entière liberté; mais cette faveur est rare, et peu de personnes sortent de ce monde, que la justice divine n'arrête dans ses prisons jusqu'à ce qu'elle soit entièrement satisfaite; et, ce qui est pitoyable, les âmes qu'elle tient prisonnières dans ces prisons ardentes, y souffrent des tourments incroyables, sans s'aider par elles-mêmes. Que fait donc la providence du Sauveur pour suppléer à leur impuissance? elle procure le soulagement des morts par la charité des vivants. Elle y emploie leurs aumônes, et leur dit par la bouche du sage fils de Syrach : Ne refusez point la charité aux défunts, et n'empêchez point qu'on la leur fasse (1). Faites manger les pauvres sur le sépulcre du juste (2). Elle y emploie leurs prières et leurs larmes, pour éteindre le feu du purgatoire. Pleurez, dit saint Ambroise aux saintes veuves qu'il instruit, et versez des larmes

(1) Mortuo ne prohibeas gratiam. *Eccli.* 7.

(2) Panem tuum et vinum super sepulturam justi constitue. *Tob.* 4.

qui tiennent lieu de rançon, et qui sont utiles aux vivants, lors même qu'ils les donnent pour racheter les péchés des morts (1). Elle y emploie leurs mortifications et leurs pénitences, et il n'y a rien de si commun dans la vie des saints, que les disciplines et les jeûnes qu'ils ont offerts à Dieu pour la délivrance des défunts (2).

III. CONSIDÉRATION.

En quoi le Fils de Dieu ne fait pas moins éclater le soin qu'il prend des fidèles qui exercent cette charité par son inspiration et par le mouvement de sa grâce, que des âmes qui en reçoivent le fruit. Car, premièrement, il leur donne par ce charitable exercice le moyen de pratiquer, d'une manière excellente, les œuvres de miséricorde, et d'acquérir des trésors de grâces et de mérites inestimables. En effet, en délivrant les âmes du purgatoire, ils rassasient des faméliques qui désirent si passionnément de manger le pain des anges dans la maison du Seigneur ; ils mènent à la source des eaux vives, des âmes languissantes qui brûlent d'une soif ardente de voir Dieu face à face, et de se plonger dans cette mer de tout bien ; ils logent des pèlerins dans les palais des saints, par un office d'hospitalité admirable ; ils se dépouillent eux-mêmes pour les revêtir de la lumière de gloire ; ils s'affligent pour les consoler ; ils réduisent leur propre corps en servitude pour les tirer de leur prison, et les mettre en liberté ; ils se mortifient, non pour ensevelir les morts, mais pour leur procurer une vie heureuse et un repos éternel. On dirait qu'ils s'oublient eux-mêmes pour secourir ces pauvres prisonniers, et qu'ils s'appauvrissent pour payer leurs dettes par cet amoureux transport de leurs satisfactions ; mais

(1) In promptu sint lacrymæ redemptrices, dum penduntur mortuis, viventibus profuturæ. *S. Ambros. l. de viduis.*

(2) *S. Dominique, S. Nicolas de Tolentin, S. Guillaume de Tholose, la B. Marguerite de Cortone, etc.*

tant s'en faut que ce soit une perte qui leur soit préjudiciable, qu'au contraire c'est une usure toute sainte que l'esprit de Jésus leur enseigne, pour amasser de grands trésors spirituels par une profusion qui semble les devoir épuiser. *Il y a des prodigues*, dit Salomon, *qui s'enrichissent en donnant.* Ce sont les riches aumôniers qui partagent leurs biens avec les pauvres, et qui, par une rare économie, augmentent leur revenu en le distribuant à ceux qui en ont besoin, parce que le Fils de Dieu se fait leur caution, et qu'il n'y a rien à perdre sous un tel répondant, qui rend au centuple ce qu'on lui prête (1). C'est pourquoi saint Léon dit que faire la charité aux pauvres pour gagner les œuvres de miséricorde, c'est exercer un commerce dont le profit est éternel.

Et de vrai, entre tous les moyens que la providence du Sauveur nous a laissés dans l'Évangile pour assurer notre prédestination, je n'en trouve guère de plus certain que celui de la miséricorde envers les pauvres (2); et comme il n'y a point de pauvres plus dénués ni plus indigents que les âmes du purgatoire, il s'ensuit que l'assistance qu'on leur rend est un des plus efficaces ressorts de notre salut éternel.

Qui sont ceux que la bonté divine transfère de la mort à la vie, sinon ceux qui aiment leurs frères (3) ?

Qui sont ceux à qui le Prophète-Roi promet la béatitude, avec une parfaite sûreté au jour effroyable du jugement, sinon ceux qui prennent soin des pauvres (4) ?

Qui sont ceux à qui le Seigneur dira de sa propre bouche : Venez, bénis de mon Père, sinon ceux qui le visi-

(1) Idoneus pauperum fidejussor, et largissimus redditor usurarum. *S. Leo, serm.* 6. *de jejunio.*

(2) Concupiscere justum misericordia lucrum æterni quæstûs est sectari commercium. *Ibidem.*

(3) Translati sumus de morte ad vitam, quoniam diligimus fratres. 1. *Job.* 3.

(4) Beatus qui intelligit super egenum et pauperem : in die malâ liberabit eum Dominus. *Ps.* 40. 1.

lent dans les prisons (1)? Je demande donc d'où vient qu'une simple visite, et une aumône faite à un pauvre prisonnier, est taxée à un si haut prix, sinon parce que Jésus-Christ la pèse au poids du sanctuaire dans la balance de la charité? Or, quelle charité peut être plus pure et plus désintéressée que celle qu'on exerce envers les âmes qui sont dans les prisons du purgatoire? Vous me direz que la justice nous oblige à payer nos dettes, avant que de penser à celles du prochain. A la vérité, cette règle doit avoir lieu parmi les hommes, parce que le créancier perd tout ce que son débiteur donne à un autre du bien qui lui appartient. C'est une injustice de faire largesse du bien d'autrui, et de l'ôter à qui on le doit pour le donner à un autre; mais il n'en est pas ainsi à l'égard des bonnes œuvres que je fais pour soulager les âmes du purgatoire. Le créancier à qui je dois n'y peut rien perdre, parce que c'est toujours à lui que je les donne, soit que je paie mes dettes, soit que je lui satisfasse pour un autre. Et puis il est assez puissant pour se dédommager, soit en cette vie, ou en l'autre, et me faire payer jusqu'au dernier denier.

Mais je me mets en danger d'être un jour prisonnier moi-même en voulant tirer les autres de la prison? Ne craignez point ce danger : si vous êtes assez heureux pour obtenir la délivrance d'une âme, vous aurez un bon ami dans le ciel, qui connaîtra sans doute le bien que vous lui avez procuré. Il ne peut pas ignorer son bienfaiteur : il voit dans le Verbe, comme dans un très-clair miroir, tout ce qui regarde son état et sa personne; et s'il connaît ceux qui lui ont fait du bien, ne croyez pas qu'il en soit méconnaissant. Mais, quand il le serait, ce que vous ne pouvez croire sans erreur, le Sauveur du monde serait toujours sa caution. C'est pour sa gloire que vous avez travaillé au salut de votre frère, c'est par sa grâce et par son inspiration, et lui-même vous en

(1) In carcere eram et venistis ad me. *Matth.* 25.

a donné l'exemple. Suivez-le donc avec joie, et gravez au fond de votre âme ces paroles remarquables de saint Cyprien : Nous devons regarder Jésus-Christ dans la personne de nos frères captifs, et, dans cette vue, nous devons racheter du péril de l'esclavage celui qui nous a rachetés du péril de la mort (1).

(1) In captivis nostris fratribus contemplandus est Christus, et redimendus de periculo captivitatis, qui nos redemit de periculo mortis. *S. Cypr. ep.* 60.

ENTRETIEN

POUR LE CINQUIÈME DIMANCHE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la qualité de juge, et de la justice rigoureuse que le Fils de Dieu exercera au jour du jugement général.

Que Jésus-Christ fera paraître la croix au jour du jugement, avec les marques éclatantes de sa passion, et pourquoi.

Tunc parebit signum Filii hominis in cœlo.
Alors le signe du Fils de l'homme paraîtra dans le ciel. MATTH. 24.

I. CONSIDÉRATION.

L'AUTEUR de *l'Œuvre Imparfait* estime que le signe, du Fils de l'homme sera son propre corps marqué de ses plaies. Saint Jérome dit que ce sera quelque trophée qui servira d'ornement à son triomphe. Mais la commune opinion est que ce sera le signe de la croix, d'où vient que l'Église chante dans l'office qu'elle en fait :

« Le signe de la croix sera placé dans le ciel, lorsque » le Seigneur viendra pour juger (1). »

Et parmi les vers des Sybilles, ceux-ci se trouvent à la fin du sixième livre :

« Bois glorieux, auquel a été suspendue la Divinité » même! la terre ne te possède plus. Tu paraîtras au » plus haut des cieux, lorsque le Fils de l'homme se » montrera au monde avec tout l'éclat de sa majesté » divine (2). »

(1) Hoc signum crucis erit in cœlo, cùm Dominus ad judicandum venerit.

(2) O lignum felix, in quo Deus ipse pependit!
Nec te terra capit, sed cœli tecta videbis,
Cùm renovata Dei facies ignita micabit.

Thomas Valdensis [...] ent que ce sera la vraie croix, dont toutes les part[...] ies, qui sont aujourd'hui divisées et répandues e[...] [...] tant de lieux, seront reunies par un miracle [...] la puissance divine ; les autres disent que ce sera seulement une lumière brillante en forme de croix, qui marquera la venue prochaine du juge.

Quoi qu'il en soit, et de quelque manière que Jésus-Christ fasse paraître sa croix et les instruments de sa passion au jour de son dernier avènement, il le fera pour cinq raisons considérables :

La première, pour déclarer le juste pouvoir qu'il s'est acquis sur les vivants et sur les morts. Car il est mort, comme dit saint Paul, pour régner sur les uns et sur les autres, et par conséquent nous ayant acquis par sa mort, il ne jugera que ceux qui sont à lui. Les anges sont à lui aussi bien que les hommes par le titre de leur création, car il les a tirés du néant; et par celui de l'union hypostatique de son humanité avec sa divinité, qui lui donne un droit souverain sur toutes choses, le plus éminent qui puisse être; et par le mérite de sa mort, car s'étant humilié jusqu'au néant, il a mérité d'être exalté sur toutes choses : aussi est-ce par sa mort qu'il est entré en possession actuelle de son empire, et que toutes les créatures l'ont reconnu pour leur Seigneur absolu. Mais outre ces droits si légitimes, il en a un autre de rédempteur, qui lui donne un pouvoir particulier sur tous les hommes, puisqu'il est mort pour tous, afin de les délivrer de la mort éternelle; et voilà le premier tourment des reprouvés à la vue de la croix, car elle leur fera sentir le pouvoir qu'il a sur eux, dont ils ne peuvent pas s'affranchir. Ils sont à lui, il en peut faire ce qu'il voudra, et en tirer telle punition qu'il lui plaira. Un vice-roi, un gouverneur, un parlement, juge les sujets du prince, qui peuvent avoir recours à lui pour obtenir leur grâce; mais Jésus-Christ jugera ses sujets qui lui appartiennent par toutes sortes de titres, comme étant leur Seigneur absolu; et, afin de rendre son pouvoir plus auguste, il fera

cesser alors toutes les justices et tous les tribunaux de la terre ; il supprimera toutes les dignités de rois, de princes, de monarques, de gouverneurs, afin que toute la puissance de juge réside en lui seul. Le Père même ne jugera pas, parce qu'il a donné à ce cher Fils tout pouvoir de juger : lui seul prononcera en dernier ressort (1).

La seconde, pour faire voir les obligations que les hommes lui ont, et les trésors qu'il a mis dans la croix, qui est la source de tous les biens de la grâce et de la gloire, ce qui donnera une joie incroyable aux élus à la vue de ce signe salutaire, auquel ils se sentiront redevables de tout le bonheur dont ils jouiront dans l'éternité. Mais ce sera pour les réprouvés un étrange sujet de regret et de désespoir : de regret, d'en avoir mal usé ; de désespoir, de ne pouvoir plus s'en prévaloir, et d'avoir tout perdu sans ressource. Chose effroyable, que dans le débris du monde, dans le désordre et le renversement général de l'univers, la croix étant la seule ressource des criminels, l'ancre de leur salut, le fondement de leur espérance, et l'unique gage des miséricordes divines, néanmoins elle ne paraîtra que pour les remplir de confusion et de douleur ! Lorsque les Israélites furent emmenés captifs hors de la Palestine, saint Chrysostome remarque qu'ils emportèrent avec eux, par un trait merveilleux de providence, quelques instruments de musique, dont ils se servaient dans le temple pour célébrer les louanges de Dieu, afin qu'à la vue de ces marques de leur félicité passée, qu'ils attachaient quelquefois aux branches des saules le long des fleuves de Babylone, le souvenir de leur chère patrie rendît leur exil plus sensible. Ainsi lorsque ce juge sévère bannira les réprouvés de son royaume, il leur fera voir les instruments de sa passion, qui sont les marques de son amour et les signes as-

(1) Pater non judicat quemquam, sed omne judicium dedit Filio. *Joan.* 5. 22.

surés de sa miséricorde, qu'ils ont eue à mépris, afin que ce spectacle redouble le sentiment de leur malheur.

Ah! chrétien, quel regret pour toi, voyant que cette croix, qui a ouvert la porte du ciel à tant de pécheurs; cette croix, qui a fait tomber des mains du chérubin le glaive de feu avec lequel il empêchait l'entrée du paradis; cette croix, avec laquelle tu pouvais mettre en fuite toutes les puissances de l'enfer, et t'acquérir une couronne immortelle, ne sert maintenant que de reproche à ta lâcheté, qui t'a fait négliger un moyen si sûr et si puissant pour te rendre heureux? Alors le Fils de Dieu, te montrant ce glorieux étendard, et découvrant ses plaies, te dira au fond de ton cœur, d'une voix intime plus pénétrante que mille flèches acérées: Voilà ce que j'ai voulu souffrir pour toi: que ne devais-tu pas faire pour celui qui s'est assujetti à ces tourments pour te délivrer de la mort? Ne t'avais-je pas averti que, pour venir avec moi, il fallait porter cette croix? N'avais-tu pas appris que, pour être du nombre de mes élus, il fallait crucifier ta chair? Combien de fois t'ai-je fait dire que la croix était l'unique chemin du paradis? pourquoi t'en es-tu écarté? Regarde tous mes prédestinés que je mène avec moi dans mon royaume: n'ont-ils pas tous la croix sur le front? pourquoi ne les as-tu pas suivis? Hélas? que dirons-nous, à ces reproches? lâches déserteurs que nous sommes, avec quel front paraîtrons-nous devant ce chef que nous avons si lâchement abandonné? Comment oserons-nous nous plaindre de notre perte éternelle, ayant eu si long-temps en main le prix de notre salut? comment oserons-nous implorer sa bonté, puisque le mépris que nous en avons fait, sera le premier article de notre condamnation (1)?

(1) Quo tunc animo stabit desertor ante ducem suum, perditus ante pretium suum? quâ fronte misericordiam petet, primùm de misericordiæ contemptu judicandus? *Euseb. Emiss. homil. de symbolo.*

La troisième, pour faire voir le mauvais traitement qu'il a reçu des pécheurs, qui ont été la cause de sa mort, et le sujet qu'il a de s'en ressentir. Il viendra avec sa croix, disent les Pères, afin de faire sentir à ceux qui l'ont crucifié, l'excès de leur folie et de leur aveuglement (1). Si bien que la passion de Jésus-Christ, qui a été l'effet d'une miséricorde infinie, sera pour lors la marque d'une souveraine justice, que le prophète Isaïe exprime en des termes tout-à-fait étranges : *Il s'est revêtu d'un habillement de vengeance : il ne paraît rien sur son visage et autour de sa personne, qui ne respire la colère qu'il a conçue contre ses ennemis* (2). Il traitera les pécheurs comme ils l'ont traité eux-mêmes : il leur rendra avec indignation (un Dieu indigné !); il leur rendra, dis-je, l'échange de tous les maux qu'ils lui ont fait souffrir. On l'a mené à la croix comme un agneau destiné à la mort ; et tu seras, ô miserable pécheur, la victime éternelle de sa justice : il a été bafoué, chargé d'injures et d'ignominies ; tu seras le jouet des démons pour jamais : il a été déchiré de coups de fouet, percé de clous et d'épines ; tu seras dévoré des flammes, qui pénètreront jusqu'à la moelle de tes os : il a été crucifié entre deux larrons ; et tu n'auras jamais d'autre compagnie que celle de Satan et de ses suppôts, qui sont des hommes enragés et désespérés : il a été abreuvé de fiel et de vinaigre ; et tu seras tourmenté d'une soif perpetuelle, sans que tu puisses obtenir une goutte d'eau pour ton rafraîchissement : son cœur fut percé du fer de la lance ; et ton méchant cœur sera rongé d'un ver qui ne mour-

(1) Cum cruce Christus veniet, ut hi qui eum crucifixerunt, suæ sentiant dementiæ cæcitatem. *S. Chrysost. homil. de cruce et latrone, tom.* 2. *tribuitur S. Aug. et est serm.* 130. *de tempore.*

(2) Indutus est justitiâ ut loricâ, et galea salutis in capite ejus. Indutus est vestimentis ultionis, et opertus est quasi pallio zeli, quasi ad retributionem indignationis hostibus suis, et vicissitudinem inimicis suis : insulis vicem reddet. *Is.* 59.

ra point, et qui te causera à chaque moment de nouvelles douleurs.

La quatrième, pour ôter toute excuse aux réprouvés, en leur montrant qu'il ne leur a rien commandé qu'il n'ait essayé lui-même, pour en connaître le poids par sa propre expérience. Il s'est mis à l'épreuve de toutes les difficultés qui nous empêchent de pratiquer les vertus, pour savoir par lui-même, si ce qu'il désirait de nous était si pénible; il s'est abandonné aux amertumes, aux angoisses, aux tristesses, aux agonies mortelles, dont sa divinité et la béatitude essentielle de son âme se devait exempter (1). Il a appris ce que c'est que d'être pauvre, d'endurer la faim et la soif, d'avoir une famille à pourvoir, et n'avoir rien pour l'entretenir; de coucher sur la terre, de veiller et passer les nuits en prières, d'être dépendant d'autrui, de travailler sans récompense, d'obliger tout le monde, et de n'être payé que d'ingratitude. Il a appris ce que c'est que de pardonner une injure, de souffrir un mépris, un rebut, un outrage, une calomnie injuste, une tentation violente. Enfin il a éprouvé toutes les faiblesses de sa nature et toutes les infirmités du corps (2). Sa croix dira tout cela. Si c'était un ange qui jugeât les pécheurs, ils auraient quelque sujet de lui dire : Vous nous condamnez bien à votre aise : si vous aviez ressenti la pesanteur et l'importunité de nos corps, qui rabat la vigueur de l'esprit, vous nous traiteriez plus doucement. Mais cette réplique n'aura point de lieu pour lors : c'est un homme qui jugera les hommes; c'est un homme qui a souffert la croix; c'est un homme qui sait par expérience ce que pèsent les persécutions extérieures et intérieures, les peines d'esprit et les incommodités du corps; c'est un homme qui prendra pour ses assesseurs des hommes comme eux, qui ont eu les mêmes empêchements du salut, et qui les ont sur-

(1) Tentatus per omnia, assimilatus per omnia fratribus.
(2) Tentatus per omnia.

montés avec courage, qui ont été fidèles jusque dans l'extrémité de toutes les souffrances et de la mort même. Quelle excuse pourront-ils donc apporter pour leur défense, se voyant condamnés par des hommes semblables à eux, qui savent la force de la grâce qu'ils ont méprisée, et la lâcheté avec laquelle ils ont succombé aux tentations de la chair, du monde et de l'enfer.

La dernière, pour effacer toute la gloire du monde, et pour dire aux réprouvés qu'il n'y a plus d'honneur, de biens, de richesses, de félicité, que pour ceux qui ont suivi Jésus-Christ crucifié. Saint Éphrem dit que la croix éclairera toute la terre depuis un bout jusqu'à l'autre. Euthyme et Théophilacte disent qu'elle sera plus lumineuse que le soleil. Saint Chrysostome tient qu'elle l'offusquera de sa clarté. Tostat estime qu'il sera déjà éclipsé, et qu'elle paraîtra au milieu des ténèbres du monde: mais si cela est véritable, ce ne sera pas pour consoler les réprouvés par sa lumière; les ténèbres de l'enfer et l'horreur de ses cachots obscurs ne leur seront plus supportables; ce sera pour les confondre, ce sera pour les désespérer par la perte générale de tous les biens dont ils ont abusé sur la terre, et de tous ceux qu'elle leur avait acquis dans le ciel.

Alors toutes les tribus de la terre éclateront en soupirs et en regrets (1). Les juifs se lamenteront, les gentils s'affligeront, les chrétiens pleureront, parce qu'ils ont plus aimé le monde que Jésus-Christ (2). Ils pleureront les fautes qu'ils ont commises, les folies qu'ils ont faites et qu'ils n'ont pas corrigées, la gloire qu'ils ont perdue, et la peine qu'ils ont encourue (3).

(1) Tunc plangent omnes tribus terræ.

(2) Plangent judæi, plangent gentiles, plangent christiani, qui magis dilexerunt mundum quàm Christum.

(3) Plangent culpam quam commiserunt, stultitiam quam non correxerunt, gloriam quam amiserunt, pœnam quam incurrerunt.

Ils pleureront, parce qu'ils n'auront ni la force de résister à leur juge, ni le moyen de le fuir, ni le lieu de faire pénitence; et ainsi il ne leur restera rien que les pleurs (1). Alors ils pleureront (2); alors (ce mot a une force admirable), alors ils ouvriront les yeux, et verront la laideur effroyable des péchés dont ils faisaient vanité. Alors ils pleureront, mais en vain; il ne sera plus temps. Une seule larme durant la vie était capable de les laver; mais pour lors ils verseront un océan de larmes, qui ne leur servira de rien. Alors ils verront que le monde les a trompés, et s'étonneront de leur folie et de leur aveuglement, d'avoir perdu le ciel pour un peu de poussière, et l'éternité pour un moment. Alors pleureront toutes les tribus de la terre (3) : tous ces hommes de terre qui n'ont point de demeure dans le ciel; ces hommes dont les noms sont écrits sur la poussière; ces hommes qui n'ont point eu de religion, qui n'ont point eu de Dieu, qui ont méprisé Jésus-Christ. Tel sera le sort des tribus de la terre, mais non pas des tribus du Seigneur; les serviteurs du Fils de Dieu seront traités tout autrement : ils seront élevés de la terre, ils iront au-devant de leur maître, pour prendre part à son bonheur, pour jouir de la possession de tous ses biens, et pour le bénir dans toute l'éternité (4).

(1) Plangent, quia nec resistendi virtus contrà eum, nec fugiendi facultas ante faciem ejus, nec pœnitendi locus, et omnium rerum nihil eis remanet præter luctum. *Ludolphus Saxo*, *in Vitâ Christi*, *p.* 2. *c.* 43. *v.* 181. *col.* 2.

(2) Tunc plangent.

(3) Tunc plangent omnes tribus terræ.

(4) Non sic tribus Domini, illuc enim ascenderunt tribus, tribus Domini ad confitendum nomini Domini.

ENTRETIEN

POUR LE LUNDI DE LA CINQUIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la séparation des élus et des réprouvés.

Congregabuntur ante eum omnes gentes, et separabit eos ab invicem, sicut pastor segregat oves ab hœdis, et statuet oves quidem à dextris suis, hœdos autem à sinistris.
Toutes les nations s'assembleront devant lui : et il les séparera les unes des autres comme le pasteur sépare les brebis d'avec les boucs, et il mettra les brebis à sa droite, et les boucs à sa gauche. MATTH. 25.

I. CONSIDÉRATION.

IL y a trois séparations des élus et des réprouvés, qui sont de la dernière importance :

La première a été faite avant tous les temps ; la seconde se fait durant le cours de tous les temps ; la troisième se fera à la fin de tous les temps.

La première est un acte de providence par lequel Dieu, prévoyant dans son éternité que tous les hommes qu'il avait dessein de créer pour les rendre heureux en leur proposant la jouissance du souverain bien, et leur fournissant les moyens de l'acquérir, ne répondraient pas à la bonne volonté qu'il avait pour eux, ni aux grâces qu'il leur prépare, s'est résolu d'exclure les pécheurs impénitents de son royaume, de les effacer du livre de vie, et de n'admettre dans le ciel que ceux qui lui auraient été soumis et fidèles jusqu'à la mort. Sur quoi il faut peser trois grandes vérités : la première, que Dieu a un désir extrême de nous sau-

ver, et par le mouvement de sa bonté, qui se plaît à faire du bien, et par celui de sa justice, qui ne peut dignement récompenser les travaux de Jésus-Christ que par le salut des pécheurs, pour lesquels il est mort, et par les intérêts de sa gloire, qui consiste à se faire connaître, aimer et respecter de ses créatures.

La seconde, qu'il ne veut pas nous sauver sans nous, ni malgré nous; mais qu'il veut que nous coopérions et que nous travaillions à notre salut avec crainte et fidélité.

La troisième, qu'il ne manque jamais de nous départir ses graces, et de faire ce qu'il doit de sa part; mais que nous manquons souvent de la nôtre, et que nous le quittons toujours les premiers.

Nous ne devons donc rien craindre du côté de la bonté de Dieu, mais nous devons nous défier de nous-mêmes, et vivre toujours entre la confiance et la crainte.

Voici ce que dit le Seigneur : Gardez mes commandements, et faites de bonnes œuvres, parce que le temps s'approche auquel je viendrai achever l'ouvrage de votre salut et manifester ma justice. Heureux celui qui fait ce que je dis ! heureux le fils de l'homme qui en conçoit l'importance ! gardant les jours consacrés à mon service, de peur de les profaner; et retenant ses mains, de peur de faire le moindre mal. Quiconque en usera ainsi, fût-il étranger, fût-il barbare, qu'il ne craigne point, disant : Le Seigneur me séparera de son peuple; il n'en séparera que les méchants (1).

O Père des miséricordes, j'espère tout de votre bonté et des mérites de votre Fils; mais je crains tout de la malice de mon cœur : eh! ne permettez pas qu'elle

(1) Hæc dicit Dominus : Custodite judicium, et facite justitiam, quia juxtà est salus mea ut veniat, et justitia mea ut reveletur. Beatus vir qui facit hoc, et filius hominis qui apprehendet istud : custodiens sabbatum ne polluat illud, custodiens manus suas ne faciat omne malum. Et non dicat filius advenæ, qui adhæret Domino, dicens : Separatione dividet me Dominus à populo suo. *Is.*

me sépare de vous. O Jésus! vrai médiateur entre Dieu et les pécheurs, soyez le nœud sacré, l'union de mon âme avec votre Père céleste. Liez toutes mes puissances si étroitement à vous, que je ne vous quitte jamais ni de pensées ni de désirs. Cachez-moi si avant dans vos sacrées plaies, que je n'en sorte point; mettez moi à couvert des assauts de l'ennemi, qui tâche par sa malignité de me désunir d'avec vous. Ne le souffrez pas, Seigneur, s'il vous plaît; faites que je vive et que je meure près de vous; régnez sur moi absolument durant la vie et à l'heure de ma mort, appelez-moi en votre royaume, afin que je vous loue à jamais avec les saints (1).

II. CONSIDÉRATION.

La seconde séparation est un acte de la bonté de Dieu, et de la malice de l'homme tout ensemble : de la malice de l'homme, qui quitte Dieu, et, s'écartant des voies du ciel et du chemin de la vertu, se précipite dans le vice; de la bonté de Dieu, qui attire ses élus, en les séparant secrètement des pécheurs, et opérant dans leurs âmes durant le cours de cette vie ce qu'elle a projeté dans son éternité. Dieu sépare ici-bas les hommes en quatre manières différentes : il les sépare de pays, de lieux, de régions et de contrées, pour éviter la discorde qui pourrait naître entre eux, s'ils étaient en si grand nombre dans un même lieu, que la terre ne les pût nourrir. Il les sépare de fortune, de biens, de condition et d'état, afin qu'ils s'entr'aident les uns les autres; que les pauvres servent les riches, et que les riches fassent subsister les pauvres; que les vassaux obéissent à leurs seigneurs, et que les seigneurs protégent leurs vassaux. Il les sépare d'inclinations et de

(1) Intrà tua vulnera absconde me; ne permittas me separari abs te; ab hoste maligno defende me; in horâ mortis voca me, ut cum sanctis tuis laudem te.

talents, portant les uns aux travaux mécaniques, les autres aux sciences, les autres au métier de la guerre, afin que tous contribuent au bien public; en quoi sa sagesse et son amour sont également admirables. Car, d'un côté, qui n'admirera la douceur avec laquelle il fait cette séparation, n'y ayant emploi si vil et si bas, où il ne se trouve quelqu'un qui s'y porte avec inclination. Et de l'autre, qui peut dire par quelle raison il élève l'un et ravale l'autre, il applique celui-ci à des emplois honorables, et celui-là à des choses si abjectes?

« Tous les jours, dit le Sage dans l'Ecclésiastique, ne » naissent-ils pas d'une même source aussi bien que les » années? le soleil n'est-il pas le père commun? d'où » vient donc qu'ils sont si différents? d'où vient que » les uns surpassent si notablement les autres, et qu'il » y a entre eux une si grande inégalité? c'est un secret » de la sagesse de Dieu, qui les a séparés en créant le » soleil, qui garde exactement l'ordre qu'il lui a pres- » crit. C'est lui qui a diversifié les saisons, et qui a » établi les jours de fêtes, qu'il fait célébrer à certain » temps. Il en a privilégié quelques-uns pour les ren- » dre plus considérables, et il a laissé les autres dans » le commun comme des jours ordinaires. Il en est de » même des hommes : ils viennent tous originairement » de la terre, qui est la matière dont le corps du pre- » mier homme fut formé, et néanmoins Dieu, qui les a » tirés d'une même poussière, les sépare par des res- » sorts merveilleux de sa sagesse, et les conduit par » des voies fort différentes. Il en bénit quelques-uns et » les élève aux grandes charges; il en consacre d'au- » tres et les applique à son service; il laisse les au- » tres dans la pauvreté et dans la misère, soit par un » juste châtiment de leurs crimes, qui attirent sa ma- » lédiction et le renversement total de leur fortune; » soit par une disposition secrète de sa providence, » qui partage ses dons comme bon lui semble. Car enfin » il est le maître; et notre vie est dans ses mains, comme

» l'argile entre les mains du potier qui la manie, et qui » en fait ce qu'il veut (1). »

Au reste, il importe peu quelle place il vous donne en ce monde, et quel traitement il vous fasse, pourvu qu'il vous sépare des réprouvés, qui est la quatrième et la plus importante séparation de laquelle dépend votre salut éternel. C'est la grâce que vous devez lui demander, c'est à quoi vous devez travailler vous-même, en vous éloignant autant que vous pourrez du commerce des pécheurs en suivant l'exemple des saints. Car encore que les élus et les réprouvés semblent être mêlés durant le cours de cet exil, et même qu'ils vivent souvent dans une même maison, néanmoins la séparation des uns et des autres ne laisse pas de se faire secrètement: les uns se portent au mal, les autres s'adonnent à la vertu. Le mari sera un impie et un libertin, la femme vivra dans une grande piété et retenue; de deux frères germains, l'un sera sage, l'autre, un débauché; et de deux serviteurs, l'un fidèle et craignant Dieu, l'autre méchant et perfide. Il est en votre pouvoir de prendre tel parti que vous voudrez, Dieu vous invite et vous présente sa grâce, et peut-être qu'il vous a déjà séparé du monde, vous appelant à la sainte religion et vous consacrant à son service; c'est une singulière faveur, qui vous doit donner une grande confiance en sa bonté: mais cette séparation ne suffit pas, il y en a qui se perdent dans l'état religieux; et quoique le nombre en soit plus petit, vous avez toujours sujet de craindre, et de

(1) Quarè dies diem superat, et iterùm lux lucem, et annus annum à sole? A Domini scientiâ separati sunt facto sole, et præceptum custodiente. Et immutavit tempora, et dies festos ipsorum, et in illis dies festos celebrârunt ad horam. Et ex ipsis exaltavit et magnificavit Deus, et ex ipsis posuit in numerum dierum. Et omnes homines de sole, et ex terrâ undè creatus est Adam. In multitudine disciplinæ Dominus separavit eos, et immutavit vias eorum. Et ipsis benedixit et exaltavit: et ex ipsis sanctificavit, et ad se applicavit, et ex ipsis maledixit, et humiliavit, et convertit illos à separatione ipsorum, etc. *Eccli.* 33, 7, *etc.*

prendre garde à vous. O qu'heureux est celui qui ne s'arrête point dans le chemin des pécheurs, et qui ne suit point leurs mauvais exemples! O Seigneur! que je vous suis obligé de m'avoir tiré du monde, pour m'éloigner de leur commerce! j'étais perdu, si je fusse demeuré parmi eux, ma fragilité était trop grande pour résister à leurs semonces : achevez, mon Dieu, cette séparation que vous avez commencée si avantageusement pour mon salut; séparez-moi des tièdes et des lâches, qui attristent la sainteté de votre esprit; séparez-moi de moi-même, pour m'unir à vous, et d'un pécheur ingrat et infidèle, faites-en, s'il vous plaît, un serviteur humble et fervent, qui soit tout à vous et pour vous.

III. CONSIDÉRATION.

La dernière séparation qui se fera à la fin des temps, est un effet de la justice divine, dont l'exécution appartient à Jésus-Christ. Il enverra les anges pour assembler tous les hommes dans la vallée de Josaphat; et ces esprits célestes ayant ramassé leurs cendres, et les ayant tous amenés en ce lieu, ils les sépareront en deux bandes, mettant les prédestinés d'un côté, et les réprouvés de l'autre. Alors le Fils de Dieu, descendant du ciel avec une majesté incomparable, commencera le jugement par ses élus, et, après avoir prononcé l'arrêt décisif de leur bonheur éternel, il les appellera, et les fera monter en haut, pour prendre place près de lui à sa droite; et puis il fera le procès aux réprouvés qui demeureront en bas avec une honte et une confusion incroyable, et, leur ayant intimé leur dernier sort, il les bannira pour jamais de sa présence, de son royaume et de la compagnie des saints (1).

O que cette séparation sera dure à leur égard! car si la division est cause de la douleur et de la mort

(1) Discedite à me, maledicti.

de l'âme qui entre toute dans le cœur des bienheureux, mais ce sont les bienheureux qui entrent et qui s'abîment dans la joie (1). C'est pourquoi le cœur de l'homme n'en peut pas être la juste mesure. Dites-moi donc, Seigneur, combien grande sera la joie de vos élus. Assurément, ils auront autant de joie que d'amour, et ils auront autant d'amour qu'ils auront de connaissance de vos perfections. Mais combien en auront-ils? cela ne se peut dire : l'œil ne l'a jamais vu, l'oreille ne l'a jamais entendu, le cœur humain n'y a jamais pu atteindre (2). O mon Dieu, je vous prie de me faire la grâce que je vous connaisse et que je vous aime, afin que je me réjouisse en vous (3). Faites croître ici votre amour en moi, afin qu'il soit parfait dans le ciel. Qu'il soit ici grand en esperance, et plein là haut en effet (4). Que mon esprit y pense sans cesse; en attendant que ce bonheur m'arrive, que mon cœur y mette toute son affection, que ma bouche en parle souvent. Que mon âme en ait une faim insatiable, et ma chair même une soif ardente. Que ce soit l'attrait de toutes les puissances de l'un et de l'autre, jusqu'à ce que j'entre dans la joie du Seigneur, pour y demeurer dans la suite de tous les siècles (5).

(1) Inveni namque gaudium quoddam plenum, et plusquàm plenum. Pleno quippè corde, plenâ mente, plenâ animâ, pleno toto homine gaudio illo, adhuc suprà modum supererit gaudium. Non ergò totum illud gaudium intrabit in gaudentes : scilicet toti gaudentes intrabunt in gaudium Domini sui.

(2) Utiquè tantùm gaudebunt, quantùm amabunt; tantùm amabunt, quantùm te cognoscent, Domine. Et quantùm amabunt? certè, nec oculus vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit.

(3) Oro te, Deus meus, cognoscam te, amem te, ut gaudeam de te.

(4) Crescat in me hìc amor tuus, ut ibi sit plenus, ut hìc gaudium meum sit in spe magnum, et ibi in te plenum.

(5) Esuriat illud anima mea, sitiat illud caro mea, desideret illud tota substantia mea, donec intrem in gaudium Domini mei, ibi permansurus per secula. Amen.

ENTRETIEN

POUR LE MARDI DE LA CINQUIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

Sentence des Pères sur le même sujet de la séparation des élus et des réprouvés.

I. CONSIDÉRATION.

Les élus et les réprouvés, qui composent la cité de Dieu et celle du monde, usent ensemble des biens temporels et ressentent les mêmes disgrâces, jusqu'à ce qu'ils soient séparés au dernier jugement, et que les uns et les autres arrivent à leur fin, qui ne finira jamais (1).

II. CONSIDÉRATION.

Il y a trois sortes d'état dans l'Église de Dieu : dans le premier, des personnes engagées dans le monde et dans les affaires du siècle ; le second, des religieux et des solitaires, qui ont renoncé au monde pour s'adonner à la vertu ; le troisième, des prélats et des ecclésiastiques, qui sont dévoués et consacrés aux autels. Dans ces trois états il y a des élus et des réprouvés mêlés les uns avec les autres ; mais Dieu ne laisse pas d'en faire le discernement dès à présent, non par une dé-

(1) Ambæ civitates temporalibus vel bonis pariter utuntur, vel malis pariter affliguntur ; donec ultimo judicio separentur, et percipiat unaquæque suum finem, cujus nullus est finis. *Vidi S. Aug. l. 1 de C. D. c. 2. c. 35. S. Aug. ibid. l. 18. c. 54.*

claration publique qu'il réserve au jour de son dernier avènement, lorsqu'il mettra le comble au malheur des pécheurs, selon ces paroles du Prophète-Roi : *Il jugera les nations et les remplira de ruines* (1), mais par un jugement occulte de leur fidélité dans sa souffrance, qui est comme le creuset où il les éprouve, ainsi que saint Augustin l'a très-bien rémarqué : « Lorsque la » tentation de la tribulation arrive, de tous ceux qui » vivent dans le repos, de tous ceux qui se trouvent » embarrassés dans les négoces du siècle, et de tous » ceux qui dans l'Église servent Dieu, quelques-uns » persévèrent, quelques autres tombent. Ceux qui persévèrent sont élevés, et ceux qui tombent, sont » abandonnés (2). »

III. CONSIDÉRATION.

Il est question à présent que les bons se séparent des méchants, non de lieu, mais d'affections, mais de mœurs, mais de conduite. Le lieu est l'Église où ils se trouvent tous ensemble ; ce qui les discerne, c'est la vie (3). Le lieu est le même ; la vie, les mœurs, les affections et la conduite sont différentes.

IV. CONSIDÉRATION.

Pendant que nous vivons, il faut passer la vie présente les uns permi les autres ; mais quand nous serons arrivés au terme, alors nous serons séparés. Car les

(1) Judicabit in nationibus, implebit ruinas. *Ps.* 109, 6.

(2) Adveniente tentatione tribulationis, et ex illis qui sunt in otio, et ex illis qui sunt in negotiis seculi, et ex illis qui Deo in Ecclesià ministrant, aliqui permanent, aliqui cadunt. Qui permanent assumuntur, qui cadunt, relinquuntur. *S. August. l.* 2. *de quæst. Evang.*

(3) Agitur nunc ut non loco, sed affectu, interim separentur boni à malis. Quamvis simul in Ecclesiis quantùm attinet ad corporalem præsentiam conversentur. *S. Aug. in Ps.* 8.

gens de bien ne se trouvent jamais seuls que dans le ciel ; ni les méchants, que dans l'enfer. Quant à cette vie qui est entre le ciel et l'enfer, comme elle est entre deux, aussi elle reçoit indifféremment les citoyens de l'un et de l'autre parti (1). Ce mélange des deux partis est nécessaire, afin que les méchants se convertissent par l'exemple des gens de bien, et que les bons se purifient par la persécution des méchants. Car, comme la lime aiguise le fer en le limant, de même il faut que la malice des autres ôte de notre âme ce qu'il y a de plus grossier, pour lui donner de la pointe, autrement elle n'arrivera point à la perfection de l'esprit (2).

V. CONSIDÉRATION.

Au jour du jugement il se fera trois séparations : séparation de personnes : séparation de lieu et de rang : séparation de condition et d'état.

La première se fera par le ministère des anges (3). Les anges s'en iront ramasser les cendres de tous les morts, et sépareront les méchants du milieu des justes pour les conduire dans la vallée de Josaphat. On ne sait pas si les démons y porteront les réprouvés, ou si les bons anges y porteront tout ensemble les uns et les autres. Le dernier semble plus probable, d'autant

(1) Quousquè hic vivimus necesse est ut vitæ præsentis seculi permixti agamus : tunc autem discernemur, cùm pervenerimus. Boni enim soli nusquàm sunt nisi in cœlo ; mali autem soli nusquàm sunt nisi in inferno. Hæc autem vita, quæ inter cœlum et infernum sita est, sicut in medio subsistit, ità utrarumque partium cives communiter recipit. *S. Greg. Homil.* 8 *in Evang.*

(2) Hoc tempore conjuncta utraque pars sibi necessariò congruit, ut et mali mutentur per exempla bonorum, et boni purgentur per tormenta malorum. *S. Greg. l.* 3. *Mor. c.* 12.—Ferrum animæ nostræ nequaquam perducitur ad subtilitatem acuminis, si hoc non eraserit alienæ lima pravitatis. *Idem, Homil.* 38 in *Evang. Matth.* 13.

(3) Exibunt angeli et separabunt malos de medio justorum.

que le Fils de Dieu les ressuscitera tous par sa parole, tant les réprouvés que les élus. Il est donc croyable qu'il n'emploiera que les bons anges à ce grand et miraculeux ouvrage, et qu'ils seront seuls les ministres de sa toute-puissance. Mais les ayant tous assemblés au lieu où se doit faire le jugement, ils les sépareront avec autant de gloire pour les bons, que de confusion pour les méchants. Ils tireront l'impudique du milieu des chastes ; l'avaricieux, du milieu des personnes aumônières et charitables ; le cruel et violent, du milieu des débonnaires. Hors d'ici, leur diront-ils en les chassant honteusement ! vous n'avez point de part avec les amis de Dieu ; vous êtes ses ennemis, vous n'avez rien de commun avec les saints, vous êtes des méchants. Pendant que vous étiez sur la terre, vous pouviez profiter de leur conversation, voilà pourquoi on vous souffrait parmi eux, mais maintenant vous n'en pouvez plus rien attendre, vous n'avez point voulu participer à leurs mérites, vous ne participerez jamais à leur bonheur ; votre part sera avec les démons dans les enfers, d'où vous ne sortirez jamais.

Après cette première séparation, le Fils de Dieu descendant du ciel, en fera lui-même une autre, appelant les prédestinés, qu'il enlèvera de la terre pour les placer à sa droite, laissant les réprouvés en bas, à sa gauche ; et alors il fera ce jugement de comparaison, où, mettant d'un côté les exemples des saints, et de l'autre, les scandales et les désordres des méchants, il leur fera voir clairement qu'il n'a tenu qu'à eux de vivre saintement, puisque tant d'autres l'ont fait, et ont par là gagné la couronne et assuré leur salut. Leurs exemples, dit saint Augustin, seront comme des charbons allumés, qui déclareront les réprouvés et les porteront au désespoir. Maintenant ces charbons ardents servent à réchauffer les pécheurs, et ne détruisent que leurs vices. En s'approchant de ces brasiers, il leur est aisé de s'enflammer dans l'amour de la vertu;

mais au jour du jugement ce feu les dévorera, et les consumera de regret et de douleur (1). Le Fils de Dieu leur jettera ces bons exemples comme des charbons allumés qui tomberont sur leurs têtes pour les accabler, et les reproches qu'il leur fera seront autant de flèches acérées qui leur perceront le cœur pour achever de les perdre. Ne vous plaignez pas si je vous traite comme des infâmes. Il n'a tenu qu'à vous d'être à ma droite parmi mes serviteurs. Ils ont fait pénitence de leurs fautes, pourquoi ne les avez-vous pas imités ? ils ont pardonné les injures, pourquoi ne les avez-vous pas suivis ? Ils ont pratiqué l'humilité, la douceur, la patience et toutes les autres vertus, pourquoi ne le faisiez-vous pas, à leur exemple ?

Ces reproches seront sans doute intolérables aux malheureux ; mais après tout ce n'est rien à l'égard de la dernière séparation qui s'en fera, lorsqu'ayant prononcé l'arrêt de leur condamnation, et que, montant au ciel avec les saints, il précipitera ses ennemis dans le centre de la terre pour qu'ils y brûlent à jamais, laissant entre lui et eux un chaos horrible qui les divisera dans toute l'éternité, sans que jamais ils puissent changer leur état, ni sortir de leurs profondes prisons pour s'approcher du souverain bien. O funeste divorce ! ô malheureux sort ! ô déplorable aveuglement des pécheurs, qui entrent si peu dans ces pensées ! Car enfin il n'y a point d'autre fondement du salut, comme dit saint Paul, que Jésus-Christ. C'est sur ce fondement que nous bâtissons notre éternelle demeure. Les uns bâtissent de pierres précieuses ; les autres, de bois ; les autres, de pailles ; les autres, de boue. On n'en peut maintenant juger certainement ; mais, au jour du jugement, on verra clairement le travail de chacun de nous, le jour du Seigneur le manifestera, parce que la decouverte se fera par le feu (2) : le feu

(1) *Vid. S. Aug. in Psal.* 119.

(2) Uniuscujusque opus manifestum erit ; dies enim Domini

éprouvera toutes nos œuvres ; l'or et l'argent y seront purifiés, la paille y sera consumée, la boue y demeurera : je veux dire que les justes, passant par ce feu, monteront au ciel avec le Fils de Dieu ; mais les corps des réprouvés y seront enveloppés sans s'en pouvoir dégager. La terre s'ouvrira pour les engloutir, et ce feu dévorant les accompagnera pour leur servir de bourreau ; alors ils ouvriront les yeux, mais trop tard. *En vain le fondeur les a mis dans le fourneau ; leurs malices n'ont point été consumées. Appelez-les donc un faux argent, parce que le Seigneur les a rejetés* (1).

declarabit, quia in igne revelabitur, et uniuscujusque opus quale sit ignis probabit.

(1) Frustrà conflavit conflator. Malitiæ eorum non sunt consumptæ. Argentum reprobum vocate eos, quia Dominus projecit eos. *Jer.* 6. 29. 30.

ENTRETIEN

POUR LE MERCREDI DE LA CINQUIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De l'ouverture du livre de vie, et du livre de mort.

Vidi mortuos pusillos et magnos stantes in conspectu throni, et libri aperti sunt. Et alius liber apertus est qui est vitæ; et judicati sunt mortui ex iis quæ scripta sunt in libris secundùm opera ipsorum.

J'ai vu tous les morts depuis les petits jusqu'aux grands devant le trône; et les livres ont été ouverts, et on a ouvert un autre livre, qui est le livre de vie. Et les morts ont été jugés selon leurs œuvres par ce qui est écrit dans les livres. Apoc. 20.

I. CONSIDÉRATION.

La conscience est un livre où tout ce que nous faisons est écrit, en sorte qu'il n'y a parole, ni action, ni pensée si légère, qui n'y soit marquée.

La bonne conscience est un livre de vie, où toutes les actions chrétiennes et vertueuses des élus sont fidèlement consignées : la mauvaise conscience est un livre de mort, qui contient tous les crimes que les réprouvés ont commis, et qu'ils n'ont pas effacés par la pénitence : car les Pères nous assurent que tous nos péchés laissent des taches honteuses dans l'âme, que Tertullien appelle les caractères infâmes et les stigmates de nos crimes (1). Le péché est une cruelle plaie, dont la cicatrice demeure à jamais, si nous ne l'effaçons par nos larmes mêlées avec le sang de Jésus-Christ.

Or ce juge redoutable, au jour de son glorieux avènement, tenant ses assises générales et faisant le pro-

(1) Stigmata peccatorum.

cès à tous les morts, mettra en évidence tout ce qui se trouvera écrit soit dans les livres de vie, soit dans les livres de mort, et portera son jugement selon le bien ou le mal que nous aurons commis. Car il est la sagesse éternelle et increéée, et toute sagesse est connaissance, comme toute connaissance est lumière. Le propre de la lumière est de manifester tout ce qu'elle éclaire; donc étant une lumière infinie, il doit découvrir et manifester toutes choses; ce qu'il fera, premièrement, en pénétrant lui-même jusqu'au fond des consciences, et faisant une recherche exacte de tout le bien et le mal que nous aurons fait durant la vie, dont il a une très-claire et parfaite connaissance, ces livres étant toujours ouverts pour son regard.

Car, d'un côté, il connaît tous ses élus, comme dit saint Paul (1); et cette connaissance est, à proprement parler, le livre de vie, qui n'est autre chose, selon les théologiens, qu'une connaissance infaillible de tout ce qui regarde les prédestinés; une vue ferme et arrêtée, dit saint Thomas (2), parce qu'un homme peut être juste pour un temps seulement, et il le peut être pour toujours; celui qui ne l'est que pour un temps, n'est écrit dans le livre de vie que pour un temps, selon la grâce présente (3): cette vue, ce regard d'approbation est passager, ce n'est pas une vue ferme et immuable; non qu'il y ait changement en Dieu, l'inconstance est de la part de l'homme, comme un miroir demeurant nu et même montre l'objet tandis qu'il est présent, et ne le présente plus quand il se retire. Mais celui qui persévère dans la justice jusqu'à la mort, y est écrit pour toujours: selon la gloire future (4), qui est

(1) Novit Dominus qui sunt ejus. 2. *Timoth.* 2.
(2) Firma notitia prædestinatorum. *S. Thom.* 1. *p. q.* 24.
(3) Secundùm præsentem justitiam.
(4) Secundum futuram gloriam.

immuable et éternelle; c'est pourquoi cette vue ne change point, elle est ferme et arrêtée.

D'ailleurs il connaît aussi tous les réprouvés, et pas une de leurs actions ne lui échappe; mais parce que cette connaissance n'est pas une connaissance d'approbation, mais de réprobation et de rejet, saint Thomas dit que le livre de mort n'est point en Dieu, et l'Écriture même n'en fait point de mention, parce qu'on n'a pas coutume de faire une liste des soldats que l'on rejette comme moins propres pour la milice. Saint Jérome dit (1) que, comme il y a un livre de vie pour les prédestinés, il y a aussi un livre de mort pour les réprouvés; mais il le met entre les mains du diable, qui sera leur accusateur, à quoi il faut ajouter qu'encore qu'il le produise au jour du jugement, le Fils de Dieu ne les jugera pas sur son rapport, et que toutes les pièces sur lesquelles il fondera son jugement, seront tirées du trésor de sa science infinie, et du fond de notre conscience, qu'il confrontera avec le livre de l'Évangile, où il a fait coucher les règles de la perfection chrétienne. Si votre conscience se trouve conforme à l'Évangile, ce sera pour vous un livre de vie, qu'il verra d'un œil de complaisance, et qu'il honorera du sceau de son approbation; mais s'il lui est contraire, si vos actions ne répondent pas à la sainteté de ses maximes, ce sera un livre de mort, qu'il condamnera avec vous au feu éternel.

Admirez donc cette sagesse infinie qui connaît toutes choses; craignez et respectez cet œil qui voit tout, et qui lit dans vos plus secrètes pensées; aimez la pureté de cœur, et faites en sorte qu'il ne trouve rien dans votre conscience, qui l'oblige à vous juger à la rigueur; priez-le qu'il lave les taches de votre âme, et qu'il la purifie avec son précieux sang.

(1) *S. Hieronym. in c. 7 Daniel.—Suarez, de Myst. 2. 59. sect. 9.*

Seigneur, vous avez dit par votre Apôtre, que la charité couvre la multitude des péchés : accomplissez, s'il vous plaît, vous-même votre parole, couvrez du voile de votre charité le nombre infini de mes crimes (1); oubliez mes ingratitudes, pardonnez à ma malice : autrement, si vous voulez rechercher nos iniquités avec sévérité, qui pourra soutenir le poids de votre justice (2)?

II. CONSIDÉRATION.

Le livre de la conscience, qui est toujours ouvert à Jésus-Christ, ne l'est pas toujours aux pécheurs; leur malheur vient pour l'ordinaire de ce qu'ils ne se connaissent pas eux-mêmes, et qu'ils ne voient pas le mal qu'ils font quand ils commettent un péché, ni le jugement terrible que Dieu en fait. Ce sont des aveugles volontaires, qui ne veulent pas connaître leurs désordres, parce qu'ils en aiment la cause. Mais un jour le Fils de Dieu fera l'ouverture de leurs consciences criminelles, et jetant un rayon de sa sagesse dans les ténèbres épaisses qui les environnent, il leur manifestera clairement tout leur intérieur jusqu'aux plus petits atomes. Il leur reprochera leurs crimes en général d'une voix sensible, parce que ce jugement se fera à la façon ordinaire des hommes, qui se parlent et s'écoutent mutuellement. Mais la parole intérieure et la lumière qu'il jettera au fond de leur âme, leur fera connaître distinctement et sans confusion tout ce qu'ils ont jamais fait, tout ce qu'ils ont dit, tout ce qu'ils ont pensé et projeté (3). Cette action si célèbre se passera en peu de temps, parce que, comme dit le prophète Malachie, Jésus-Christ est un témoin diligent (4),

(1) Quia charitas operit multitudinem peccatorum. 1 *Petr.* 4. 8.

(2) Si iniquitates observaveris, Domine; Domine, quis sustinebit? *Ps.* 129. 3.

(3) *Suares, de Myst. q.* 59. *sect.* 9.

(4) Testis velox.

qui fera sa déposition fort promptement, allumant mille flambeaux en chaque conscience, et parlant au cœur d'un chacun d'une manière très-spirituelle et très-intelligible. Car la parole intérieure de Dieu est puissante, et plus pénétrante qu'une épée à deux tranchants : elle va jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit; elle entre dans les jointures et dans les moelles; elle fait le discernement exact des pensées et des intentions du cœur. Ce sont les paroles du grand Apôtre, qui ont rapport aux anciens sacrificateurs, qui devaient séparer les os des victimes sans les rompre; par conséquent il fallait qu'ils eussent une connaissance exquise de l'anatomie, pour faire une opération si délicate. Comme donc celui qui n'a jamais vu faire la dissection d'une victime se trouve surpris, la première fois qu'il y assiste, de la multitude des parties que l'on coupe et que l'on sépare, et tout étonné dit en lui-même : Est-il possible qu'il y ait tant d'os dans une main et dans une tête ? qui l'aurait jamais pensé ? de même cette parole intérieure du juge, plus tranchante que le couteau des sacrificateurs, fera l'anatomie d'un misérable pécheur comme d'une victime de sa justice, coupant, divisant, examinant en détail toutes les parties de son corps et de ses sens, de son âme et de ses puissances, de sa vie et de ses déportements, en sorte qu'il sera tout éperdu de voir tant de crimes qu'il n'avait jamais appréhendés; tant d'affections déréglées dans son mauvais cœur; tant de vanité, d'ambition, et de pensées d'orgueil dans sa tête; tant de regards lascifs dans ses yeux; tant d'impureté dans ses reins; tant de paroles indiscrètes, dissolues, mensongères, calomnieuses, impies, dans sa bouche; tant de vengeances, de colères, d'emportements, de trouble et de confusion dans la concupiscence. O que la parole de Jésus-Christ est vive et pénétrante ! elle divise l'âme en

deux parties (1), à savoir, la plus haute, qui est raisonnable, et la plus basse, qui est brutale; elle lui fera ressentir l'indignité avec laquelle il a rendu esclave de ses passions celle qui leur devait commander. Elle lui montrera l'aveuglement et la présomption de son esprit; elle lui reprochera les ingratitudes, les révoltes et les attaches de sa volonté; elle lui remettra devant les yeux les idées grotesques et les égarements honteux de son imagination, ses saillies, ses emportements, ses fuites et ses poursuites injustes, et surtout ce profond oubli de Dieu et de son salut. Elle fouillera même jusque dans la moelle des os, c'est-à-dire dans les intentions les plus secrètes (2). Le couteau des sacrificateurs ne séparait que les os, il n'en divisait point la moelle; mais la parole du juge divisera les os du pécheur, c'est-à-dire les bonnes actions, sur lesquelles il pensera s'appuyer, d'avec la moelle, c'est-à-dire d'avec les intentions sinistres qui les ont souillées et corrompues; tant de confessions imparfaites, tant de communions froides et tièdes, tant de prières vagues, tant de dévotions, et d'autres bonnes œuvres faites par vanité ou par des considérations humaines.

O si les yeux des méchants ne peuvent souffrir la lumière des hommes, comment porteront-ils la lumière de Dieu? Hélas! Seigneur, si je découvre déjà tant de défauts, quoique je sois encore dans la nuit et dans les ténèbres de cette vie mortelle, que sera-ce lorsque les rayons de votre divin visage m'investiront de toutes parts et me montreront moi-même à moi-même? S'il y a tant de manquements dans le peu de bien que je fais, que sera-ce de tant de crimes que j'ai commis! et si vous brisez mes os comme un lion, que dois-je craindre des fragilités et des faiblesses de la

(1) Vivus est sermo Dei et efficax, penetrabilior omni gladio ancipiti, pertingens usque ad divisionem animæ et spiritûs.
(2) Compagum quoque ac medullarum.

chair ! Mon Fils, la lumière que je vous présente tous les jours pour vous faire connaître vos défauts en sera le remède, si vous la savez ménager : mais si vous la refusez, elle sera un jour votre supplice ; maintenant elle tirera de vos yeux des larmes d'une amoureuse componction : alors elle ne vous causera que des regrets inutiles et un repentir éternel ; maintenant elle vous donnera une confusion salutaire, qui servira à couvrir les taches de votre âme : alors elle ne vous laissera qu'une horrible infamie et un triste désespoir. Usez-en donc à présent que vous le pouvez utilement, prévenez la recherche que je dois faire de vos iniquités ; ouvrez souvent le livre de votre conscience ; condamnez les fautes que vous y remarquez ; lavez-les de l'eau de vos pleurs, effacez-les de mon sang ; et faites en sorte qu'au jour du jugement, je n'y trouve rien que vous n'ayez déjà jugé et condamné.

III. CONSIDÉRATION.

Le Verbe incarné, ouvrant le livre de la conscience des pécheurs, fera voir leur infamie à tout le monde, ce qui leur donnera une étrange confusion. « Les réprouvés, dit saint Bernard, seront vus et découverts, afin qu'ils soient confondus. Ils ne seront pas seulement vus de leur juge, qui est la lumière même, mais ils seront encore vus dans la lumière dont il les éclairera. De qui seront-ils vus ? de tous les hommes, de tous les anges, de tous les prédestinés, de tous les reprouvés (1). » Pourquoi ? afin que leur confusion croisse à l'égal de ce grand nombre de spectateurs, aux yeux desquels ils seront exposés. Ils seront vus, afin qu'ils soient confondus. *Ces hypocrites, qui n'ont qu'une vaine apparence de vertu* (2),

(1) Videbuntur ut confundantur, nec modò à luce, sed et in luce videbuntur : à quo? ab omni vidente, ut pro multitudine intuentium sit confusio multa. *S. Bern. l. 5 de confid. c.* 12.

(2) Congregatio hypocritæ sterilis. *Job.* 15.

qui contrefont la dévotion par intérêt ou par oisiveté, seront connus de tous : la verité fera tomber le fard de leur visage, et désabusera le monde. Tout ce qu'ils auront acquis de réputation et d'estime sera anéanti, et on verra à découvert leur dissimulation et leur malice (1). Ces sages du monde, qui mettent leur innocence à cacher leurs crimes, seront derrière, et ces énormes péchés qu'ils ont commis en secret, seront mis en évidence. Ces impudicités, qui se cachent avec tant de soin, seront publiées sur le théâtre, et l'infamie, qui est la peine propre et naturelle de ces crimes, accablera tous ceux qui s'y seront abandonnés. O pécheur ! qui ne crains point les yeux de Dieu, pourvu que tu échappes à la vue des hommes, écoute ces menaces effroyables : *Je découvrirai ta honte à tous les peuples de la terre* (2). Tu étais dans ton cabinet seul, où tu tramais cette fourberie ; tu tenais ton crime caché à tes meilleurs amis, il n'y avait que ce confident qui sût ton dessein ; mais un jour tu seras découvert et confondu : la lumière de Dieu dissipera ces tébèbres (3) ; tes ordures, tes perfidies, tes injustices et tes sacriléges seront connus au ciel et à la terre, et tout le monde dira : O le méchant homme ! ô l'imposteur ! ô le perfide ! ô l'impie ! Dis-moi, comment pourras-tu porter cet opprobre ? tu crains tant à présent la confusion d'un moment devant un petit nombre de personnes, qu'à peine peux-tu te déclarer à un confesseur, qui est si étroitement obligé au secret, quoique tu ne puisses jamais espérer le pardon de ton péché, si tu ne le découvres clairement. D'où vient cette appréhension si déréglée ? parce que tu crois que la bonne opinion qu'il a de toi, serait perdue : et néanmoins tu n'es déshonoré que dans l'estime d'un

(1) Videbuntur ut confundantur.

(2) Ostendam gentibus nuditatem tuam, et regnis ignominiam tuam. *Nahum*. 3.

(3) Illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit consilia cordium. 1 Cor. 4. 5.

homme, et tu ne l'es qu'autant qu'il pense à toi, c'est-à-dire un moment, et tout au plus une heure. Mais alors tout le monde le saura, tes parents, tes amis, tes ennemis, les hommes, les anges en auront la connaissance, et jamais tu n'en pourras effacer la tache; comment donc souffriras-tu cette confusion universelle et éternelle?

Pensons sérieusement à ceci, ô mon âme, et quoi qu'il en soit des autres, craignons que ce malheur ne nous arrive. Un jour je paraîtrai devant le tribunal de Jésus-Christ en la présence de tous les hommes. Alors on ouvrira le livre de vie, où les noms de tous les prédestinés sont écrits: que ferai-je, si le mien ne s'y trouve pas? on ouvrira le livre de l'Évangile, sur lequel je serai examiné. Que répondrai-je, si ma vie se trouve contraire à ses maximes? On ouvrira le livre de mort, et Satan, mon accusateur, le produira contre moi; on le confrontera avec celui de ma conscience: que deviendrai-je, si les articles de ma condamnation se trouvent signés de ma main, si ma conscience en est chargée, et si j'en suis atteint et convaincu (1)?

O Seigneur, délivrez-moi de ce malheur; vous qui êtes la gloire de tous les saints, ne me laissez pas tomber dans cette confusion: vous avez dit, ô mon débonnaire Sauveur, que ceux qui espèrent en votre miséricorde ne seront point confondus. Hélas! c'est à vous seul que j'ai recours, c'est dans vos sacrées plaies que je mets toute ma confiance: ne m'abandonnez donc pas à la risée de mes ennemis, ne souffrez pas que je sois l'objet de leurs mépris, et que mon nom demeure écrit dans le livre de mort. J'attends cette faveur de votre seule miséricorde, et j'espère que je ne serai point trompé dans mon attente (2).

(1) Et libri aperti sunt: et alius liber apertus est qui est vitæ, et judicati sunt mortui; ex iis quæ scripta erant in libris secundum opera ipsorum. *Apoc.* 20. Qui non inventus est in libro vitæ scriptus, missus est in stagnum ignis. *Ibid.*

(2) In te, Domine, speravi: non confundar in æternum. *Ps.* 30. 2.

ENTRETIEN

POUR LE JEUDI DE LA CINQUIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

Les sentiments des saints Pères sur le même sujet du livre de vie.

I. CONSIDÉRATION.

On demande si tous les hommes seront jugés au jour du dernier avènement, et les sentiments sont différents sur ce sujet. Saint Grégoire et saint Isidore distinguent les saints en deux ordres aussi bien que les réprouvés (1). Le premier est de ceux qui ne seront point jugés ; le second, de ceux qui seront jugés. Il y aura deux ordres de parfaits, au jour du jugement : l'un, de ceux qui jugeront ; l'autre, de ceux qui seront jugés : néanmoins les uns et les autres règneront avec Jésus-Christ (2). Ceux qui ont gardé parfaitement les conseils, jugeront, dit saint Grégoire ; ceux qui se seront contentés de garder les commandements, seront jugés. Et quant aux réprouvés, ceux qui sont dans l'Eglise seront jugés et condamnés ; ceux qui sont hors de l'Église seront condamnés sans être jugés (3). Saint Augustin

(1) *S. Isidorus, lib.* 1. *sent. c.* 30. *S. Greg. in c.* 36. *Job. ad illa verba :* Judicium paupcribus tribuit. *Vide Magist. sentent.* 4. *dist.* 47.

(2) In judicio perfectorum ordo unus est, qui cum Domino judicet et alius qui judicatur, utrique tamen cum Christo regnabunt. *D. Thom.* 3. *p. ad* 34. *q.* 85. *a.* 6.

(3) Qui intrà Ecclesiam sunt mali, judicandi sunt et damnandi; qui verò extra ecclesiam inveniendi sunt, non sunt judicandi, sed tantùm damnandi. *Isidorus, loco citato.*

est infidèle est déjà jugé (1).

Saint Éphrem est d'un sentiment contraire en apparence, car il croit que tous les saints et les réprouvés seront jugés (2). Le cardinal Tolet est dans la même pensée ; mais il est aisé de les accorder, en distinguant quatre sortes de jugements que nous avons touchés dans un autre lieu : jugement de discussion, jugement de comparaison, jugement de rétribution, jugement d'association ou d'approbation. Le jugement de discussion dit deux choses : la manisfestation des œuvres, et le discernement des bonnes d'avec les mauvaises, qui seront sévèrement examinées, parce qu'il y a souvent de l'impureté et du mélange. Le jugement de comparaison se fera en trois manières : en comparant les œuvres des infidèles avec celles des mauvais chrétiens ; en comparant les œuvres des réprouvés, avec celles des saints, et enfin en confrontant la vie des mauvais chrétiens avec la vie et l'Évangile de Jésus-Christ. Le jugement de rétribution, qui porte condamnation, sera prononcé souverainement par la bouche de Jésus-Christ, qui déclarera avec une autorité suprême les prédestinés et les réprouvés, couronnant les uns à la vue de l'univers, et condamnant les autres aux flammes en punition de leurs crimes. Le jugement d'association ou d'approbation sera porté par les apôtres et par ceux qui auront parfaitement observé les conseils évangéliques, comme les fervents religieux et les chrétiens qui auront suivi Jésus-Christ dans les voies de la plus haute perfection. Suivant cette distinction, il faut dire que les saints ne seront point jugés d'un jugement de

(1) Ad judicium non veniunt nec pagani, nec hæretici, nec judæi, quia de ipsis scriptum est. *Joan.* 3. Qui non credit jam judicatus est.

(2) Tunc cum discussi examinatique fuerint universi universorumque opera coràm angelis et hominibus publicata. *Act. S. Ephrem in interrogationibus et responsionibus.*

condamnation : et c'est en ce sens qu'on doit entendre ces paroles de Jésus-Christ : *Celui qui écoute ma parole, et qui croit à celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle, et ne vient point en jugement* (1). Et celles-ci : *Celui qui croit en lui, n'est point jugé* (2). Et derechef : *Ceux qui auront fait le bien ressusciteront à la vie, et ceux qui auront fait le mal ressusciteront à jugement* (3), c'est-à-dire à leur condamnation.

Il faut dire, en second lieu, que les enfants qui meurent avant l'usage de raison ne seront point jugés d'un jugement de discussion, en tant qu'on n'examinera point leurs actions, d'autant qu'ils n'en ont point fait de bonnes ni de mauvaises. En troisième lieu, les infidèles ne seront pas non plus jugés d'un jugement de discussion, en tant qu'on n'examinera point leurs actions pour savoir si elles méritent la couronne. Car ils sont incapables d'en faire en cet état, qui soient dignes de la gloire, et ainsi ils sont déjà jugés. En quatrième lieu, les infidèles jugeront et condamneront les mauvais chrétiens, par la comparaison de leurs crimes, en tant que les chrétiens paraîtront plus coupables qu'eux, et par la suite en seront plus confus et plus sévèrement punis.

Mais, quant au jugement de rétribution, il est assuré que tous les anges et tous les hommes qui ont jamais été et qui seront jusqu'à la fin du monde, seront jugés, et que leurs œuvres, soit bonnes ou mauvaises, seront manisfestées et publiées : ensuite de quoi le Fils de Dieu leur prononcera leur arrêt en cette assemblée générale de tous les états, soit afin d'exercer

(1) Amen, amen dico vobis, quia qui verbum meum audit, et credit ei qui misit me, habet vitam æternam, et in judicium non venit. *Joan.* 5. 24.

(2) Qui credit in eum, non judicatur. *Joan.* 3. 18.

(3) Et procedent qui bona fecerunt, in resurrectionem vitæ ; qui verò mala egerunt, in resurrectionem judicii. *Joan.* 5. 29.

sur tous le souverain pouvoir qu'il a reçu de son Père, soit afin de manifester l'équité de ses jugements, soit afin de rendre à chacun l'honneur ou le blâme qu'il mérite (1). Il est vrai que les anges, soit bons ou mauvais, ont déjà reçu leur rétribution : mais ils ne laisseront pas pour cela d'être jugés, en tant que Jésus-Christ déclarera en public le mérite des uns et la malice des autres, avec un surcroît d'honneur et de joie accidentelle pour les anges qui auront contribué au salut des élus ; et, au contraire, de confusion et de peine pour les démons, qui auront conspiré à la ruine des hommes. *Ne savez-vous pas que nous jugerons les mauvais anges* (2), qui nous ont livré une guerre si cruelle ? et, dans un autre lieu : *Dieu n'a pas épargné les anges rebelles, mais les a tirés d'en haut avec les chaînes de l'enfer même, pour y être tourmentés et réservés jusqu'au jour du jugement* (3).

II. CONSIDÉRATION.

On demande, en second lieu, si les péchés des saints seront manifestés à tout le monde au jour du jugement.

Le Maître des sentences estime que non. On peut, dit-il, raisonnablement penser que les péchés qui ont été couverts et effacés en cette vie par la pénitence, seront encore alors cachés aux autres, et que le reste des crimes sera manifesté à tout le monde (4) : *Heureux ceux dont les péchés sont couverts par la pénitence* (5) !

(1) *Vide Suarem, tom.* 2 *in* 3. *p. disp. sect.* 7.

(2) Nescitis quoniam angelos judicabimus ? I. *Cor.* 6.

(3) Deus angelis peccantibus non pepercit, sed rudentibus inferni detractos in tartarum tradidit cruciandos in judicium reservari. II. *Petr.* 2.

(4) Non irrationabiliter putari potest peccata hìc per pœnitentiam tecta et deleta, illìc etiam tegi aliis, alia verò cunctis propalari. *In 4 dist.* 43.

(5) Beati quorum tecta sunt peccata. *Psal.* 31.

O Seigneur, effacez tous mes crimes par votre grâce (1).

Saint Thomas est d'un sentiment contraire : car il dit que tous les péchés des saints seront manifestés, aussi bien que leurs vertus, et que leur pénitence ne serait pas autrement connue, non plus que les faveurs et les miséricordes divines, qui ont si puissamment opéré dans leur conversion (2). Il est vrai que Dieu, comme dit le prephète Michée, *jette tous nos péchés dans le fond de la mer, quand nous recourons à sa bonté avec une véritable douleur* (3); mais cela veut dire qu'il ne nous les reprochera jamais, qu'ils ne nous seront point imputés à blâme, qu'au contraire ils serviront également à relever notre gloire et la miséricorde de Dieu, suivant ce que dit le Prophète-Roi : *Je chanterai à jamais vos miséricordes* (4).

On demande, en troisième lieu, comment le Fils de Dieu fera cette grande et merveilleuse découverte de tout le bien et le mal qui se sera jamais fait depuis le commencement du monde.

Saint Augustin dit qu'il faut concevoir une vertu divine, qui éclairera la mémoire, et qui élèvera l'entendement à un si haut point de force, qu'en un instant chacun de nous verra tous ses crimes, et en connaîtra parfaitement la laideur et la malice, se sentant obligé à s'accuser par sa propre science, et à se condamner par sa propre conscience (5). Cela est fondé

(1) Averte faciem tuam à peccatis meis, et omnes iniquitates meas dele. *Psal.* 50.

(2) *Add.* 9. 87. 23. *Lege S. Anselm. lib. de similit. c.* 60. *Barradium, lib.* 9. *c.* 18 *ubi de judicio.*

(3) Projiciet in profundum maris omnia peccata nostra. *Micheæ* 7.

(4) Misericordias Domini in æternum cantabo. *Psal.* 88.

(5) Quædam vis est intelligenda divina, quâ fiet ut cuique opera sua vel bona vel mala cuncta in memoriam revocentur; et mentis intuitu mirâ celeritate cernantur, ut accuset vel excuset scientia conscientiam. *S. Aug. lib.* 20 *de C. D. c.* 14.

sur le témoignage de saint Paul, qui dit que *notre conscience nous rendra témoignage au jour du jugement, et que nos pensées s'accuseront et se défendront mutuellement, lorsque le Seigneur jugera ce qu'il y a de plus caché dans le cœur des hommes* (1).

Saint Anselme dit que la lumière que Jésus-Christ versera dans tous les esprits sera si grande, qu'on verra sans peine la conscience des hommes, comme le soleil est vu de tout le monde en plein midi (2). Notre juge est un Dieu de lumière, qui fera voir nos fautes plus clairement que le jour. Il ne nous jugera point dans les ténèbres de la nuit, comme ces juges anciens, mais en plein jour. Nous péchons dans la nuit, comme les habitants de Sodome; mais il nous punira comme au matin, et nous n'aurons rien à répondre à sa justice. Cette pensée est prise de l'Apôtre, qui nous défend de juger personne avant le temps, jusqu'à la venue du Seigneur, qui éclairera ce qui est caché dans les ténèbres, et manifestera les pensées secrètes des cœurs (3). Celui-là ne serait pas estimé sage, qui voudrait voir clair au milieu de la nuit sans flambeau ni sans lumière, il faut attendre que le soleil se lève, et qu'il ramène le jour. Ce n'est pas une moindre folie de précipiter son jugement, et de vouloir pénétrer dans le secret des consciences pendant la nuit de ce siècle: il faut attendre le retour du soleil de justice, qui mettra tout en évidence, produira nos actions saintes et loua-

(1) Qui ostendunt opus legis, scriptum in cordibus suis testimonium reddente illis conscientià ipsorum, et inter se invicem cogitationibus accusantibus aut etiam defendentibus in die cùm judicabit Deus occulta hominum. *Rom.* 2.

(2) Sicut sol ab omnibus videtur, ità omnium hominum conscientiæ tunc ab omnibus in propatulis videbuntur. *S. Ansel. in Elucid.*

(3) Nolite ante tempus judicare, quoadusque veniat Dominus, qui et illuminabit abscondita tenebrarum et manifestabit consilia cordium. I. *Cor.* 4.

bles, et les fera paraître plus éclatantes que la lumière (1).

Saint Chrysostome dit (2) que le monde sera pour lors comme un théâtre, sur lequel le Fils de Dieu fera publier tout ce que nous avons fait en secret, et que nous demeurerons confus en la présence de toutes les créatures.

Hugues de Saint-Victor ajoute que nos péchés inconnus sortiront du fond de nos consciences, où ils étaient cachés, et se jetteront tout-à-coup sur nous (3).

Saint Basile enseigne (4) que notre vie est comme une peinture, où toutes nos œuvres sont tracées et exprimées au vif. Maintenant ce tableau est couvert du voile de notre chair mortelle; mais au jour du jugement Dieu tirera ce rideau, et nos plus criminelles actions sauteront aux yeux de tous.

Saint Bernard dit que le Fils de Dieu viendra, le flambeau à la main, visiter et rechercher Jérusalem, et fouiller dans tous les replis des plus pures consciences. Que sera-ce de Babylone, je veux dire des âmes qui se sont prostituées à toutes sortes de vices? Craignez cette recherche, craignez ce juge clairvoyant; il a la vue subtile, et rien n'échappe à cet œil qui voit tout (5). Si vous n'appréhendez point cette formidable inquisition, croyez que l'examen de votre conscience n'est pas tel qu'il devrait être. Si le soleil de justice y luisait avec plus de clarté, vous y verriez plus de péchés que vous ne voyez d'atomes bouleversés dans le rayon du soleil.

(1) Educet quasi lumen justitiam tuam, et judicium tuum tanquàm meridiem. *Psal.* 36.

(2) *S. Chrys. Hom.* 5 *ad Rom.*

(3) Tu fecisti absconditè, ego autem faciam verbum istud in conspectu solis. 2. *Reg.* 13. *Hugo à S. Vict. l.* 3 *de animâ,* c. 23.

(4) *S. Basil. lib. de verâ Virginit.*

(5) Time scrutinium judicis, time illum qui per Prophetam dicit : Scrutabor Jerusalem in lucernis. Acuto visu est : nihil inscrutatum relinquet oculus ejus. *S. Bern. sect.* 55 *in Cant.*

ENTRETIEN

POUR LE VENDREDI DE LA CINQUIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

De la sentence que Jésus-Christ portera contre les pécheurs, et en faveur des prédestinés.

Venite, benedicti Patris mei, possidete paratum vobis regnum à constitutione mundi.

Venez, bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès la création du monde. MATTH. 25. 34.

Discedite à me, maledicti, in ignem æternum, qui paratus est diabolo et angelis ejus.

Retirez-vous, maudits, allez dans le feu éternel qui a été préparé au démon et à ses anges. MATTH. 25. 41.

I. CONSIDÉRATION.

Après que le Fils de Dieu aura achevé cette exacte et rigoureuse recherche de tous les biens et de tous les crimes du monde, alors tournant ses amoureux regards du côté des prédestinés, il leur dira : Venez, bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès la création du monde. J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger ; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger, et vous m'avez logé ; j'étais nu, et vous m'avez vêtu ; j'étais malade, et vous m'avez visité ; j'étais prisonnier, et vous m'êtes venu voir.

O que ces paroles seront douces et favorables aux bienheureux ! O qu'elles leur apporteront de gloire, de biens, de joie et de repos !

Maintenant les bons serviteurs de Jésus-Christ sont l'objet du mépris du monde ; et, comme dit saint Paul, leurs mérites et leurs vertus sont cachés dans le sein

de Dieu. On se soucie aussi peu d'eux que s'ils étaient ensevelis dans le tombeau ; mais quand Jésus-Christ, qui est la source de leur vie , se manifestera au jour de son avènement, alors ils paraîtront avec lui pleins de gloire et d'honneur. Les hommes se moquent de leur simplicité : c'est une lampe méprise, dans leur estime: parce que ces esprits vains ne sachant pas le prix et la valeur des biens futurs , ne font point d'état des saints, qui sont dénués de tout ce qu'ils aiment et recherchent avec passion dans la vie présente : mais un jour le Fils de Dieu fera éclater leur sainteté ; il publiera leurs louanges de sa propre bouche , et les comblera d'honneur et de bénédictions : *Venez les bénis* (1).

Maintenant ils sont dans la sujétion et dans la disette: mais alors le favorable juge les mettra en possession d'un royaume immortel, qu'il leur a préparé de toute éternité, par la prédestination, dès le commencement du monde, par la création de l'empyrée, qui est le lieu de leur repos ; et au milieu des temps, par sa sainte passion, qui leur a ouvert le paradis (2) : *Possédez le royaume qui vous a été préparé depuis le commencement du monde* (3).

(1) Mortui estis et vita vestra abscondita est cum Christo in Deo : cùm autem apparuerit Christus vita vestra, tunc et vos parebitis cum ipso in gloriâ. *Coloss.* 3.—Bene justi simplicitas et lampas esse dicitur contempta : lampas, quia interiùs lucet contempta, quia exteriùs non lucet ; intùs ardet flammâ charitatis; foris nullâ gloriâ resplendet decoris. Lampas ergò contempta est justus, quia superbi quique dùm pensare bona sequentia nequeunt, penè nihil æstimant quod non vident habere quod amant. Statutum autem contemptæ lampadis tempus est, etc.

(2) Tempus est extremi judicis prædestinatus dies, quo justus qui nunc despicitur, quantâ potestate fulgeat demonstratur. *S. Greg. l.* 10. *mor. c.* 17.

(3) Possidete paratum vobis regnum à constitutione mundi. *Matth.* 25. 34.

Maintenant ils sont dans l'amertume et dans la douleur. Dans la douleur, la vie présente est un triste hiver pour eux, parce que Jésus-Christ, qui est le soleil de justice, est caché et bien éloigné; mais son glorieux avènement sera, comme dit saint Augustin, l'été des gens de bien, le temps de leur moisson et de leur joie (1): *Vous verrez et votre cœur se réjouira, et vos os germeront comme l'herbe des champs* (2).

Maintenant ils vivent dans la crainte et dans l'incertitude de leur salut; mais pour lors ils seront en assurance, et jouiront d'un éternel repos. Ils ne souffriront plus ni la faim, ni la soif, ni les ardeurs du soleil (3). La bénédiction du Père céleste sera la racine de ce bel arbre de la béatitude, qui portera toujours de nouveaux fruits: Venez, les bénis de mon Père; goûtez tout à loisir la douceur de cette sentence.

Venez, venez du milieu des flots et des orages au port tranquille de l'éternité. Venez de cet exil infortuné dans votre chère patrie; du combat au triomphe, du travail au repos, de la terre au ciel.

Venez, les bénis de mon Père. Recevez la bénédiction de mon Père celeste, bénédiction de la rosée du ciel et de la graisse de la terre, bénédiction des torrents de la béatitude et de tous les trésors célestes, bénédiction du cœur de Dieu, bénédiction de sa bouche, bénédiction de sa main libérale et magnifique, qui vous présente la couronne de son royaume éternel (4). Pre-

(1) Æstas nostra Christi est adventus; hiems nostra, Christi occultatio; æstas nostra, Christi revelatio. *S. Aug. serm.* 212. *de temp.*

(2) Videbitis, et gaudebit cor vestrum, et ossa vestra quasi herba germinabunt. *Is.* 66. 14.

(3) Non esurient neque sitient ampliùs, nec cadet super illos sol, neque ullus æstus. *Apoc.* 6.

(4) Benedicti vos à Domino. *Psal.* 113.— Ingredere, benedicte Domini. *Genes.* 24.— Benedictus tu in civitate, et benedictus in agro. *Deut.* 20.—Benedictus tu Fili mi David. 1. *Reg.* 25. — Benedicta es tu filia à Domino. *Judith.* 13.

nez possession de ce royaume que je vous ai acquis avec le prix de mon sang (1). Prenez possession de l'héritage des enfants de Dieu, que personne ne vous disputera désormais. Prenez possession de tous mes biens, de toutes mes faveurs, de ma gloire, de mon pouvoir et de ma propre personne; je suis à vous, et vous êtes miens. Entrez dans la joie de votre maître; entrez dans ses délices éternelles que vous avez méritées par les services que vous m'avez rendus. Ce n'est pas seulement un don que je vous fais, c'est la juste récompense de votre charité, de votre patience, de votre humilité, de votre pauvreté, de toutes vos bonnes œuvres, de tous vos travaux et de toutes vos souffrances, que je n'oublierai jamais.

Heureux mille fois ceux qui seront compris dans cet arrêt si avantageux! Eh! qui ne voudrait acheter ce bonheur au prix d'une vie si courte et si misérable? Pour acheter l'éternité bienheureuse ce qu'elle vaut, ne faudrait-il pas souffrir une autre éternité, s'il était possible? et néanmoins on nous la donne pour un moment; on ne nous dit point: Travaillez cent mille ans, travaillez mille ans, travaillez cent ans, mais seulement ce peu de temps que vous avez à vivre sur la terre; et pour un travail d'un jour, d'une heure, d'un moment, vous jouirez d'un repos interminable. O insensés que nous sommes! nous n'épargnons rien pour acquérir un fantôme d'honneur, un plaisir qui passe, une ombre de bien qui nous trompe; et pour l'éternité nous ne voulons rien faire, nous ne voulons rien souffrir et endurer (2).

(1) Possidete paratum vobis regnum à constitutione mundi. *Matth.* 25. 34.

(2) Pretium regni cœlorum labor est : æterna requies digna est comparari æterno labore; non dicit decies centena millia annorum labora; non dicit vel mille annos labora, non dicit quingentos annos labora : sed, dùm vivis, labora in paucis annis : jam ndè requies erit, et finem non habebit. *S. Aug. in Psal.* 93.

II. CONSIDÉRATION.

Considérez que les réprouvés entendront cette glorieuse sentence, et s'en voyant exclus, ils seront saisis d'une douleur incroyable, et d'une envie furieuse contre les prédestinés; mais quand le juge se tournera vers eux, et qu'il leur prononcera leur arrêt tout contraire à celui-ci, on ne peut dire quel désespoir s'emparera de leur misérable cœur.

Cet arrêt, dit saint Chrysostome, tombera sur leur tête, comme la foudre, dont les effets seront horribles et épouvantables tant sur l'âme que sur le corps. Il les rendra tous interdits par l'excès de la crainte et de la frayeur, sans oser dire un seul mot pour leur défense, sans pouvoir demander ni espérer secours de personne, sans pouvoir ni fuir, ni détourner, ni adoucir la violence du coup qui les frappera impitoyablement et les perdra sans ressource (1).

Leurs corps seront tout noirs et hideux, comme ceux qui sont frappés du feu du ciel avec une puanteur intolérable, qui donne sujet au Fils de Dieu de les comparer aux boucs. Isaïe, prévoyant leur malheur dans la lumière de Dieu, les représente sous la figure d'une armée innombrable, dont il ne reste après une entière défaite que des corps morts, qui pourrissent sur la terre, et qui infectent les montagnes d'alentour. Les corps des réprouvés seront encore plus horribles et plus insupportables. Le spectacle en sera si affreux, que les saints en auront horreur, et en détourneront leurs vues.

La mort en fera sa proie, et les dévorera d'une manière étrange, car elle les engloutira tout vivants; en sorte qu'ils souffriront tout ensemble le mal de la mort et de la vie, sans avoir le bien de l'une ni de l'autre. Leur mort sera immortelle, ils ne vivront que pour

(1) Disrumpet illos inflatos sinè voce. *Sap.* 4. — Siluit terra à facie Domini, quia consurrexit à templo sancto suo. *Zach.* 2.

mourir à chaque moment, et jamais la mort ne finira leur malheureuse vie (1).

La terre s'entr'ouvrira aussitôt que le juge aura frappé ces impies des foudres de sa malédiction, et les démons s'enfuiront dans les abîmes, et entraîneront avec eux ces funestes victimes dans les flammes éternelles, que la colère de Dieu allumera du souffle de sa bouche.

O aveugles pécheurs, qui vous oubliez de Dieu et du salut de vos âmes, écoutez la voix du tonnerre, qui vous menace : *Retirez-vous de moi*, *maudits* (2), sortez de mon royaume, car le péché n'y entre point; sortez de ma présence, car mes yeux sont trop purs pour souffrir vos désordres; sortez de ma protection, car vous en êtes indignes.

Eh! Seigneur, où iront-ils s'ils se retirent de vous, qui êtes la source de tout bien? *au feu de l'enfer* (3), car ils ne sont bons qu'à brûler. Je ferai un amas de tous leurs crimes, qui serviront de matière aux flammes de cette vaste et ardente fournaise (4), où ma justice vindicative les précipitera en foule pour y être tourmentés à jamais. O malheureux criminels, vous avez tous allumé ce feu; et vous voilà tous maintenant environnés des flammes dont vous êtes les auteurs : marchez à la lueur de ce feu; vous n'aurez jamais d'autre lumière; marchez au milieu de ces brasiers que vous avez allumés, car vous n'en sortirez jamais (5). C'est

(1) Interfecti eorum projicientur, et de cadaveribus eorum ascendet fœtor : tabescent montes à sanguine eorum. *Is.* 34.— Quærent mortem, et non invenient. *Apoc.* 9.— Fit miseris mors sinè morte; finis sinè fine : quia et mors vivit, et finis semper incipit. *S. Greg. lib.* 9. *Mor.* 48.— Nunquàm erit homini pejus in morte quàm ubi erit mors sinè morte. *S. Aug. l. de C. D. c.* 11.

(2) Discedite à me, maledicti. *Matth.* 25.

(3) In ignem æternum. *Ibid.*

(4) Stupa collecta synagoga peccatorum, et consummatio illorum flamma ignis. *Eccli.* 21.

(5) Ecce vos omnes accendentes ignem, accincti flammis, ambulate in lumine ignis vestri, et in flammis quas succendistis de manu meâ factum est hoc vobis.

moi qui ai signé votre arrêt, et ma sentence est immuable (1).

O parole foudroyante! à jamais être privé de Dieu! à jamais être banni du ciel! à jamais être dévoré des flammes! O que le tribunal de Jésus-Christ est redoutable, puisqu'il prolonge la peine des criminels, non-seulement jusqu'à cent mille ans, ou à cent millions d'années, mais jusqu'à l'éternité! Hélas! si nous avons tant de peine à porter les effets de son amour lorsqu'il nous purifie et nous corrige en père, comment supporterons-nous le poids de sa colère, lorsqu'il nous traitera comme ennemi, sans pitié, sans miséricorde, sans espérance de pardon?

O mon âme, que ton sommeil est dur, si la voix de ce juste juge ne peut te réveiller! comment est-il possible que tu demeures encore dans tes langueurs ordinaires? et d'où peut venir ce profond assoupissement? certainement cette insensibilité n'est pas un simple sommeil, c'est une mort (2).

O débonnaire Sauveur! ayez pitié de mes misères: souvenez-vous que je suis la cause de votre premier avènement, ne me perdez pas au second; et puisque vous êtes venu par miséricorde pour me sauver, ne venez pas une autre fois pour me juger dans la rigueur de votre justice. Souvenez-vous, pieux Jésus,

(1) O mors, quàm dulcis esses, quibus tàm amara fuisti! te solam desideranter optabunt qui te solam vehementer abhorruerunt. *Innoc. l. 3. de contemp. mundi. Vide D. Cyp. tract. de Ascensione.*— Pones eos ut clibanum ignis in tempore vultûs tui. *Ps.* 20.— Dominus in irâ suâ conturbabit eos, et devorabit eos ignis. *Is.* 50.

(2) Proh lethalis sopor, ad quem excitandum raucum est tàm terrificum tonitruum! *S. Ansel. l. de miseriâ hominis.*— Quid dormitas, anima tepida et digna evomi? quid dormitas? Qui non expergiscitur, qui non tremit ad tantum tonitruum, non dormit, sed mortuus est. *Ibidem. Vide S. Chrysost. homil.* 22. *ad populum.*— Quomodò feretur ira quæ reprobat, si ferri modò vix potest ira quæ purgat? *S. Greg. lib. Mor. c.* 16.

que je suis cause de votre vie : ne me perdez pas en ce jour (1).

III. CONSIDÉRATION.

Considérez qu'il est maintenant aisé d'éviter cette terrible sentence des réprouvés; mais que, si nous attendons davantage, peut-être qu'il ne sera plus temps. Pensons donc sérieusement aux moyens de gagner notre juge, et de nous mettre à couvert de ses foudres.

Premièrement, si nous voulons être en assurance au jour qu'il viendra juger les vivants et les morts, craignons ses jugements tous les jours de notre vie : *Celui qui craint Dieu, s'en trouvera bien au dernier jour de sa vie et au dernier jour du monde* (2). La bénédiction du ciel le comblera de joie et de consolation. Ce sera en sa faveur que le Fils de Dieu prononcera cet arrêt si glorieux : Venez, bénis de mon Père, possédez le royaume que je vous ai préparé dès la création du monde. « Nul » de ceux qui pensent souvent au feu de l'enfer, n'y tom-» bera, dit saint Chrysostome ; nul de ceux qui le mé-» prisent, ne l'évitera. Il est en cela de la justice di-» vine comme de la justice humaine, elle ne frappe » point ceux qui l'appréhendent : ce sont ordinairement » ceux qui la méprisent, qui en ressentent les effets : » les Ninivites étaient perdus sans ressource, s'ils n'eus-» sent craint leur ruine totale, et si les hommes du » temps de Noé eussent redouté le déluge, ils n'y eus-» sent pas été enveloppés (3). »

Secondement, *ne jugez jamais personne, et vous ne serez point jugés* (4) : c'est notre juge qui nous en assure lui-

(1) Recordare Jesu pie, quòd sum causa tuæ viæ : ne me perdas illâ die. *Prosa.*

(2) Timenti Deum benè erit in extremis, et in die defunctionis suæ benedicetur. *Eccli.* 2.

(3) *S. Chrysost. hom.* 2. *in* 2. *ad Thessal.*

(4 Nolite judicare, et non judicabimini. *Luc.* 6.

même; et, comme dit saint Éloi, il nous traite bien doucement, puisqu'il nous met au choix de la manière dont nous voulons qu'il nous juge (1).

En troisième lieu, soyons soumis à ceux qui nous gouvernent, l'obéissance nous mettra en assurance, nous n'aurons point de compte à rendre, les supérieurs le rendront pour nous : et ainsi nous sommes assurés de gagner notre cause : *Au jour du jugement, celui qui se sera rendu parfaitement soumis sera victorieux* (2), parce que, comme dit saint Jérome, s'étant efforcé, durant sa vie, de vaincre sa propre volonté, et de combattre ses inclinations, le Fils de Dieu, qui est l'arbitre de la victoire, lui adjugera la couronne et le triomphe (3). « Toutes les vertus, dit ce même Père, sont enfermées » dans l'obéissance, parce qu'elle conduit l'homme d'un » pas simple et droit à Jésus-Christ ; et l'âme chrétienne » n'est pas seulement exempte de rendre compte des » autres, mais encore de soi-même. O souveraine li» berté, dont la possession met l'homme dans un état » où il ne peut presque offenser Dieu (4). »

En quatrième lieu, soyons charitables et miséricordieux, Dieu nous fera miséricorde. Le bien que nous faisons aux membres de Jésus-Christ, passe jusqu'au chef et le gagne. La miséricorde se présente à son tribunal, et plaide notre cause si heureusement, qu'elle obtient notre grâce, de quelques crimes que nous soyons

(1) Satis delicatè nobiscum agitur, quandò in potestate nostrâ datur qualiter judicemur. *S. Eligius Noviodunensis, ep. homil.* 8.

(2) Vir obediens loquetur victorias. *Prov.* 28.

(3) Quia cùm per obedientiam sua desideria vincere satagit, per justitiam judicis postmodùm victoriæ palmam percipit. *S. Hier. in Prov.*

(4) In obedientiâ summa virtutum clausa est; nam simplici gressu hominem ducit ad Christum : et non solùm mens excusatur à reddendâ ratione de subditis, sed nec etiam obligatur reddere de seipsâ. O summa libertas, quâ obtentâ vix possit homo peccare! *S. Hieron. in Reg. Monach. cap.* 6.

atteints et convaincus : elle gagne tellement notre juge, qu'elle en fait notre avocat et notre protecteur, qui nous donne une entière abolition, et nous déclare dignes de la couronne. Heureux l'homme miséricordieux et bienfaisant ! il se prépare à rendre ses comptes au jour du jugement; il ne craindra point cette funeste sentence : Allez, maudits, allez dans les flammes éternelles. *Bienheureux celui qui a de l'intelligence sur le pauvre et l'étranger*, *le Seigneur le délivrera au jour mauvais* (1).

En dernier lieu, jugeons-nous nous-mêmes, et nous ne serons point jugés ; punissons nos crimes, faisons pénitence de bonne heure, et nous ne serons point punis. Que l'homme, dit saint Anselme, monte sur le tribunal de la raison, et qu'il s'oblige à comparaître devant lui-même (2). Que sa conscience soit son témoin; la crainte, l'exécuteur de justice, et, confessant ses péchés, qu'il fasse couler ses larmes comme le sang de son cœur. Qu'il se représente l'image du jugement futur, et tout ce que le juge qui doit venir pourrait reprendre et châtier, qu'il le reprenne lui-même et le punisse. Car il n'y a point de péché, soit grand, soit petit, qui demeure impuni : il faut que Dieu le juge et le punisse, ou que le pécheur prévienne le jugement et la peine. Au reste, la vengeance divine cesse, si la conversion de l'homme la devance; car c'est le plaisir de Dieu de pardonner aux pénitents, et de ne condamner point ceux qui se jugent eux-mêmes, suivant ces paroles de l'Apôtre : Si nous nous jugions nous-mêmes nous ne serions point jugés (3).

(1) Beatus qui intelligit super egenum et pauperem : in die malâ liberabit eum Dominus. *Ps.* 40. 2.

(2) *S. Anselm. in* 1. *Cor. c.* 11. Ascendat homo, etc.

(3) Hæc Christi adstat tribunali, non tantùm patrocinans, sed et ipsi persuadens judici, ut reo patrocinium præstet, et pro eo sententiam ferat. Et licèt millies peccaverit, coronat, et victorem promulgat. Ait enim : Date eleemosynam, et omnia erunt munda. *S. Chrysost. hom.* 33. *ad populum. Psal.* 40. *Vide S. Aug.*

O débonnaire Sauveur, qui pardonnez avec plaisir, et ne punissez qu'à regret, remplissez-moi de la crainte de vos jugements : touchez mon cœur d'un véritable repentir de mes fautes, et tirez tant de larmes de mes yeux, que je puisse laver toutes les taches de mon âme, et mériter d'entendre de votre bouche ces douces paroles, qui feront le sujet de ma gloire et de mon bonheur éternel : *Venez, les bénis de mon Père, possédez le royaume qui vous a été préparé dès la création du monde.*

in hunc psalmum ; et S. Chrysos. serm. **14.**, *et S. Chrysol. serm.* **11.** *et S. Hildebert. ep.* 5 *et* **62.**

ENTRETIEN

POUR LE SAMEDI DE LA CINQUIÈME SEMAINE D'APRÈS LA PENTECÔTE.

Le sentiment des saints Pères sur le même sujet de la dernière sentence du juge.

I. CONSIDÉRATION.

Ce que l'homme aura semé il le moissonnera (1), la moisson répondra à la semence; la rétribution, aux œuvres, et le salaire, au travail. Le pécheur aveuglé n'y pense pas, dit saint Bernard; mais au jour du jugement il sera étonné de voir quelle moisson lui produira cette semence qui lui paraît si petite (2). O qui l'eût jamais cru, qu'une pensée volage me dût causer tant de dommage, et qu'un moment de plaisir fût suivi d'une éternité de tourments ?

II. CONSIDÉRATION.

Amassez des trésors qui vous puissent servir dans le ciel (3). Pendant que nous vivons, nous amassons tous des trésors bien différents : les justes thésaurisent dans le ciel, les pécheurs thésaurisent dans les enfers. Les trésors des justes sont les bonnes œuvres, les trésors des pécheurs sont les crimes qu'ils commettent : les uns sont des trésors de miséricorde; et les autres,

(1) Quæ seminaverit homo, hæc et metet. *Gal.* 6.

(2) Stupebit insipiens, cùm ex hoc modico semine copiosam viderit exsurgere messem, seu bonam, seu malam, pro qualitate sementis. *S. Bernard. serm.* 15. *ad Clericos.*

(3) Thesaurizate vobis thesauros in cœlo. *Matth.* 6.

de colère et de vengeance. C'est à vous à voir comment vous thésaurisez : car vous ne trouverez dans l'éternité que ce que vous aurez amassé. L'homme de bien, dit saint Augustin, met dans le trésor céleste toutes les œuvres de miséricorde qu'il a pratiquées, et il est assuré qu'il a un fidèle gardien. Les méchants y mettent aussi de leur part leurs mauvaises actions afin que Dieu les leur garde en son temps. Quand donc le Seigneur sera venu, il assemblera toutes les nations, et alors il déploiera tous ces trésors, afin que chacun y trouve ce qu'il y aura mis (1).

III. CONSIDÉRATION.

Le juste distribue ses aumônes comme une semence qu'il jette dans le sein des pauvres; mais il ne les perd pas, il en a le mérite qui lui demeure à jamais, et qui le relèvera un jour en gloire et en pouvoir (2). Les biens que l'on dépense en habits, en festins, en bâtiments et en semblables vanités, périssent pour toujours, et pourrissent dans la terre; mais les biens de l'aumônier ne périssent point. Son aumône, qui est une œuvre sainte, demeure : la justice demeure dans les siècles des siècles. Elle se trouve présente devant le tribunal de Jésus-Christ, et là, comme dit saint Chrysostome, non-seulement elle plaide la cause des criminels, mais elle persuade au Juge de prendre sa défense, et de porter l'arrêt en sa faveur (3).

(1) Bonus homo ponit in thesauro cœlesti omnia opera misericordiæ quæ fecit, et scit quia fidelis est custos. Mali verò et ipsi mittunt, ut in thesauro omnia mala sua opera servet illis Deus. Ubi venerit Dominus, convocabit ad se omnes gentes, et incipiet jam tractare thesauros, quid quisque posuit ut inveniat. *S. Aug. serm.* 220. *de tempore.*

(2) Dispersit, dedit pauperibus, justitia ejus manet in seculum seculi, cornu ejus exaltabitur in gloriâ. *Ps.* 111. 9.

(3) Eleemosyna Christi adstat tribunali, non tantùm patroci-

IV. CONSIDÉRATION.

Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions point jugés (1).

O favorable jugement, qui me soustrait et me cache au jugement rigoureux et sévère de mon Dieu! je tremble de peur de tomber dans les mains de Dieu vivant. Je veux absolument faire en sorte que je sois présenté déjà devant lui tout jugé, et non pas pour être jugé dans sa colère. C'est pourquoi je jugerai également tous mes crimes et toutes mes bonnes œuvres. Je rechercherai exactement tous mes déportements et mes affections, afin que celui qui recherchera Jérusalem avec le flambeau, ne trouve rien en moi qui ne soit examiné et discuté (2). Et saint Augustin (3): Examinons nos consciences, de peur d'entendre une si dure et si terrible sentence devant le tribunal de ce juge éternel; et s'il reste quelques crimes qui ne soient point effacés ni purifiés par nos aumônes ni par nos prières, mais qui aient encore empire sur nous, hâtons-nous avec le secours de Jésus-Christ d'entrer dans le port de la pénitence, en surmontant nos vices qui nous agitent comme des flots. Que si nous trouvons quelque chose dans le vaisseau de notre

nans, verùm et ipsi judici persuadens ut reo patrocinium præstet et pro eo ferat sententiam. *S. Chrysost. homil.* 33. *ad populum.*

(1) Si nosmetipsos dijudicaremus, non utiquè judicaremur. 1. *Cor.* 11.

(2) Bonum judicium, quod me illi districto divinoque judicio subducit et abscondit. Prorsùs horreo incidere in manus Dei viventis; volo vultui iræ judicatus præsentari, non judicandus. Judicabo proindè mala mea, judicabo et bona. Scrutabor vias meas et studia mea, quò is qui scrutaturus est Jerusalem in lucernis, nihil inscrutatum in me sive indiscussum inveniat. *S. Bern. serm.* 55. *in Cant.*

(3) *S. Aug. serm.* 181. *de tempore.*

âme, qui soit rompu par la tempête et par la violence des vagues, je veux dire de nos passions déréglées, tâchons de le raccommoder au plus tôt, et de le réparer par nos bonnes œuvres, vidant sans cesse la sentine de nos péchés, de peur que la multitude ne nous enfonce dans l'abîme.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES ENTRETIENS

CONTENUS DANS CE VOLUME.

ENTRETIEN POUR LE VENDREDI.

ENTRETIEN POUR LE SAMEDI.

ENTRETIEN POUR LE JOUR DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ.

ENTRETIEN POUR LE LUNDI DE LA I. SEMAINE D'APRÈS LA PENTECOTE.

ENTRETIEN POUR LE MARDI.

ENTRETIEN POUR LE MERCREDI.

ENTRETIEN POUR LA FÊTE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

ENTRETIEN POUR LE VENDREDI DANS L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

ENTRETIEN POUR LE SAMEDI.

ENTRETIEN POUR LE DIMANCHE DANS L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

ENTRETIEN POUR LE LUNDI.

ENTRETIEN POUR LE MARDI.

ENTRETIEN POUR LE MERCREDI.

ENTRETIEN POUR LE JOUR DE L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

ENTRETIEN POUR LE VENDREDI D'APRÈS L'OCTAVE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

ENTRETIEN POUR LE SAMEDI.

ENTRETIEN POUR LE III. DIMANCHE D'APRÈS LA PENTECOTE.

ENTRETIEN POUR LE LUNDI.

ENTRETIEN POUR LE MARDI.

ENTRETIEN POUR LE MERCREDI.

ENTRETIEN POUR LE JEUDI.

ENTRETIEN POUR LE VENDREDI.

ENTRETIEN POUR LE SAMEDI.

ENTRETIEN POUR LE IV. DIMANCHE D'APRÈS LA PENTECOTE.

ENTRETIEN POUR LE LUNDI.

ENTRETIEN POUR LE MARDI.

ENTRETIEN POUR LE MERCREDI.

ENTRETIEN POUR LE JEUDI.

ENTRETIEN POUR LE VENDREDI.

ENTRETIEN POUR LE SAMEDI.

ENTRETIEN POUR LE V. DIMANCHE D'APRÈS LA PENTECOTE.

ENTRETIEN POUR LE LUNDI.

ENTRETIEN POUR LE MARDI.

ENTRETIEN POUR LE MERCREDI.

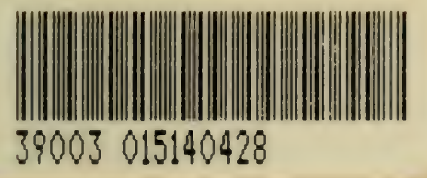
ENTRETIEN POUR LE JEUDI.

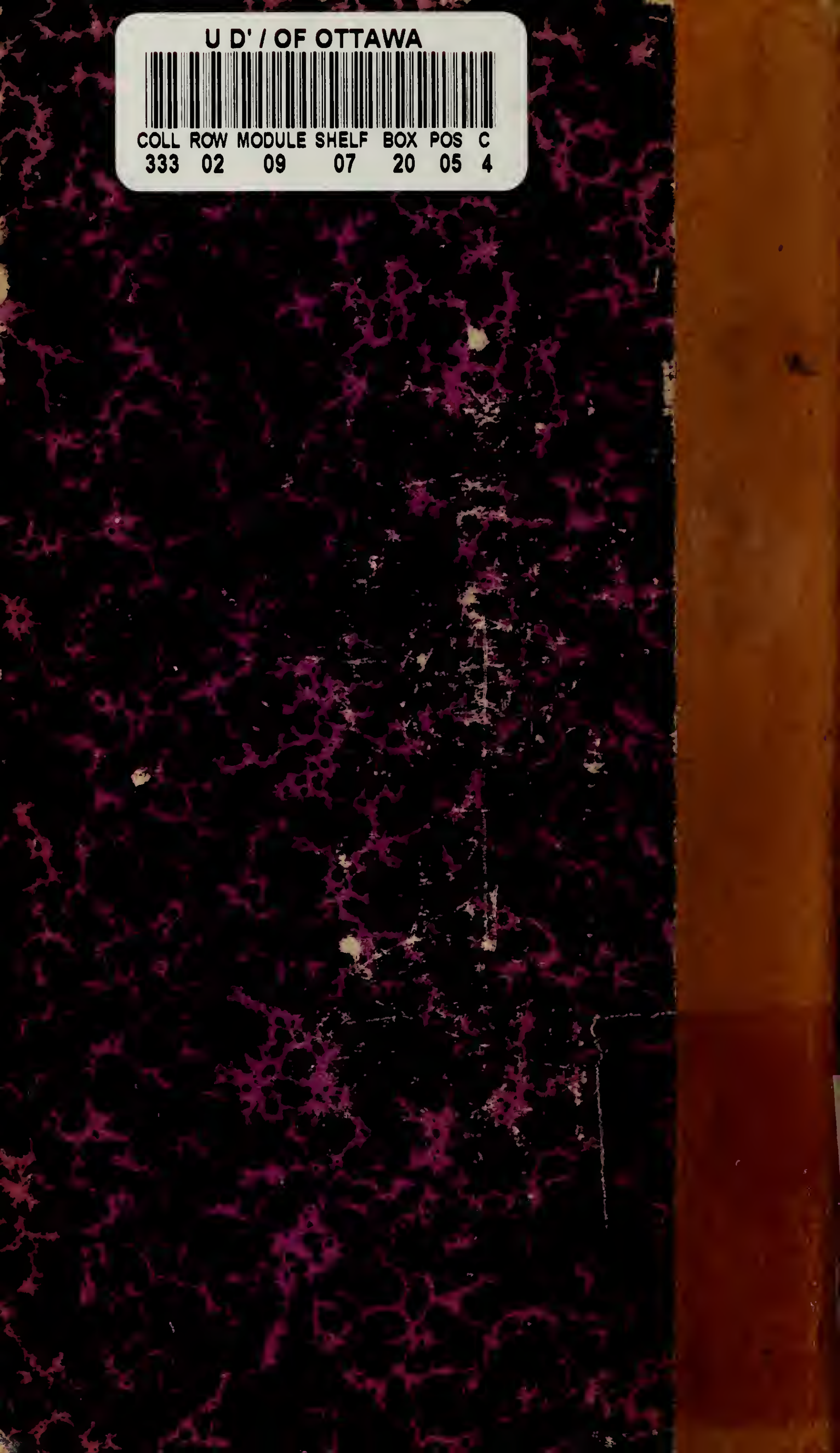
ENTRETIEN POUR LE VENDREDI.

ENTRETIEN POUR LE SAMEDI.

FIN DE LA TABLE.

Imp. de la Soc. de Typ. - Noblet, 8, r. Campagne 1re, Paris


44

39003 015140428


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 09 07 20 05 4